

Table des matières

	<u>Page</u>
Introduction	1
1. Politique fiscale	3-5
2. Activité concernant la place financière	7-12
3. Coordination des politiques économiques européennes	13-39
4. Aide au développement et institutions financières internationales	41-60
5. Domaines de l'Etat	61-72
6. Trésorerie de l'Etat	73-146
7. Direction du contrôle financier	147-154
8. Administration des Contributions directes	155-186
9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines	187-241
10. Administration des Douanes et Accises	243-282
11. Administration du Cadastre et de la Topographie	283-327
12. Inspection générale des Finances	-

Introduction

Le présent rapport d'activité a pour objectif de présenter l'ensemble des activités du Ministère des Finances pour l'année 2012. Il s'adresse en premier lieu, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle à la Chambre des Députés. Mais il revient également d'informer le public sur les orientations du Luxembourg entre autres en matière de fiscalité, de finances publiques, de services financiers et de la politique menée par l'Etat au niveau des domaines. Dans ce contexte, le Ministère des Finances fournit une vue d'ensemble sur les principales actions mises en œuvre au courant de l'année.

Tout comme en 2011, l'activité économique et financière a été marquée tout au long de l'année 2012 par les effets de la crise. Sur le plan européen, des efforts importants ont été déployés pour assurer la stabilité à long terme de la zone euro mais également pour restaurer la confiance des investisseurs envers les banques et l'ensemble du secteur financier. Ainsi, de nombreux textes ont été proposés visant à améliorer la transparence des marchés financiers et la protection des consommateurs et des investisseurs, comme la proposition de directive portant sur un cadre européen harmonisé pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement.

De surcroît, le Ministère des Finances a porté une attention particulière aux dossiers fiscaux et a suivi avec beaucoup d'inquiétude les discussions relatives à la taxe sur les transactions financières. Au niveau de l'OCDE, les discussions se sont essentiellement concentrées sur la coopération internationale en matière fiscale. La seconde phase d'examen du *peer review group* visant à analyser l'application pratique du standard international a débuté en septembre 2012. En outre et afin d'encadrer la mise en œuvre de la législation américaine dite FATCA, le Luxembourg a annoncé son intention de conclure un accord intergouvernemental avec les Etats-Unis. Sur le plan interne, l'année 2012 a été marquée par l'introduction de certaines modifications en matière d'impôts directs s'inscrivant notamment dans le cadre des mesures proposées par le Gouvernement pour réduire le déficit budgétaire.

En parallèle, le ministère des Finances poursuit ces efforts pour développer le secteur des services financiers. Un environnement légal et fiscal stable est mis en œuvre afin de garantir le développement des cinq piliers essentiels de la place financière luxembourgeoise, à savoir la banque privée, l'industrie des fonds, les assurances, l'octroi de crédits internationaux et la structuration d'investissements internationaux. Pour rester concurrentielle dans un environnement en pleine mutation, le Luxembourg doit miser sur sa réactivité afin d'exploiter la réglementation comme un atout. Le nouveau cadre légal applicable aux family offices, permettant de recourir à un label de qualité, s'inscrit dans cette même logique.

1. Politique fiscale

1.1. Fiscalité directe

Sur le plan interne, l'année 2012 a été marquée par l'introduction de certaines modifications importantes en matière d'impôts directs surtout à travers l'introduction de la loi du 21 décembre 2012 (Loi du 21 décembre 2012 portant modification — de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; – de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune; – de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 («Abgabenordnung»); – de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet; – de la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement; – de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; – de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation).

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre des mesures proposées par le Gouvernement pendant l'année 2012 pour réduire le déficit budgétaire.

Il s'agit de relever les mesures principales y contenues en matière d'impôts directs et qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2013:

1. Augmentation de l'impôt de solidarité ;
2. Adaptation du tarif de base de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par l'ajout d'un dernier échelon taxé à 40% pour la tranche de revenu dépassant 100.000 euros ;
3. Augmentation du montant de l'impôt minimum des sociétés qui avait été introduit avec effet à partir de l'année d'imposition 2011 et élargissement du périmètre de l'impôt minimum ;
4. Réduction de certains taux déterminant la bonification d'impôt pour investissement ;
5. Élargissement de la base imposable par la suppression de la déduction forfaitaire minimum pour frais de déplacement et par la réduction de la déductibilité des intérêts débiteurs ;
6. Abrogation de l'article 125 L.I.R. prévoyant l'adaptation du tarif de l'impôt sur le revenu à la variation de l'indice pondéré des prix à la consommation lorsque la variation en question a été de 3,5% au moins au cours de l'année écoulée.

Il convient aussi de mettre en exergue le projet de loi n° 6455 portant transposition de la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE qui a été déposé à la Chambre des Députés le 25 juillet 2012.

Ce projet de texte a pour objet de transposer les dispositions de la directive 2011/16/UE à l'exception de celles relatives à l'échange automatique pour lesquelles la directive prévoit un délai de transposition jusqu'au 1^{er} janvier 2015 et qui feront l'objet d'un projet de loi à part. L'actuelle directive 77/799/CEE concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des Etats membres dans le domaine des impôts directs a été considérée comme n'étant plus appropriée pour lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales dans un contexte de mondialisation croissante.

La nouvelle directive s'appuie sur les acquis de la directive 77/799/CEE, mais prévoit au besoin des règles plus claires et plus précises régissant la coopération administrative entre les Etats membres.

Sur le plan communautaire, le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales dommageables et de leur démantèlement.

L'année 2012 a par ailleurs vu se poursuivre les travaux du Forum conjoint sur les prix de transfert ainsi que du Groupe de travail IV de la Commission.

Au niveau de l'OCDE, les discussions se sont essentiellement concentrées sur la coopération internationale en matière fiscale. Le Groupe d'examen du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (« Peer review group ») a analysé le cadre juridique et réglementaire du Luxembourg en matière de coopération. Le rapport d'évaluation a été publié en septembre 2011. La seconde phase d'examen visant à analyser l'application pratique du standard international a débuté en septembre 2012.

Afin d'encadrer et de simplifier la mise en œuvre de la législation américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), le Luxembourg, à l'instar d'autres pays, a annoncé son intention de conclure un accord intergouvernemental avec les Etats-Unis. Les premiers pourparlers ont été engagés le 19 novembre 2012 en préparation de la négociation qui devrait être menée à conclusion au premier semestre 2013.

1.2. Fiscalité indirecte

Sur le plan interne, en matière de TVA il y a lieu de relever l'extension du champ d'application de la franchise pour petites entreprises par le relèvement du seuil à vingt-cinq mille euros à l'article 57 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Le maximum de la faveur fiscale liée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale a été fixé à cinquante mille euros.

Un projet de loi qui produira ses effets au 1^{er} janvier 2013 a été déposé permettant entre autre la faculté aux petites et moyennes entreprises d'utiliser un système de comptabilisation de la TVA à l'aide d'un système de comptabilité de caisse, introduisant des règles en matière de déduction devant réduire toute incidence négative sur le flux de trésorerie lié aux recettes TVA.

Sur le plan communautaire, il convient de noter en matière de TVA, l'adoption du Règlement d'exécution (UE) no 967/2012 du Conseil du 9 octobre 2012 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 282/2011 en ce qui concerne les régimes particuliers applicables aux assujettis non établis qui fournissent des services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques à des personnes non assujetties.

Parmi les dossiers les plus urgents et avec une incidence sur les entreprises établies au Luxembourg en matière de TVA il faut signaler la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne le lieu de prestation

des services notamment les services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques. Ces nouvelles règles doivent être implémentées au 1^{er} janvier 2015.

La proposition de la Commission européenne sur une taxe sur les transactions financières a donné lieu à beaucoup de discussions au courant de l'année 2012 aussi bien au niveau des experts techniques qu'au niveau politique à l'ECOFIN. Finalement, aucun accord n'a pu être trouvé au niveau des 27 États membres, c'est pourquoi 11 États membres ont demandé l'application d'une coopération renforcée selon l'article 20 du traité sur l'Union européenne, ainsi qu'aux articles 326 à 334 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La Commission européenne a présenté en octobre 2012 une proposition de décision autorisant la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie à instaurer une taxe sur les transactions financières dans le cadre d'une coopération renforcée.

En matière d'accises il y a lieu de relever les adaptations de la tarification nationale en la matière en février, juillet, septembre et décembre 2012.

Au niveau communautaire les discussions sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité que la Commission européenne a présenté en avril 2011 se sont poursuivies. Puisque la Commission entend notamment restructurer le cadre de taxation existant de façon à corriger les déséquilibres actuels et à prendre en considération le contenu énergétique des produits et les émissions de CO₂ qu'ils entraînent un accord qui satisfait toutes les parties n'a pas encore pu être dégagé.

2. Activités concernant la place financière

La déclaration gouvernementale de 2009 prévoit une **politique active de soutien au développement de la place financière comme l'un des principaux piliers de l'économie luxembourgeoise**. L'accent est mis sur l'orientation internationale de la place financière. Ainsi, dans les négociations européennes, le gouvernement entend veiller à l'élimination de tous les obstacles au bon fonctionnement du marché intérieur des services financiers.

La déclaration précise également que le gouvernement, tout en contribuant à développer les activités internationales de gestion de patrimoine et de fonds d'investissement, entend diversifier les activités de la place. Cette diversification est censée porter sur le développement des activités liées à la microfinance, la finance islamique, le financement des éco-technologies, etc. La diversification sera pourtant également géographique.

La mise en œuvre de cette politique requiert un effort constant au niveau de **l'encadrement législatif de la place**. L'environnement législatif, réglementaire et fiscal des activités financières doit être sans cesse complété et adapté aux évolutions des marchés. Une attention toute particulière est accordée à la protection des investisseurs. Le nombre impressionnant de textes mis sur le métier et adoptés, dans des délais qui tiennent compte des exigences communautaires aussi bien que des avancées faites par d'autres centres financiers, témoigne de l'intensité de cette activité du ministère.

Une priorité particulière au niveau politique est par ailleurs accordée à la nécessité d'assurer une présentation et une communication objective sur les réalités et opportunités de la place à l'étranger. Dans ce contexte, l'implication du ministère dans l'agence pour le développement de la place financière '**Luxembourg for Finance**' reste essentielle. En 2012, l'agence a organisé une dizaine de missions de promotion et d'information sur la place financière à l'étranger.

Le Ministre des Finances a mené les missions organisées par Luxembourg for Finance aux Moyen Orient, en Amérique latine, à Berlin et à Londres afin de renforcer les relations bilatérales avec ces pays. Le ministre y a notamment exposé les orientations du gouvernement pour le développement des activités financières, tout en mettant l'accent sur les multiples opportunités de coopération possibles. A l'occasion de ces missions, des entretiens bilatéraux du ministre avec ses homologues, mais aussi avec les dirigeants des plus grandes institutions financières locales, ont confirmé de nouveau que le Luxembourg est généralement considéré comme un partenaire privilégié pour les opérations financières internationales.

Le Ministre a en outre présidé deux réunions du **Haut Comité de la place financière**, organe de concertation réunissant les représentants du secteur financier. Le Comité s'est échangé sur les défis et les opportunités pour la place financière de Luxembourg, notamment à la lumière des développements internationaux. L'objectif du Comité est d'œuvrer en faveur de la place financière en vue de soutenir son succès et celui de ses principaux piliers d'activité à moyen et à long terme.

Législation adoptée en 2012 dans le domaine des services financiers et de la place financière :

Règlement ministériel du 9 janvier 2012 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme

Règlement grand-ducal du 10 janvier 2012 soumettant à licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises à destination de l'Iran.
(Avec le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Règlement grand-ducal du 10 janvier 2012 soumettant à licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises à destination de la Syrie.
(Avec le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Règlement ministériel du 27 janvier 2012 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Loi du 18 février 2012 portant modification de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Règlement ministériel du 5 mars 2012 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement ministériel du 7 mars 2012 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement ministériel du 14 mars 2012 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de

certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement ministériel du 15 mars 2012 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement grand-ducal du 16 mars 2012 relatif à l'inscription des intermédiaires de crédit.
(Avec le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le Ministère des Classes moyennes et du Tourisme)

Loi du 26 mars 2012 portant modification de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Règlement ministériel du 16 avril 2012 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement grand-ducal du 25 avril 2012 soumettant à licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises à destination de la Libye.
(Avec le Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur)

Règlement ministériel du 28 juin 2012 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement ministériel du 3 juillet 2012 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Loi du 3 juillet 2012 portant approbation de la décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les États membres dont la monnaie est l'euro.
(Avec le Ministère des Affaires étrangères)

Loi du 3 juillet 2012 portant approbation du traité instituant le mécanisme européen de stabilité, signé le 2 février 2012 à Bruxelles.

Loi du 3 juillet 2012 relative

- (1) à la participation de l'État au mécanisme européen de stabilité;
- (2) à certaines immunités du mécanisme européen de stabilité et de la banque européenne d'investissement et
- (3) modifiant la loi modifiée du 9 juillet 2010 relative à l'octroi de la garantie de l'État dans le cadre de l'instrument européen de stabilisation de la zone euro.

Loi du 3 juillet 2012

- portant transposition de la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé;
- portant modification de la loi du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières;
- portant modification de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé.

Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances.

Règlement grand-ducal du 29 septembre 2012 relatif aux taxes à percevoir par la CSSF.

Règlement ministériel du 19 octobre 2012 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement ministériel du 7 novembre 2012 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement grand-ducal du 14 novembre 2012 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes.

Règlement grand-ducal du 14 novembre 2012 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2007 précisant les conditions d'agrément et d'exercice des entreprises de réassurance.

Règlement ministériel du 22 novembre 2012 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Règlement ministériel du 6 décembre 2012 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Loi du 21 décembre 2012 relative à l'activité de Family Office et portant modification de:

- la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier,
- la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Loi du 21 décembre 2012 portant transposition de la directive 2010/78/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant les directives 98/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers) et modifiant:

1. la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;
2. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
3. la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;
4. la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
5. la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque;
6. la loi modifiée du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières;
7. la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep;
8. la loi modifiée du 9 mai 2006 relative aux abus de marché;
9. la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés;
10. la loi modifiée du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers;
11. la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières;
12. la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement;
13. la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Loi du 21 décembre 2012 portant modification de:

- 1) la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs;
- 2) la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance.

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant:

- 1) le règlement grand-ducal modifié du 11 novembre 2003 pris en exécution de la loi du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs et
- 2) le règlement grand-ducal modifié du 11 novembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds de garantie automobile.

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 portant fixation du modèle de formulaire de déclaration de transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg.

3. Politique économique européenne

3.1. LE COMITE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Statut et organisation

Conformément aux dispositions de l'article 134 du Traité sur l'Union Européenne et du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Comité Economique et Financier (CEF) a succédé le 1^{er} janvier 1999 au Comité Monétaire dont il a repris l'essentiel des fonctions à savoir :

- préparation des travaux du Conseil ECOFIN (Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances de l'UE) ;
- formulation d'avis pour le Conseil ECOFIN ou la Commission européenne ;
- suivi de la situation économique et financière des Etats membres et de l'UE.

Les dispositions du Traité sont précisées par deux décisions du Conseil européen de Vienne du 21 décembre 1998, relatives au statut et à la composition du CEF. Ces mêmes statuts ont été révisés en juin 2003 à l'occasion de l'élargissement de l'UE.

Chaque Etat membre désigne deux représentants titulaires, provenant respectivement de l'administration nationale (Ministère des Finances, le plus souvent) et de la Banque Centrale nationale (BCN). Deux membres suppléants sont désignés selon la même répartition (administration et BCN). La Commission et la Banque Centrale Européenne (BCE) désignent chacune aussi deux représentants titulaires et deux suppléants.

Le CEF a créé plusieurs **groupes de travail** et **sous-comités** spécialisés, notamment :

- le sous-comité du CEF sur les questions FMI (SCIMF), qui prépare les positions européennes concernant le FMI ;
- le sous-comité sur les pièces en euro, qui travaille sur les questions relatives aux pièces en euro (protection anti-façon, pièces commémoratives etc.) ;
- le sous-comité sur les statistiques ;
- le groupe de travail sur les dettes souveraines européennes, qui traite des questions liées aux marchés des titres des Etats membres.

Les avis et rapports du CEF sont adoptés, en réunion ou par procédure écrite, en général par consensus. Cependant, lorsque les avis du CEF portent sur des questions pouvant donner lieu par la suite à une décision de l'ECOFIN, les représentants des banques centrales et de la Commission ne prennent part au vote.

Les réunions ont lieu à Bruxelles excepté, traditionnellement, une réunion par an dans un autre pays de l'UE.

Il y a lieu de noter que malgré les larges compétences du CEF, celui-ci ne traite pas des dossiers liés à la fiscalité.

Le Luxembourg, par l'intermédiaire du Ministère des Finances/Ministère du Trésor est représenté au CEF par le Directeur du Trésor et son suppléant ainsi que la Banque centrale du Luxembourg.

Depuis l'instauration de l'euro, il existe également un Eurogroup Working Group (EWG) ne traitant que des questions liées à la zone euro. L'EWG est exclusivement constitué des représentants des Ministères des Finances, ensemble avec ceux de la BCE et de la Commission. Les représentants luxembourgeois y sont les mêmes qu'au CEF. L'EWG prépare les dossiers qui relèvent de l'Eurogroupe.

Les activités du CEF

En plus des « tours d'horizon » réguliers, centrés sur la situation économique, financière et budgétaire au sein de l'UE, les principaux sujets abordés sont :

- les programmes de stabilité et de convergence des Etats membres (évaluation des programmes des Etats membres, préparation des projets d'avis de l'ECOFIN sur les programmes, établis sur la base des recommandations de la Commission), établis dans le cadre de la surveillance multilatérale ;
- examen régulier du respect par les Etats membres du Pacte de Stabilité et de Croissance ;
- le rapport de la Commission sur les finances publiques de la zone euro ;
- la stabilité financière et les travaux du Comité des services financiers (CFS) ;
- le suivi des recommandations du Conseil européen du risque systémique (CERS) ;
- le rapport du CEF sur les mouvements de capitaux ;
- le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action sur les Services Financiers (PASF) ;
- la préparation des réunions internationales où l'UE est représentée (FMI, G7, G20, ASEM) ;
- les questions de change ; le CEF est par exemple consulté avant les décisions concernant le mécanisme de change européen.

3.2. LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

A. Les efforts de stabilisation de la zone Euro et la poursuite du renforcement de la gouvernance économique

L'année 2012 est restée fortement marquée par la crise sans précédent qui frappe depuis plusieurs années les pays de la zone euro. Si au cours de cette période, beaucoup de réformes ont été poursuivies pour faire face à cette crise, notamment grâce au renforcement de la supervision bancaire au niveau européen, force est de constater qu'au moment où ce rapport est publié, l'état de la situation au sein de la zone euro reste pour le moins fragile.

Parmi les mesures phares qui ont contribué en 2012 à l'amélioration de la gouvernance économique, l'on relèvera notamment les renforcements de gouvernance successifs au travers de réformes du pacte de stabilité et de croissance, ainsi que l'engagement du gouvernement en faveur de deux Traités qui ont pour objectif de restaurer la confiance des investisseurs sur le long terme en dotant la zone euro d'un véritable mécanisme européen de stabilité et d'une discipline budgétaire accrue.

1) La seconde édition du semestre européen en matière de gouvernance économique

La Commission a lancé le coup d'envoi du second semestre européen en novembre 2011. « L'examen annuel de la croissance » ou « Annual Growth Survey » (AGS) de la Commission a exposé ce que la Commission européenne estime être les priorités de l'UE pour l'année 2012 en matière de politiques budgétaires et de réformes structurelles. Le message clé véhiculé par l'examen annuel de la croissance 2012 est que, face à la détérioration de la situation économique et sociale, il convient d'intensifier les efforts pour remettre l'Europe sur les rails et soutenir la croissance et l'emploi.

La Commission a appelé l'UE et les États membres à se concentrer sur cinq priorités :

1) La poursuite d'un assainissement budgétaire différencié et propice à la croissance : la Commission rappelle qu'en raison de la crise, les dettes publiques des gouvernements de l'UE ont augmenté de 20 points de pourcentage en moyenne du PIB sur la période 2007-2010 et devraient atteindre 85% du PIB dans l'UE et 90% du PIB dans la zone euro d'ici à 2012. Des efforts ont été faits pour consolider les finances publiques, et les déficits publics devraient décliner jusqu'à un peu plus de 3% du PIB dans l'UE en 2013. Les pays sont appelés aussi à réformer leurs systèmes fiscaux pour les rendre plus propices à la croissance et à l'emploi.

2) La reprise des activités normales de prêt à l'économie, ce qui signifie de poursuivre la restauration et la réforme du secteur bancaire, faciliter les investissements dans les PME et encourager le capital-risque.

3) L'accélération des réformes structurelles, en particulier dans les domaines des services, des industries, du secteur public et de l'économie numérique. Sur les services, par exemple, trois pays doivent encore mettre en œuvre la directive service.

4) La lutte contre le chômage et les conséquences sociales de la crise. La Commission propose de supprimer les rigidités du marché du travail et les caractéristiques des systèmes de protection qui ont l'effet pervers de perpétuer le chômage et de renforcer la pauvreté.

5) Enfin, la modernisation de l'administration publique à tous les niveaux pour faciliter l'investissement et la création d'emplois.

La Commission fait également des recommandations importantes en matière de fiscalité :

- les pays doivent trouver de nouveaux revenus afin de consolider leur budget et sortir de la crise. L'application de pics arbitraires dans les taux comme seule solution n'est ni durable, ni intelligente, selon la Commission. Il faut plutôt voir comment élargir les assiettes et combler les lacunes. Les pays devraient se concentrer sur les allègements fiscaux pour évaluer de leur nécessité et de leur équité.
- un environnement fiscal plus sain pour les entreprises ;
- la lutte contre l'évasion fiscale : la Commission veut renforcer le combat contre les coupables d'évasion fiscale et contre les pays qui accueillent de telles personnes.

Entériné sur son principe par le Conseil européen de juin 2010, le semestre européen est un nouveau dispositif qui a été adopté formellement en septembre 2010 et qui oblige chaque année au printemps les États membres à présenter simultanément à la Commission leur programme de stabilité ou de convergence (PSC) et leur programme national de réformes

(stratégie UE 2020), afin qu'une coordination ex ante puisse avoir lieu avant le démarrage des différentes procédures budgétaires nationales. Cette formule, qui constitue un équilibre entre le besoin de respecter les pouvoirs des parlements nationaux et la nécessité de discuter ensemble au niveau européen les orientations budgétaires de chaque Etat membre, permet de ne pas limiter la surveillance européenne aux finances publiques des Etats membres mais de l'étendre aux réformes structurelles qu'ils ont engagées, ainsi qu'aux niveaux de compétitivité économiques qui existent entre eux. Il s'agit d'une réforme importante pour assurer la stabilité financière en Europe qui redonne vie aux grandes orientations de politiques économiques (GOPE) du TFUE.

Ce nouveau calendrier, qui est d'application depuis janvier 2011, est au cœur du cycle révisé de coordination des politiques économiques au niveau européen, en tentant de créer un lien indispensable entre, d'une part, les orientations budgétaires de chaque Etat membre, et d'autre part, les réformes structurelles qu'ils engagent, afin d'identifier des recommandations cohérentes individuelles et communes, qui puissent mener la zone euro sur le chemin de la consolidation budgétaire et de la croissance économique.

L'on notera que le Luxembourg était le premier à demander que ce dispositif soit adopté rapidement, et avait formulé une proposition à cet effet dès le mois de mars 2010. Les **recommandations qui ont été adressées au Luxembourg pour la période de 2012-2013 dans le cadre de cette seconde édition du semestre européen**, sont au nombre de cinq :

- 1) préserver une situation budgétaire saine en corrigeant tout écart par rapport à l'objectif de moyen terme (OMT) qui garantit la viabilité à long terme des finances publiques, en tenant compte, en particulier, des passifs implicites liés au vieillissement; à cette fin, à renforcer et à mettre en œuvre rigoureusement la stratégie budgétaire, étayée par des mesures suffisamment bien définies, pour l'année 2013 et au-delà, notamment en respectant le critère des dépenses ;
- 2) renforcer la réforme des pensions proposée en prenant des mesures supplémentaires pour accroître le taux de participation des travailleurs plus âgés, en particulier en évitant la retraite anticipée, et en prenant des mesures supplémentaires pour relever l'âge effectif du départ à la retraite, y compris en établissant un lien entre l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie afin de garantir la viabilité à long terme du régime de retraite ;
- 3) prendre des mesures afin de réformer, en consultation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le système de négociation et d'indexation des salaires, afin de préserver la compétitivité de l'économie luxembourgeoise à long terme, dans un premier temps en maintenant le délai actuel d'un an entre chaque indexation au delà de 2014 et en réduisant l'impact de l'énergie et d'autres éléments fluctuants sur l'indice de référence ;
- 4) poursuivre ses efforts pour réduire le chômage des jeunes en renforçant la participation des parties prenantes et en adoptant des mesures supplémentaires en matière d'éducation et de formation, en particulier à l'égard de ceux ayant un faible niveau d'études, afin de mieux aligner les compétences et les qualifications des jeunes sur les besoins du marché du travail ;

- 5) garantir que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre découlant d'activités non couvertes par le système d'échange de quotas d'émission seront respectés, notamment en augmentant la fiscalité sur les produits énergétiques.

En termes de conséquences, la première recommandation revêt d'un statut particulier dans la mesure où c'est la seule qui puisse, en cas d'un défaut de mise en œuvre de la part du Luxembourg, mener à une sanction telle que prévue par le pacte de stabilité et de croissance révisée ; le manque de mise en œuvre des autres recommandations ne mène à aucune sanction. A noter qu'une recommandation a également été adressée à la zone euro dans son ensemble.

2) Les deux projets de règlement pour renforcer la gouvernance économique au sein de la zone euro (le « two-pack »)

Les deux propositions de règlement adoptées par la Commission en novembre 2011 et visant à renforcer ses propres pouvoirs de surveillance budgétaire à l'égard des pays de la zone euro, ont fait l'objet d'une orientation générale en février 2012 par le Conseil. Ces deux projets de règlement, qui complètent la réforme des règles du Pacte de stabilité et de croissance applicables depuis la fin 2011 (six-pack), sont depuis cette date en négociation avec le Parlement européen.

Sur le fond, rappelons que le **premier projet de règlement** demande aux dix-sept Etats membres de la zone euro d'introduire en droit national, et de préférence dans les constitutions, des règles prônant l'équilibre budgétaire, ce que certains appellent « les freins à la dette » (debt break). Les pays concernés seront appelés à élaborer leurs projets de budget sur la base de prévisions macro-économiques indépendantes et à mettre en place des conseils budgétaires indépendants chargés de veiller au respect des règles budgétaires. Les Etats membres seraient également appelés à mettre en place des mécanismes de correction automatique en cas de déviation importante de la trajectoire des finances publiques par rapport aux règles budgétaires. Ces différents éléments reprennent la substance du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire (cf infra pour détails).

L'on notera surtout que le pouvoir de surveillance de la Commission serait renforcé en amont de l'adoption du projet de budget en pouvant émettre un avis sur ce projet qui pourra avoir un impact sur les discussions nationales sur le projet de budget. En outre, le pouvoir de surveillance de la Commission est renforcé dans le cas de pays se trouvant dans la procédure pour déficits excessifs et qui risquent de dévier de leur trajectoire de réduction des déficits et de l'endettement publics.

En terme de procédure budgétaire, ceci veut dire qu'au plus tard le 15 octobre de chaque année, les capitales devront présenter leur plan de projet budgétaire. Il s'agirait d'un nouveau document, qui serait une sorte de programme de stabilité se basant sur le projet de budget pour l'année suivante. La Commission évaluera ensuite ces plans à la lumière des règles du Pacte de stabilité et des recommandations macro-économiques pays par pays qui leur sont adressées par le Conseil européen. Si un plan contredit ces lignes directrices, la Commission pourra émettre un avis et demander des modifications du plan de projet budgétaire à l'Etat membre concerné dans les deux semaines de la publication de cet avis. La Commission serait même prête à s'expliquer devant un parlement national si nécessaire. Cette nouvelle procédure sera en conformité avec la répartition des pouvoirs budgétaires entre les niveaux

communautaire et national, en particulier, elle respectera les prérogatives des parlements nationaux en la matière.

Les pays de la zone euro faisant l'objet de procédures pour déficit excessif seront soumis à un processus graduel de monitoring. Ce suivi, qui sera fonction du niveau atteint dans le cadre de la procédure réglementaire, permettra à la Commission d'être constamment informée et d'évaluer la capacité d'un pays à respecter ses engagements budgétaires, au lieu d'attendre la date limite fixée pour retourner sous la barre des 3% de déficit public.

La 2^{ème} proposition de règlement s'appliquera aux pays de la zone euro les plus fragiles en autorisant une surveillance accrue d'un pays à risque même s'il ne fait pas l'objet d'un programme d'aide financière et en créant un cadre commun pour l'attribution d'aides financières. Pour ne pas reproduire des situations du passé, où certains États membres ont essayé d'éviter de demander une aide financière jusqu'au dernier moment, la Commission pourra recommander au Conseil qu'un pays posant un risque pour sa propre stabilité financière et celle de la zone euro demande officiellement une aide financière internationale. Le règlement précise également que, comme contrepartie, tout pays qui obtiendra une aide financière, devra élaborer un programme d'ajustement structurel qui doit remplir un certain nombre de critères. Finalement, tout pays ayant bénéficié d'un soutien financier restera soumis à la surveillance budgétaire jusqu'à remboursement de 75% de l'aide reçue.

3) Le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire

Suite à la décision des Chefs d'Etat ou de Gouvernement de la zone euro du 9 décembre 2011, un traité intergouvernemental sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire (TSCG), a été signé le 2 mars 2012 par vingt-cinq Etats membres de l'Union européenne.

Le TSCG vise à préserver la stabilité de la zone euro dans son ensemble en obligeant les parties contractantes à maintenir des finances publiques saines et soutenables grâce au respect de règles spécifiques visant à prévenir tout déficit public excessif pouvant entraîner une dynamique pernicieuse de leur dette publique. Il prévoit notamment un dispositif imposant aux parties contractantes de présenter des budgets nationaux qui soient en équilibre ou en excédent grâce à la mise en place d'une règle sur le solde budgétaire exprimé en termes structurels au niveau de l'administration publique (qui est composé de l'administration centrale, du secteur de la sécurité sociale et du secteur communal). Il contraint également davantage les Etats contractants franchissant la limite de 3% du PIB de déficit public en leur demandant de prendre des mesures détaillées pour corriger de façon effective et durable leur déficit public excessif. Le TSCG renforce ainsi l'encadrement de la politique budgétaire des Etats membres de l'UE.

Ce nouveau « Pacte budgétaire » décline un certain nombre de règles claires et précises dont le but est de renforcer l'appropriation nationale du cadre budgétaire européen et d'encadrer l'évolution des politiques budgétaires nationales des parties contractantes, au-delà de ce qui découle déjà du Pacte de stabilité et de croissance tel que révisé en 2011.

La règle budgétaire des finances publiques au niveau de l'administration publique, énoncée à l'article 3 du TSGC, constitue sans aucun doute la pierre angulaire de ce nouveau dispositif. Elle oblige les parties contractantes à prendre comme règle budgétaire leur « objectif budgétaire à moyen terme » (OMT), qui est défini dans le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance et qui est exprimé en termes structurels (c'est-à-dire indépendant des fluctuations conjoncturelles et des mesures budgétaires temporaires ou exceptionnelles), ce qui doit entre autres permettre de respecter au moins l'objectif d'équilibre des finances publiques à moyen terme.

Tant que la situation de finances publiques d'un Etat n'a pas atteint son OMT, les finances publiques doivent suivre une trajectoire d'ajustement vers l'OMT telle que définie par les règles d'application du Pacte de stabilité et de croissance, i.e. celle sur les cibles de solde structurel successives (ajustement structurel d'au moins 0,5 point de PIB par an) et celle, nouvelle, sur les taux de croissance des dépenses publiques qui découle du dispositif « six-pack » qui a renforcé la gouvernance économique.

Pendant la phase de convergence vers l'OMT comme en régime de croisière quand la position des finances publiques a atteint l'OMT¹, il ne sera possible de déroger aux règles qu'en cas de circonstances exceptionnelles telles que définies dans le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance (y compris en cas de « grave récession économique »). Toute déviation significative devra automatiquement – sauf en cas de circonstances exceptionnelles prédéfinies – déclencher un mécanisme de correction faisant partie intégrante de la règle et requerra un justificatif de l'Etat membre concerné pour démontrer la manière dont il compte corriger la déviation. Les caractéristiques précises de ce mécanisme automatique de correction (nature, ampleur, et calendrier), que les parties contractantes devront introduire au niveau national, reposeront sur des principes communs qui seront proposés par la Commission.

Des institutions indépendantes devront être désignées au niveau national pour contrôler l'application et la mise en œuvre de la règle budgétaire. Le traité précise également la prise de décision dans le cadre des procédures pour déficit excessif lorsque celles-ci sont ouvertes pour cause de franchissement du seuil de déficit public de 3% du PIB à l'encontre d'un Etat membre de la zone euro.

Les Etats membres soumis à une procédure pour déficit excessif auront par ailleurs l'obligation de mettre en place un « programme de partenariat budgétaire et économique » détaillant les réformes structurelles qu'ils entendent mettre en œuvre pour corriger de façon effective et durable leur déficit excessif. Le contenu et la forme de ces programmes restent à préciser dans le droit dérivé de l'UE. La mise en œuvre du programme sera contrôlée par la Commission européenne et le Conseil de l'UE dans le cadre de l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le traité rappelle en outre l'obligation pour les Etats membres soumis à une procédure pour déficit excessif pour cause de dette publique supérieure à 60% de leur PIB, de réduire le niveau de cette dette, après une période transitoire de 3 ans, à un rythme moyen d'un vingtième par an, conformément aux règles du Pacte de stabilité et de croissance révisé.

¹ Actuellement, l'OMT du Luxembourg s'élève à un surplus de 0.5% du PIB.

Le traité impose aussi aux parties contractantes de rapporter de façon « ex ante » les indications relatives à leurs plans nationaux d'émissions de dette et sollicite que tous les grands projets de réforme de politique économique des parties contractantes soient débattus entre elles en amont de leur adoption, et si nécessaire, éventuellement coordonnés au niveau européen. Les parties contractantes s'engagent également à œuvrer conjointement à une politique économique qui favorise le bon fonctionnement de l'UEM et adopteront à cet effet toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement de la zone euro.

En termes de gouvernance de la zone euro, le traité prévoit la tenue d'au moins deux sommets de la zone euro par an, auxquels pourront participer les signataires non membres de la zone euro pour débattre de certains sujets, et au moins une fois par an pour discuter de la mise en œuvre du TSGC. Le traité prévoit également la possibilité de débattre des politiques budgétaires et d'autres questions régies par le traité au sein d'une conférence réunissant des représentants du parlement européen et des parlements nationaux.

Le TSGC entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 pour autant que douze parties contractantes dont la monnaie est l'euro aient déposé leur instrument de ratification, ou le premier jour du mois suivant le dépôt du douzième instrument de ratification par une partie contractante dont la monnaie est l'euro, la date la plus proche étant retenue². En vertu des articles 3.2. et 8 du traité, la Cour de justice de l'Union européenne est chargée de contrôler le respect de l'obligation des parties contractantes de transposer dans leurs systèmes juridiques nationaux au plus tard un an après l'entrée en vigueur du TSGC, la « règle d'équilibre budgétaire » contenue à l'article 3, au moyen de dispositions contraignantes et permanentes.

4) Le Mécanisme européen de stabilité (MES)

Après avoir mis en place une première version du Fonds européen de stabilité financière en juin 2010, puis lancé une procédure accélérée de modification du TFUE pour mettre en place un mécanisme permanent de stabilité de la zone euro, les Etats membres de la zone euro ont approuvé en juin 2011 un texte renforçant la capacité d'action de cette Facilité européenne, et ont signé le 2 février 2012 un traité intergouvernemental instituant un Mécanisme européen de stabilité, qui remplacera le EFSF dès que 85% des parties contractantes auront ratifié ce traité.

Le Mécanisme européen de stabilité (MES) est un instrument intergouvernemental de droit international public basé au Luxembourg. Il a pour but de mobiliser des ressources financières et de fournir, sous une stricte conditionnalité, un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble. A cette fin, il est autorisé à lever des fonds en émettant des instruments financiers ou en concluant des accords ou des arrangements financiers ou d'autres accords ou arrangements avec ses membres, des institutions financières ou d'autres tiers.

Afin d'assurer une capacité de prêt combiné de l'EFSF et du MES à hauteur de 500 milliards d'euros et une notation maximale AAA pour le MES, le capital social de base autorisé du MES sera fixé à 700 milliards d'euros. Comme pour l'EFSF, la clé de contribution utilisée pour financer ce capital est celle déterminant les souscriptions des banques centrales nationales au capital de la Banque centrale européenne (BCE), ce qui revient à 0,25% pour la part du Luxembourg. Pour les pays dont le PIB est inférieur à 75% de la moyenne européenne

² Notons qu'à la date de rédaction de ce rapport, cette condition était remplie au 1^{er} janvier 2013.

un mécanisme correcteur temporaire a été prévu pendant les douze premières années qui suivent leur adhésion à la zone d'euro. En coordination avec le MES, les Etats hors zone euro pourront fournir des prêts bilatéraux.

Qu'il s'agisse du EFSF ou de l'ESM, il est à noter que l'activation des Fonds européens de sauvetage est soumise à une stricte conditionnalité sous la forme d'un programme d'ajustement économique à mettre en œuvre. Il s'agit d'un élément essentiel du soutien à la stabilité qui peut être octroyé par le MES. Cela signifie qu'un pays sollicitant un soutien financier au titre du MES devra soit se soumettre à un programme d'ajustement macroéconomique, soit continuer à respecter les conditions d'éligibilité préétablies pour que le MES puisse être déclenché.

Pour chaque demande de soutien à la stabilité financière, la Commission européenne sera notamment chargée – ensemble avec le Fonds monétaire international (FMI) et en liaison avec la BCE – de faire une analyse de risque pour la stabilité de la zone euro dans son ensemble et d'évaluer la soutenabilité de l'endettement public du pays requérant. En outre, l'octroi d'une assistance financière sera conditionné, à partir du 1^{er} mars 2013, à la ratification du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire par l'Etat membre concerné ainsi qu'à la mise en œuvre de la règle relative à l'équilibre budgétaire et au mécanisme de correction automatique au plus tard un an après l'entrée en vigueur dudit traité.

Le MES interviendra par des prêts de court et moyen termes à taux fixe ou variable. La durée et la maturité des prêts dépendront de la nature des déséquilibres macroéconomiques observés et de la capacité du pays en question à se refinancer sur le marché. A côté des prêts que le MES peut allouer à ses membres, le MES pourra intervenir sur le marché primaire et secondaire, accorder des programmes de précaution et fournir une aide financière aux Etats membres afin que ces derniers puissent recapitaliser leurs institutions financières. Alors que les décisions relatives à l'octroi d'une aide financière seront prises d'un commun accord, une procédure de vote d'urgence permettant de prendre les prédites décisions à la majorité qualifiée de 85% des voix exprimées est instituée. Cette procédure d'urgence est déclenchée lorsque la Commission et la BCE considèrent que le fait de ne pas y avoir recours menacerait la soutenabilité économique et financière de la zone euro.

Un autre trait saillant du MES concerne la prise en compte exceptionnelle d'une implication appropriée du secteur privé dans le cadre des programmes d'assistance financière conformément aux principes du FMI. Afin de faciliter ces négociations, tous les pays de la zone euro devront inclure des clauses d'action collectives standardisées à partir de janvier 2013 dans leurs émissions de titres de dette souveraine supérieurs à un an.

B. Les propositions de feuilles de route pour une nouvelle architecture de l'Union économique et monétaire

Plusieurs feuilles de route (ou « roadmap ») ont été présentées aux Etats membres en 2012 avec pour objectif d'approfondir l'Union économique et monétaire (UEM) au travers de plusieurs étapes successives qui permettraient, à terme, de parachever cette Union d'une façon plus intégrée, afin de favoriser un retour de la croissance et de l'emploi dans un cadre de solidarité et de discipline budgétaire.

Parmi ces feuilles de route se trouve le « **blueprint** » de la Commission adopté en novembre 2012, qui expose la voie à suivre pour réformer l'UEM en proposant l'adoption de mesures progressives sur le court, moyen ou plus long terme. Ce document complète utilement le **processus de réforme entamé par le Conseil européen au cours du second semestre de 2012 et qui fait reposer l'avenir de l'UEM sur « quatre éléments essentiels »** : un cadre financier intégré (union bancaire), un cadre budgétaire intégré (union budgétaire), un cadre de politique économique intégré (union économique), et un renforcement de la légitimité démocratique et de l'obligation de rendre des comptes (union politique).

Sur le **court terme (dans les 6 à 18 mois)**, le Conseil européen et la Commission suggèrent de privilégier dans l'immédiat la mise en œuvre des réformes de la gouvernance déjà convenues (« six-pack ») ou sur le point de l'être (« two-pack ») et invitent les États membres à conclure au plus vite avec le Parlement européen un accord sur un mécanisme de surveillance unique pour les banques. La Commission note cependant que pour être efficace, une union bancaire au sein de la zone euro nécessiterait non seulement la création d'un mécanisme de surveillance unique mais aussi, après l'adoption de celui-ci, un mécanisme de résolution unique pour régler la question des banques en difficulté. Une initiative en ce sens sera formulée en 2013. Une fois qu'un accord sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020 (CFP) aura été conclu, il conviendra en outre de renforcer encore le cadre de la gouvernance économique en créant un « instrument de convergence et de compétitivité » au sein du budget de l'UE mais distinct des plafonds fixés par le CFP, qui soutiendrait la mise en œuvre rapide de réformes structurelles importantes pour les États membres et pour le fonctionnement harmonieux de l'UEM. Ce soutien serait fondé sur les engagements inscrits dans les « accords contractuels » conclus entre les États membres et la Commission.

Sur le **moyen terme (18 mois à 5 ans)**, le renforcement de la conduite collective des politiques budgétaires et économiques, et notamment la politique fiscale et la politique de l'emploi, irait de pair avec une capacité budgétaire accrue. La capacité budgétaire spéciale de la zone euro devrait reposer sur des ressources propres, voire bénéficier de la capacité d'emprunt, et être suffisante pour financer les réformes structurelles indispensables dans les grandes économies en difficulté. L'instrument de convergence et de compétitivité pourrait servir de socle à cette capacité, qui bénéficierait néanmoins de bases nouvelles et spécifiques à la suite de la modification des traités. La création d'un fonds d'amortissement, dont l'accès serait subordonné à des conditions strictes, et de bons du trésor européens (« eurobills ») pourrait aussi être envisagée pour aider à réduire les dettes et à stabiliser les marchés financiers. La fonction de surveillance et de gestion de la capacité budgétaire et d'autres instruments devrait être assurée par un Trésor de l'UEM au sein de la Commission.

À plus **long terme (au-delà de 5 ans)**, sur la base d'un partage adéquat de la souveraineté et des responsabilités en la matière, ainsi que de la solidarité, au niveau européen, il devrait être possible d'établir un budget indépendant pour la zone euro qui donnerait à l'UEM les moyens financiers de soutenir les États membres fragilisés par un choc économique. Un cadre de gouvernance économique et budgétaire profondément intégré pourrait permettre l'émission en commun de dette publique, ce qui améliorerait le fonctionnement des marchés et la conduite de la politique monétaire. Ce serait l'aboutissement de l'UEM.

Le processus d'intégration préconisé par la Commission devrait suivre un certain nombre de **principes directeurs** pour se réaliser :

- Premièrement, l'approfondissement de l'UEM devrait reposer sur le cadre institutionnel et juridique des traités. Il ne devrait être envisagé de modifier les traités que s'ils ne permettent pas la mise en œuvre d'une mesure indispensable à l'amélioration du fonctionnement de l'UEM.
- Deuxièmement, le processus d'intégration de la zone euro doit pouvoir être plus rapide et plus poussé que celui de l'UE au sens large, sans compromettre l'intégrité des politiques menées à vingt-sept, notamment le marché unique. Autrement dit, le cas échéant, les autres États membres doivent pouvoir prendre part aux mesures adoptées par la zone euro.
- Enfin, un accroissement du contrôle démocratique devrait accompagner toute modification des traités conférant des pouvoirs supranationaux à l'UE. Pour renforcer la légitimité de l'UE, il serait envisageable d'étendre les compétences de la Cour de justice de l'UE.

Le Blueprint de la Commission défend enfin, d'une part, un renforcement de la **représentation extérieure de la zone euro** et annonce notamment une initiative formelle dans ce sens pour que la zone euro soit représentée par un siège unique au sein du FMI, et d'autre part, toute une **série d'adaptations institutionnelles qui pourraient s'opérer dans le contexte d'un changement de traités.**

		Un projet détaillé pour une UEM véritable et approfondie			
		Lancer un débat européen		Droit dérivé	Modification des traités
DÉROULEMENT DU PROCESSUS	COURT TERME	Dans les 18 prochains mois	1. Mise en œuvre intégrale du semestre européen et du « six-pack » et approbation et mise en œuvre rapides du « two-pack »	✓	
			2. Union bancaire : réglementation et surveillance financières: accord rapide sur les propositions de règlement uniforme et de mécanisme de surveillance unique	✓	
			3. Union bancaire : mécanisme de résolution unique	✓	
			4. Décision rapide sur le prochain cadre financier pluriannuel	✓	
			5. Coordination préalable des réformes majeures et création d'un instrument de convergence et de compétitivité (ICC)	✓	
			6. Promotion de l' investissement dans la zone euro conformément au pacte de stabilité et de croissance	✓	
			7. Représentation extérieure de la zone euro	✓	
	MOYEN TERME	18 mois à 5 ans	1. Poursuite du renforcement de l'intégration budgétaire et économique	✓	✓
			2. Capacité budgétaire propre pour la zone euro, sur la base de l'ICC	✓	✓
			3. Fonds d'amortissement		✓
			4. Bons du trésor européens		✓
	+ LONG TERME	Au-delà de 5 ans	1. Union bancaire pleine et entière		✓
			2. Union budgétaire et économique pleine et entière		✓
	Union politique: progrès proportionnés en matière de légitimité et de responsabilité démocratiques			✓	✓

3.3. LE SYSTÈME EUROPEEN DE SURVEILLANCE FINANCIERE ET LES SERVICES FINANCIERS

Règles révisées relatives aux exigences en matière de fonds propres (CRR/CRD IV)

La Commission européenne a présenté en juillet 2011 une proposition législative visant à renforcer les exigences de fonds propres et à améliorer la gouvernance des banques et des entreprises d'investissement (CRDIV). Les banques sont au centre de la crise financière à laquelle l'économie mondiale est confrontée depuis 2008. Des enseignements ont été tirés de cette crise afin d'éviter que les erreurs du passé ne se reproduisent. L'objectif de la réforme proposée est de réduire considérablement la probabilité d'une crise bancaire systémique et de renforcer la capacité du secteur bancaire européen à faire face à des crises financières tout en veillant à ce que les banques continuent à financer l'activité économique et la croissance.

La proposition se compose de deux parties: une directive régissant l'accès aux activités de réception de dépôts et un règlement régissant l'exercice de l'activité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Ces deux instruments juridiques constituent un ensemble et doivent être considérés en tant que tel. La proposition remplace l'actuelle directive sur les exigences en matière de fonds propres (CRD, directives 2006/48/CE et 2006/49/CE) par un règlement et une directive; elle constitue un nouveau pas important vers la création d'un système financier européen plus sain et plus solide.

Les nouvelles exigences de fonds propres, de liquidité et de levier feront en principe l'objet d'un code unique de règles communes pour le secteur bancaire («single rulebook»). C'est pourquoi le législateur a choisi de recourir à un règlement pour la majeure partie de la proposition, une nette rupture avec la pratique du passé, où ces règles ont toujours été contenues dans des directives. La réduction substantielle du nombre de discrétions nationales actuellement contenues dans ces règles est un effet concomitant de ce choix d'une approche d'harmonisation totale.

Le Conseil de l'Union européenne a dégagé le 15 mai 2012 une orientation générale qui a permis à la Présidence d'entamer des négociations avec le Parlement européen dans le but de conclure, dans les meilleurs délais, un accord en première lecture sur ce dossier. Le vote à l'ECON a également eu lieu en mai 2012. Les négociations avec le Parlement européen se poursuivent à un rythme plus lent qu'initialement prévu dû notamment à la complexité du dossier. L'adoption du paquet devrait se faire au printemps 2013. Ce dossier figure parmi les priorités de la Présidence irlandaise. A noter la date de transposition rapprochée qui sera éventuellement fixée au 1^{er} janvier 2014 pour satisfaire aux engagements pris au niveau du G20.

Parmi les points clés en discussion avec le Parlement européen figurent les règles de rémunérations des dirigeants du secteur bancaire, la répartition des pouvoirs entre autorités compétentes des Etats membres d'origine et d'accueil, les pouvoirs qui seront exercés par l'Autorité bancaire européenne (EBA), ainsi que le degré de flexibilité dont disposeront les Etats membres pour fixer les coussins de fonds propres.

L'allocation des responsabilités entre autorités compétentes des Etats membres d'origine et d'accueil est au centre des préoccupations luxembourgeoises. Pour le Luxembourg, il est essentiel de préserver, au cours des trilogues avec le Parlement européen, l'équilibre fragile entre Etats membres d'accueil et d'origine, qui a été trouvé dans l'orientation générale du Conseil de l'UE. Compte tenu du rôle essentiel du secteur financier dans l'économie luxembourgeoise, tout modèle de prise de décision qui confère la décision finale à l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine peut s'avérer lourd de conséquences pour la place financière de Luxembourg.

Le Luxembourg porte également une attention toute particulière aux futurs ratios de liquidité. De par leur activité focalisée sur la gestion d'actifs, les filiales luxembourgeoises disposent de liquidités importantes et constituent de ce fait une source de financement pour les groupes dont elles font partie. L'imposition de limites strictes aux flux financiers entre entités d'un groupe mettrait fin à ce modèle d'affaires. Certains groupes bancaires pourraient dès lors être amenés à réévaluer l'opportunité de maintenir une présence au Luxembourg. Le Luxembourg a veillé tout au long des négociations au Conseil à éviter que les futures règles de liquidité ne portent préjudice au modèle d'affaires des banques luxembourgeoises. C'est ainsi que le Luxembourg a notamment plaidé pour que les ratios de liquidité soient arrêtés dans un règlement soumis à la procédure de co-décision plutôt que dans un acte délégué de la Commission européenne de manière à pouvoir influencer davantage le contenu de ces futurs ratios.

Enfin, la définition des modalités de calcul du coussin de fonds propres contra-cyclique («counter-cyclical capital buffer») revêt une grande importance pour le Luxembourg. La formule standard arrêtée par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ne convient pas aux petits pays à économie ouverte tel que le Luxembourg. Il importe dès lors au Luxembourg de disposer d'une certaine flexibilité pour tenir compte des spécificités nationales. L'orientation générale du Conseil offre une solution acceptable pour le Luxembourg. Cette solution est hélas remise en cause par le Parlement européen qui souhaite déterminer le coussin de fonds propres par une formule standard et soumettre à accord préalable du Comité européen sur le risque systémique toute déviation de cette formule.

Mise en place d'un cadre légal pour le sauvetage et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

La Commission européenne a adopté le 6 juin 2012 une proposition de directive visant à établir un cadre européen harmonisé pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement.

La proposition de la Commission européenne vise à fournir aux autorités de surveillance des outils et des pouvoirs communs pour traiter de manière préventive des crises bancaires et résoudre de manière ordonnée les défaillances de tout établissement financier tout en minimisant l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

La proposition a pour objectif de transposer dans le droit de l'Union des engagements pris lors du sommet du G-20 qui s'est tenu à Washington DC en novembre 2008 au cours duquel les dirigeants ont appelé à réexaminer les dispositifs de résolution et les dispositions législatives en matière de faillite «afin de veiller à ce qu'ils permettent une cessation progressive et ordonnée des activités des grands établissements transfrontaliers complexes».

Les discussions au Conseil de l'Union européenne ont débuté en juillet 2012. Il y a une forte pression politique pour clôturer le dossier dans les meilleurs délais. Il importe de garder à l'esprit les nombreuses ramifications entre cette directive avec les dossiers CRR/CRD IV et Mécanisme de surveillance bancaire unique.

La principale difficulté pour le Luxembourg est le mécanisme de prise de décision biaisé en faveur de l'Etat membre où est située la tête de groupe («home country»). La proposition habilite les autorités de l'Etat membre où est située la tête de groupe à prendre la décision finale en cas de différend entre autorités nationales. Les décisions en situation de crise pourront dès lors être prises à l'étranger et le Luxembourg devra, le cas échéant, payer la facture sans pouvoir s'y opposer. Le choix de la Commission européenne sur les finances publiques et le système de garantie des dépôts luxembourgeois risque d'être lourd de conséquences.

La priorité absolue du Luxembourg au cours des négociations au Conseil de l'UE consiste à rétablir un juste équilibre entre responsabilités des Etats membres d'origine et d'accueil. Mise à part cette principale difficulté, le Luxembourg a des doutes sur certains aspects de la proposition de directive dont plus particulièrement:

- le rôle renforcé de l'Autorité bancaire européenne (EBA) dans le domaine de la résolution bancaire. Le débat politique sur la mise en place d'une Autorité européenne de résolution devrait avoir lieu, de l'avis luxembourgeois, dans le cadre du dossier Union bancaire et non pas dans la directive;
- le fonctionnement du mécanisme du «bail-in» (dont l'objet est d'associer les créanciers aux pertes d'un établissement bancaire en situation de crise);
- le principe même du soutien financier intra-groupe;
- la possibilité pour un superviseur de nommer un «special manager» appelé à remplacer la direction d'une banque. Une telle mesure risque de précipiter le sinistre d'une banque et engage la responsabilité du superviseur qui le nomme.

Le vote à l'ECON est prévu pour le 21 mars 2013 et le vote à la plénière du Parlement européen pour juin 2013. La Présidence irlandaise a fait de ce dossier une priorité et envisage d'arrêter une orientation générale du Conseil dès mars 2013.

La Commission européenne a d'ores et déjà annoncé qu'elle ne présentera des propositions visant à mettre en place un Mécanisme européen de résolution qu'une fois que la proposition de directive relative au redressement et à la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement aura été adoptée. Le Mécanisme européen de résolution constitue le pilier 2 de l'Union bancaire et suppléera utilement le Mécanisme unique de surveillance. La Commission européenne n'a pas dévoilé à ce jour ses intentions quant à la mise en œuvre du pilier 3 de l'Union bancaire, à savoir la mise en place d'un Mécanisme européen de systèmes de garantie des dépôts.

Règles révisées relatives aux marchés financiers (MIFIR/MIFID II)

La révision de la directive de 2004 sur les marchés d'instruments financiers (MIFID) a pour objet d'adapter le cadre légal européen aux développements des marchés financiers. De nouvelles plateformes et de nouveaux produits ont fait leur apparition et des innovations liées aux évolutions technologiques, telles que le négoce à haute fréquence («high frequency

trading»), ont changé la donne. Tirant les leçons de la crise financière de 2008, le G-20 a convenu, lors du sommet de Pittsburgh de 2009, qu'il était nécessaire d'améliorer la transparence et la surveillance des marchés moins réglementés, y compris les marchés de dérivés, et de lutter contre la volatilité excessive des prix sur les marchés de dérivés sur matières premières. En réponse à ces engagements, la Commission européenne a présenté en octobre 2011 une proposition de révision de la MIFID. Cette proposition consiste en une directive et un règlement, qui visent à rendre les marchés financiers plus efficaces, plus résilients et plus transparents et à renforcer la protection des investisseurs. Le nouveau cadre renforcera également les pouvoirs de surveillance et de sanction des superviseurs.

Le vote à l'ECON a eu lieu le 26 septembre 2012 et le vote à la plénière du Parlement européen le 26 octobre 2012. Le Conseil de l'UE n'a pas arrêté à ce jour d'orientation générale, un nombre restreint de points restant controversés. Parmi les points controversés figurent notamment le champ d'application même, le régime des «organised trading facilities», les règles de transparence pour les plateformes de négociation, les entreprises d'investissement et les internalisateurs systématiques, le reporting des transactions et les règles de gouvernance. La Présidence irlandaise a l'ambition d'arriver à un accord en première lecture avec le Parlement européen au premier semestre 2013. Ce dossier figure parmi les priorités de la Présidence irlandaise.

Le dossier présente peu de difficultés pour le Luxembourg. Des solutions satisfaisantes ont pu être trouvées sur les points susceptibles de porter préjudice à l'industrie des fonds d'investissement luxembourgeois.

Enfin, la mise en place d'un fournisseur de système consolidé de publication («consolidated tape provider») occupe une place centrale dans les débats au niveau du Conseil de l'UE. Les vues des Etats membres sont partagées sur l'opportunité de prescrire l'établissement dans l'Union d'un fournisseur unique soumis à l'agrément et à la surveillance de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Le Luxembourg se range parmi les Etats membres qui ne sont pas en faveur de l'établissement d'un monopole, mais qui au contraire plaident pour la diversité et la concurrence entre systèmes en vue d'assurer la qualité des services et de favoriser l'innovation. A noter que les défenseurs de l'idée d'établir un monopole avance comme argument que ce modèle permet d'avoir une vue globale de toutes les transactions dans les marchés financiers et partant contribuera au renforcement de la stabilité financière.

Règles révisées relatives aux abus de marché (MAD/MAR)

En octobre 2011, la Commission européenne a présenté des propositions ayant pour objectif d'actualiser et de renforcer le cadre établi par la directive de 2003 sur les abus de marché. Le nouveau cadre légal mettra la réglementation européenne en phase avec l'évolution des marchés, soutiendra la lutte contre les abus sur les marchés des matières premières et des quotas d'émission et des instruments dérivés qui y sont liés, renforcera les pouvoirs d'enquête et de sanction des autorités de surveillance et réduira les charges administratives pour les émetteurs appartenant à la catégorie des petites et moyennes entreprises. Ces propositions font partie- ensemble avec la MIFID II- d'un paquet de mesures que la Commission européenne a présenté aux fins de renforcer la transparence et l'intégrité des marchés financiers ainsi que la protection des investisseurs.

La proposition de directive vient compléter l'arsenal répressif en imposant, au-delà des sanctions administratives prévues par la proposition de règlement, des sanctions pénales minimales pour certaines opérations d'initiés et manipulations de marché à travers l'Union européenne. En effet, à l'heure actuelle, tous les Etats membres ne sanctionnent pas pénalement ces comportements. Le règlement traite des infractions et sanctions administratives, alors que la directive traite des infractions et sanctions pénales. Il sera particulièrement important d'avoir une cohérence et une articulation claire entre les deux textes.

En raison d'accords existant dans le domaine du droit pénal, la directive qui vise l'harmonisation des sanctions pénales applicables aux abus de marché ne s'appliquera pas au Danemark, à l'Irlande et au Royaume-Uni. L'Irlande et le Royaume-Uni peuvent cependant s'y soumettre sur une base volontaire («opt-in clause»). Alors que l'Irlande a d'ores et déjà déclaré appliquer la directive, UK n'a pas encore dévoilé ses intentions.

D'une manière générale, le Luxembourg est favorable aux grands principes qui sous-tendent les propositions. Un certain nombre de questions techniques importantes doivent être résolues (p.ex. les champs d'application respectifs de la directive et du règlement, les pouvoirs des autorités compétentes, les droits des personnes accusées dans le cadre de la procédure administrative).

Les difficultés du Luxembourg avec les propositions sont de nature technique (p.ex. définition de la notion d'abus de marché à des fins pénales et administratives, niveau élevé des sanctions administratives qui risque de les rapprocher de sanctions pénales, application du principe *ne bis in idem*, dispositions sur le «whistleblowing» encourageant les employés à dénoncer leurs collègues et/ou employeurs).

Le vote à l'ECON a eu lieu en octobre 2012. Le Conseil de l'UE a arrêté en décembre 2012 une orientation générale à la fois sur la directive et sur le règlement. La Présidence irlandaise a engagé les trilogues avec le Parlement européen en vue d'arriver à un accord en première lecture.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'amélioration du règlement des opérations sur titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres (DCT) et modifiant la directive 98/26/CE

La proposition que la Commission européenne a présentée en mars 2012 définit un cadre légal européen régissant l'activité de dépositaire central de titres (CSD, Central Securities Depository). Les CSD sont des établissements d'importance systémique. L'objectif de la proposition est de rendre les opérations de règlement-livraison plus sûres, plus rapides, d'en réduire les coûts et de réduire les cas de défaut de règlement. Le règlement-livraison est un processus essentiel qui consiste à remettre des titres en échange d'un paiement suite à une transaction sur titres (par exemple l'achat ou la vente de titres).

Le règlement proposé complète le cadre légal européen applicable aux marchés financiers. Les transactions sur titres comportent trois étapes principales:

- la transaction, régie par la directive MIFID,
- la compensation, qui sera régie par le règlement EMIR,
- le règlement, qui est l'objet de la présente proposition.

Les CSD agréés bénéficieront d'un passeport leur permettant de fournir leurs services dans toute l'Union européenne. Les émetteurs et les investisseurs devront maintenir un enregistrement électronique pour pratiquement tous les types de titres et faire enregistrer ces titres auprès d'un CSD s'ils sont échangés sur une bourse ou une autre plateforme de négociation. Les CSD agréés, quel que soit l'Etat membre où ils sont situés, auront accès à tous les autres CSD ainsi qu'aux infrastructures de marché des autres Etats membres de l'Union européenne, notamment aux plateformes de négociation et aux contreparties centrales.

Bien que la proposition date de mars 2012, les discussions au niveau du Conseil de l'UE sont peu avancées. Ceci est dû- en partie du moins- au fait que d'autres dossiers tels que la CRD IV ou la résolution bancaire sont considérés comme prioritaires. Le vote à l'ECON a eu lieu le 4 février 2013.

La principale difficulté pour le Luxembourg consiste dans l'interdiction que le règlement fait aux CSD de prêter des services bancaires autres que ceux nécessaires pour prêter les services de base. La proposition restreint en effet l'activité des CSD à l'exploitation d'un système de règlement de titres («settlement service») couplée à au moins un des deux services de base suivants:

- inscription en compte des titres en vue de leur circulation («notary service»), et/ou
- tenue centralisée de comptes de titres («central maintenance service»).

D'autres Etats membres partagent les réserves du Luxembourg sur l'approche proposée par la Commission européenne. Ces Etats membres souhaitent permettre aux CSD de fournir également à l'avenir des services bancaires conjointement avec des services de base, le cas échéant, sous le couvert d'un double agrément de CSD et d'établissement de crédit. L'issue des négociations au Conseil de l'UE reste incertaine.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1060/2009 sur les agences de notation de crédit

Le règlement sur les agences de notation de crédit, qui n'est en vigueur que depuis décembre 2010, fait partie des initiatives prises par l'Europe en réponse aux engagements souscrits par le G-20 lors du sommet de Washington DC en novembre 2008. Il a été modifié en mai 2011 afin de confier à l'ESMA le pouvoir de surveillance exclusif sur les agences de notation de crédit enregistrées dans l'Union européenne. Le règlement en vigueur établit un cadre légal harmonisé régissant l'accès à et l'exercice de l'activité d'agence de notation de crédit et la surveillance de ces agences. Comme les agences de notation de crédit jouent un rôle important dans la stabilité des marchés financiers et exercent une influence considérable sur la disponibilité et le coût du crédit, l'encadrement de l'activité des agences s'était avéré nécessaire dans le contexte de la crise financière.

Les événements survenus récemment dans le contexte de la crise de la dette souveraine dans la zone euro ont montré que le cadre légal actuel devait être amélioré. C'est pourquoi la Commission européenne a présenté en novembre 2011 des propositions visant à renforcer cette réglementation et à en combler les lacunes.

L'objectif de la proposition est de réduire la dépendance excessive des acteurs financiers à l'égard des agences de notation de crédit, tout en améliorant la qualité du processus de notation. Les agences de notation seront soumises à des règles plus strictes, devront faire preuve de plus de transparence dans leurs notations et devront répondre des erreurs commises intentionnellement ou par négligence. En même temps, il s'agit d'améliorer l'indépendance des agences de notation de crédit par rapport aux émetteurs et de favoriser la concurrence dans ce secteur, qui est dominé actuellement par trois agences basées aux Etats-Unis, à savoir Standard & Poor's (S&P), Moody's et Fitch Ratings qui se partagent environ 90% du marché mondial. A ces fins, la proposition établit le principe de la rotation selon lequel tout émetteur doit régulièrement changer d'agences de notation. Enfin, les actionnaires importants d'une agence de notation donnée ne peuvent pas détenir simultanément de participation dans une autre agence aux fins d'éviter des conflits d'intérêts.

Une orientation générale du Conseil de l'Union européenne a pu être dégagée en mai 2012. Le vote à l'ECON a eu lieu en juin 2012 et le vote à la plénière du Parlement européen le 16 janvier 2013. Le Conseil pourra arrêter un accord en première lecture avec le Parlement européen une fois que le texte aura été examiné par les juristes-linguistes.

A l'instar d'autres Etats membres, le Luxembourg a eu des réserves sur le principe d'une rotation obligatoire de l'agence de notation de crédit pour des produits autres que les produits structurés. Les règles existantes sur les agences de notation de crédit comprennent des règles sur la reconnaissance des notations émises par les agences établies dans des pays tiers. Cette reconnaissance est conditionnée par le respect par les agences établies dans des pays tiers des règles équivalentes aux règles européennes. Comme le principe de la rotation n'existe pas dans les pays tiers, il s'avère dès lors important que la rotation obligatoire soit exclue des règles de l'équivalence, comme c'est le cas dans l'orientation générale du Conseil.

La proposition introduit en outre des restrictions relatives à l'actionnariat afin de prévenir des possibles conflits d'intérêt. Elle interdit ou restreint la capacité d'une agence de notation de crédit à noter des titres émis ou détenus par un actionnaire détenant plus de 10% de son capital, et interdit, entre autres, à un actionnaire détenant au moins 5% de son capital de détenir également 5% du capital d'une autre agence. Le Luxembourg a eu des doutes relatives à ces restrictions, qui sont susceptibles de remettre en cause la continuité du suivi des notes, d'exacerber l'incertitude sur les marchés et de rendre difficile l'accès au marché à de nouveaux acteurs.

Règles révisées relatives à l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé

La directive 2004/109/CE a mis en place des obligations de transparence pour les sociétés cotées sur les marchés réglementées, notamment la publication des informations périodiques par les entreprises et la notification par les investisseurs des participations importantes. En octobre 2011, la Commission européenne a présenté une *proposition de révision* de cette directive avec un double objectif: 1) permettre aux entreprises cotées, notamment les PME, de ne plus devoir publier des informations trimestrielles afin de diminuer les coûts et de décourager les marchés de penser à court terme et 2) obliger les investisseurs à notifier la détention de tous les instruments financiers qui ont le même effet économique que la détention d'actions afin de les empêcher d'acquérir secrètement des participations de contrôle dans une entreprise.

Les discussions dans les instances préparatoires du Conseil de l'Union européenne ont débouché sur l'adoption d'une orientation générale fin mai 2012. La proposition est actuellement en cours de négociations avec le Parlement européen.

Règles relatives aux contrats de crédit relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel

En mars 2011, la Commission européenne a présenté une proposition de directive sur les contrats de crédit relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel. La directive proposée couvre tous les prêts octroyés aux consommateurs en vue de l'achat d'un logement, ainsi que certains de ceux destinés à leur rénovation. Elle couvre également tous les prêts aux consommateurs qui sont garantis par une hypothèque ou une autre sûreté comparable.

Cette proposition poursuit un double objectif:

- d'une part, elle vise à mettre fin à certaines pratiques irresponsables en matière d'octroi de crédits immobiliers à usage résidentiel mises en évidence par la crise financière et à garantir un niveau de protection élevé aux emprunteurs, par le biais notamment de règles relatives à la publicité, à l'information des emprunteurs, à l'évaluation de leur solvabilité et au remboursement anticipé des prêts. Les prêteurs seront notamment tenus d'utiliser une fiche européenne d'information standardisée pour fournir des informations personnalisées aux consommateurs, qui permettent à ceux-ci de comparer les offres des différents prestataires;
- d'autre part, elle vise à créer un marché paneuropéen responsable, efficient et concurrentiel en matière de crédit immobilier à usage résidentiel, en créant des conditions de concurrence égales pour tous les prêteurs et intermédiaires de crédit et en leur permettant d'exercer plus facilement leur activité sur une base transfrontalière. La directive établit des principes relatifs à l'agrément et à l'enregistrement des intermédiaires de crédit (entreprises qui informent et assistent les consommateurs à la recherche d'un crédit hypothécaire et qui concluent parfois le contrat de crédit au nom du prêteur) et un système de passeport européen pour ces professionnels (autrement dit, une fois agréé dans un Etat membre, un intermédiaire de crédit pourra proposer ses services dans toute l'Union européenne), ainsi que le droit d'accès non discriminatoire pour les prêteurs aux bases de données sur le crédit concernant les consommateurs.

Le Conseil de l'UE a dégagé en mai 2012 une orientation générale qui a permis à la Présidence d'entamer des négociations avec le Parlement européen. L'objectif de la Présidence irlandaise est d'arriver à un accord en première lecture avec le Parlement européen au premier semestre 2013. Ce dossier figure parmi les priorités de la Présidence irlandaise. Le vote à l'ECON a eu lieu en juin 2012.

De l'avis du Luxembourg, les deux objectifs d'une protection renforcée des consommateurs et d'un marché intérieur efficace du crédit immobilier à usage résidentiel doivent se renforcer mutuellement. Or, les dispositions visant à améliorer le fonctionnement du marché unique ont été considérablement diluées au cours des négociations au Conseil de l'Union européenne. Le principe d'une harmonisation maximale ciblée et le principe du pays d'origine au titre duquel les règles de surveillance du pays d'origine s'appliquent également aux activités transfrontalières ont été abandonnés pour faire place à une marge de manœuvre substantielle pour les Etats membres, ce qui est de nature à créer une insécurité juridique pour toutes les

parties concernées. C'est ainsi que l'orientation générale du Conseil de l'UE accorde un rôle prépondérant aux règles du pays où se situe le consommateur. Celui-ci ne sera dès lors plus en mesure de comparer sur une base transfrontalière les offres de crédit et ne pourra pas pleinement bénéficier d'un vaste choix de produits paneuropéens concurrents. En outre, le texte tel qu'adopté par le Conseil est matériellement complexe, en opposition avec les principes du «mieux légiférer».

Les requêtes du Parlement européen ne font que renforcer le trend vers une flexibilité nationale accrue et des pouvoirs renforcés pour les autorités des Etats membres où est situé le consommateur.

Le Luxembourg s'est abstenu lors du vote sur l'orientation générale du Conseil. Alors que le Luxembourg souscrit aux objectifs de la proposition initiale de la Commission, il estime que le contenu du texte a été substantiellement dénaturé par rapport à cette proposition initiale. Le Luxembourg s'interroge sur la réelle valeur ajoutée du texte tel que reflété dans l'orientation générale du Conseil. La Commission européenne partage d'ailleurs les réserves luxembourgeoises et a fait inscrire à cet effet une déclaration au procès-verbal du Conseil.

Règles relatives au secteur de l'assurance

En janvier 2011, la Commission européenne a présenté une proposition de modification de la directive-cadre Solvabilité II (directive 2009/138/CE), qui régit les activités des entreprises d'assurance et de réassurance, pour tenir compte de la nouvelle architecture relative aux mesures d'exécution introduite par le Traité de Lisbonne et la création de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles. Il s'agissait également de repousser de deux mois la fin du délai de transposition de la directive Solvabilité II pour qu'elle coïncide avec la fin de l'exercice financier de la plupart des entreprises d'assurance ou de réassurance et de permettre ainsi à la Commission européenne de prendre des mesures de transition dans certains domaines pour éviter de perturber le marché et permettre un passage progressif au nouveau régime «Solvabilité II».

Les négociations entre le Conseil et le Parlement européen sont toujours en cours et la directive Omnibus II n'a pas pu être publiée avant le 31 octobre 2012, date à laquelle la directive-cadre Solvabilité II est censée avoir été transposée. Afin d'éviter cette situation, a été adoptée en septembre 2012 la directive 2012/23/UE qui reportera la date de transposition de la directive Solvabilité II par les Etats membres au 30 juin 2013 et la date d'application par les entreprises d'assurance et de réassurance au 1er janvier 2014.

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de garantie des dépôts (refonte)

La Commission européenne a présenté en juillet 2010 une proposition visant à modifier l'intégralité de la directive de 1994 aux fins de tirer toutes les leçons de la crise. Les nouvelles mesures proposées ont l'ambition de garantir aux déposants, en cas de défaillance de leur banque, une restitution plus rapide de leurs fonds (le délai de remboursement est ramené de 21 à 7 jours), une meilleure couverture, des informations plus détaillées sur les modalités d'application de la garantie et un remboursement automatique sans devoir en faire la demande. Enfin, les systèmes de protection des déposants devront à l'avenir faire l'objet d'un préfinancement substantiel aux fins de réduire la probabilité que les autorités publiques ne soient amenées à intervenir le cas échéant en utilisant l'argent des contribuables.

Le Conseil de l'UE a dégagé en juin 2011 une orientation générale qui a permis à la Présidence d'entamer des négociations avec le Parlement européen. Le vote à l'ECON a eu lieu en mai 2011. Les positions du Conseil et du Parlement européen sont fort divergentes sur des points clés de la proposition (par exemple, le délai de remboursement, le financement et le niveau cible des systèmes de garantie des dépôts, les fonctions de ces systèmes). Il s'est avéré dès lors impossible à ce jour de réconcilier les vues des deux institutions européennes, malgré l'assiduité de la Présidence polonaise au second semestre 2011. Compte tenu des liens étroits existant avec la proposition de directive sur la résolution bancaire et le débat sur l'Union bancaire, le dossier est resté en veilleuse depuis février 2012.

Parmi les principales difficultés pour le Luxembourg figure entre autres le délai de remboursement très court qu'à la fois la Commission européenne et le Parlement européen entendent fixer à 7 jours. Les systèmes de garantie des dépôts courent le risque de devoir rembourser les clients sans disposer du temps nécessaire pour procéder au préalable aux vérifications des créances. Il s'avérera difficile et coûteux de récupérer sur une base transfrontalière les fonds indûment versés à des déposants.

Le Luxembourg est disposé à accepter un niveau cible pour les systèmes de garantie des dépôts correspondant à 1% des dépôts couverts, proposition qui est catégoriquement rejetée par d'autres Etats membres. Le Parlement européen attachant une grande importance à la fixation d'un niveau cible élevé, ce point- ensemble avec le délai de remboursement de la clientèle- est la principale pierre d'achoppement dans les négociations entre le Conseil et le Parlement européen.

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs

La directive de 1997 sur les systèmes d'indemnisation des investisseurs donne droit aux investisseurs à une indemnisation lorsque leur banque ou entreprise d'investissement est incapable de leur restituer leurs actifs, par exemple, en cas de fraude, de négligence, d'erreurs ou de problèmes dans les systèmes.

Une réforme de la directive de 1997 s'impose, de l'avis de la Commission européenne, pour tenir compte des développements de marché et pour rétablir la confiance des investisseurs dans le secteur financier. C'est pourquoi la Commission européenne a présenté en juillet 2010 un paquet de mesures- dont la proposition de directive sur les systèmes d'indemnisation des investisseurs visant à renforcer la protection des «petits» investisseurs.

La proposition établit un délai d'indemnisation plus court, relève le niveau d'indemnisation de 20.000 euros à 50.000 euros et prévoit pour les investisseurs une information plus détaillée sur les modalités d'application du système d'indemnisation. Une indemnisation partielle des investisseurs dans un délai rapproché est proposée. En outre, les investisseurs dont les actifs sont détenus par un tiers seront mieux protégés contre les détournements de fonds. Enfin, la proposition établit le principe d'un financement ex ante des systèmes d'indemnisation et harmonisera les modalités de financement.

Le Conseil de l'UE a dégagé en novembre 2011 une orientation générale qui a permis à la Présidence d'entamer des négociations avec le Parlement européen. L'orientation générale du Conseil est nettement moins ambitieuse que la proposition initiale de la Commission européenne de sorte que l'on peut s'interroger sur la valeur ajoutée du texte résiduel.

Le vote au Parlement européen remonte à juillet 2011. Le Parlement européen, au contraire, a opté pour une approche ambitieuse de sorte que les positions du Parlement européen et de la Commission européenne, d'une part et du Conseil, d'autre part sont fort divergentes sur les points clés de la proposition. Les négociations entre le Parlement européen et le Conseil sont d'ailleurs dans l'impasse depuis plus d'un an et il y a peu de chances que l'une des parties cédera dans un proche avenir. La Commission européenne s'est résignée à mettre le dossier en veilleuse, mais ne souhaite pas à ce stade retirer sa proposition.

A l'instar de la plupart des Etats membres, le Luxembourg n'est pas convaincu de la nécessité de procéder à une réforme du cadre légal régissant les systèmes d'indemnisation des investisseurs. Il s'agit avant tout de protéger les déposants, les investisseurs étant censés être disposés à assumer un certain niveau de risque en acquérant des instruments financiers. Le Luxembourg a des doutes plus particulièrement sur le relèvement du niveau de protection des investisseurs à 50.000 euros, la couverture des actifs déposés auprès de tiers, l'assujettissement des OPCVM à la directive et l'introduction d'une indemnisation partielle dans un délai rapproché.

3.4. QUESTIONS FISCALES

- Lutte contre la fiscalité dommageable

Le groupe « Code de conduite », chargé d'examiner la compatibilité des législations nationales en matière de fiscalité des entreprises avec le marché intérieur, a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales potentiellement dommageables au sein de l'UE et de leur éventuel démantèlement.

Par ailleurs, la Commission a été encouragée à poursuivre les discussions avec la Suisse et le Liechtenstein relatives à l'application des principes et critères du Code de Conduite, engagées depuis la mi-2010.

- Fiscalité de l'épargne

Un projet de mandat a été présenté par la présidence danoise au Conseil ECOFIN du 15 mai 2012, en vue d'autoriser la Commission à négocier avec la Suisse, le Liechtenstein, Monaco, Andorre et Saint-Marin une extension du champ d'application de la directive épargne, et qui comprend également un examen de l'évolution de la situation au niveau international.

L'Autriche et le Luxembourg ont marqué leur opposition à un tel projet. Ces pays sont certes disposés à adopter un mandat ainsi que la directive modifiée qui est proposée, mais ils insistent pour que le mandat soit strictement limité aux négociations avec les pays tiers sur les mesures équivalentes en matière de champ d'application.

Les autres États membres, qui ont été favorables au mandat présenté, ont souligné que le mandat devrait au moins comporter une disposition permettant de renforcer la disposition actuelle relative à l'échange d'informations sur demande en fonction de la norme adoptée au niveau international, conformément aux pratiques bilatérales en vigueur des États membres et des pays tiers concernés.

Au Conseil européen du 28 et 29 juin 2012, dans le contexte des mesures à prendre dans le cadre du Pacte pour la croissance et l'emploi, il a été conclu notamment qu'un accord devrait intervenir rapidement sur les directives de négociation visant la conclusion d'accords sur la fiscalité de l'épargne avec des pays tiers.

Les discussions y relatives se sont poursuivies sous présidence chypriote. Un débat d'orientation a eu lieu lors du Conseil ECOFIN du 13 novembre 2012, sans qu'un accord n'ait pu être trouvé.

- Proposition de directive du Conseil concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)

Les discussions techniques afférentes à cette proposition de directive se sont poursuivies sous les présidences danoise et chypriote.

La présidence danoise a accordé la priorité aux discussions relatives à certains aspects, tels que la limitation des déductions d'intérêts, la limitation du report des pertes, l'affectation des bénéficiaires à un établissement stable, la règle anti-abus générale, les règles applicables aux sociétés étrangères contrôlées et les règles anti-abus concernant les dispositifs hybrides comportant des différences dans le traitement fiscal des entités et des instruments financiers.

Au cours de la présidence chypriote, les discussions techniques ont été centrées sur divers éléments de la proposition qui n'avaient pas encore été examinés sous les présidences antérieures, tels que la consolidation, la répartition selon une formule et les procédures administratives, etc. Le premier examen technique de la proposition a ainsi pu être clôturé.

- Proposition de directive du Conseil concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'États membres différents

La proposition de directive du Conseil concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'États membres différents (COM(2011) 714 final) a été adoptée par la Commission européenne en date du 11 novembre 2011.

Il s'agit d'une refonte de la directive 2003/49/CE. Elle vise à élargir le champ d'application de la directive précitée de manière à ce que celle-ci s'applique à davantage d'intérêts et de redevances, ainsi qu'à introduire une nouvelle exigence à remplir pour qu'un paiement transfrontière soit exempté de la retenue à la source: le bénéficiaire doit, dans l'État membre où il est établi, être "soumis à l'impôt" au titre des revenus provenant de ce paiement.

Un certain nombre d'États membres dont le Luxembourg estiment que cette nouvelle exigence "d'assujettissement à l'impôt" devrait tenir compte du fait que certains États membres appliquent un régime fiscal particulier aux redevances dans le but de promouvoir

une politique favorable à la croissance, en matière de recherche et de développement. Ils estiment qu'une "clause d'assujettissement" devrait continuer à permettre aux sociétés profitant de ces régimes fiscaux de bénéficier de la directive.

D'autres États membres, en revanche, soutiennent que la directive ne devrait pas conduire à une exonération totale ou à une très faible taxation de ces paiements. À cette fin, certains États membres sont d'avis que la nouvelle disposition relative à l'assujettissement à l'impôt devrait fixer un niveau minimal d'imposition dans l'État membre du bénéficiaire pour que le paiement ne soit pas soumis à une retenue dans l'État membre d'origine.

Sous présidence danoise, il n'y a pas d'accord qui a pu être trouvé entre États membres concernant la modification de la directive 2003/49/CE.

- Forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert

Lors du Conseil ECOFIN du 4 décembre les ministres ont accueilli avec intérêt la communication de la Commission du 19 septembre 2012 concernant les travaux menés par le forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert entre juillet 2010 et juin 2012 et les propositions connexes à savoir d'une part un Rapport sur les petites et moyennes entreprises et les prix de transfert et d'autre part un Rapport sur les accords de répartition des coûts portant sur les services non générateurs de biens incorporels.

- Lutte contre la fraude à la TVA

- Mécanisme de réaction rapide

En décembre, le Conseil ECOFIN a tenu un débat d'orientation sur une proposition de directive visant à permettre l'adoption immédiate de mesures en cas de fraude soudaine et massive à la TVA.

Jusqu'ici, ces cas étaient traités en modifiant la directive TVA (2006/112/CE) ou en accordant à chaque fois des dérogations à la directive aux États membres concernés, ce qui nécessitait une proposition de la Commission et une décision à l'unanimité du Conseil, à savoir un processus pouvant s'étaler sur plusieurs mois. La proposition de la Commission vise à accélérer la procédure permettant d'autoriser des États membres à déroger aux dispositions de la directive TVA, en prévoyant que des pouvoirs d'exécution sont conférés à la Commission au titre du « mécanisme de réaction rapide ».

Les débats ont porté essentiellement sur la question de savoir si les pouvoirs d'exécution dans le cadre de la directive devraient être attribués à la Commission ou au Conseil.

- Dérogations accordées dans le cadre de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

En novembre le Conseil ECOFIN a adopté une décision autorisant respectivement l'Allemagne, la Lituanie et l'Autriche à appliquer des mesures dérogeant à la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

- Rapport spécial de la Cour des comptes - régimes douaniers et fraude à la TVA

En mars, le Conseil a pris note du rapport spécial n° 13/2011 de la Cour des comptes intitulé « Le contrôle relatif au régime douanier 42 permet-il d'éviter et de détecter l'évasion en matière de TVA? »

- Régime TVA applicable aux services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision et aux services électroniques

Le Conseil a adopté en octobre un règlement fixant les modalités d'application des dispositions de la directive TVA en ce qui concerne les régimes particuliers applicables aux assujettis non établis qui fournissent des services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques à des personnes non assujetties. Ce règlement modifie le règlement (UE) n° 282/2011 et introduit de nouvelles mesures pour les régimes particuliers applicables aux entreprises de l'UE et à celles de pays tiers, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

- Communication de la Commission concernant la taxe sur la valeur ajoutée

En mai, le Conseil a pris note d'un rapport sur les discussions relatives au livre vert de la Commission sur l'avenir de la TVA « Vers un système de TVA plus simple, plus robuste et plus efficace ».

- Taxe sur les transactions financières

Ce dossier a été à l'ordre du jour du Conseil lors des réunions de mars, juin, juillet, octobre, novembre et décembre.

En juin, la présidence a conclu que le soutien apporté à la TTF proposée par la Commission n'était pas unanime. Elle a également constaté qu'un grand nombre de délégations envisageaient favorablement une coopération renforcée, qui permettrait à un nombre limité l'États membres d'agir entre eux, en recourant aux institutions de l'UE.

Fin octobre la Commission a présenté sa proposition de Décision du Conseil pour permettre à 11 États membres demandeurs de recourir au processus de la coopération renforcée. Le Conseil a examiné cette proposition, mais ne l'a pas adoptée en 2012.

- Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité

Lors de sa réunion de juin, le Conseil ECOFIN a tenu un débat d'orientation relatif à la proposition de directive concernant la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, qui vise à restructurer la directive 2003/96/CE sur la taxation de l'énergie afin de la mettre en concordance plus étroite avec les objectifs de l'UE concernant l'énergie et le changement climatique.

La présidence danoise a conclu que les États membres s'accordaient à dire que la directive devait fixer des niveaux minimaux de taxation, en prenant comme points de référence le contenu énergétique et les niveaux d'émission de CO₂ des produits énergétiques. La présidence a en outre conclu que les États membres devraient continuer à bénéficier d'une flexibilité maximale pour déterminer la structure de leurs taxes nationales sur l'énergie, et qu'il est possible que les dispositions relatives au principe de proportionnalité doivent être supprimées.

- Droits d'accise - Coopération administrative

Lors de la réunion de mai, le Conseil a adopté un règlement destiné à moderniser le cadre de coopération administrative entre les États membres dans le domaine des droits d'accise. Le règlement, qui abroge et remplace le règlement (CE) n° 2073/2004, définit les conditions régissant la coopération aux fins de l'application de la législation sur les droits d'accise, et les règles et procédures pour l'échange d'informations, y compris par voie électronique.

3.5. QUESTIONS BUDGETAIRES DE L'UE

Le budget annuel

En décembre 2012 le Conseil et le Parlement européen, les deux institutions qui se partagent la responsabilité pour le budget de l'UE, se sont mis d'accord sur le budget de l'UE pour 2013. Le niveau des crédits d'engagements voté est de 150,8 milliards d'euros, celui des crédits de paiements de 132,8 milliards d'euros. Ces montants correspondent à une hausse de l'ordre de 1,66% par rapport à 2012 pour les crédits d'engagements, et à une diminution de 2,15 % pour les crédits de paiements.

L'accord sur le budget a été obtenu après la fin de la période de conciliation instituée par le Traité de Lisbonne. Cette dernière prévoit que le Conseil et le Parlement se mettent d'accord sur le budget suite à leurs lectures et s'était, en novembre 2012, traduite par un échec. Les raisons de cet échec tenaient à des questions connexes au budget, dont notamment un budget rectificatif portant sur un montant de 9 milliards d'euros en crédits de paiement jugés excessifs par plusieurs États membres.

La Commission européenne avait été, dès lors, contrainte de soumettre une nouvelle proposition pour le budget 2013. Ce dernier a finalement été adopté ensemble avec un budget rectificatif portant sur un montant de 6 milliards d'euros en crédits de paiements, destiné à permettre aux différents programmes de l'UE d'accéder aux moyens financiers suffisants lors de la dernière année de la période de programmation 2007 – 2013.

Le règlement financier

La révision triennale du règlement financier s'appliquant au budget de l'UE, initiée en 2010, a abouti en octobre 2012 sur un accord entre le Conseil et le Parlement européen (règlement 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012).

Plusieurs points ont été exclus des négociations sur ce dossier, dont certains aspects liés au prochain cadre financier et des questions juridiques qui restent à clarifier. Du point de vue luxembourgeois un des points saillants du règlement constitue la politique immobilière de l'UE, où il y a eu plusieurs innovations. D'une part, il y aura désormais un examen systématique de chaque dossier immobilier par les comités en charge des questions budgétaires au Conseil et au Parlement européen pour des montants relativement peu importants (3 mia. EUR pour la construction, 750.000 pour la location). Un tel examen n'avait pas lieu dans le passé. D'autre part, le recours aux emprunts par les institutions européennes pour un projet immobilier est devenu possible si le Conseil et le Parlement sont d'accord.

Le nouveau règlement financier introduit également le recours à des fonds fiduciaires, nouvel instrument destiné à donner davantage de visibilité à la politique extérieure de l'UE. De tels fonds peuvent être créés pour des actions d'urgence, de post-urgence et thématiques.

Une autre innovation porte sur la possibilité de faire certains virements en fin d'année.

La décharge donnée par le Parlement européen

En octobre 2012 le Parlement européen a refusé pour la 2^e année consécutive de donner la décharge au Conseil, pour l'exercice 2009. La décharge est l'acte par lequel le Parlement européen donne son approbation pour l'exécution des comptes de l'UE, suite à l'audit effectué par la Cour des Comptes européenne et sur recommandation du Conseil.

Alors que le Parlement européen estime pouvoir donner la décharge de façon séparée aux différentes institutions de l'UE, le Conseil estime que la décharge se donne, selon le Traité de Lisbonne, à la Commission européenne pour l'ensemble des comptes de l'UE.

La position du Conseil consiste à chercher une solution à long terme pour sortir de l'impasse sur ce sujet. Toutefois les discussions menées avec le Parlement européen dans ce sens depuis quelques années n'ont pas encore abouti.

La protection des intérêts financiers de l'UE

Le Conseil a approuvé le 4 décembre 2012 un accord politique conclu avec le Parlement européen concernant une réforme de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) destinée à renforcer ses moyens de lutte antifraude. L'OLAF a été créé en 1999 en vue d'intensifier la lutte contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE.

La réforme a pour objectif principal de renforcer l'efficacité de l'activité d'enquête de l'OLAF, la coopération entre celui-ci et les autorités compétentes des États membres et des pays tiers, ainsi que sa responsabilité.

Le Conseil et le Parlement européen sont appelés à se prononcer sur ce dossier en vue de son adoption. Le règlement à adopter met fin au règlement (CE) 1073/1999 et au règlement du Conseil (Euratom) 1074 / 1999.

4. Aide au développement et institutions financières internationales

INTRODUCTION

En 2012, la situation économique est restée vulnérable et l'activité économique s'est ralentie dans les principales économies ainsi que dans les économies émergentes. Les mesures prises par les pouvoirs publics ont permis d'écarter le spectre d'une crise grave dans la zone euro. Et, les politiques adoptées par les gouvernements et banques centrales, notamment dans les économies avancées, ont évité une correction plus contrastée de l'activité économique dans les différentes régions du monde.

Les efforts de réforme du système monétaire international et de l'architecture financière internationale se sont poursuivis et sont sur le point de s'achever. Ces réformes vont transformer le FMI en une institution plus représentative et inclusive, notamment à travers l'avènement des pays émergents parmi les dix actionnaires principaux.

Les récentes crises financières ont accentué les vulnérabilités des pays en développement. Les banques de développement, et notamment le groupe Banque mondiale, ont continué leurs efforts de réduction de la pauvreté et en faveur d'une croissance exclusive alors même que les crises ont détruit des millions d'emplois à travers le monde.

LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

Le FMI a pour but de promouvoir la stabilité du système monétaire international et d'assurer une croissance harmonieuse des échanges commerciaux. Pour ce faire il surveille les équilibres financiers mondiaux et analyse l'évolution de la situation et de la politique économiques de ses Etats membres. Le suivi de la politique macroéconomique et financière constitue l'essentielle de sa mission. Cet axe d'intervention préventive est complété par un éventail d'instruments de prêt dont le FMI dispose pour aider les Etats membres qui se retrouvent en difficultés de balance de paiements ou qui mettent en œuvre des politiques d'ajustement et de réformes. A l'aide financière s'ajoute l'assistance technique offerte par le FMI dans le but de renforcer les capacités institutionnelles et le capital humain de ses Etats membres.

Pour s'acquitter de sa mission le FMI dispose de trois types de ressources financières : les quotes-parts, les accords d'emprunt multilatéraux (nouveaux accords d'emprunt – NAE) et les emprunts bilatéraux. L'agencement de ces différentes ressources financières reflète la structure de l'économie mondiale et est intimement lié à la gouvernance du FMI. Toute réforme de gouvernance du FMI est aussi une réforme qui impacte sur l'équilibre entre les trois principaux ressources financières de l'institution. Aussi la dernière réforme en cours comporte un important élément de réajustement des quotes-parts.

Réajustement des quotes-parts et réforme du conseil d'administration du FMI

En effet, les quotes-parts du FMI sont les ressources apportées au fonds par chacun des pays membres en fonction notamment de la taille de leur économie. La contrepartie de l'ensemble des quotes-parts constitue l'essentiel des actifs de réserves qui peuvent être utilisés par le FMI. La quote-part d'un Etat membre au FMI joue un rôle essentiel dans ses relations avec

l'institution. Elle détermine les limites de son accès au financement du FMI. La quote-part détermine également le nombre de voix dont un pays dispose au conseil d'administration du FMI.

Le conseil des gouverneurs du FMI procède périodiquement, au moins tous les cinq ans, à une révision générale des quotes-parts. Celle-ci a pour but d'évaluer les besoins de financement des pays membres et la capacité de financement du FMI. La révision générale permet également d'ajuster les quotes-parts relatives des pays membres afin de mieux refléter leur position relative dans l'économie mondiale.

La Résolution N° 66-2 sur les quotes-parts et la réforme du conseil d'administration a pour effet de doubler les assises financières du FMI et d'introduire une réorganisation de la représentation des Etats membres et de la gouvernance du FMI. Elle se situe en ligne directe d'une première vague de réformes décidée lors des assemblées annuelles de Singapour en 2006 et de la deuxième phase de réforme entérinée par l'adoption de la Résolution N° 63-2 au 28 avril 2008. C'est cette même résolution qui va provoquer une consolidation de la représentation européenne au niveau du conseil d'administration du FMI et réduira le nombre d'administrateurs délégués européens de deux. Cette modification de la composition du conseil d'administration est la conséquence logique d'un changement du paradigme géopolitique dont l'expression primaire est la montée en puissance des économies émergentes.

Pour le Luxembourg la réforme comporte deux volets. On distingue les conséquences d'ordre financière de celles qui ont trait à la représentation du Luxembourg au sein du FMI.

La recomposition du conseil d'administration a eu un impact direct sur le groupe de vote dirigé par la Belgique et dont a fait partie le Luxembourg. Afin de contribuer à la consolidation de la représentation européenne la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont examiné les possibilités de constituer ensemble un groupe de vote BENELUX. Ses efforts se sont soldés par la création d'un groupe de vote composé de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, de l'Ukraine, d'Israël, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Bosnie et de la Herzégovine, de Chypre, de la Géorgie, de la Moldavie, de l'Arménie, de la Macédoine et du Monténégro. Le groupe est dirigé par la Belgique et les Pays-Bas qui se partagent la représentation du groupe de vote au niveau du conseil d'administration et du comité monétaire et financier international. Cet accord a donné naissance au quatrième plus important groupe de vote au sein du FMI derrière les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne.

Pour ce qui est des implications financières on note l'augmentation de la quote-part du Luxembourg dans le capital du FMI et une diminution proportionnelle de son engagement au titre des nouveaux accords d'emprunt – NAE.

Suite à la crise financière mondiale les accords d'emprunt NAE, auxquels le FMI a recours quand les ressources tirées des quotes-parts prouvent être insuffisantes, il a été décidé de renforcer les ressources en provenance de cet ensemble d'accords de crédits. Cette décision a eu pour conséquence de faire passer l'engagement NAE du Luxembourg à l'égard du FMI de 340 millions à 971 millions DTS. Cet engagement de financement du Luxembourg sera ajusté vers le bas au moment de l'entrée en vigueur de la Résolution N° 66-2.

La Résolution N° 66-2 aura pour conséquence de faire passer la quote-part du Luxembourg de 418,7 millions de DTS à 1.321,8 millions de DTS, respectivement de 496,8 millions d'euros à 1.568,4 d'euros au taux de change en vigueur au 30 décembre 2011. La part du Luxembourg dans les assises financières du FMI augmentera de 0,176% vers 0,277%. En même temps le Luxembourg bénéficie d'une augmentation de ses droits de vote qui progressent de 0,195 % à 0,291% du total des droits de vote. A la suite du rééquilibrage des quotes-parts, l'Inde et le Brésil feront partie des dix plus grands actionnaires du FMI. Une allocation exceptionnelle permettra de sauvegarder la part des pays pauvres et de préserver leurs droits de vote.

Au cours des années suivant la création du FMI, la quote-part théorique du Luxembourg s'est graduellement éloignée de sa quote-part réelle. Aujourd'hui la quote-part théorique du Luxembourg est de 0,503% comparée à sa quote-part réelle, résultant de la réforme 2010, de 0,176%. Lors des révisions générales des quotes-parts la quote-part réelle du Luxembourg a été constamment ajustée pour réduire cet écart. Ainsi, des lois successives ont relevé la quote-part réelle du Luxembourg de 10 millions de DTS en 1946 à 418,7 millions de DTS en 1999, respectivement de 11,9 millions d'euros à 496,8 millions d'euros au taux de change en vigueur au 30 décembre 2011.

Effets de la réforme 2010 – Résolution 66-2						
Economies	Quotes-parts			Droits de vote		
	Pré-Singapore	Résolution 63-2	Résolution 66-2	Pré-Singapore	Résolution 63-2	Résolution 66-2
Economies avancées	61.6	60.5	57.7	60.6	57.9	55.3
Dont G7	46.0	45.3	43.4	45.1	43.0	41.2
Etats-Unis	17.380	17.670	17.407	17.023	16.727	16.479
Japon	6.228	6.556	6.464	6.108	6.225	6.138
Allemagne	6.086	6.110	5.586	5.968	5.803	5.308
Royaume-Uni	5.024	4.505	4.227	4.929	4.286	4.024
France	5.024	4.505	4.227	4.929	4.286	4.024
Italie	3.301	3.306	3.161	3.242	3.154	3.016
Canada	2.980	2.672	2.312	2.734	2.386	2.587
Autres	15.6	15.1	14.3	15.4	14.9	14.1
Corée du Sud	0.764	1.412	1.800	0.760	1.364	1.731
Luxembourg	0.131	0.176	0.277	0.139	0.195	0.291
Pays émergents et en développement	38.4	39.5	42.3	39.4	42.1	44.7
Pays en développement	30.9	32.4	35.1	31.7	34.5	37.0
Emergents	7.6	7.1	7.2	7.7	7.6	7.7
BRICS	9.127	10.715	14.167	8.980	10.243	13.505
Brésil	1.420	1.783	2.316	1.402	1.714	2.218
Russie	2.782	2.494	2.706	2.734	2.386	2.587
Inde	1.945	2.442	2.751	1.916	2.337	2.629
Chine	2.980	3.996	6.394	2.928	3.806	6.071
UE27	32.9	31.9	30.2	32.5	30.9	29.4

Lorsqu'un pays devient membre du FMI, on lui attribue une quote-part initiale semblable à celle des pays membres existants dont la taille et les caractéristiques économiques sont jugées à peu près comparables. Le FMI fait appel à une formule de calcul des quotes-parts pour aider à déterminer la position relative d'un pays membre. Notons qu'au début la quote-part réelle d'un pays est identique à sa quote-part théorique. L'écart entre quote-part réelle et théorique résulte du dynamisme d'une économie et de l'inertie du mécanisme d'ajustement des quotes-parts.

La formule de calcul des quotes-parts théoriques est une moyenne pondérée en fonction du PIB (à 50 %), du degré d'ouverture de l'économie (à 30 %), des variations économiques (à 15 %) et des réserves officielles de change (à 5 %). À cet effet, le PIB est constitué par des éléments composites basés sur les taux de change du marché (pondération de 60 %) et sur les taux de change en parité de pouvoir d'achat (pondération de 40 %). La formule de calcul comprend aussi un «facteur de compression» qui réduit la dispersion des quotes-parts calculées pour l'ensemble des États membres.

Au demeurant notons que les efforts de réforme de la gouvernance du FMI vont se poursuivre au cours de l'exercice 2013. Il s'agira surtout de revoir l'adéquation de la formule des quotes-parts théoriques et, partant, la base capitalistique du FMI.

L'assistance technique délivrée par le FMI

Dans ses relations bilatérales avec le FMI, le Luxembourg met en œuvre une stratégie axée sur l'assistance technique dont l'objectif ultime est de renforcer les capacités institutionnelles et le capital humain des pays à revenu faible. En ce faisant le Ministère des Finances aide ces pays à mieux formuler leurs politiques macroéconomiques et structurelles.

Le Luxembourg participe dans plusieurs fonds fiduciaires d'assistance technique. Ainsi, le Luxembourg est engagé dans l'initiative Afritac, un fonds qui finance des centres d'assistance technique en Afrique. Le Ministère des Finances s'est également investi dans un fonds fiduciaire thématique pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et a pris la décision de contribuer à un autre fonds thématique destiné à renforcer l'efficacité des politiques et administrations fiscales.

AFRITAC

Le Ministère des Finances soutient l'initiative AFRITAC depuis son inauguration en 2002. L'assistance technique délivrée par les AFRITACs a permis à renforcer de manière significative les compétences en matière de conception et de mise en œuvre de réformes favorisant la stratégie de lutte contre la pauvreté des pays d'Afrique. L'assistance technique mise en place par les AFRITACs est fondée sur l'appropriation locale et la proximité avec les pays bénéficiaires. Il s'agit avant tout d'aider les pays en développement à préciser et à implémenter leurs stratégies de réduction de la pauvreté.

Actuellement l'initiative dessert 38 pays. On distingue quatre centres régionaux d'assistance technique : l'AFRITAC Est (Érythrée, Éthiopie, Kenya, Malawi, Ouganda, Rwanda et Tanzanie), l'AFRITAC Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), l'AFRITAC Centre (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, République de Centrafrique, Tchad, Burundi, République démocratique du Congo), l'AFRITAC Sud (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Lesotho,

Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Swaziland, Zambie et Zimbabwe). Des préparatifs sont en cours pour un nouvel AFRITAC destiné aux pays non francophones d'Afrique de l'Ouest (AFRITAC Ouest 2).

Les AFRITAC sont financés par les contributions du FMI, des pays hôtes et des états bénéficiaires, ainsi que d'un certain nombre de donateurs parmi lesquels l'Allemagne, l'Australie, la Banque africaine de développement, la Banque européenne d'investissement, le Brésil, le Canada, la Commission européenne, la France, l'Italie, le Koweït, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse.

Fonds d'assistance technique en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

En contribuant aux initiatives internationales visant à développer et maintenir des centres financiers robustes et stables se basant sur une réglementation et une supervision solides, le Ministère des Finances souligne son engagement pour renforcer la stabilité financière internationale. La lutte contre la criminalité financière y occupe une place centrale. Le 1er juin 2011, le conseil d'administration du FMI a examiné un document intitulé «Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) — Rapport sur l'efficacité du programme». Ce rapport confirme le rôle essentiel que joue le fonds d'assistance technique contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans l'approche du FMI.

Le fonds fiduciaire spécialisé en matière LBC/FT, lancé en 2009, est financé par les contributions du Canada, de la France, du Japon, de la Corée, du Koweït, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, du Qatar, de l'Arabie Saoudite, de la Suisse et du Royaume-Uni. Actuellement le fonds dispose de 27,2 millions dollars US pour contribuer au renforcement des dispositifs mondiaux de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Depuis le lancement du fonds, 59 projets bilatéraux ont été approuvés dans 33 pays. S'y ajoute des ateliers régionaux sur les recommandations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massives du Groupe d'action financière «GAFI». Le fonds LBC/FT est opérationnel à travers le monde entier. L'allocation actuelle du budget se présente comme suit : 19% Afrique, 35% Asie et Pacifique, 2% Europe, 17% Moyen Orient et Asie centrale, 27% Hémisphère occidental. Des travaux préparatoires sont en cours pour formuler les objectifs de travail de la deuxième phase du fonds dont le lancement est prévu pour 2014.

Fonds d'assistance technique en matière de politique et d'administrations fiscales

Le fonds en question a pour tâche de fournir de l'assistance technique dans le domaine de la politique et de l'administration fiscales dans l'objectif de renforcer la capacité de taxer tout en veillant au respect de la justice fiscale. L'existence de systèmes fiscaux fonctionnels et équitables est essentielle pour la croissance, la lutte contre la pauvreté, la bonne gouvernance et le développement des pays à revenu faible.

Depuis son lancement en 2011, ce fonds fiduciaire spécialisé a su recueillir 28 millions dollars US de contributions en provenance de l'Allemagne, de la Belgique, du Koweït, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Suisse et de l'Union européenne. Actuellement le fonds est opérationnel dans 12 pays avec 26 modules actifs allant de l'analyse diagnostique à la formulation de stratégies de mise en œuvre de réformes de la fiscalité en passant par la préparation de lois

fiscales. S'y ajoutent des ateliers de travail et un programme de recherche. Le fonds a vocation d'être opérationnel à l'échelle mondiale.

LE GROUPE « BANQUE MONDIALE »

Le groupe Banque mondiale reste en proie aux conséquences de la crise financière mondiale qui continue à perturber nombreux pays en développement alors que l'activité dans les économies émergentes commence à s'estomper et que les effets escomptés des politiques de relance des économies avancées prennent du délai.

L'édition 2013 du *Rapport sur le développement dans le monde*¹ a mis l'accent sur un débat fondamental en matière de politique de développement, la création d'emplois. Partant du constat que la croissance ne peut engendrer une réduction durable de la pauvreté que si elle est génératrice d'emplois, la Banque mondiale vient d'achever un travail d'analyse sur la création d'emplois qui souligne tout d'abord qu'il n'existe pas de remède miracle pour combattre le chômage et que les mesures de politique économique en faveur de la création d'emplois doivent tenir compte des spécificités nationales. Afin d'atteindre ou de maintenir un taux d'emplois élevé l'ouvrage préconise trois angles d'attaques : des politiques publiques qui garantissent la stabilité macroéconomique, un environnement favorable à l'investissement productif, l'accumulation du capital humain et la primauté du droit, des politiques de travail qui n'entravent pas la création d'emplois et des politiques qui donnent la priorité à des emplois qui soutiennent le développement sociale et économique nationale.

Alors que le rôle du secteur public se limite avant tout à la définition d'un cadre propice à la création d'emplois, le secteur privé reste la principale source d'emplois. Le Groupe Banque mondiale, notamment à travers ses filiales Société financière internationale (SFI) et Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA), va continuer à renforcer ses efforts de soutien au développement du secteur privé. La SFI et l'Association internationale de développement vont intensifier leur collaboration pour appuyer le secteur privé dans les pays les plus défavorisés.

Au courant de l'année 2012 la Banque mondiale a continué à mettre en œuvre son programme d'action dans le domaine de l'égalité des genres. Comme l'a fait clairement ressortir le *Rapport sur le développement 2012*, la question de l'égalité des genres est intimement liée à celle de réduction durable de la pauvreté. Bien que l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans son programme de travail se heurte souvent à des problèmes d'ordre politique, sociale et culturelle, la Banque mondiale a réussi à accroître le nombre de stratégies-pays qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes.

La Banque mondiale progresse également sur les questions de la sécurité alimentaire, du changement climatique et des Etats fragiles.

¹ Rapport sur le développement dans le monde 2013 sur le thème des emplois présenté lors des assemblées annuelles du FMI et de la Banque Mondiale à Tokyo.

Association internationale de développement (AID)

Créée en 1960, l'AID, institution du groupe de la Banque mondiale, a pour vocation d'aider le développement économique des pays les plus pauvres. Pour soutenir ces pays elle accorde des prêts sans intérêt et des dons. L'AID complète ainsi l'autre guichet de prêt de la Banque mondiale qu'est la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), laquelle dispense des prêts d'investissement et des services de conseil aux pays à revenu intermédiaire. Alors que la BIRD mobilise l'essentiel de ses ressources sur les marchés internationaux des capitaux, l'AID est largement tributaire des contributions des plus riches de ses pays membres pour couvrir ses besoins en capitaux. Elle tire des ressources supplémentaires des transferts de revenu de la BIRD et des remboursements de ses crédits antérieurs effectués par les pays emprunteurs.

L'AID est l'un des principaux bailleurs de fonds aux 81 pays les plus pauvres de la planète, dont 39 sont situés en Afrique. Elle constitue la principale source de financement des services sociaux de base dans ces pays. Depuis sa création, l'AID a soutenu des projets et programmes dans 108 pays. Au cours de trois dernières années l'engagement moyen de l'AID a atteint 15 milliards dollars US, dont 50% à destination de l'Afrique.

Pour pouvoir bénéficier de l'assistance de l'AID, le revenu annuel par habitant d'un pays ne doit pas dépasser 1.175 dollars US. Lorsqu'un pays se qualifie pour l'assistance de l'AID, une stratégie globale est élaborée en consultation avec le Gouvernement et la société civile du pays en question d'une part, et avec les autres bailleurs de fonds d'autre part. La bonne gestion par les pays bénéficiaires des allocations reçues compte dans une large mesure pour la détermination du volume des allocations futures. C'est cette combinaison de procédures d'allocation qui fait de l'AID l'un des instruments d'aide au développement les plus participatifs et efficaces qui soit.

Les fonds mis à disposition par l'AID servent à promouvoir deux types d'opérations bien distinctes: d'une part, des projets d'investissement affectant directement les conditions de vie des plus démunis, comme la fourniture d'eau potable, de systèmes d'irrigation, de soins de santé ou de moyens d'éducation; d'autre part, des projets d'ajustement structurel soutenant d'une façon plus générale les finances publiques dans les pays bénéficiaires, ceci en vue de faciliter des réformes en matière de restructuration économique, de stimulation de l'emploi ou de mise en place d'un système de sécurité sociale. Si la majeure partie des allocations se fait sous forme de prêts concessionnels (0% d'intérêt, remboursables sur 20, 35 ou 40 ans avec un délai de grâce de 10 ans, commission de gestion de 0,75%), une part non négligeable est désormais dispensée sous forme de dons (15% en 2012).

Depuis sa création en 1960, l'AID s'est vue octroyer une contribution cumulative du Luxembourg de l'ordre de 225 millions dollars US. En 2012, le Luxembourg a décaissé quelques 16,35 millions d'euros pour soutenir l'action de l'AID.

Le programme de travail de l'AID 16, allant de juillet 2011 à juin 2014, portera une attention particulière au thème de la parité hommes-femmes, aux problèmes des Etats fragiles et au changement climatique. En parallèle, l'AID continuera à soutenir les projets d'infrastructure, le développement de l'agriculture et le secteur énergétique. Notons également la création d'un mécanisme d'intervention rapide habilitant l'AID d'intervenir de manière flexible en cas de crises économiques ou de catastrophes naturelles. Au demeurant, le nouveau programme permettra à l'AID de continuer à jouer un rôle crucial dans l'architecture globale de l'aide au

développement; maculée par la prolifération des mécanismes d'acheminement de l'aide et la fragmentation de l'APD; et à aider les pays à atteindre les OMD.

Les principaux thèmes de la programmation AID 16 sont :

- Riposte aux crises
- Etats fragiles ou touchés par un conflit
- Genre et parité hommes-femmes
- Changement climatique

En novembre 2012, les bailleurs de fonds de l'AID ont examiné les progrès réalisés sous l'AID 16 et préparé le cadre pour les négociations AID 17 qui débiteront en mars 2013. Les participants ont salué les progrès réalisés par la Banque mondiale quant à la mise en œuvre du programme AID 16 axé et apporté des modifications au système de mesure des résultats notamment en ce qui concerne les indicateurs relatifs à la stratégie sur la parité hommes-femmes. Pour ce qui est du projet pilote de financement des ripostes aux crises la revue à mi-parcours a conclu que la Banque mondiale a su générer une réelle valeur ajoutée et qu'il y a lieu de fournir des ressources additionnelles à ce nouvel instrument en guise de son renforcement. Les délégués ont discuté du processus de graduation et convenu qu'un dispositif d'accompagnement pourrait s'avérer nécessaire afin d'éviter une transition trop brusque vers les conditions de prêt appliquées par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. La revue à mi-parcours s'est clôturée par l'identification des thèmes à aborder lors des négociations AID 17, à savoir : croissance inclusive, genre et égalité des sexes, changement climatique, biens publics, intégration de l'AID, de la SFI et de MIGA.

Les fonds globaux et verticaux gérés administrativement ou co-sponsorisés par la Banque mondiale

1. Fonds pour l'environnement mondial (FEM-GEF)

Le Fonds pour l'environnement mondial a été créé en octobre 1991 au sein de la Banque mondiale en tant que programme pilote doté d'un budget d'un milliard de dollars, avec pour objet d'aider à la protection de l'environnement mondial et de promouvoir ainsi un développement durable et écologiquement rationnel.

Le FEM devait fournir, à titre gracieux ou à des conditions libérales, des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir le « surcoût » ou le coût additionnel nécessaire pour qu'un projet ayant des effets positifs au niveau national ait des effets positifs au niveau mondial. À l'origine, le FEM avait trois partenaires qui administraient ses projets : le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque mondiale. Suite au Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio, le FEM a été restructuré et détaché du système de la Banque mondiale en 1994, devenant ainsi une entité distincte et permanente.

La décision de faire du FEM une institution indépendante a permis d'accroître la participation des pays en développement à la prise des décisions et à l'exécution des projets. Toutefois, depuis 1994, la Banque mondiale fait office d'Administrateur de la Caisse du FEM auquel elle fournit des services administratifs. Dans le cadre de sa restructuration, le FEM a été

désigné comme mécanisme financier pour la Convention des Nations unies sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

En partenariat avec les instances du Protocole de Montréal adopté dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le FEM a commencé à financer des projets qui permettent à la Fédération de Russie et aux pays de l'Europe orientale et de l'Asie centrale de mettre fin progressivement à l'utilisation des substances nocives pour l'ozone.

Par la suite, l'institution a également été retenue comme mécanisme financier de deux autres conventions internationales : la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2003).

Le FEM est aujourd'hui la principale source de financement des projets d'amélioration de l'état environnemental du globe. Il a accordé des aides à hauteur de 8,6 milliards de dollars sur ses fonds propres et mobilisé plus de 36,1 milliards de dollars de cofinancement à l'appui de plus de 2 400 projets dans plus de 165 pays en développement ou en transition.

Dans le cadre de son Programme de micro-financements, il a également accordé directement plus de 10 000 financements à des organisations non gouvernementales et à des organismes de proximité.

Le FEM est un partenariat qui rassemble dix organisations: le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et le Fonds international de développement agricole.

Le FEM fait également office de mécanisme financier pour les conventions suivantes : Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD).

Bien qu'il ne soit pas formellement lié au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le FEM appuie sa mise en œuvre dans les pays en transition.

Le Luxembourg, par son Ministère des Finances, est membre du FEM depuis 1997. Il s'est engagé à hauteur de 20 millions de DTS, la cinquième reconstitution des ressources du FEM ayant été approuvée par ses membres en 2010. Le Ministère des Finances suit les travaux du FEM et les réunions du Conseil.

2. CGIAR

Créé en 1971, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) est un partenariat stratégique rassemblant divers donateurs qui appuient 15 centres internationaux travaillant en collaboration avec des centaines de gouvernements, d'organisations de la société civile et d'entreprises privées de par le monde. Parmi les bailleurs de fonds du CGIAR figurent des pays en développement et des pays industrialisés, des organisations internationales et régionales et des fondations privées.

Le CGIAR — qui a pour mission de combattre la faim et la pauvreté, d'améliorer la santé humaine et la nutrition et de renforcer la résilience des écosystèmes en favorisant les partenariats, le leadership et l'excellence dans la recherche agronomique internationale — est à l'origine de recherches scientifiques de pointe qui contribuent à une croissance agricole durable au profit des pauvres. Les nouvelles variétés culturales, les connaissances et autres réalisations issues des recherches menées en coopération au sein du CGIAR sont largement diffusées auprès des personnes et des organisations œuvrant pour le développement agricole durable dans le monde.

Les 15 centres du CGIAR administrent des banques internationales de gènes, assurant ainsi la préservation et la diffusion d'une large gamme de ressources phytogénétiques qui constituent la base de la sécurité alimentaire mondiale.

En outre, le CGIAR exécute plusieurs programmes novateurs appelés « Challenge Programs » conçus pour trouver des solutions aux problèmes régionaux et mondiaux d'importance majeure. Ces programmes, qui sont mis en œuvre dans le cadre de vastes partenariats de recherche, permettent de mobiliser les connaissances, les technologies et les ressources nécessaires pour résoudre des problèmes tels que les carences en micronutriments qui frappent plus de 3 milliards de personnes ; les pénuries d'eau que subit d'ores et déjà un tiers de la population mondiale ; et les changements climatiques qui menacent gravement les moyens d'existence des populations rurales dans les pays en développement.

Fin 2009, le CGIAR a adopté un nouveau modèle institutionnel visant à améliorer sa production scientifique dans un environnement caractérisé par le changement rapide des conditions d'intervention. Les réformes se traduisent par un programme de recherche davantage axé sur les résultats, une clarification des responsabilités dans l'ensemble du CGIAR et la rationalisation de la gouvernance et des programmes.

Le nouveau Fonds du CGIAR a été constitué pour améliorer la qualité et le volume des financements par une harmonisation des contributions des donateurs, tandis qu'un nouveau consortium rassemblera les différents centres en une entité juridique qui constituera un interlocuteur unique auquel le Fonds pourra s'adresser pour passer des contrats avec les centres et les autres partenaires en vue de la réalisation de travaux de recherche.

Du fait de l'approche systémique désormais adoptée, l'action des centres du CGIAR s'inscrira dans une stratégie et un cadre de résultat qui renforceront leur collaboration et amélioreront leur efficacité et leur impact sur le développement. Un portefeuille de programmes sera constitué afin d'offrir aux chercheurs et aux partenaires du CGIAR de nouveaux moyens de produire des biens publics internationaux répondant aux grands problèmes mondiaux de développement.

Avec cette nouvelle structure, le CGIAR favorisera la mise en place de partenariats plus solides et plus dynamiques générant une production scientifique de qualité tout en renforçant les instituts de recherches nationaux. Les parties concernées, notamment les bailleurs de fonds, les partenaires et les bénéficiaires, contribueront à la conception de la stratégie et des programmes. La Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement offrira une occasion idéale pour associer les utilisateurs de la recherche, notamment les agriculteurs, les communautés forestières, les communautés de pêcheurs et les systèmes nationaux de recherche agricole (SNRA) à l'élaboration des nouveaux programmes de recherche.

Le Ministère des Finances a signé des accords de partenariat avec le Centre de recherche public Gabriel Lippmann ainsi qu'avec Bioersivity International basé à Rome et avec le Centre international de la pomme de terre basé à Lima au Pérou. La contribution financière du Ministère à ces centres s'est élevée en 2012 à 500.000 euros.

3. REPARIS

En 2012 le Ministère des Finances a fourni un montant de 200.000 euros (amenant ainsi sa contribution totale à 800.000 euros) à REPARIS (Road to Europe : Program of Accounting Reform and Institutional Strengthening), un programme régional destiné à créer un cadre institutionnel transparent et efficace pour le reporting financier dans les pays suivants : Albanie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Kosovo, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Moldova, Monténégro et Serbie.

Ce programme, co-exécuté par la Banque mondiale et la Commission européenne, est conçu sur base des composantes pertinentes de l'acquis communautaire en la matière pour améliorer le climat d'investissement, l'environnement légal et réglementaire en renforçant le développement des secteurs privé et financier, tout en facilitant le cas échéant une intégration éventuelle ou une harmonisation avec l'UE.

Société financière internationale (SFI-IFC)

La SFI fait partie du Groupe de la Banque mondiale et investit et fournit des services-conseil pour promouvoir dans ses pays membres en développement des projets durables et profitables sur le plan économique, solides financièrement et commercialement, et viables sur le plan environnemental et social.

La démarche de la SFI repose sur le principe qu'une croissance économique solidement établie est essentielle à la réduction de la pauvreté, que cette croissance doit être fondée sur le développement de l'esprit d'entreprise et la poursuite d'investissements privés fructueux, et que les entreprises privées ont besoin d'un cadre des affaires propice pour prospérer et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population.

La SFI veille à ce que ses projets respectent des normes environnementales et sociales rigoureuses; elle consulte les communautés locales pour s'informer pour chaque projet des opportunités offertes et des impacts environnementaux et sociaux; elle collabore avec des ONG locales responsables; elle écoute les parties prenantes pour s'informer et répondre à leurs préoccupations.

En 2012 le Ministère des Finances a reconduit son accord de partenariat avec la SFI, garantissant ainsi la cohésion, la maximisation de l'impact de ses actions et la prévisibilité de ses financements. Ce nouvel accord a porté sur un montant total de 1.750.000 euros couvrant les programmes suivants : Facility for Investment Climate Advisory Services (FIAS), Sustainable Business Advisory Services (SBA), Global Corporate Governance Forum (GCGF) et Technical Assistance Trust Fund (TATF).

Ce genre de partenariat met l'expertise de la SFI à la disposition des bailleurs de fonds et lui permet d'innover et de piloter de nouvelles approches. Le Luxembourg travaille étroitement avec la SFI dans le développement de nouveaux programmes et dans l'amélioration des programmes existants. Dans ce sens, le Luxembourg est un vrai partenaire stratégique pour la SFI.

1. FIAS

Le Luxembourg est un partenaire de FIAS depuis 2001, programme soutenu par une quinzaine de bailleurs de fond. A travers ce programme, le Groupe de la Banque mondiale et les bailleurs de fonds aident les pays en développement et en transition à se réformer afin de créer des climats propices et responsables aux affaires.

FIAS identifie les pratiques en matière de droit, d'administration et des affaires, ainsi que les politiques gouvernementales qui font obstacle aux investissements et à la productivité ; conçoit des plans d'actions applicables financièrement et politiquement ; et soutient les pays clients à travers toutes les phases de transition et d'application de ces plans d'action.

Des représentants du Ministère des Finances participent régulièrement dans les discussions sur la stratégie et le programme de travail de FIAS. Cumulativement, le Luxembourg a versé des fonds d'une valeur totale de près de 4 millions d'euros au profit des activités de FIAS, notamment en soutien d'une initiative globale visant à combattre l'évasion et la fraude fiscales dans les pays en développement.

2. SBA

Les Sustainable Business Advisory Services de la SFI regroupent des initiatives dans les domaines sociaux et de l'environnement visant à l'élaboration de « business models » qui sont profitables, ceci dans le respect de l'environnement et du développement social. Les projets en question s'attaquent aux barrières qui ne permettent pas au secteur privé d'adopter ces « business models ».

Le Luxembourg aide ainsi la SFI à promouvoir la contribution du secteur privé à la protection environnementale et au développement social. Les nouveaux modèles d'affaires développés par SBA utilisent le succès commercial comme moteur de développement durable dans des domaines comme l'énergie renouvelable, la responsabilité sociale de l'entreprise et la protection de la biodiversité. Ce faisant, le soutien du Luxembourg (300.000 euros en 2012) est ressenti au-delà de l'impact immédiat de SBA puisque ses effets se font sentir à travers l'adoption de ses modèles par le secteur privé en général.

3. Global Corporate Governance Forum

Le Ministère des Finances (dont un de ses fonctionnaires est président du Comité des Donateurs) est un des partenaires clefs du GCGF, programme de la Banque mondiale et de l'OCDE dont un des objets est d'aider les pays émergents ou en développement à se doter d'outils de gouvernance utiles à leur développement socio-économique.

Le GCGF se fait conseiller par un Private Sector Advisory Group (PSAG) qui comporte environ 60 membres de renommée internationale, y compris deux experts luxembourgeois.

Le Forum parraine des initiatives régionales et locales pour remédier aux défaillances dans la gouvernance d'entreprise dans les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu dans le contexte de programmes de réformes économiques générales de portée nationale ou régionale. De solides pratiques en matière de gouvernement d'entreprise peuvent inspirer confiance aux investisseurs et aux bailleurs et stimuler les investissements intérieurs et étrangers. Le renforcement de la gouvernance d'entreprise est un élément essentiel à la création du climat nécessaire à la croissance économique et au développement socio-économique.

L'engagement du Ministère des Finances en faveur du GCGF s'élève cumulativement à un montant total de 3,5 millions d'euros.

4. Technical Assistance Trust Fund

TATF est un instrument utilisé pour des besoins d'assistance technique, activités typiquement fournies par des consultants pendant des périodes courtes ou à moyen terme. Le travail fourni par ces consultants peut inclure l'identification de nouveaux projets ou l'amélioration de la qualité des projets existants ou des partenaires locaux. Couverts sont également des études de secteur, des études de faisabilité, l'appui juridique, la formation et le «capacity-building».

En 2012 la contribution de 400.000 euros au «Luxembourg IFC Technical Assistance Trust Fund» a eu comme priorités les thèmes suivants: «Access to Finance» et «Business Enabling Environment», notamment la mise en place par la SFI d'une «Innovative Retail Payments Facility», visant à augmenter et à faciliter l'accès aux services bancaires dans le chef de populations à faible revenu en faisant appel aux nouvelles technologies et au «mobile banking» tout en minimisant les coûts pour les populations visées, surtout en Amérique latine et Asie du Sud.

Participation dans les programmes de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD-EBRD)

En 2012 le Ministère des Finances a reconstitué le «EBRD Luxembourg ODA Technical Cooperation Fund» d'un montant de 1,5 millions d'euros pour des programmes d'assistance technique dédiés aux pays éligibles au titre d'Assistance Publique au Développement (APD).

Ces activités visent notamment à développer l'entreprise et l'entrepreneuriat dans la région, à stimuler l'activité économique en soutien du mandat de la Banque, à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en ayant recours aux consultants luxembourgeois, au renforcement des secteurs financiers locaux, à promouvoir les énergies durables, à assurer la sécurité nucléaire, etc.

L'assistance technique améliore par ailleurs la préparation et la réalisation des projets d'investissement de la BERD et fournit des services consultatifs aux clients des secteurs public et privé. Elle accroît l'incidence des projets de la BERD sur le processus de transition en appuyant les changements structurels et institutionnels, et soutient les réformes juridiques et réglementaires, le développement des institutions, la gestion des entreprises et la formation. L'assistance technique est importante pour la Banque puisqu'elle permet de préparer soigneusement les investissements et se traduit, en général, par des investissements plus efficaces et, en particulier, par des possibilités d'investissement dans des contextes plus à risque.

A noter qu'en 2012 le Luxembourg est devenu le premier bailleur de fonds bilatéral à soutenir un programme de développement « Agribusiness » de la BERD à hauteur de 500.000 euros.

En particulier, en 2012 le Ministère des Finances a contribué aux fonds spéciaux suivants :

1. Contribution à des programmes d'assistance technique

a) Early Transition Countries Fund (ETC Fund)

Le Ministère des Finances a versé en 2012 un montant de 200.000 euros au fonds d'aide aux pays en début de transition, portant ainsi l'engagement total luxembourgeois en faveur de cette initiative à 1,6 million d'euros. Le Luxembourg est l'un des 12 donateurs de ce fonds, qui a été établi en 2004 et qui est rattaché à l'exécution du programme de la BERD dans les pays les plus pauvres où elle effectue des opérations (Mongolie, Moldavie, Azerbaïdjan, Arménie, Géorgie, Tadjikistan, République kirghize et Ouzbékistan).

L'initiative de la BERD est conçue spécifiquement pour stimuler l'activité économique, selon une approche optimisée pour financer un plus grand nombre de petits projets gérés selon des principes de marché, qui peut contribuer à instaurer des conditions d'emploi de prospérité durable.

b) Fonds luxembourgeois de coopération technique

Ce fonds vise principalement à fournir un financement permettant d'embaucher de façon non exclusive des experts-conseils luxembourgeois pour les projets de la BERD dans des domaines variés dans les pays où la Banque effectue des opérations. Le Luxembourg y a versé plus de 20 millions d'euros depuis 1991 à des fins de coopération technique.

En 2012 la contribution luxembourgeoise a notamment couvert des prestations d'assistance technique en faveur de la lutte anti-blanchiment dans les pays des Balkans.

c) Programme Enterprise Growth

En 2012 le Ministère des Finances a accepté de fournir 700.000 euros au Enterprise Growth Programme (anciennement TAM (Turn Around Management) / BAS (Business Advisory Services)).

Le programme EGP est complémentaire aux activités d'investissement de la BERD. Il vise à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en mettant à leur disposition des consultants expérimentés (souvent d'anciens dirigeants de haut niveau d'entreprises occidentales) qui vont aider les entreprises locales à résoudre les divers problèmes qu'elles pourraient rencontrer, tels que la planification des activités, la recherche marketing, la comptabilité et les études de réduction des coûts, le développement de produits,

les plans marketing, les solutions informatiques et le développement stratégique (notamment la restructuration des entreprises, leur réorganisation et leur gestion).

Ce programme contribue également à soutenir l'emploi et à créer de nouveaux projets qui feront l'objet d'un financement extérieur. La contribution luxembourgeoise en 2012 a couvert des missions menées par des experts luxembourgeois en Albanie, Croatie, Monténégro, Roumanie.

2. Contribution aux Fonds multilatéraux dits « nucléaires » (Nuclear Decommissioning Funds)

a) Réfection du sarcophage de Tchernobyl (Ukraine)

Ce fonds vise principalement à assurer la sûreté du sarcophage mis en place autour du réacteur nucléaire endommagé (tranche 4) de la centrale de Tchernobyl. Le coût total estimatif de ce projet de dix ans s'élève approximativement à 1,1 milliard de dollars américains, dont 716 millions de dollars américains ont déjà été souscrits. Suite à la conférence des donateurs du mois de juillet 2011 à Kiev à l'occasion du 25^e anniversaire de la tragédie, le Luxembourg s'est engagé à souscrire 1,5 millions d'euros qui viennent s'ajouter à la contribution initiale de 2,5 millions d'euros.

Le sarcophage, construit à la hâte et dans des conditions périlleuses suite à l'accident nucléaire en 1986, avait en effet commencé à présenter des signes de vieillissement importants il y a quelques années, et le danger d'une nouvelle contamination était devenu imminent. La BERD, en raison de sa compétence régionale et de son expérience en matière de sécurité nucléaire, s'est vu attribuer le rôle de gestionnaire du fonds, ainsi que de coordinateur des travaux à entreprendre.

b) Mise hors service de la centrale nucléaire de Ignalina (Lituanie)

Sous la pression de l'Union Européenne, la Lituanie a été amenée à s'engager pour la fermeture de sa centrale nucléaire d'Ignalina, une centrale du type RBMK (« Tchernobyl ») considérée comme très dangereuse au point de vue risque de contamination radioactive. Suite à une visite du Premier Ministre en Lituanie en avril 2001, la décision a été prise que le Luxembourg rejoindrait d'autres pays et la Commission Européenne dans le financement d'un programme de mise hors service de cette centrale : le programme comporte non seulement une contribution aux frais de démantèlement des installations proprement dites, mais encore une assistance pour le traitement du combustible radioactif, la modernisation d'unités de génération électrique non-nucléaires, ainsi que l'introduction de mesures de conservation énergétique.

L'engagement du Luxembourg se chiffre à 1,5 millions euros sur une période de 8 ans (2001-08). Les contributions de pays donateurs sont rassemblées au sein d'un fonds fiduciaire (« Ignalina International Decommissioning Support Fund »-IIDSF) maintenu auprès de la BERD, qui en vertu de son expérience en matière de sécurité nucléaire a reçu le mandat de mettre en œuvre le programme.

LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI) ET LA FACILITE EURO-MEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTENARIAT (FEMIP)

La FEMIP rassemble tous les instruments de la BEI en faveur du développement économique des pays partenaires méditerranéens : Algérie, Égypte, Gaza/Cisjordanie, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie et Tunisie. Il s'agit d'un outil de référence du partenariat économique et financier entre l'Europe et la Méditerranée avec des investissements cumulés avoisinants les 13 milliards d'euros entre 2002 et 2011.

Suite aux événements sociopolitiques survenus dans la région le mandat de la BEI-FEMIP a reçu un milliards d'euros supplémentaires pour accompagner les pays de la rive sud de la Méditerranée dans leurs efforts de réforme politique. Cette décision souligne le rôle central que l'Union européenne attribue à la BEI-FEMIP dans la mise en œuvre de sa politique de voisinage. L'importance de la BEI-FEMIP s'illustre également par la participation active de la banque dans la plateforme de coordination des IFI de Deauville dans le cadre du partenariat de Deauville. La BEI-FEMIP constitue de fait l'instrument de prédilection pour relever les défis posés par le printemps arabe.

Au demeurant, à travers son fonds fiduciaire, la BEI-FEMIP complète ses opérations dans la région moyennant l'assistance technique, des analyses prospectives en amont et des prises de participations. L'assemblée des fondateurs, dont le Luxembourg, a décidé de renforcer l'éventail de ses services par l'adjonction d'un guichet d'aide à la transition démocratique qui complète les guichets « assistance technique » et « soutien au secteur privé ».

L'engagement du Ministère des finances à l'égard de la FEMIP s'élève à 1,4 millions d'euros sur la période 2012-2014.

LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Avec ses 40 États membres, elle représente un instrument de la politique de solidarité en Europe. Depuis sa création en 1956, la Banque participe au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie dans les régions les moins favorisées du continent européen. La CEB contribue ainsi directement à promouvoir la cohésion sociale en Europe.

Les prêts de la Banque sont octroyés selon des critères précis définis. Sont ainsi considérés comme prioritaires les projets qui "aident à résoudre les problèmes sociaux que pose ou peut poser aux pays européens la présence de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants résultant de mouvements de réfugiés ou d'autres mouvements forcés de populations ainsi que de la présence de victimes de catastrophes naturelles ou écologiques". En cinquante ans d'histoire, le champ d'intervention de la Banque s'est progressivement élargi à d'autres secteurs d'intervention : éducation et formation professionnelle, santé, logement social, emploi dans les PME, amélioration de la qualité de vie en milieu urbain défavorisé et modernisation rurale, protection de l'environnement, sauvegarde du patrimoine historique et culturel et infrastructures des services publics administratifs et judiciaires.

Pendant l'exercice 2012, la CEB a su atteindre les objectifs en volume de prêts prévu par la programmation pluriannuelle et ceci malgré la crise économique, financière et sociale qui continue à déprimer la demande en faveur des investissements à orientation sociale. La CEB continue à renforcer sa coopération avec les autres IFI, l'Union européenne et les Nations Unies notamment à travers les mécanismes de mixage prêts-dons de l'UE. Au demeurant il y a lieu de noter que, grâce à l'entrée en vigueur de la sixième augmentation de capital et à une politique financière prudente, la notation de la banque n'a que légèrement reculée.

LA BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT

En 2012, la Banque Asiatique de Développement (BAsD) a continué à connaître un volume d'activité soutenu. Le total des opérations a atteint 21,57 milliards dollars US, légèrement inférieure au volume de l'exercice 2011. Le cofinancement compte pour 8,27 milliards dollars US alors que 13,30 milliards dollars US financés par la banque et les fonds spéciaux, dont le fonds asiatique de développement avec 3 milliards de dollars US.

Cofinancement inclus, les récipients les plus sont l'Ouzbékistan (\$3,31 milliards), le Vietnam (\$3,11 milliards), l'Inde (\$2,71 milliards), la République Populaire de Chine (\$2,10 milliards) et le Bangladesh (\$1,63 milliards). Hors cofinancement le classement est le suivant : Inde (\$2,43 milliards), la République Populaire de Chine (\$1,83 milliards), le Vietnam (\$1,29 milliards), l'Indonésie (\$1,24) et le Bangladesh (\$1,10 milliards).

Les financements concessionnels effectués au travers du Fonds Asiatique de Développement (FAD) ont atteint 3 milliards dollars US, en hausse de 18% par rapport à 2011. Les opérations concessionnelles se sont composées à hauteur de 2,3 milliards dollars US de prêts et à hauteur de 700 millions dollars US de dons.

Les prêts non-souverains, c'est-à-dire les prêts ne bénéficiant pas d'une garantie étatique, ont atteint 1,1 milliards dollars US, en nette baisse par rapport à 2011 où le volume s'est situé à 1,60 milliards dollars US. Le total des opérations non-souveraines a atteint 7,96 milliards dollars US (\$6,32 milliards en 2011).

Fonds Asiatique de développement et relation bilatérale

Le fonds asiatique de développement constitue le guichet concessionnel de la BAsD. Les négociations sur la 10ème reconstitution des ressources financières du FAD se sont conclues les 7 et 8 mars 2012 à Manille. L'enveloppe totale du FADXI s'élève à 12,4 milliards de dollars US dont 5,7 milliards en apports nouveaux. Le Luxembourg contribue à hauteur de 8,400,000 euros à la reconstitution des ressources financières du FAD. Sur la période 2013-2016, il est prévu que les fonds soient consacrés à hauteur d'environ 68% aux infrastructures (Energie 14%, Transport 24%, Eau 24%, Autres 4%), 10% à l'éducation et 5% au secteur financier. Les secteurs non prioritaires reçoivent environ 17% de l'enveloppe globale dont 7% pour l'agriculture et 2% pour la santé.

Les bailleurs de fonds ont salué le rôle joué par la banque en tant que référentiel dans le domaine de la gestion des résultats à travers son cadre de mesure des résultats et de son analyse annuelle de l'efficacité de l'aide délivrée. Les donateurs ont également apprécié la mise en œuvre de l'approche transversale en matière de gouvernance et ont mis en exergue l'importance cruciale que revêtent la bonne gouvernance et l'existence d'institutions efficaces pour réaliser une croissance inclusive. En soutien à l'objectif de gouvernance, la BAsD va intensifier le dialogue politique avec les autorités des pays récipients. Aussi il a été décidé de passer en revue le plan d'action II sur la gouvernance et la corruption. Au demeurant le FAD va continuer son soutien post-conflictuel à l'Afghanistan, introduire un guichet de réponse

aux crises et catastrophes et mettre en œuvre une ouverture progressive du mécanisme d'appels d'offre à la participation des pays non-membres.

Le Luxembourg a également continué à apporter son soutien au développement du secteur financier au sein de la région. Au cours de l'année sous revue, le Luxembourg a augmenté sa contribution au fonds dédié à financer de l'assistance technique liée au développement du secteur financier de €1,5 millions.

LES ACTIVITES DU MINISTERE DES FINANCES EN FAVEUR DE LA MICROFINANCE

Les interventions du Ministère des Finances dans le domaine de la microfinance sont centrées sur :

1. Membre du 'Consultative Group to Assist the Poorest' (CGAP)

Le CGAP est une entité indépendante, hébergée par la Banque mondiale, qui élabore les standards et références pour le secteur de la microfinance, notamment à l'aide d'outils pratiques, de services de conseil et la définition de 'best practices'. Le CGAP a eu très tôt un rôle déterminant au niveau du dialogue politique et de la sensibilisation publique à la thématique de la microfinance.

Le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires étrangères financent ensemble les activités du CGAP depuis 1998. L'accord bilatéral actuel du Gouvernement luxembourgeois avec le CGAP s'étend sur la période 2012-2016 avec un montant total de l'engagement qui s'élève à 2.000.000 euros dont 750.000 euros à charge du Ministère des Finances et 1.250.000 euros à charge du Ministère des Affaires étrangères.

2. 'Table ronde luxembourgeoise de la microfinance' (TRML)

Le Ministère des Finances participe activement à la Table ronde luxembourgeoise de la microfinance, créée en 2003 à l'initiative du Gouvernement, qui rassemble les principaux acteurs du secteur de la microfinance du Luxembourg et en coordonne les activités. Sous l'impulsion du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère des Finances, la Table ronde a ainsi contribué à l'essor du Luxembourg en tant que réel centre d'excellence en matière de microfinance, entre autres grâce à l'organisation de la 'Conférence Internationale sur la Microfinance', des 'Semaines Européenne de la Microfinance' à Luxembourg ainsi qu'à la organisation du 'Prix européen de la microfinance' depuis 2006.

3. Coopération avec la Banque européenne d'investissement (BEI)

La Banque européenne d'investissement (BEI) soutient activement le secteur de la microfinance et des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement. Parmi ses multiples interventions, la BEI prend ainsi des participations dans des fonds d'investissement ayant pour objet de créer ou développer des institutions de microfinance (IMF). Afin de maximiser l'impact social de cet engagement, notamment à travers une meilleure efficacité, il est indispensable d'accompagner les interventions de la BEI par des projets d'assistance technique ciblés.

Un accord de coopération entre la BEI et le Ministère des Finances, actuellement dans sa 3^{ème} version couvrant la période 2011-2013, prévoit ainsi que la BEI, à travers sa participation aux conseils d'administration des fonds d'investissement qu'elle soutient, identifie des projets d'assistance technique présentant un intérêt de financement. Sur recommandation de la BEI,

et après examen, le Ministère des Finances finance alors directement le projet. L'enveloppe globale de cette coopération s'élève à 3 000 000 euros répartis sur trois ans.

5. 'Luxembourg Fund Labeling Agency' (LuxFLAG)

LuxFLAG a été créée en juillet 2006 par l'Etat, représenté par le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement, ensemble avec les associations ALFI, ABBL, ATTF, la Bourse de Luxembourg, l'ONG Appui au Développement Autonome et le Fonds Européen d'Investissement. L'objet de LuxFLAG est de certifier les fonds d'investissement visant principalement les investissements en microfinance en leur octroyant un label de qualité suivant des critères d'éligibilité contraignants. Au 31 décembre 2012, 24 fonds ont ainsi satisfait les conditions requises et se sont vus octroyer le label « Microfinance » de LuxFLAG.

6. 'European Microfinance Platform' (eMFP) et le 'Microinsurance Network' (MiN)

Depuis 2012, le Ministère des Finances, en collaboration avec la Direction de la coopération au développement du Ministère des Affaires étrangères, soutient deux acteurs-clés dans le domaine de la microfinance et de la microassurance : la 'European Microfinance Platform' est une asbl de droit luxembourgeois constituée en 2006 ayant comme vocation de faciliter le dialogue, l'échange et la coordination entre tous les acteurs de la microfinance en Europe et regroupe actuellement plus de 140 acteurs de la microfinance. Le Microinsurance Network, créé en 2002, est issu d'un groupe de travail du CGAP dont l'objectif principal est de promouvoir le développement de la microassurance à travers la mise à disposition d'un terrain d'échange d'informations et de coordination entre les acteurs du secteur de l'assurance. Le MiN s'est récemment formé en tant que a.s.b.l. de droit luxembourgeois et va entrer dès l'année 2013 dans une nouvelle phase de son développement à laquelle le Ministère de Finances et la Direction de la Coopération ont souhaité marquer leur soutien. De façon indirecte, ces deux initiatives permettent au Luxembourg de consolider sa position incontestée en tant que centre d'excellence, reconnu à l'échelle mondiale, en matière de microfinance et contribuent ainsi davantage à la diversification de la Place financière.

7. 'Luxembourg Microfinance and Development Fund' (LMDF)

Le 'Luxembourg Microfinance and Development Fund' (LMDF) est un fonds d'investissement de droit luxembourgeois (SICAV) qui fut fondée en 2009 sous l'appui du Ministère des Finances et de la Direction de la coopération au développement du Ministère d'Affaires étrangères en partenariat avec des acteurs du monde financier luxembourgeois. Ce fonds investit principalement dans des institutions de microfinance dans les pays en voie de développement et apporte ainsi son soutien à la croissance du secteur afin de contribuer à la réduction de la pauvreté dans le monde. LMDF est conseillé en investissement par l'ONG Appui au Développement Autonome (ADA).

Institution / Programme	Dépenses 2012 en euros	Participations aux reconstitutions des ressources ou au capital et financement de programmes			
		Montant versé	Aide Publique au Développement	Aide Publique	
Fonds monétaire international et Groupe Banque mondiale	34054030				
	FMI: Fonds fiduciaire d'assistance technique spécialisé en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	250 000,00	250 000,00		
	FMI: Fonds fiduciaire d'assistance technique spécialisé en matière de politique et administration fiscale	250 000,00	250 000,00		
	FMI: Fonds fiduciaire d'assistance technique régionale AFRITAC WEST	250 000,00	250 000,00		
	IFC Framework Agreement	1 750 000,00	1 750 000,00		
	Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR/CIP-BIOVERSITY)	500 000,00	500 000,00		
	Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)	150 000,00	150 000,00		
	World Bank Star	320 000,00	320 000,00		
	IBRD REPARIS	200 000,00	200 000,00		
	UN-ODC STAR	100 000,00	100 000,00		
	World Bank First Initiative	419 000,00	419 000,00		
	Microfinance Investor Information Services initiative	250 000,00	250 000,00		
TOTAL Ligne budgétaire		4 439 000,00	4 439 000,00		4 439 000,00
Banque asiatique de développement	34054034				
	Trust fund for financial sector development	1 500 000,00	1 500 000,00		
TOTAL Ligne budgétaire		1 500 000,00	1 500 000,00		1 500 000,00
Fonds international de développement agricole (FIDA)	34054035				
	Technical Assistance in Agri-business	480 000,00	480 000,00		
	Mecanisme Financement pour l'Envoi de Fonds (MFEF) FIDA	460 000,00	460 000,00		
TOTAL Ligne budgétaire		940 000,00	940 000,00		940 000,00
Banque européenne d'investissement et Banque européenne pour la reconstruction et le développement	34054031				
	BEI Femip Trust Fund	400 000,00	400 000,00		
	BEI Microfinance MOU	1 040 000,00	1 040 000,00		
	LuxFLAG	60 000,00	60 000,00		
	ODA TC Fund	2 000 000,00	1 500 000,00	500 000,00	
TOTAL Ligne budgétaire		3 500 000,00	3 000 000,00	500 000,00	3 500 000,00
ATTF	34054032				
	Dotation financière	900 000,00	900 000,00		
TOTAL Ligne budgétaire		900 000,00	900 000,00		900 000,00
Banque Africaine et Fonds Africain	34054036				
	Multi-Donor Facility for Capacity Development	500 000,00	500 000,00		
TOTAL Ligne budgétaire		500 000,00	500 000,00		500 000,00
BONS DU TRESOR					
Association Internationale du Développement		16 305 000,00	16 305 000,00		
Global Environment Fund		1 474 475,00	1 105 850,00	368 625,00	
International Fund for Agricultural Development		551 712,00	551 712,00		
Fonds Asiatique de Développement		798 000,00	798 000,00		
TOTAL BONS DU TRESOR		19 129 187,00	18 760 562,00	368 625,00	19 129 187,00
TOTAL APD/AP 2012		31 908 187,00	30 039 562,00	868 625,00	

5. Domaines de l'Etat

5.1. Comité des Domaines

Un Comité des Domaines composé de représentants des Ministères des Finances, du Développement durable et des Infrastructures, de l'Aménagement du Territoire, de l'Intérieur et du Logement a été institué le 3 mai 1996.

Sa création répondait à la nécessité

1. d'intensifier les efforts pour valoriser davantage le patrimoine de l'Etat par une gestion et une exploitation plus actives des ressources domaniales, et
2. d'éliminer certaines faiblesses de la situation résultant d'un manque de coordination entre les différents acteurs concernés.

Les principales missions dudit Comité sont de

- proposer au Gouvernement une politique générale de l'Etat en matière des domaines (acquisitions, locations, développement, ventes) ;
- coordonner l'activité relative aux domaines et indiquer les lignes de conduite aux commissions techniques (comités d'acquisition, commission des loyers) ;
- veiller à la mise en valeur des domaines de l'Etat par les départements respectifs ;
- établir des programmes à long terme en matière des domaines ;
- élaborer à long terme la politique en matière d'implantation des services de l'Etat et coordonner les options location et acquisition ;
- donner un avis sur l'utilisation des bâtiments relevant du domaine de l'Etat.

Afin de gérer de façon optimale les domaines de l'Etat, la banque de données ARCHIBUS, contenant des données quantitatives et qualitatives sur les biens domaniaux a été mise en place pour les services étatiques concernés et est régulièrement mise à jour.

Quelques chiffres-clé sur le domaine de l'Etat *(au 31.12.2012)

Nombre de parcelles : 22 420

Surface totale : 176,52 km²

* ne comprend pas le domaine public de l'Etat enregistré sans numéro cadastral par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Répartition géographique :

	Nombre de parcelles	Surface des parcelles en ha
Capellen	1 049	964,1778
Clervaux	1 570	1087,2656
Diekirch	1 419	791,1676
Echternach	1 406	1176,3030
Esch/Alzette	4 002	3380,6242
Grevenmacher	1 811	1347,5419
Luxembourg	2 591	3199,9117
Mersch	1 680	1952,5057
Redange	643	466,3131
Remich	1 408	465,8227
Vianden	247	200,2211
Wiltz	4 360	2594,4067
Pays étrangers	234	26,1527

Affectation par ministère :

	Nombre de parcelles	Surface des parcelles en ha
Ministère du Développement et des Infrastructures Département de l'Environnement	8 337	9962,4916
Ministère du Développement et des Infrastructures Département des Travaux Publics	7 411	2228,7528
Ministère du Développement et des Infrastructures Département des Transports	1 827	1614,8075
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	1 096	1149,5689
Ministère des Finances	1 250	1148,9294
Ministère de la Culture	354	144,9224
Ministère de la Justice	300	209,1898
Ministère de la Famille et de l'Intégration	262	135,6925
Ministère de la Santé	234	110,6198
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	236	97,9166
Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle	233	139,2916
Ministère des Affaires Etrangères	79	135,6651
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	33	12,0522

Ministère d'Etat	45	13,7994
Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme	15	10,1229
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	3	
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative	3	0,4882
Ministère de la Sécurité Sociale	2	0,0670
Ministère du Travail et de l'Emploi	2	2,5186
Ministère de l'Egalité des Chances	2	0,0660

Parcelles sans affectation déterminée : 696

Domaine forestier de l'Etat (9.624 ha 70 a 42 ca)

Nature	Nombre de parcelles	ha	a	ca
Bois	2 272	6 008	41	40
Broussailles	433	352	96	17
Haie	2 488	1 779	09	18
Oseraie	44	15	57	17
Sapins	1 335	1 468	66	50
Total	6 572	9 624	70	42

Exemple : la nature BOIS – par canton

Canton	Nombre de parcelles	ha	a	ca
Capellen	79	503	45	08
Clervaux	239	275	97	54
Diekirch	136	223	53	57
Echternach	318	651	42	38
Esch/Alzette	145	622	55	73
Grevenmacher	213	567	35	11
Luxembourg	291	1 631	30	64
Mersch	347	978	91	29
Redange	76	171	80	10
Remich	57	58	28	00
Vianden	14	21	63	62
Wiltz	351	301	62	57
Allemagne	6	0	55	77
Total	2 272	6 008	41	40

Domaine agricole/viticole de l'Etat (3.778 ha 04 a 87 ca)

Nature	Nombre de parcelles	ha	a	ca
Labour	3 875	1 718	58	21
Plantation	57	20	60	70
Pré	2 488	844	49	02
Pâture	224	106	98	01
Terrain	165	184	40	61
Vaine	920	864	52	05
Verger	7	12	33	25
Vigne	171	26	13	02
TOTAL	7 907	3 778	04	87

Exemple : la nature LABOUR – par canton

Canton	Nombre de parcelles	ha	a	ca
Capellen	161	79	87	87
Clervaux	132	61	94	72
Diekirch	330	154	40	96
Echternach	386	189	11	78
Esch/Alzette	761	370	26	61
Grevenmacher	389	137	15	15
Luxembourg	657	250	18	14
Mersch	296	131	09	44
Redange	94	58	17	66
Remich	287	102	88	91
Vianden	17	7	72	10
Wiltz	364	175	56	77
France	1	0	18	10
TOTAL	3 875	1 718	58	21

Domaine ferroviaire de l'Etat

La nature « voie ferrée » est représentée par 532 parcelles dans l'inventaire de l'Etat avec une superficie totale de 783 ha 37 a 90 ca

Canton	Nombre de parcelles	ha	a	ca
Capellen	77	73	10	50
Clervaux	37	65	74	68
Diekirch	27	47	61	45
Echternach	12	7	63	30
Esch/Alzette	174	259	27	49
Grevenmacher	45	56	71	32
Luxembourg	88	181	26	67
Mersch	33	42	60	35
Redange	/	/	/	/
Remich	/	/	/	/
Vianden	/	/	/	/
Wiltz	39	49	42	14
TOTAL	532	783	37	90

Domaine bâtie de l'Etat

1.543 parcelles sur lesquelles se trouvent des bâtiment sont répertoriées dans l'inventaire de l'Etat avec une superficie totale de 1.236 ha 81 a 38 ca

Quelques exemples de parcelles bâties :

Nature	Nombre de parcelles	ha	a	ca
Maison	56	2	51	54
Maison-place	544	55	82	62
Bâtiment	101	113	67	32
Bâtiment-place	385	638	76	85
Château	17	24	79	51
Lycée	31	62	56	16
TOTAL				

Pendant l'année 2012 le Comité des Domaines a principalement travaillé sur 1 dossier important:

Migration du logiciel Archibus vers la technologie Web

Le Ministère des Finances a lancé le déploiement du logiciel Archibus en 1996 pour gérer les biens immobiliers de l'Etat. Outre l'inventaire de ce patrimoine, le système Archibus supporte les travaux de gestion du patrimoine immobilier effectué par le Comité d'acquisition, le

Comité des Domaines, la Commission des loyers et l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Depuis 2005, l'éditeur Archibus Inc élabore une part croissante de ses nouvelles fonctionnalités dans la technologie Web qui offre de nouvelles fonctionnalités et est plus accessible pour les utilisateurs.

En 2012, le Comité des Domaines a, ensemble avec le Centre des technologies de l'Information de l'Etat décidé de charger la société AREMIS avec la migration d'Archibus vers la technologie Web. Cette migration qui se déroulera jusque fin de l'année 2013 permettra d'un côté à un nombre plus élevé d'utilisateurs de l'Etat de profiter des données contenues dans Archibus et d'un autre côté de nouvelles fonctionnalités pourraient être utilisées permettant d'optimiser la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Un argument important en faveur de la migration vers la technologie Web est également la possibilité de connexion d'Archibus à la publicité foncière de l'Administration du Cadastre et de la Topographie et l'échange de données avec les bases de données de l'Administration des Bâtiments publics.

Les travaux de migration sont accompagnés par un comité de pilotage qui se compose de membres du Comité des Domaines ainsi que de collaborateurs du Centre des technologies de l'Information de l'Etat et de la société AREMIS.

5.2. Commission des Loyers

La Commission des Loyers instituée par arrêté ministériel du 14 janvier 1946 a pour mission principale de prendre en location, soit des locaux pour abriter les services de l'Etat, soit des logements pour être constitués en logement de service.

Dans le contexte de la politique domaniale, le Gouvernement a indiqué certains objectifs à suivre par la Commission des Loyers:

- envisager lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays;
- réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements;
- éviter d'augmenter le total des surfaces prises en location à Luxembourg-Ville par rapport à l'année de référence 2006 ;
- réduire la charge budgétaire en relation avec les locations

En exécution de la mission, la Commission des Loyers gère **872* dossiers contrats** (322 contrats de bail et 550* logements de service); les opérations découlant du traitement journalier constituent sa tâche ordinaire. Les seuls loyers payés pour des locaux, occupés par des services publics directs et des infrastructures scolaires (surface totale de 271 342 m²), se chiffrent à quelques **51 408 734 €**, ce montant ne comprend pas les frais accessoires ni les frais d'entretien.

	2012	2011	2010	2009
Dossiers contrats	872*	939	925	928
loyers (en €)	51 408	53 140	52 679 676	46 291 694
<u>Ville de Luxembourg:</u> surfaces administratives et scolaires louées (en m ²)	170.767	164.867	174.165	177.950
<u>Ville de Luxembourg:</u> adresses louées	90	98	103	105

() La diminution du nombre des logements de service gérés par la Commission des Loyers s'explique par le fait qu'un calcul informatique a pu permettre de déterminer le nombre exact des logements de service*

La diminution du nombre des dossiers contrats entre 2011 et 2012 s'explique à côté du fait qu'un calcul informatique a pu permettre de déterminer le nombre exact des logements de service par le regroupement de plusieurs services et administrations dans des grands immeubles, notamment à Luxembourg, la Maison de l'Orientation et à Belval le Bâtiment Belval Square-Mile et le bâtiment administratif de l'Etat.

En outre, la Commission des Loyers est chargée de fixer les loyers et charges locatives des **550 logements de service** appartenant à l'Etat et qui sont en très grande majorité attribués à la Police Grand-ducale, à l'Armée et à l'Administration des Douanes et Accises.

La Commission des Loyers assure par ailleurs la gestion de **51 parkings** avec une capacité d'environ **3 200 emplacements** pour quelques **3 400 contrats de sous-location** (y inclus les voitures de service).

Conformément aux principes applicables en matière de la comptabilité de l'Etat, les engagements financiers en matière de bail à loyer sont pris par les départements respectifs. La mission de la Commission des Loyers consiste à identifier l'objet immobilier qui convient et à négocier la surface et le prix. Ensuite, la Commission des Loyers demande la validation de l'engagement moyennant un formulaire spécial et prévoit en même temps les coûts accessoires à une location, soit du déménagement, des aménagements intérieurs, ainsi que des installations informatiques et téléphoniques. Pour l'engagement des avenants, la procédure est identique.

En 2012, la Commission des Loyers a traité lors de ses réunions de nombreux dossiers et en particulier ceux décrits plus amplement ci-dessous :

Complexe immobilier « Galerie Kons »

Vu les projets de reconstruction à la Galerie Kons, la Commission des Loyers a entamé les recherches pour trouver en 2013 une solution de relogement des services étatiques concernés, à savoir : la Direction de l'Administration des Douanes et Accises, le Service d'Assistance Social, le Service Orthoptique et Pléoptique et le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat.

Ministère des Affaires Etrangères : aménagement du Bureau des passeports, visas et législations

Vu les contraintes techniques concernant l'aménagement du Bureau des Passeports, la Commission des Loyers a décidé, en accord avec le Ministère des Affaires Etrangères, le relogement de ce service à l'adresse 6, rue de l'Ancien Athénée.

Ministère des Affaires Etrangères : relogement de la Direction de l'Immigration

Vu l'augmentation considérable du personnel, vu que le réaménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble actuel n'a pas pu être réalisé pour différentes raisons et après analyse de plusieurs objets potentiels, la Commission des Loyers a décidé de prendre en location le bâtiment « The Wave » sis 26, route d'Arlon à Luxembourg qui sera réaménagé suivant les besoins du service.

Ministère des Affaires Etrangères : mise à disposition de l'Armée Luxembourgeoise de nouveaux locaux à l'aéroport de Luxembourg

La Commission a été d'accord pour prendre en location pour les besoins de l'Armée des locaux au premier étage du bâtiment hébergeant déjà le Service de Garde de l'Aéroport de la Police Grand-ducale.

Ministère des Communications : relogement du Conseil National des Programmes

La Commission a décidé de reloger le Conseil National des Programmes au 3^e étage du bâtiment sis rue du Fossé à Luxembourg qui héberge aux étages inférieurs le Commissariat de Proximité Ville-Haute.

Ministère de la Famille et de l'Intégration : Office Luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration (OLAI)

Pour parer à la pénurie en logements adéquats pour demandeurs d'asile survenue en 2011 et 2012 suite à l'accroissement énorme des nouvelles arrivées, l'Etat a pris en location plusieurs structures à Esch/Alzette, Mondercange et Foetz.

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle : Création d'une structure scolaire nationale pour enfants et adolescents à comportement difficile

La CDL était d'accord pour louer auprès de la Ville de Luxembourg sur le site dit « Itzigerstee » des locaux appropriés pour l'activité de la structure.

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle : Relogement de l'Action Locale pour Jeunes à Dudelange

La Commission des Loyers a donné son accord de louer auprès de la Ville de Dudelange les bureaux nécessaires pour l'ALJ à Dudelange.

Ministère de la Culture : Archives Nationales (ANLUX)

Suite à la résiliation du contrat de bail du plus grand dépôt des Archives Nationales à Luxembourg-gare par l'Entreprise des Postes et Télécommunications, la Commission des Loyers a essayé de trouver avec le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures une solution de rechange qui a pu être trouvée à Bourmicht, rue des Mérovingiens.

Ministère des Sports – Fédération européenne de tennis de table (ETTU) : résiliation du contrat de bail de l'adresse actuelle à Wasserbillig

Suite à la résiliation du contrat de bail à l'adresse actuelle, la Commission a décidé de reloger l'ETTU temporairement au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Entreprise des Postes et Télécommunications

La Commission des Loyers a renouvelé les contrats de bail avec l'Entreprise des Postes et Télécommunications pour la prise en location de bureaux à Luxembourg, Diekirch, Wiltz, Dudelange et Grevenmacher. En parallèle, les contrats entre l'Entreprise des Postes et Télécommunications et l'Etat ont aussi été renouvelés pour la mise en location de bureaux, de locaux techniques et de parkings à Luxembourg et à Ettelbruck.

Certificats de performances énergétiques

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, la Commission des Loyers demande d'office la fourniture d'un certificat de performances énergétiques auprès des propriétaires respectifs et le certificat fait partie intégrante de tout nouveau contrat de bail. Dès réception, le certificat est affiché visiblement à l'entrée des bâtiments.

Parking

La Commission des Loyers a pris acte de l'annonce de Monsieur le Ministre des Finances que le prix de location par mois à payer par le personnel de l'Etat sera augmenté à 60€ pour chaque type d'emplacement et elle a pris les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Demande d'avis

Au cours de l'année 2012, la Commission des Loyers a été saisie pour avis sur les loyers à payer par différentes institutions et associations, à savoir :

- Solidarität mit Hörgeschädigten asbl
- Ligue HMC
- Caritas asbl « Form'actif »
- Fondation Autisme
- Mouvement Luxembourgeois pour le Planning Familial et l'Education Sexuelle
- Familljenzenter CPF, Consultation et Préparation Familiale asbl
- Rosa Lëtzebuerg asbl, Centre d'Information Gay et Lesbien (CIGALE)
- Inter Actions
- Le Fonds National de Solidarité
- Le Mouvement Européen

5.3. Comité d'acquisition du Ministère des Finances

Le Comité a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'Etat se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires cédants, les amateurs acquéreurs ou les copermutants.

Le Comité d'acquisition du Ministère des Finances ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du Fonds des Routes.

En 2012 le Comité d'acquisition a tenu 8 réunions au cours desquelles ont été abordés 244 dossiers qui représentent un nombre de 321 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles ou terrains à acheter de différents propriétaires.

Les dossiers les plus importants sont plus amplement décrits ci-dessous ; il est à noter que les acquisitions d'immeubles sont toujours accompagnées d'un rapport d'expertise établi par l'Administration des Bâtiments publics:

▪ Immeuble administratif sis à Diekirch, 8, rue Alexis Heck

Acquisition par levée de l'option d'achat de l'immeuble de 3069 m² et 61 emplacements pour les besoins de la Police grand-ducale et du Commissariat de District. L'immeuble avait été loué au paravent.

- **Immeuble administratif sis à Luxembourg, place de l'Europe**

En référence à la loi du 9 avril 2003 relative à la location avec option d'achat de deux immeubles administratifs destinés aux institutions européennes, acquisition par levée de l'option d'achat de l'immeuble de 15 137 m² et 345 emplacements.

- **Propriété immobilière sise à Clervaux, rue Cleveland**

Acquisition d'une propriété immobilière de 86,23 ares dans l'intérêt de l'implantation du futur lycée de Clervaux à titre de réserve foncière.

- **Ligne ferroviaire Luxembourg - Wasserbillig**

Acquisition des emprises requises pour la mise en double voie du tronçon Luxembourg – Sandweiler.

- **Nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg**

Ouverture du dossier visant l'acquisition des emprises requises pour la construction d'un nouveau tronçon de ligne à double voies d'une longueur d'environ 9,8 km qui prend son départ au niveau de la nouvelle gare périphérique de Howald, longe l'A3/E25 à hauteur de l'aire de Berchem et se connecte de nouveau au réseau ferroviaire existant en amont de l'entrée nord en gare de Bettembourg.

- **MDDI - Département de l'Environnement (Administration de la nature et des forêts)**

Le Comité d'acquisition a donné son accord à quelques 36 demandes concernant l'acquisition de terrains et de parcelles boisées, à l'aide des expertises détaillées respectives. Ces acquisitions ont pour but, soit d'arrondir la propriété domaniale autour du Lac de la Haute-Sûre, soit d'acquérir des enclaves dans la forêt domaniale.

- **Réunions régulières avec différentes administrations et ministères**

Lors de réunions régulières avec les responsables de la Ville de Luxembourg, de la Société CFL-Immo, du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, de l'Administration des Bâtiments publics, du Ministère de l'Economie et autres, le Comité d'acquisition discute sur les dossiers en cours en vue de trouver des solutions concernant des acquisitions, des ventes et des échanges de terrains pour les besoins des différents départements ministériels.

La répartition en 2012 des dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant :

Ministère de la Culture	3
Ministère de l'Economie	13
Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle	4
Ministère de la Famille	11
Ministère des Finances	12
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	
Ministère de l'Intérieur	6
Ministère de du Logement	5
Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	54
Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Transports	46
Ministère du Développement durable et des Infrastructures Département des Travaux publics	90

Dans le nombre de dossiers traités à la demande du Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Travaux publics, sont compris 9 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'Etat participe à raison de 50 %.

6. Trésorerie de l'Etat

6.1. Attributions

D'après la loi modifiée du 8 juin 1999 la Trésorerie de l'Etat est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'Etat à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'Etat à gestion séparée.

La loi concernant le budget de l'Etat de l'année 2001 a modifié et complété certaines dispositions de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, il a été précisé que la Trésorerie de l'Etat assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat. Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 précise les règles relatives aux cautionnements, au serment et à la reddition de comptes par les comptables publics.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat a désigné la Trésorerie comme étant la caisse de consignation et le règlement grand-ducal du 4 février 2000 a fixé les règles comptables y relatives.

Toutes ces fonctions sont exercées par des sections distinctes au sein de la Trésorerie, à savoir la section « paiements et recouvrements », la section « comptabilité », la section « gestion financière » et la section « consignations ».

Outre des questions internes ponctuelles d'ordre économique et juridique, plusieurs autres dossiers ayant trait aux compétences de la Trésorerie de l'Etat dans le domaine de la finance, de la comptabilité, du recouvrement des créances et des consignations ont nécessité un suivi plus approfondi par les agents de l'administration. En ce sens il y a lieu de noter que les travaux préparatoires du projet de réforme du budget de l'Etat a nécessité un support continu de la part des agents de la Trésorerie de l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat a également participé au niveau national et européen aux groupes de travail suivants :

- Groupe de travail traitant de la Gouvernance d'Entreprise
- EFC Sub-Committee on EU Sovereign Debt Markets
- EFC Sub-Committee on Statistics
- EFC Euro Coin Sub-Committee
- OCDE groupe de travail relatif à la dette publique
- Groupe de travail traitant de la relation Caisse de consignation, autorités judiciaires
- CSDS (Working party on Financial services)
- Choix d'un outil d'adjudications des certificats liés aux émissions de CO2

6.2. Personnel

Pour assumer l'ensemble de ses attributions, la Trésorerie a bénéficié en 2012 des services d'un directeur, de quatre fonctionnaires de la carrière supérieure, dont un détaché au Ministère des Finances, de quatorze fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de six fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire et de trois employés de l'Etat. Notons qu'une personne de la carrière supérieure et deux personnes de la carrière du rédacteur étaient en congé parental au courant de l'année 2012.

6.3. Juridique

Plusieurs dossiers impliquant la Trésorerie de l'Etat ont nécessité une intervention juridique au courant de l'année 2012:

- L'avant-projet de loi relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite ;
- Le projet de décision déléguée de la Commission du 29.6.2012 relative aux enquêtes et amendes liées à la manipulation des statistiques visées dans le règlement (UE) n 1173/2011 ;
- Les travaux préparatoires relatifs à l'avant-projet de loi concernant la révision de l'article 16 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
- Les travaux préparatoires relatifs à l'avant-projet de loi concernant l'augmentation de capital d'un établissement public ;
- Les travaux préparatoires concernant à l'émission par la Banque centrale de Luxembourg de produits numismatiques.

Le Juridique a également contribué au suivi de certaines questions parlementaires et de dossiers contentieux liés à des consignations et à des paiements indus.

6.4. Section « comptabilité »

6.4.1. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'Etat à verser des avances :

- en relation avec les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'Etat en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'Etat et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais de scolarité encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais médicaux encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat avait accordé au cours de l'exercice 2012 un nombre total de 2.878 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1^{er} mars 2012 qui s'est caractérisée par un nombre de 104 avances (616.475,77 EUR) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'Etat a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2012 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2012.

Au titre de l'exercice 2012, la Trésorerie de l'Etat a versé 2.794 avances en relation avec les dispositions qui précèdent, dont 7 avances pour frais de déménagement (58.200,00 EUR), 33 avances pour frais de scolarité (376.155,00 EUR) et 3 avances pour frais médicaux (28.500,00 EUR).

6.4.2. Saisies, Cessions et Sommations

En exécution des articles 62(2) et 94(4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la section comptabilité assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat a vu une sensible augmentation du nombre des dossiers à traiter, notamment:

- des cessions de créances liées aux installations photovoltaïques, du fait de la modification du régime applicable ;
- des dossiers de surendettement, soumis au régime légal luxembourgeois et allemand ;
- des ordres permanents / cessions de créance BHW

De façon générale, la Trésorerie de l'Etat constate que les établissements financiers déploient, beaucoup plus vite que d'habitude, les moyens visant à la récupération forcée de leur dû.

La section a été assistée en permanence par le service juridique pour les dossiers plus sensibles.

6.4.3 Fournisseurs

La Section Comptabilité est responsable de la base de données des fournisseurs de l'Etat. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales. La base de données recense près de 250.000 fournisseurs. En 2012, le nombre de créations, en tout 19.583, se répartit comme tel :

- Personnes physiques nationales et internationales : 16.631
- Personnes morales nationales : 1.441
- Personnes morales internationales : 1.511

Notons que d'un point de vue technique, les conditions nécessaires à la mise en place de l'identifiant unique pour les personnes physiques sont réunies.

6.4.4 Faillites

En matière de faillites, la Trésorerie de l'Etat a traité, jusqu'au 31 décembre 2012, un nombre total de 92 faillites (41 réponses de la part des ou en termes relatifs 44,56 %). Ce faible chiffre par rapport au nombre total de faillites prononcées en 2012 - 1067 faillites - 165 prononcées à Diekirch et 902 prononcées à Luxembourg, s'explique par le fait que seules les faillites des personnes physiques et morales, qui existent dans SAP et qui ont récemment reçu des paiements de la part de l'Etat, sont traitées par nos services. Il faut cependant noter qu'en 2012, 20 des 35 curateurs (57,4 % en termes relatifs) ont répondu à notre courrier par rapport à 9 des 30 (soit 30%) en 2011.

6.4.5 Projets

En étroite collaboration avec la Trésorerie de l'Etat, le centre de compétence SAP a créé un programme réglant les SCS des personnes physiques ainsi que des personnes morales. L'objectif principal de ces travaux était de mettre à niveau le système pour automatiser le travail des fonctionnaires de la Trésorerie de l'Etat et améliorer le service à la clientèle. Ce projet qui avait débuté en Septembre 2011 a pu être mis en production en juin 2012 après de nombreuses réunions et une phase de test prolongée.

6.5. Section « paiements et recouvrements » :

6.5.1. Paiements

La section Paiements et Recouvrements de la Trésorerie de l'Etat a effectué au cours de l'année comptable 2012 1.016.877 paiements pour un montant total de 9.292 millions EUR.

6.5.1.1. Paiements journaliers (Ordonnancement)

Tous les paiements journaliers sont constitués des ordonnances émises par les différents ministères et administrations. Ces paiements ont été générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'Etat. Il s'agit en l'occurrence d'environ 517.800 virements électroniques pour une somme totale de 6.532 millions EUR.

Les seuls virements dits « journaliers » nationaux **par le compte chèque postal** principal de la Trésorerie de l'Etat représentent pour l'année 2012 un volume de 484.600 opérations (5.666 millions EUR). S'y ajoutent 24.400 paiements à l'étranger via **la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat** (745 millions EUR) ainsi que des paiements en rapport avec certains programmes cofinancés débités de comptes chèques postaux respectifs spécialement ouverts par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit d'un nombre de 8.800 virements pour le montant total de 121 millions EUR.

S'ajoutent à ces paiements journaliers, le paiement mensuel des rémunérations des agents de l'Etat (voir point 6.5.1.3.) et les paiements des services de l'Etat à gestion séparée (voir point 6.5.1.2.)

Les frais de banque débités pour l'ensemble des paiements s'élevaient à 251.291,19 EUR. Les virements à l'étranger ont en outre généré en 2012 des gains de change pour 278.700 EUR ainsi que des pertes de change pour 1.000.122,54 EUR.

La section Paiements et Recouvrements participe à la mise à jour de la base de données « fournisseurs » à l'occasion de retours de paiements non exécutoires (voir point 6.5.1.6.) en supprimant le compte erroné ou clôturé et en introduisant le nouveau compte obtenu de l'ordonnateur à l'origine du paiement retourné.

Quelques paiements se font par la remise de chèques postaux, la plupart en relation avec des avances à des agents de l'Etat. En 2012 ont été émis 50 chèques pour un total d'environ 70.000 EUR. 14 de ces chèques au porteur étaient destinés à couvrir des frais de voyage de service et 21 à alléger le délai d'attente d'une rémunération de l'Etat due. D'autre part, les SEGS décrits ci-après font appel occasionnellement à la Trésorerie de l'Etat pour pouvoir faire face à d'éventuels besoins de fonds. Ainsi 15 chèques ont été remis à des comptables pour l'approvisionnement de leur caisse.

Le contrôle du débit correct des opérations de paiement, ainsi que la surveillance des recettes créditées, se fait par l'encodage et la comptabilisation des extraits bancaires. Ont été traités en 2012 pour l'ensemble des comptes chèques postaux gérés par la Trésorerie de l'Etat 1.041 extraits et pour les comptes courants auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat 501 extraits. L'ensemble de ces extraits est depuis 2009 chargé électroniquement via Multiline. Par ailleurs 248 extraits ont été enregistrés pour suivre la mise en circulation de monnaies dans SAP.

6.5.1.2. Paiements journaliers des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'Etat à gestion séparée augmente régulièrement, tout comme leur nombre. La loi du 23 décembre 2011 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 a constitué comme services de l'Etat à gestion séparée 2 établissements scolaires supplémentaires amenant le nombre au total de 47 services de l'Etat à gestion séparée dont, entre autres, 38 établissements de l'enseignement et 6 institutions culturelles.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement, semblablement à la procédure normale. Mais le paiement SEGS est lancé par un run de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'Etat en rassemblant les listes d'ordres émanant des différents SEGS et entrant en compte pour le paiement du jour. En 2012 ce procédé a généré 70.238 virements électroniques pour un montant total de 104,8 millions EUR dont 62.800 virements nationaux pour un montant de 89,6 millions EUR et 7.400 paiements à l'étranger pour un montant de 15,2 millions EUR.

S'y ajoutent les virements de transfert du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

6.5.1.3. Paiements mensuels des rémunérations des Agents de l'Etat

Depuis la mise en production du programme des rémunérations des agents de l'Etat HR dans SAP en 2007 le programme de calcul des rémunérations des agents de l'Etat est intégré dans le système comptable informatique de l'Etat. Les données pour le paiement sont rendues

accessibles via interface entre le module de calcul et le module de paiement par des opérations faites à partir de fin 2010 par des fonctionnaires de la section Paiements et Recouvrements spécialement formés à ces fins. Ainsi les éventuelles compensations entre rémunération et avances ou autres dettes liées à la rémunération se font automatiquement.

Pour cette raison les fonctionnaires de la section doivent comptabiliser les remboursements volontaires dans les deux modules différents de façon consciencieuse et exacte afin de ne pas provoquer d'erreur lors de futurs calculs. Ils ont également collaboré à l'amélioration du système et à l'élimination de certaines incohérences.

Pendant l'année 2012 423.734 virements ont été effectués :

un premier cycle de paiement mensuel de 376.055 virements au total pour les rémunérations des fonctionnaires, retraités et employés de l'Etat, total annuel : 2.497 millions EUR.

un deuxième cycle de paiement mensuel de 47.679 virements pour les rémunérations des ouvriers de l'Etat, volontaires et assistants à l'éducation, total annuel : 153 millions EUR, soit un total général de 2.650 millions EUR pour l'année 2012.

6.5.1.4. Avances de trésorerie

La définition du terme « avance » consiste dans le paiement d'une somme due, par avance sur la procédure normale de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses de l'Etat. L'émission d'une avance sert à pallier aux délais inhérents à cette procédure, en cas d'urgence ou d'échéance à observer, comme par exemple pour les paiements aux organismes de la communauté européenne, aux administrations communales ou à la Trésorerie de l'Etat, section Caisse de Consignation (intérêts produits).

Sur base de l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat, 3.423 avances temporaires de fonds ont été octroyées en 2012, dont 632 avances sur rémunérations sur demande du responsable du personnel de l'administration d'affectation du bénéficiaire. La plupart des avances revenait à des agents de l'Etat, quelques rares demandes étaient au profit de bénéficiaires de contrat de travail avec l'Administration de l'Emploi.

La plupart des avances ont été virées sur le compte CCP du bénéficiaire. Dans 21 cas, la Trésorerie de l'Etat a remis un chèque postal à cause d'une nécessité immédiate d'argent pour services rendus. Cette avance a eu lieu uniquement si le demandeur s'est personnellement présenté avec la demande d'avance dûment signée.

Des avances sont aussi virées à des comptables extraordinaires pour qu'ils puissent utiliser les crédits leur accordés pour l'exercice budgétaire dès le début de l'année comptable.

Un chèque remis au comptable public d'un service de l'Etat à gestion séparée pour alimenter la caisse du service constitue également une avance à récupérer via débit du compte chèque postal du service, transfert opéré par un fonctionnaire de la section Paiements et Recouvrements, 15 transferts ont ainsi eu lieu.

14 chèques ont en outre été émis pour des avances pour frais de route et de séjour à l'étranger, dans ce cas le plus souvent dans les mains d'une personne mandatée.

6.5.1.5. Paiements via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat

En dehors des virements à l'étranger, les montants plus importants sont virés sous date valeur et gérés par la section Gestion financière, comme les opérations journalières de placement et les transferts réguliers aux établissements publics, aux Etats-membres et organismes de l'Union européenne.

La section Paiements et Recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels dès qu'ils sont visés par le contrôle financier afin d'éviter un éventuel double paiement.

6.5.1.6. Retours de paiement

Au cours de l'année 2012 un nombre d'environ 523 paiements, ce qui représente 0,1% de tous les virements, sur un total de 517.800 exécutés par la Trésorerie de l'Etat ne sont pas arrivés à destination. La raison étant que le compte choisi par les ordonnateurs pour le paiement au bénéficiaire était erroné ou clôturé.

Le résultat des requêtes auprès des ordonnateurs pour connaître un compte valable a permis de virer définitivement au bénéficiaire 475 retours. Le délai de réponse étant d'environ un mois il y a lieu de noter que quelques recherches sont en cours. 38 retours de paiement ont été mis en consignment.

90 paiements de rémunérations étatiques étaient par ailleurs retournés suite au changement ou à la clôture du CCP du bénéficiaire p.ex. en cas de décès du titulaire. Lorsqu'il s'avère que le montant n'était plus dû, la Trésorerie de l'Etat garde le montant dans ses caisses.

6.5.2. Recouvrements

6.5.2.1. Recettes non fiscales

Les 103 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'Etat dans le budget des recettes pour l'exercice 2012 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (93 articles) et 2 sections dans le budget des recettes en capital (10 articles).

La Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2012 des sommes avoisinant pour les

recettes courantes:	326,2 millions EUR
recettes en capital:	556,3 millions EUR

Total recettes budgétaires: 882,5 millions EUR

L'arrêté ministériel du 3 février 2012 qui détermine pour l'exercice 2012 les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat énumère 33 articles dans le budget des recettes pour ordre sur lesquels la Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2012 un chiffre de 105,3 millions EUR, plus quelques recettes

revenant à l'Administration des Contributions directes et Accises et à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines pour environ 3,4 millions EUR.

Total recettes pour ordre : 108,7 millions EUR

Les 10 fonds spéciaux et fonds de couverture dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'Etat par ledit arrêté ministériel ont affiché en 2012 des recettes au montant de 1.123,1 millions EUR. La Trésorerie de l'Etat a reçu sur ses comptes également des remboursements pour des fonds spéciaux non particulièrement dans ses attributions (p.ex. le Fonds pour l'Emploi), pour un montant de 99,3 millions EUR en 2012.

Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'Etat est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'Etat. Le volume de ces alimentations représentait en 2012 un total de 2.377,8 millions EUR.

Total fonds spéciaux : 3.600,2 millions EUR

En outre, l'arrêté ministériel cité autorise la Trésorerie de l'Etat à imputer au budget également les recettes non fiscales qui lui sont versées par un débiteur de l'Etat, même si ces recettes sont imputables à un article dont la compétence pour le recouvrement est du ressort d'une autre administration financière de l'Etat. Ces imputations s'élevaient en 2012 à 838.665 EUR, ainsi que des recettes pour ordre au montant total de 3,4 millions EUR.

La Trésorerie de l'Etat informe le cas échéant l'administration compétente pour les recettes respectives au moyen d'un relevé mensuel détaillé.

6.5.2.2. Recettes fiscales

La Trésorerie de l'Etat centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'Etat. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations financières.

Actuellement la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'Etat, se fait toujours manuellement dans le système comptable de l'Etat SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section « paiements et recouvrements » sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section « paiements et recouvrements » reçoit régulièrement les versements des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat et leur fournit une quittance en contrepartie. Pour l'année 2012 un nombre d'environ 440 quittances a été émis pour des versements au total de 15.422 millions EUR, dont les opérations de recettes électroniques (voir point 6.4.2.3.)

A la fin de l'exercice budgétaire, la section « paiements et recouvrements » vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs et délivre un certificat à ces derniers.

6.5.2.3. Recettes électroniques

L'adoption du système de recettes électroniques a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des Douanes et Accises via 0-balancing. Ceci a produit des opérations de Cash-netting journalières à comptabiliser quotidiennement. A l'égard de la Recette Centrale de l'Administration des Douanes et

Accises la Trésorerie de l'Etat a émis en 2012 des quittances mensuelles pour ces opérations pour un montant global de 1.106,8 millions EUR.

6.5.2.4. Rôles de restitution

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 invoquée ci-dessus qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

En 2012 un nombre de 247 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'Etat. Avant de présenter les rôles de restitution à la signature par le Ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'Etat a vérifié si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par l'Administration des Contributions directes dont les comptables publics sont chargés par le Ministre des Finances de la perception.

Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du Contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'Etat.

6.5.2.5. Rémunérations indûment touchées

Le paiement par avance des rémunérations de l'Etat donne souvent lieu à des recalculs par l'Administration du Personnel de l'Etat pour adapter la situation du salaire aux changements dans la carrière de l'agent. Dans le cas d'un arrêt ou d'une interruption, d'un changement de statut ou d'administration, lors du départ en retraite et en dernier lieu suite au décès d'un bénéficiaire, il arrive que des rémunérations soient payées indûment pendant un temps consécutif à l'événement. Elles doivent alors être remboursées à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat gère dans le système comptable SAP les dettes pendantes pour rémunérations indûment touchées et comptabilise les retenues et les remboursements. Les retenues sont possibles et exécutées automatiquement lorsque des rémunérations étatiques sont à nouveau payées. Les remboursements volontaires sont immédiatement pris en compte pour régulariser la situation et introduits au plus vite dans le module de calcul des rémunérations HR afin d'être pris en considération pour le calcul de rémunérations futures en cas de reprise de fonction par exemple. A la fin de l'année 2012 subsistent 260 cas de rémunérations non encore régularisées.

La Trésorerie de l'Etat informe l'Administration du Personnel de l'Etat, par un relevé actualisé chaque mois après le paiement des rémunérations, sur la situation des rémunérations indûment touchées non encore régularisées pour lui permettre d'entamer les mesures qui s'imposent pour les récupérer.

6.6. Section « gestion financière »

A côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat, la section « gestion financière » a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'Etat au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le compte général de l'Etat, issu de la comptabilité budgétaire de l'Etat, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'Etat et approuvé par le Ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'Etat. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'Etat restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux et de réserve budgétaire proprement dite. Or comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'Etat disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'Etat, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'Etat, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'Etat et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'Etat permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2011), la situation financière de l'Etat au 31.12.2012 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'Etat.

Ce bilan financier de l'Etat au 31.12.2012 se présente comme suit :

BILAN FINANCIER DE L'ETAT ETABLI SUR BASE DU COMPTE GENERAL 2011 ET SUR BASE DES ACTIFS ET PASSIFS RECENSES PAR LA TRESORERIE DE L'ETAT
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2012

(en EUR)

ACTIFS FINANCIERS

		Variation par rapport au 30.11.2012	Variation par rapport au 31.12.2011
A. ACTIF CIRCULANT	2 309 561 569,57	326 903 289,27	-236 461 375,01
1. Actif circulant liquide, disponible pour la gestion de trésorerie journalière	1 186 741 520,65 51,4%	240 440 322,51	-354 068 666,16
1.1. Trésorerie de l'Etat	1 186 741 520,65		
1.1.1. Compte courant BCEE	63 179 741,18		
1.1.2. Compte courant BCEE (port oblig.)	58,59		
1.1.3. Compte courant BCLX	3 522 282,39		
1.1.4. Dépôts bancaires à terme adjudés	840 000 000,00		
1.1.5. Dépôts bancaires à terme non adjudés	52 062 815,75		
1.1.6. Montant net à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat	23 462 011,60		
1.1.7. Portefeuille obligataire BCEE (valeur de marché)	204 534 611,23		
obligations (valeur nominale)	195 000 000,00		
plus-value actuelle (non réalisée)	9 534 611,23		
2. Actif circulant non liquide, indisponible pour la gestion de trésorerie journalière	1 122 820 048,92 48,6%	86 462 966,76	117 607 291,15
2.1. Trésorerie de l'Etat	1 121 396 677,21		
2.1.1. BCLX compte spécial circ. monétaire	236 565 589,16		
2.1.2. Placements hors-marché	884 446 807,01		
2.1.3. Actifs financiers reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires	384 281,04		
Bons de caisse	8 289,47		
Lettres de garantie	376 991,57		
2.2. Administrations fiscales	787 548,11		
2.2.1. Comptes courants BCEE	787 548,11		
2.3. Comptables extraordinaires	589 579,20		
2.3.1. Comptes courants BCEE	589 579,20		
2.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	46 244,40		
2.4.1. Comptes courants BCEE	46 244,40		
B. ACTIF IMMOBILISE ACQUIS PAR DEPENSE BUDGETAIRE	4 208 940 694,60	30 385 210,53	374 712 758,25
1.1. Participations de l'Etat	4 203 821 548,61	30 467 687,97	374 795 226,76
1.1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché)	1 768 326 165,23		
1.1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale)	430 029 564,68	0,08	
1.1.3. Etablissements publics (valeur nominale)	1 757 200 853,45	0,00	
1.1.4. Institutions financières internationales (valeur nominale)	248 264 965,45	0,00	
dont versé en espèces	244 948 047,10		
dont versé en bons du Trésor (cf. 2.2.2.1. passif)	3 316 918,36		
1.2. Octrois de crédits par l'Etat	5 119 145,79	-82 477,45	-82 477,45
1.2.1. Prêts d'Etat à l'Etat en cours (par l'intermédiaire de la SNCI)	867 627,34	0,00	
1.2.2. Prêts d'Etat à l'Etat amortis mais non encore remboursés par la SNCI à l'Etat	4 048 880,00	0,00	
1.2.3. Crédit à Cruchterhombusch S.A.	202 638,45	-82 477,45	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	6 518 502 264,17	357 288 499,80	138 251 383,25

		Variation par rapport au 30.11.2012	Variation par rapport au 31.12.2011
C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP	778 699 769,87	-29 676 440,03	89 532 699,11
Trésorerie de l'Etat	297 711 293,96		
Administrations fiscales	399 183 519,67		
Comptables extraordinaires	22 490 243,24		
Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	59 306 713,00		

PASSIFS FINANCIERS

		Variation par rapport au 30.11.2012	Variation par rapport au 31.12.2011
A. PASSIF CIRCULANT	2 309 561 569,57	326 903 289,27	-236 461 375,01
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PRIMAIRES DE L'ETAT)	-2 895 871 943,53		
Reserves arrêtees et retraçables au compte général	1 965 122 732,57		
1.1. Fonds spéciaux de l'Etat	1 846 834 213,46		
1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat svr compte général 2011	1 846 834 213,46		
1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	118 288 519,11		
1.2. Solde opérationnel (réserve budgétaire actuelle)	-526 119 626,23		
1.2.1. Réserve budgétaire svr compte général 2011 (= solde cumulé des exercices clos)	-683 211 504,96		
1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	147 557 267,59		
1.2.3. Plus-value sur portefeuille obligataire (non réalisé)	9 534 611,23		
1.2.4. Ordonnances provisoires émises et non encore régularisées	0,00		
Reserves non arrêtees et non retraçables au compte général	59 352 957,40		
1.3. Réserves disponibles des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	59 352 957,40		
1.4. Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat (= 2.2.)	-3 994 228 007,26		
1.4.1. Bons du Trésor (Promissory Notes) provisionnés (= Avoir partiel du Fonds de la dette publique)	0,00		
1.4.2. Dette publique et Bons du Trésor non encore provisionnés	-3 994 228 007,26		
2. FONDS DE TIERS (= Fonds déposés + Fonds empruntés)	4 805 433 513,10		
2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat	811 205 505,84		
Dépôts avec comptabilisation budgétaire et retraçables au compte général			
2.1.1. Fonds des communes disponibles au Fonds communal de péréquation conjoncturelle (Fcop)	52 062 815,75		
2.1.2. Avoir du Fcop svr compte général 2011	296 601,78		
2.1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	296 601,78		
2.1.2. Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales (Fdc)	2 192 813,13		
2.1.3. Avoir du Fdc svr compte général 2011	4 648 628,86		
2.1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours	4 648 628,86		
2.1.3. Fonds de tiers consignés auprès de l'Adm. de l'Etat (régistrement et des Domaines)	9 268 905,90		
2.1.3.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires svr compte général 2011	9 268 905,90		
2.1.3.1.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires svr compte général 2011	9 268 905,90		
2.1.3.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-500 000,00		
2.1.4. Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre svr compte général 2011	226 484 128,65		
2.1.4.1. Solde cumulé des budgets pour ordre svr compte général 2011	23 463 425,56		
2.1.4.2. Solde des opérations pour ordre sur exercices en cours	203 020 703,09		
2.1.5. Signes monétaires (pièces métalliques) en EUR remboursables par le Trésor	244 365 657,41		
2.1.5.1. Avoir du Fonds de cour. des signes monét. émis par le Trésor svr compte général 2011	228 812 922,83		
Signes libellés en BEF	7 800 088,25		
Signes libellés en EUR	221 012 854,58		
2.1.5.2. Solde des opérations sur exercices en cours	15 552 734,58		
Signes libellés en BEF	0,00		
Signes libellés en EUR	15 552 734,58		
Dépôts sans comptabilisation budgétaire et non retraçables au compte général			
2.1.6. Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation	249 054 424,79		
2.1.6.1. Avoir sur CCP de la Caisse de consignation	249 054 050,09		
2.1.6.1.1. Intérêts crédateurs à verser à la Caisse de consignation	14 374,70		
2.1.7. Dépôt de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KALPITHINGHALLAND	26 449 288,02		
2.1.8. Retour temporaire d'ordonnances de paiement	444 144,75		
2.1.9. Saïes, cessions et sommations en suspens	499 046,39		
2.1.10. Dépôt du Casino de Jeux de Montefiore-Bains (cf point 2.1.3. de l'actif circulant)	375 000,00		
2.1.11. Cautionnements des conservateurs des hypothèques (cf. point 2.1.3. de l'actif circulant)	9 281,04		
2.2. Titres de dette émis par l'Etat	3 994 228 007,26		
2.2.1. Bons du Trésor (Promissory Notes)	62 228 007,26		
ADB-Asian Development Bank	3 177 457,02		
ADF-Asian Development Fund	10 684 739,00		
EBRD-European Bank for Reconstruction and Development	0,00		
GEF-Global Environment Facility	1 872 500,00		
IDA-International Development Association	46 396 667,00		
IFAD-International Fund for Agricultural Development	0,00		
MIGA-Multilateral Investment Guarantee Agency	96 644,24		
2.2.2. Dette publique	3 932 000 000,00		
Emprunts obligataires	3 000 000 000,00		
Prêts bancaires	932 000 000,00		
B. PASSIF IMMOBILISE	4 208 940 694,60	30 385 210,53	374 712 758,25
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES SECONDAIRES DE L'ETAT, acquises par dépense budgétaire)	1 938 940 694,60		
2. FONDS DE TIERS (= Fonds empruntés en vue du financement des participations dans le cadre de la crise économique et financière)	2 300 000 000,00		
2.1. Emprunts obligataires	2 000 000 000,00		
2.2. Prêts bancaires	300 000 000,00		
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	6 518 502 264,17	357 288 499,80	138 251 383,25

		Variation par rapport au 30.11.2012	Variation par rapport au 31.12.2011
C. CREANCE DE L'ENTREPRISE DES P&T SUR L'ETAT (= montants déposés via BCEE)	778 699 769,87	-29 676 440,03	89 532 699,11
1.1. Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP svr compte général 2011	689 167 070,76		
1.2. Solde des opérations sur exercice en cours	89 532 699,11		
Montant net restant restant à déposer par l'EPT auprès de l'Etat (cf. point 1.1.6. de l'actif circulant)	66 070 687,51		
	23 462 011,60		

6.6.1. PASSIFS FINANCIERS

A. PASSIF CIRCULANT

1.FONDS PROPRES DE L'ETAT (Réserves primaires de l'Etat)

L'Etat dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours. Ces réserves résultent de deux types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'Etat ;
- de l'accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;

1.1. Fonds spéciaux de l'Etat

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'Etat à la fin de l'exercice 2011 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire en cours, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat.

1.2. Solde opérationnel (Réserve budgétaire actuelle)

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre (le cas échéant après affectation des plus-values sur fonds spéciaux). Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. Pour aboutir à une vue globale de la situation financière nette de l'Etat, la réserve budgétaire ainsi arrêtée doit être regardée ensemble avec le total des montants disponibles au titre des fonds spéciaux ainsi qu'avec la situation de la dette de l'Etat. A la clôture de l'exercice 2011, la réserve budgétaire passe à -683,2 millions EUR.

En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de l'exercice budgétaire en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires. Pour bien souligner que la plus-value sur le portefeuille obligataire (cf. point 1.1.7 de l'actif circulant) constitue une recette potentielle non encore réalisée, qui ne devrait donc figurer dans une comptabilité de caisse qu'est la comptabilité budgétaire, ce montant est inscrit à part.

Il convient également de prendre en compte les ordonnances provisoires non encore régularisées, qui auront un impact futur sur la réserve budgétaire.

1.3. Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat

Comme les recettes d'emprunt ont jadis contribué à constituer les avoirs des fonds spéciaux ainsi que la réserve budgétaire et par là les réserves primaires de l'Etat, son encours doit être pris en compte pour le calcul des fonds propres de l'Etat. A cet effet, il convient d'isoler l'avoir du Fonds de la dette publique, à la fois pour éviter un double emploi comptable et pour faire ressortir le montant de la dette non encore provisionnée. Il est entendu que l'avoir du Fonds de la dette publique visé ici se limite à l'avoir réservé à l'amortissement de la dette publique et des bons du Trésor et exclut donc l'avoir destiné aux paiements d'intérêts.

2. FONDS DE TIERS (Fonds déposés + fonds empruntés)

2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat.

Dépôts avec comptabilisation budgétaire (retraçables au compte général)

2.1.1. Fonds des communes disponibles au Fonds communal de péréquation conjoncturelle

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

2.1.2. Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales

Les avoirs de ce fonds qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes.

2.1.3. Fonds de tiers consignés auprès de l'AED

Les consignations déposées avant le 1^{er} janvier 2000 auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines ont été portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds spécial d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

2.1.4. Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'Etat même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'Etat n'est pas en mesure de déterminer à l'eurocent près quelle part du solde revient au budget courant de l'Etat et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'Etat, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'Etat.

2.1.5. Signes monétaires (pièces métalliques) en EUR remboursables par le Trésor

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2012, des pièces en euros d'une contre-valeur de 236,6 millions EUR se trouvent en circulation, ce qui correspond à une mise en circulation en 2012 de 15,6 millions EUR.

Le fonds de couverture comporte aussi une réserve destinée au remboursement de la part luxembourgeoise des billets belges en francs qui continuent à être retournés de la circulation. Ce remboursement se fait sur base des décomptes soumis annuellement par le Ministère des Finances belge.

Dépôts sans comptabilisation budgétaire (non retraçables au compte général)

2.1.6. Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat – Caisse de consignation

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'Etat. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'Etat auprès de l'Entreprise des P & T, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'Etat, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

2.1.7. Dépôt de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KAUPTHING/HAVILLAND

Dans le cadre de la reprise des activités de KAUPTHING Luxembourg par la banque HAVILLAND, l'Etat luxembourgeois a fait un dépôt de 320 millions EUR auprès de HAVILLAND. (cf. Actif circulant / point 2.1.2.) Sur les 320 millions EUR placés, 160 millions EUR sont en provenance de l'Etat belge dans le cadre d'un prêt de l'Etat belge à l'Etat luxembourgeois. Après plusieurs remboursements au cours des années 2009 à 2012, l'encours du dépôt de l'Etat belge s'élève au 31 décembre 2012 à 26,5 millions EUR.

2.1.8. Retour temporaire d'ordonnances de paiement

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'Etat en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

2.1.9. Saisies, cessions et sommations en suspens

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'Etat en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

2.1.10. Dépôt du Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains

Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains est tenu de faire auprès de la Trésorerie.

2.1.11. Cautionnements des conservateurs des hypothèques

Ce montant reprend les cautionnements opérés par les conservateurs des hypothèques au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

2.2. Titres de dette émis par l'Etat

2.2.1. Bons du Trésor (Promissory Notes)

Les bons du Trésor émis par l'Etat ne constituent pas un instrument monétaire de financement à court terme. Ils ne correspondent pas à des fonds récoltés par l'Etat et remboursables et ne donnent par conséquent pas lieu à une recette budgétaire. L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (ADB, ADF, GEF, IDA et MIGA) et représente des promesses de paiement (promissory notes) vis-à-vis de ces institutions. Ces bons ne portent pas intérêts et leur paiement, au fur et à mesure qu'il devient exigible, se fait à charge du Fonds de la dette publique, alimenté par le budget de l'Etat.

Au courant de l'année 2012 les émissions et amortissements suivants ont eu lieu:

Emissions :

ADB : 1.108.242,70 EUR

IDA : 16.316.667,00 EUR

ADF : 9.181.798,25 EUR

GEF : 1.110.000,00 EUR

Amortissements :

IDA : 16.305.000,00 EUR

ADF : 798.000,00 EUR

GEF : 1.475.475,00 EUR

IFAD : 551.712,00 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2012 se chiffre à 62,2 millions EUR.

2.2.2. Dette publique

Ce poste représente la dette publique à moyen et long terme proprement dite de l'Etat central.

Au cours de l'année 2012 la Trésorerie de l'Etat a mené à bonne fin l'émission d'un nouvel emprunt obligataire destiné aux investisseurs institutionnels par voie d'un syndicat bancaire dont faisaient partie la BCEE, BIL, BGL BNP PARIBAS et SGCIB. L'émission a eu lieu en date du 21 mars 2012 et présente les caractéristiques suivantes :

Montant émis :	1.000.000.000 EUR
Taux nominal :	2,25 % (coupon annuel)
Échéance finale :	21 mars 2022
Prix d'émission :	99,628%

Ainsi, l'encours total de la dette publique à moyen et long terme se chiffre au 31 décembre 2012 à 6.232 millions EUR.

Remarque : A partir de 2009, la présentation du bilan financier a été modifiée en ce sens que les emprunts émis en octobre et décembre 2008 (2,3 milliards) en vue du financement de la prise de participation de l'Etat dans BGL S.A. ne figurent désormais plus sous cette rubrique mais ont été transférés à la rubrique B. Passif immobilisé sous-rubrique 2. Fonds de tiers, ceci pour bien souligner l'emploi qu'a été fait de cet argent emprunté qui n'a ni servi à alimenter les Fonds spéciaux ni à financer le déficit budgétaire de 2008. Dans un cas de figure idéal, le remboursement de cette dette serait logiquement couvert par le produit de vente de ces mêmes participations.

La dette publique à moyen et long terme du Gouvernement, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

Prêts bancaires (BCEE) : 19,77 %

Emprunts obligataires : 80,23 %

La section gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'Etat et a déboursé au total 196,3 millions EUR pour intérêts échus en 2012.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 3,273%

- durée de vie moyenne : 5 ans et 26 jours

- ratio dette / PIB : 14,26% (prévision du PIB pour 2012: 43,7 milliards EUR)

- dette par habitant : 12.163,49 EUR (population actuelle: 512.353)

B. PASSIF IMMOBILISE

1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (Réserves secondaires de l'Etat, acquises par dépense budgétaire)

Dans la mesure où l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie bilantaire de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'Etat. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget. Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

2. FONDS DE TIERS (Fonds empruntés en vue du financement des participations dans le cadre de la crise économique et financière)

Voir remarque sous point 2.2.2. du passif circulant.

C. CREANCE DE L'ENTREPRISE DES P&T SUR L'ETAT

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'Etat, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'Etat sur ses CCP.

Les avoirs de l'Etat sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à rembourser la dette envers l'EPT. Or comme les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au Trésor qu'avec trois jours de valeur de retard (suivant convention du 23.02.2001 entre l'Etat et l'EPT), il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers l'EPT de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant net non encore versé est mis en évidence et est contrebalancé au niveau des actifs circulants (point 1.1.6.)

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'Etat mais comme Fonds de tiers, n'est évidemment pas repris au point 1.1. des passifs financiers pour éviter un double emploi.

Remarque: A partir de décembre 2010, cette rubrique n'est plus comprise dans la somme de bilan pour éviter que ces opérations purement comptables du point de vue de ce bilan financier ne falsifient le total et la variation des vrais passifs et actifs financiers repris sous A. et B.

6.6.2. ACTIFS FINANCIERS

A. ACTIF CIRCULANT

Le bilan financier se présente de manière à ce que l'actif circulant est scindé en deux catégories, à savoir les actifs liquides, disponibles pour la gestion de trésorerie journalière et les actifs non liquides, indisponibles à court et moyen terme pour la gestion de trésorerie journalière.

1. ACTIF CIRCULANT LIQUIDE, DISPONIBLE POUR LA GESTION DE TRESORERIE JOURNALIERE

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Cette fonction est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Cette position reprend les avoirs sur comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat qui sont disponibles à court terme pour répondre au paiement des dépenses imminentes de l'Etat.

1.1 Compte courant BCEE : Ce compte constitue le compte pivot où toutes les opérations de centralisation des recettes et dépenses ont lieu.

1.2. Compte courant BCEE (portefeuille obligataire) : Ce compte courant est utilisé pour les transactions nécessaires dans le cadre de la gestion du portefeuille obligataire que l'Etat détient auprès de la BCEE.

1.3. Compte courant BCLX : Ce compte est très peu utilisé et l'encaisse y détenue est par conséquent très basse.

1.4. Dépôts bancaires à terme adjudés: une somme de 840 millions EUR est placée à terme.

1.5. Dépôts bancaires à terme non adjudés: Ce dépôt de 52,1 millions EUR correspond exactement à l'avoir du Fonds communal de péréquation conjoncturelle; ce montant est placé de façon distincte étant donné que les intérêts reçus reviennent aux communes et non à l'Etat.

1.6. Montant net à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat: Figure sous cette position le montant net restant à verser par l'EPT à l'Etat dans le cadre des CCP de l'Etat. Il s'agit donc d'une créance que l'Etat a sur l'EPT et qui est réalisée endéans trois jours de valeur.

1.7. Portefeuille obligataire BCEE (valeur de marché): La valeur nominale du portefeuille obligataire BCEE au 31 décembre 2012 se chiffre à 195,0 millions EUR. En y ajoutant la plus-value actuelle de 9,5 millions EUR, la valeur de marché du portefeuille obligataire au 31 décembre 2012 se chiffre à 204,5 millions EUR. Pour bien souligner qu'il s'agit ici d'un actif non-réalisé qui ne devrait figurer dans une comptabilité de caisse qu'est la comptabilité budgétaire, ce montant trouve au passif sous le point 1.2. Solde opérationnel une inscription à part !

L'actif circulant liquide au 31 décembre 2012 se chiffre à 1.186,7 millions EUR, ce qui correspond à 51,4 % du total de l'actif circulant.

2. ACTIF CIRCULANT NON LIQUIDE, INDISPONIBLE A LA GESTION DE TRESORERIE JOURNALIERE

2.1. Trésorerie de l'Etat

2.1.1. BCLX compte spécial circulation monétaire

Sur ce compte de la Trésorerie auprès de la BCL sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contrevaletur de la circulation monétaire des pièces en euros. Une convention entre l'Etat et la BCL fixe la rémunération sur ce compte à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque Centrale Européenne. Ce dernier taux est fixé actuellement à 0,00%. Par cette même convention, l'Etat s'est engagé de ne pas toucher à l'avoir sur ce compte, d'où son indisponibilité pour la gestion de trésorerie journalière.

2.1.2. Placements hors marché

Un montant total de 884,5 millions EUR est placé par la Trésorerie de l'Etat à des conditions hors marché.

2.1.3. Actifs financiers reçus en vertu de dispositions légales ou réglementaires

Cette rubrique reprend les différents actifs que la Trésorerie de l'Etat a reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf est tenu de faire auprès de la Trésorerie ainsi que des cautionnements à faire par les conservateurs des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Ces actifs sont évidemment exactement contrebalancés par les créances que ces tiers ont sur l'Etat en raison de ces dépôts et inscrites au passif circulant aux rubriques 2.1.10 respectivement 2.1.11.

Remarque : A partir de décembre 2010 les actifs financiers reçus en vertu de dispositions légales ou réglementaires sont enlevés de la rubrique B. de l'actif immobilisé du bilan pour être transférés vers la rubrique A. de l'actif circulant. Ainsi on arrive à isoler sous la rubrique B. les actifs immobilisés exclusivement acquis par dépense budgétaire.

2.2. à 2.4. Comptes courants BCEE des administrations fiscales, des comptables publics extraordinaires et des services de l'Etat à gestion séparée

Comme ces encaisses sont détenus en vue de remboursements d'impôts respectivement le paiement direct de dépenses, elles ne sont pas disponibles non plus pour la gestion de trésorerie journalière au niveau de la Trésorerie de l'Etat.

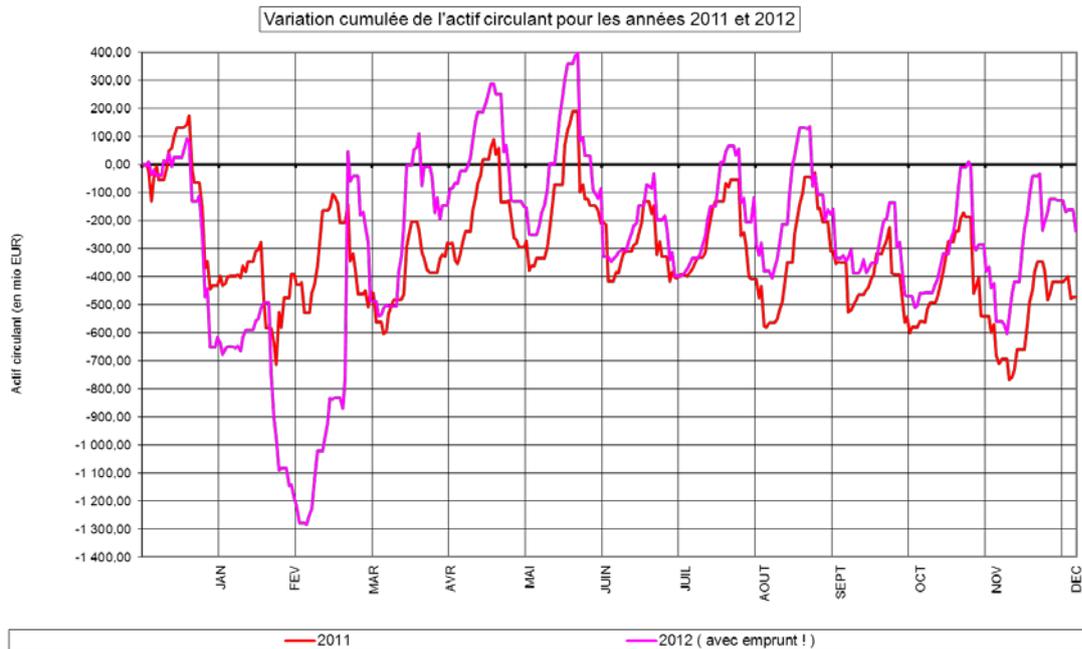
L'actif circulant non liquide au 31 décembre 2012 se chiffre à 1.122,8 millions EUR, ce qui correspond à 48,6 % du total de l'actif circulant.

Par rapport au 31 décembre 2011, l'actif circulant de l'Etat a diminué de 236,5 millions EUR. Du côté du passif circulant, les fonds de tiers ont augmenté de 814,3 millions EUR et les fonds propres de l'Etat ont diminué de 1.050,7 millions EUR par rapport à fin 2011.

Le graphique I représente l'évolution quotidienne de la variation cumulée de l'actif circulant de 2011 et 2012. On y constate que l'année 2012 a évolué de manière plus négative au cours du premier trimestre par rapport à l'année 2011. A partir du mois d'avril les courbes des deux années évoluent de manière identique, bien que 2012 termine l'année avec un avantage de 236 millions EUR sur l'exercice 2011. Notons que l'année 2012 clôture avec un solde cumulé négatif de -236,50 millions EUR malgré la prise en compte de la recette d'emprunt pour un montant de 1 milliard EUR en mars .

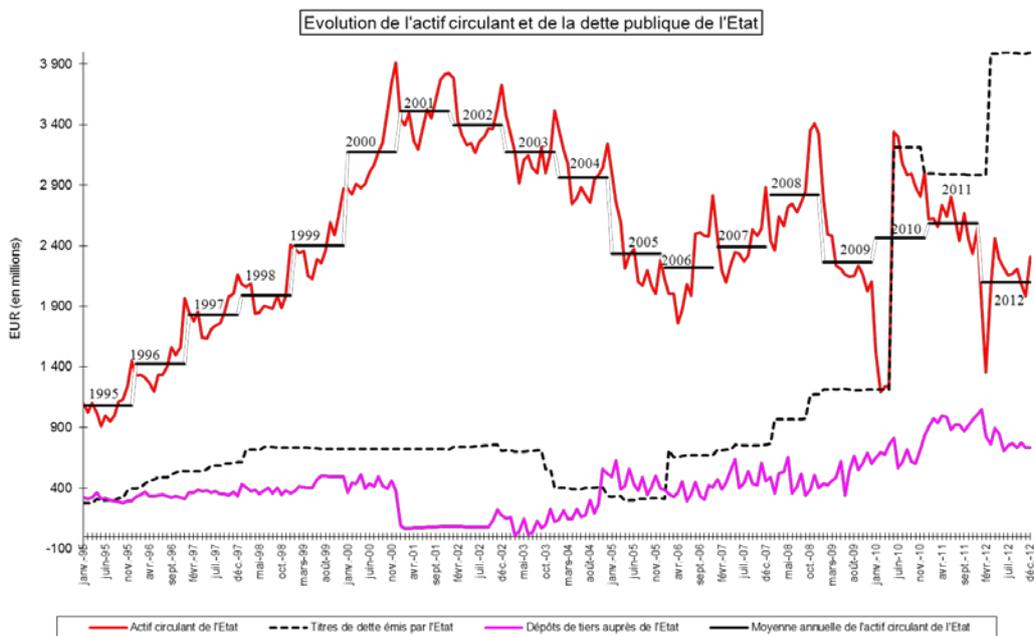
Ce même graphique montre également que l'année financière de l'Etat présente des caractéristiques régulières et se déroule selon un rythme semblable. En effet, les premiers mois de l'année (janvier à mai), sont caractérisés par une forte diminution de l'actif circulant. La raison en est la période de double exercice budgétaire, où des paiements à charge de deux budgets sont possibles. La variation cumulée des actifs financiers au 31 décembre n'est toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. Elle ne permet pas non plus de tirer des conclusions fiables quant au résultat comptable final de cet exercice budgétaire. En effet, le solde cumulé est un chiffre de trésorerie connu au cent près le lendemain du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période comptable de 16 mois.

Graphique I



Le graphique II représente, pour la période de 1995 à 2012 l'évolution du total de l'actif circulant de l'Etat, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers. Ce graphique explique d'un côté la corrélation entre ces divers paramètres et d'un autre côté met en évidence que les liquidités disponibles n'appartiennent plus à l'État.

Graphique II



Il en ressort, de 1995 jusqu'à la fin de l'année 1997, une tendance certes relativement prononcée à l'augmentation des avoirs bancaires de la Trésorerie, mais assez parallèle à la hausse de la dette publique. Après la reprise de la dette de la SNCFL par l'État en février 1998, le stock de la dette a amorcé une baisse lente et systématique par suite de l'arrêt de nouvelles émissions et du remboursement de toutes les sommes pouvant être mises à échéance, de sorte que la relation de cause à effet entre l'augmentation des avoirs et celle de la dette n'a plus existé.

Depuis, grâce à la conjoncture, les actifs financiers ont augmenté substantiellement d'année en année et ont atteint leur plus haut niveau absolu au 31.12.2000. Après une baisse régulière au cours des années 2001 à 2005, la courbe des actifs financiers tourne à nouveau vers la hausse de 2006 à fin 2008 pour enregistrer une baisse solide en 2009 suite à la crise financière et économique. En mai 2010 et mars 2012 le volume de l'actif circulant a chaque fois fortement augmenté suite à la rentrée des fonds des emprunts respectifs. Depuis mai 2010 les fonds empruntés et les dépôts de tiers dépassent l'actif circulant de sorte qu'on peut affirmer que dorénavant plus aucun eurocent appartient à l'Etat.

B. ACTIF IMMOBILISE ACQUIS PAR DEPENSE BUDGETAIRE

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur de marché pour autant que celle-ci est disponible, sinon pour la valeur nominale. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'Etat. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'Etat, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

Remarque : A partir de décembre 2010 les actifs financiers reçus en vertu de dispositions légales ou réglementaires sont enlevés de cette rubrique du bilan pour être transférés vers la rubrique de l'actif circulant. Ainsi on arrive à isoler sous cette rubrique les actifs immobilisés exclusivement acquis par dépense budgétaire.

1. PARTICIPATIONS DE L'ETAT

Cette position comprend les participations de l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre de ces participations. Les tableaux VII et VIIbis recensent les participations actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat et les répartit en trois catégories :

1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché)

Cette catégorie reprend les sociétés dont les actions sont cotées en bourse. Leur valeur de marché actuelle est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale)

Sous ce point figurent les prises de participation dans des sociétés dont les actions ne sont pas cotées en bourse.

1.3. Etablissements publics (valeur nominale)

Cette catégorie regroupe les participations de l'Etat dans des établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale.

1.4. Institutions financières internationales (valeur nominale)

Ici sont reprises les prises de capital de l'Etat luxembourgeois dans les différentes institutions financières internationales.

La valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat peut être évaluée au 31 décembre 2012 à quelques 4,2 milliards EUR.

2.OCTROIS DE CREDITS PAR L'ETAT

En dehors de l'acquisition de participations, l'Etat a procédé par la voie de dépenses budgétaires à des affectations de fonds remboursables auprès de la SNCI (pour les prêts d'Etat à Etat) et de la S.A. Cruchterhombusch.

TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)

Situation au 31/12/2012 (données à jour suivant publications au Mémorial C)

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre d'actions émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre. d'actions appart. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	via
A. Sociétés cotées en bourse											
ARCELOR MITTAL S.A.	Economie	6 428 005 991,80	1 560 914 610	4,12	38 965 330	2,496%	160 463 213,75	12,94	504 016 543,55	?	BCEE/SNCI
APERAM S.A.	Economie	408 831 000,00	78 049 730	5,24	1 948 226	2,496%	10 204 970,39	11,40	22 209 776,40	?	BCEE/SNCI
BNP PARIBAS S.A.	Finances	2 369 037 488,00	1 184 518 744	2,00	12 217 549	1,031%	24 435 098,00	42,59	520 345 411,91		
BNP PARIBAS S.A. (participation supplémentaire par conversion du dividende 2009)	Finances	2 369 037 488,00	1 184 518 744	2,00	349 373	0,029%	698 746,00	42,59	14 879 796,07		
BNP PARIBAS S.A. (participation supplémentaire par opération blanche ds augmentation de capital de 2009)	Finances	2 369 037 488,00	1 184 518 744	2,00	307 590	0,026%	615 180,00	42,59	13 100 258,10		
SES GLOBAL S.A. (actions B)	Etat	633 000 000,00	506 400 000	1,25	58 627 240	11,577%	73 284 050,00 1)	21,70	508 884 443,20 2)	21,459%	BCEE/SNCI
SES GLOBAL S.A. (FDRs)	Etat	633 000 000,00	506 400 000	1,25	7 220 080	1,426%	9 025 100,00	21,70	156 675 736,00 3)	2,798%	BCEE/SNCI
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.	Economie/Energie	31 062 500,00	250 000	124,25	100 765	40,306%	12 520 051,25	280,00	28 214 200,00		
Total A.							291 246 409,39		1 768 326 165,23		
B. Sociétés non cotées en bourse											
AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE (ATTF) Luxembourg S.A.	Finances	37 000,00	37	1 000,00	19	51,351%	19 000,00	n.d.	n.d.	24,324%	BCL/CSSF/UniLux
ALSA S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	500	100,000%	500 000,00	n.d.	n.d.		
BGL BNP PARIBAS S.A.	Finances	713 127 910,00	27 979 135	25,49	9 512 542	33,999%	242 454 214,37	n.d.	n.d.		
BIL S.A.	Finances	141 224 090,00	2 017 487	70,00	201 560	9,991%	14 109 200,00	n.d.	n.d.		
CREOS LUXEMBOURG S.A.	Economie/Energie	198 851 260,00	9 942 563	20,00	227 025	2,283%	4 540 500,00	n.d.	n.d.		
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	681 707,19	27 500	24,79	9 900	36,000%	245 414,59	n.d.	n.d.	12,000%	BCEE
ENERGIEAGENCE (anc. AGENCE DE L'ENERGIE)	Economie/Energie	372 000,00	372 000	1,00	186 000	50,000%	186 000,00	n.d.	n.d.		
ENOVOS INTERNATIONAL S.A. (anc. CEGEDEL & SOTEG)	Economie/Energie	90 962 900,00	909 629	100,00	231 405	25,439%	23 140 500,00	n.d.	n.d.	10,048%	SNCI
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	250 000,00	400	625,00	393	98,250%	245 625,00	n.d.	n.d.	1,750%	SNCI
LUXAIR S.A.	Transports	13 750 000,00	110 000	125,00	42 952	39,047%	5 369 000,00	n.d.	n.d.	21,810%	BCEE
LUXCONNECT S.A.	Etat/Communicat.	75 000 000,00	1 250	60 000,00	1 249	99,920%	74 940 000,00	n.d.	n.d.	0,020%	SNCI
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	250 000,00	100	2 500,00	84	84,000%	210 000,00	n.d.	n.d.	4,000%	FUAPK/ONT
LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPMENT FUND S.A. (actions classe A)	Coopération	n.d.	n.d.	25,00	70 435,959	n.d.	1 760 898,98	n.d.	n.d.		
LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPMENT FUND S.A. (actions classe B)	Finances	n.d.	n.d.	100,00	35 172,971	n.d.	3 517 297,10	n.d.	n.d.		
LUXTRUST S.A.	Economie	5 295 973,00	5 295 973	1,00	2 394 676	45,217%	2 394 676,00	n.d.	n.d.	36,232%	SNCI/BCEE/P&T
PAUL WURTH S.A.	Economie	13 773 600,00	19 130	720,00	2 100	10,978%	1 512 000,00	n.d.	n.d.	29,800%	SNCI/BCEE
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L.	Fin/Eco/Int/Env	100 000,00	100	1 000,00	50	50,000%	50 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/Eco/Int/Env	28 240 000,00	2 824	10 000,00	1 411	49,965%	14 110 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A.	Finances	14 179 350,00	94 529	150,00	11 708	12,386%	1 756 200,00	n.d.	n.d.	21,500%	BCEE
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	7 577 000,00	7 577	1 000,00	7 577	100,000%	7 577 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE PROM. ET DE DEV. DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A R.L.	Transports	12 394,68	50	247,89	20	40,000%	4 957,87	n.d.	n.d.	24,000%	SNCI
SOCIETE DU PORT FLUVIAL DE MERTERT S.A.	Transports	250 000,00	2 000	125,00	1 000	50,000%	125 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	17 119 000,00	6 906	2 478,86	4 586	66,406%	11 368 047,21	n.d.	n.d.	33,594%	FUAPK
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION S.A.R.L.	Transports	3 500 000,00	4 000	875,00	482	12,050%	421 750,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE S.A.R.L.	Transports	2 500 000,00	500	5 000,00	375	75,000%	1 875 000,00	n.d.	n.d.	20,000%	BCEE
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHE S.A.R.L.	Logement	30 000 000,00	7 000	4 285,71	3 575	51,071%	15 321 428,57	n.d.	n.d.	11,000%	BCEE
S.O.L.E.L.L. S.A.	Economie	5 000 000,00	5 000	1 000,00	2 250	45,000%	2 250 000,00	n.d.	n.d.		
SUDCAL S.A.	Economie	31 000,00	3 100	10,00	3 098	99,935%	30 980,00	n.d.	n.d.		
Total B.							430 034 689,68				
Total I.							721 281 099,08				

1) valeur d'acquisition =6,60 €/action

2) valeur de marché de la participation calculée avec 40% de la valeur de marché d'une action A

3) valeur de marché de la participation calculée avec 100% de la valeur de marché d'une action A

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

II. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)

Situation au 31/12/2012

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales souscrites	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr. par le Luxbg	taux de participation	valeur nominale de la souscription	capital appelé	% appelé	capital appelé versé en espèces	capital appelé versé en bons du Trésor	capital appelé restant à verser
Council of Europe Development Bank (CEB)	Finances	EUR 3 303 450 000,00	3 303 450	1 000,00	20 849	0,631%	20 849 000,00	2 301 480,00	11,04%	2 301 480,00	0,00	0,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	EUR 19 793 500 000,00	1 979 350	10 000,00	4 000	0,202%	40 000 000,00	10 500 000,00	26,25%	10 500 000,00	0,00	0,00
European Financial Stability Facility (EFSF)	Finances	EUR 28 440 453,35	2 844 045 335	0,01	7 119 129	0,2503%	71 191,29	71 191,29	100,00%	71 191,29	0,00	0,00
European Investment Bank (EIB)	Finances	EUR 232 392 989 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	0,113%	263 707 000,00	13 185 350,00	5,00%	13 185 350,00	0,00	0,00
European Stability Mechanism (ESM)	Finances	EUR 700 000 000 000,00	7 000 000	100 000,00	17 528	0,2504%	1 752 800 000,00	200 320 000,00	11,43%	80 128 000,00	0,00	120 192 000,00
Total EUR							2 077 427 191,29	226 378 021,29		106 186 021,29	0,00	120 192 000,00
International Monetary Fund (IMF)	Finances	SDR 237 993 400 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	0,176%	418 700 000,00	104 675 000,00	25,00%	104 675 000,00	0,00	0,00
Total SDR en EUR (1 SDR = 1,14 EUR)							477 318 000,00	119 329 500,00		119 329 500,00	0,00	0,00
Asian Development Bank (ADB)	Finances	USD 128 342 768 246,00	10 638 933	12 063,50	36 120	0,340%	435 733 620,00	21 834 935,00	5,01%	13 005 900,62	4 182 174,18	4 646 860,20
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	USD 189 800 956 615,00	1 573 349	120 635,00	1 652	0,105%	199 289 020,00	9 798 577,88	4,92%	9 798 577,88	0,00	0,00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	USD 2 365 634 000,00	2 365 634	1 000,00	2 139	0,090%	2 139 000,00	2 139 000,00	100,00%	2 139 000,00	0,00	0,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	USD 1 899 927 080,00	175 594	10 820,00	204	0,116%	2 207 280,00	419 080,00	18,99%	293 568,00	125 512,00	0,00
Total USD							639 368 920,00	34 191 592,88		25 237 046,50	4 307 686,18	4 646 860,20
Total USD en EUR (1 USD = 0,77 EUR)							492 314 068,40	26 327 526,52		19 432 525,81	3 316 918,36	3 578 082,35
Total II.							3 047 059 259,69	372 035 047,81		244 948 047,10	3 316 918,36	123 770 082,35

TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

III. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics (EP), fondations (F) et groupements d'intérêt économique (GIE) autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)

Situation au 31/12/2012

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé	autorisation de contracter des emprunts	engagement financier de l'Etat	Contrôle par Cour des Comptes	Base Légale
Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	non	dotation budgétaire	-	-
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	EP	175 000 000,00	1	175 000 000,00	1	100,000%	175 000 000,00	oui	capital souscrit	non	loi du 23 décembre 1998
Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat (BCEE)	Finances	EP	173 525 467,34	1	173 525 467,34	1	100,000%	173 525 467,34	oui	capital souscrit	non	loi du 24 mars 1989
Carré Rotondes	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
Centre de coordination pour projets d'établissement	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	non	loi du 4 septembre 1990 / régl. g.-d. du 10 août 1991
Centre de musiques amplifiées (Rockhal)	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 26 mai 2004
Centre de prévention des toxicomanes	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 25 novembre 1994
Centre de recherches et d'études européennes Robert SCHUMAN	Etat	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
Centre de recherche public Gabriel Lippman	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	non	régl. g-d du 31 juillet 1987 / régl. g.-d. du 31 mai 1999
Centre de recherche public Henri Tudor	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	non	régl. g-d du 31 juillet 1987
Centre de recherche public Santé	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	non	régl. g-d du 18 avril 1988
Centre d'études de Populations de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 10 novembre 1989
Centre national sportif et culturel	Sports	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	oui	dotation budgétaire	oui	loi du 29 juin 2000
Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	oui ?	dotation budgétaire	oui	loi du 7 août 2002
Commissariat aux assurances	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	non	loi du 6 décembre 1991
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	non	apport 100 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 23 décembre 1998
Commission nationale pour la protection des données	Etat/Communications	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	non	apport 200.000 €/ dotation annuelle	non	loi du 2 août 2002
Communauté des transports (Verkeiersverbond)	Transports	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	-	non	loi du 29 juin 2004
Entreprise des P&T	Economie	EP	631 848 607,41	1	631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41	oui	-	non	loi du 10 août 1992 / loi du 25 avril 2005
Fondation de Luxembourg	Justice/Finances	F	5 000 000,00	2	2 500 000,00	1	50,000%	2 500 000,00	non	-	non	-
Fondation Henri PENSIS	Culture	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	apport 10 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 19 avril 1996
Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM)	Culture	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	apport 20 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 28 avril 1998
Fondation Restena	Ens. Sup. et Recherche	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	non	Publication Mémorial C
Fonds Belval	Travaux publics	EP	3 500 000,00	1	3 500 000,00	1	100,000%	3 500 000,00	oui	-	oui	loi du 25 juillet 2002
Fonds culturel national	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	-	oui	loi du 4 mars 1982
Fonds d'assainissement de la Cité Syrdal	Logement	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	oui	-	oui	loi du 10 décembre 1998
Fonds de lutte contre les stupéfiants	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	apport de 100.000 luf	oui	loi du 17 mars 1992
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	Travaux publics	EP	23 282 035,90	1	23 282 035,90	1	100,000%	23 282 035,90	oui	-	oui	loi du 29 juillet 1993 / mod par loi budgétaire 2009
Fonds de solidarité viticole	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 23 avril 1965 / loi du 23 décembre 1978
Fonds du logement	Logement	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	oui	dotation budgétaire	oui	loi du 25 février 1979
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	Travaux publics	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	oui	-	oui	loi du 7 août 1961
Fonds national de la recherche	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	oui ?	dotation budgétaire	non	loi di 31 mai 1999
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 11 avril 1990
Fonds national de solidarité	Famille	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 30 juillet 1960
Integrated biobank of Luxembourg	Ens. Sup. et Recherche	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
Institut Luxembourgeois de Régulation	Etat	EP	1 239 467,62	1	1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62	non	dotation budgétaire	oui	loi du 30 mai 2005
Institut national pour le développement de la formation continue	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	non	loi du 1er décembre 1992
Lux Tram GIE	Transports	GIE	6 600 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	50,000%	3 300 000,00	non	apport initial 3.300.000 €	non	loi du 25 mars 1991
MyEnergy GIE	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	non	-	-	-
Office du Ducroire	Finances	EP	41 777 396,57	1	41 777 396,57	1	100,000%	41 777 396,57	non	capital souscrit	non	loi du 24 juillet 1995
Office national du remembrement	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	-	oui	loi du 25 mai 1964
Radio socio-culturelle RSC 100.7	Etat/Communications	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 27 juillet 1991/régl. g.-d. du 19 juin 1992
Registre du commerce	Justice	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.	non	-	non	loi du 19 décembre 2002/régl. g.-d. du 23 janvier 2003
Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 21 novembre 2002
Security made in Luxembourg (smil.e)	Economie	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	EP	375 000 000,00	1	375 000 000,00	1	100,000%	375 000 000,00	oui	capital souscrit	non	loi du 2 août 1977
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	Transports	EP	347 050 934,68	28 000	12 394,68	26 320	94,000%	326 227 878,60	oui	capital souscrit	non	-
Université de Luxembourg	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 12 août 2003
Total III.							1 757 200 853,45	0,00				

TOTAL GENERAL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT (valeur nominale)

2 726 746 917,98 *

C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptes de l'Etat. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'Etat ne doit pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'Etat. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'Etat par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'Etat, tout crédit sur un compte CCP de l'Etat entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat, reprise dans ce bilan financier au passif (point C.). Le grand avantage que présente cette situation se situe par contre au niveau de la gestion des liquidités de l'Etat. Tout solde d'un CCP de l'Etat est ainsi placé et productible d'intérêts créditeurs.

Remarque: A partir de décembre 2010, cette rubrique n'est plus comprise dans la somme de bilan pour éviter que ces opérations purement comptables du point de vue de ce bilan financier ne falsifient le total et la variation des vrais passifs et actifs financiers repris sous A. et B.

6.6.3. HORS-BILAN

Garanties financières accordées par l'Etat

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre des garanties financières accordées par l'Etat. Le tableau VIII (partie 1 et partie 2), qui recense les garanties actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat, montre l'encours total des prêts et garanties bénéficiant de la garantie de l'Etat. L'encours au 31 décembre 2012 se chiffre à 4.764,4 millions EUR (chiffre provisoire).

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT
 Situation au 31/12/2012 (tous les chiffres en EUR)

1) Garanties financières directes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2012
AGORA s.à r.l. et Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie les intérêts et le capital des emprunts contractés par AGORA	50 000 000,00	0,00
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS	Accord Cotonou II	En tant qu'actionnaire de la BEI le Luxembourg garantit le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI	non déterminé	n.a.
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	7 500 000,00	3 428 670,08
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL s.a.	Loi du 29 mai 2009 / Lettre du 22 décembre 2010	Lignes de crédit auprès de BCEE, BGL, BdL, ING, BL et SGBT	70 000 000,00	70 000 000,00
CFL	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004 Convention internationale relative à la constitution d'EUROFIMA	Prêt BCEE et DEXIA-BIL Prêt EUROFIMA no 2516 Prêt EUROFIMA no 2618 Prêt EUROFIMA no 2619	500 000 000,00 10 000 000,00 80 000 000,00 3 200 000,00	137 700 000,00 10 000 000,00 80 000 000,00 3 200 000,00
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	Loi du 06 décembre 1991	Prêt auprès de BGL BNP PARIBAS pour financer la construction du nouvel immeuble du CA	4 000 000,00	4 000 000,00
DEXIA - GARANTIE 2008 2)	Loi budgétaire 2009 (art. 44), modifiée par loi budgétaire 2010 (art. 19)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés par le groupe bancaire DEXIA venant à échéance avant le 31 octobre 2014	3 000 000 000,00	589 848 946,22
DEXIA - GARANTIE 2011 2)	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2012 et ayant un terme de dix ans au plus	2 700 000 000,00	1 620 226 861,15
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Prêts aux étudiants dont l'Etat garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	330 757 693,30
EFSF	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSP dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2497%	2 000 000 000,00	459 571 112,84
FONDS BELVAL (Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi d'autorisation du 15 mai 2003 Loi d'autorisation du 17 novembre 2003 Pas de loi spéciale Loi d'autorisation du 21 décembre 2006 Loi d'autorisation du 24 juillet 2007 Loi d'autorisation du 19 décembre 2008 Loi d'autorisation du 19 décembre 2008 Loi d'autorisation du 18 décembre 2009 Loi d'autorisation du 03 août 2010 Pas de loi spéciale Pas de loi spéciale Pas de loi spéciale Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Pas de loi spéciale Pas de loi spéciale Loi d'autorisation du 15 mai 2012	Centre de musiques amplifiées (Rockhal) Stabilisation et sécurisation Hauts Fourneaux Etudes préliminaires (hors périmètre Cité des Sciences) Incubateur d'entreprises Lycée Belval Bâtiment administratif Maison du Savoir (Université du Luxembourg) Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg) Mise en valeur des Hauts Fourneaux Etudes préliminaires (Laboratoires, halles d'essais) Etudes préliminaires (Maison du Nombre) Etudes préliminaires (Cité des Sciences) Maison du Nombre, Maison des Arts, Centre de Calculs Maison du Livre Maison de l'Innovation Aménagements urbains et espaces de parking Etudes préliminaires (Maison de l'Ingénieur) Etudes préliminaires (Maison des Matériaux) Bâtiment Laboratoires, Halle d'essais Ingénieurs	31 000 000,00 13 930 000,00 5 762 000,00 12 990 000,00 120 000 000,00 63 000 000,00 150 000 000,00 75 000 000,00 32 000 000,00 5 335 000,00 3 210 000,00 12 000 000,00 87 000 000,00 62 000 000,00 40 000 000,00 62 000 000,00 12 000 000,00 5 335 000,00 136 250 000,00	31 695 129,89 14 043 880,49 714 899,95 10 444 124,25 103 594 720,39 35 867 957,10 58 159 744,28 17 275 998,90 15 306 960,32 0,00 0,00 0,00 5 916 117,74 1 954 337,54 2 732 325,70 3 421 738,17 844 522,13 2 581 239,56 0,00
FONDS CITE SYRDALL	Loi du 10 décembre 1998 (art. 7)	Crédit auprès de ING Luxembourg S.A.	7 436 805,74	4 997 370,13
FONDS DE LA VIEILLE VILLE	Loi du 29 juillet 1993 (art. 6) modifiée par les lois budgétaires pour 2003, 2005, 2008 et 2009	Crédits auprès de la BGL Crédits auprès de la BdL Crédits auprès de la BCEE Crédits auprès de la BIL	100 000 000,00	46 667 719
FONDS DU KIRCHBERG	Loi du 07 août 1961 (art. 3) modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968	Lignes de crédit en compte courant BCEE Prêt BCEE pour la construction du CPE garanti par contrat de location vente avec la Commission Européenne	19 831 481,98 0,00	4 628 443,70
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990 et du 20 décembre 1991	Ligne de crédit en compte courant BCEE Ligne de crédit en compte courant Banque RAFFEISEN	0,00 25 000 000,00	21 000 000,00
FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE	Loi du 30 juillet 1960	Prêt destiné au financement de travaux de construction Ligne de crédit en compte courant	0,00 10 000 000,00	421 377,12
INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION	Loi du 30 mai 2005	Ligne de crédit en compte courant	123 000,00	0,00
MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	Loi du 28 avril 1998	Garantie locative	-	28 500,00
ROCKHAL	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant	-	162 902,72
SNCI 1)	Loi du 02 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006 Autorisation ministérielle du 21 février 2006	Bons d'Epargne 1996/2006 Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST S.a. Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg Garantie le remboursement de l'emprunt de la SNCI auprès de la BIL (échéance finale: 22.02.2016)	non déterminé 3 511 936,00 20 000 000,00 25 000 000,00	802 076,06 3 511 939,00 0,00 25 000 000,00
REICHERT s.a.	Loi du 29 mai 2009 Décision du CdG du 05 novembre 2010	L'Etat garantit envers BCEE et BGL BNP PARIBAS un maximum de 90% du montant prêté à la société REICHERT S.A. (1.500.000 EUR)	1 350 000,00	1 350 000,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG s.a.	Loi du 1er mars 1973 modifiée par les lois du 4 décembre 1990 et du 9 juillet 2004		5 800 000,00	0,00
SUDCAL s.a.	Loi du 7 décembre 2007	Ligne de crédit en compte courant BCEE	18 000 000,00	15 542 489,14
TOTAL en EUR			9 589 565 226,73	3 737 299 827,07

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2 / 8 / 1977 portant création de la SNCI

2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

2) Garanties financières accordées par l'Etat dans le cadre de la loi du 13 avril 1970 (loi de garantie)				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2012
LUXAIRPORT s.a. - Aérogare et Parking	Loi du 26 juillet 2002 (art. 5)	Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux - Aérogare (BL) Garantie pour les parties consolidées du prêt - Aérogare (BL) Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux - Parking (BCEE) Garantie pour les parties consolidées du prêt - Parking (BCEE)	225 000 000,00 138 075 000,00 105 000 000,00 68 557 918,12	0,00 0,00 0,00 206 632 918,12
LES PARCS DU 3E AGE s.a. - Maison de soins à Bertrange	Loi du 31 juillet 1990	Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Bertrange	15 989 132,35	0,00
GERIA s.a. - Maison de soins à Schifflange	Loi du 30 mai 1996	Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Schifflange	19 583 588,46	8 027 329,66
SOGIS s.à.r.l. - Maison de soins Wasserbillig	Loi du 22 juillet 1997	Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Wasserbillig (BGL) Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Wasserbillig (BCEE)	15 121 505,01 3 352 561,45 3 334 396,46	6 686 957,91
FONDS DE COMPENSATION - Maison de soins Bettembourg	Loi du 9 septembre 1992	Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Bettembourg	27 268 287,73	6 993 096,20
L'IMMOBILIERE CITE JUDICIAIRE 2025 s.à.r.l. - Cité judiciaire	Loi du 6 avril 1999 modifiée par la loi du 3 août 2005	Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 1ère consolidation (Fonds de compensation) Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 2e consolidation (Fonds de compensation) Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 3e consolidation (Fonds de compensation)	151 117 684,00 28 063 616,38 52 241 969,30 11 949 866,84	92 255 452,52
IMMOBILIERE CAMPUS s.à.r.l. - Campus Geeseknappchen	Loi du 6 mars 1996 modifiée par la loi du 11 août 2001	Garantie d'un emprunt pour construire le Campus Geeseknappchen - 1ère consolidation (Fonds de compensation) Garantie d'un emprunt pour construire le Campus Geeseknappchen - 2e consolidation (Fonds de compensation)	135 176 339,06 9 684 558,75 94 057 013,32	103 741 572,07
FONDS DE COMPENSATION - Bâtiment CTIE		Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment du CTIE (Fonds de compensation)		0,00
SCI DRAI EECHELEN - Bâtiment MUDAM	Loi du 17 janvier 1997 modifiée par la loi du 11 août 2001	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment MUDAM - 1ère consolidation (BCEE) Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment MUDAM - 2e consolidation (BCEE) Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment MUDAM - 3e consolidation (BCEE)	89 300 000,00 20 145 990,54 50 399 466,25 5 052 339,44	75 597 796,23
L'IMMOBILIERE TUDOR s.à.r.l. - Bâtiment du CRP TUDOR	Loi du 19 juillet 1997 modifiée par la loi du 12 août 2003	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment du CRP TUDOR (BGL)	15 286 497,11	12 094 881,44
IMMO EEBM 2031 s.à.r.l. - Ecole Européenne Bertrange / Mamer	Loi du 18 décembre 2007	Garantie d'un emprunt pour construire l'Ecole européenne à Bertrange/Mamer (BCEE) Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux de construction de l'Ecole européenne à Bertrange/Mamer (BCEE)	118 500 000,00 83 986 822,80 68 600 000,00	152 586 822,80
IMMO CPE BM 2031 s.à.r.l. - Centre Polyvalent de l'Enfance Bertrange / Mamer	Loi du 18 décembre 2007	Garantie d'un emprunt pour construire le Centre Polyvalent de l'Enfance Bertrange / Mamer (BCEE) Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux de construction du Centre Polyvalent de l'Enfance à Bertrange/Mamer (BCEE)	118 500 000,00 9 542 264,94 11 100 000,00	20 642 264,94
IMMO CSC KIRCHBERG - Centre national sportif et culturel	Loi du 2 mai 1996 modifiée par les lois du 11 août 2001 / 26 juin 2002 et 19 juin 2006	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment du CSC (BCEE)	97 937 423,93	66 001 587,18
ESPACE LUXEMBOURG BRUXELLES - Bâtiment administratif du Luxembourg à Bruxelles	Loi du 28 décembre 1992	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment de l'Ambassade du Luxembourg à Bruxelles (BCEE)	20 203 322,27	6 068 969,93
L'IMMOBILIERE JUSTICIA 2026 s.à.r.l. - 4e extension Palais Cours de Justice CE	Loi du 18 juillet 2002	Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BE) Garantie d'une ligne de crédit pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)	343 250 000,00 111 222 222,16 23 333 333,36 23 333 333,36 21 000 000,00 15 555 555,52 6 917 647,02 5 105 882,36 9 362 500,00 7 262 500,00 7 210 000,00 12 100 000,00	242 402 973,78
L'IMMOBILIERE JUSTICIA 2026 s.à.r.l. - Mise à niveau des annexes A B et C	Loi du 18 décembre 2009	Garantie d'une ligne de crédit pour la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)	88 000 000,00	31 400 000,00
TOTAL en EUR			1 585 233 779,91	1 031 132 642,78
Total des garanties financières accordées par l'Etat			11 174 799 006,63	4 768 432 469,85

6.6.4. CONTRÔLE DES COMPTABLES EXTRAORDINAIRES

Depuis décembre 2005, la section gestion financière assure également le contrôle des comptables extraordinaires. Le contrôle de la Trésorerie se limite à la vérification des comptes bancaires qui, au regard de l'article 35(2) de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat sont des comptes ouverts par la Trésorerie et mis à la disposition du comptable extraordinaire pour effectuer les opérations de recettes et dépenses dont il est chargé par arrêté ministériel.

La Trésorerie vérifie donc si les opérations inscrites dans le(s) décompte(s) de l'année N ainsi que les excédents y calculés correspondent aux soldes disponibles sur comptes bancaires et en caisse physique en fin d'année.

A cet effet la Trésorerie dresse un bilan de contrôle au 31.12. de l'année N qui reprend à l'actif

- l'avoir en compte au 31.12. (svt extrait bancaire au 31.12.)
- l'avoir en caisse physique au 31.12. (svt livre de caisse au 31.12.)
- les recettes de l'année N reçues en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N+1 payées en N (donc avant le 31.12. de l'année N)

ainsi qu'au passif

- les excédents à l'endroit des différents décomptes
- les recettes de l'année N+1 reçues en N (donc avant le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N payées en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)

L'actif doit exactement correspondre au passif. Toute différence est considérée comme découvert « non justifié » (actif < passif) respectivement excédent « non justifié » (actif > passif).

En cas de différence, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- 1) il a été effectué sur le compte bancaire une ou plusieurs opérations qui n'ont pas été comptabilisées dans le(s) décompte(s) présenté(s).
- 2) il y a incohérence entre un ou plusieurs montants inscrits au décompte et les montants effectivement crédités/débités du compte bancaire.
- 3) un ou plusieurs décomptes comportent une erreur de calcul.

La Trésorerie vérifie en outre s'il n'y a pas eu des opérations de placement et/ou de prêt sur le compte bancaire et qui ne seraient pas autorisées par la loi.

Finalement, la Trésorerie vérifie si les excédents de recettes et dépenses ont été correctement virés respectivement reportés.

A fin 2012, 87 comptables extraordinaires opéraient sur 87 comptes bancaires à Luxembourg et 53 comptables extraordinaires opéraient sur 84 comptes bancaires à l'étranger.

Notons encore que le contrôle de la Trésorerie de l'Etat diffère quant à sa finalité de celui effectué par la Direction du Contrôle Financier (DCF) et qu'il est complémentaire à ce dernier. Une proposition de décharge de la part de la Trésorerie de l'Etat ne peut donc porter préjudice aux conclusions du contrôle effectué par la DCF. Ce n'est qu'au vu des conclusions

des deux contrôles que le Ministre des Finances prendra sa décision sur la décharge du comptable extraordinaire.

6.6.5. ADJUDICATIONS EU-ETS

L'ETS est le système de gestion européen des quotas d'émissions de Co2 dont la finalité consiste à réduire les émissions de Co2 de 20% jusqu'en 2020 par rapport au niveau de 2005. La phase III de l'ETS a été introduite par la transposition de la directive 2009/29/CE et la mise en œuvre des deux règlements suivants sur la mise aux enchères des quotas : le règlement 1031/2010 et le règlement 1210/2011.

De juin à Novembre 2012 la Trésorerie de l'Etat a participé à la mise en place du système d'adjudication des quotas pour les Etats- Membres de l'UE. Depuis le 27 Novembre 2012 la Trésorerie de l'Etat est l'adjudicateur officiel pour le Grand-Duché de Luxembourg et participe activement aux enchères en se chargeant de collecter les fonds issus de la vente des quotas alloués au G-D de Luxembourg. Pour la période Novembre 2012 au 31 Décembre 2012 la Trésorerie de l'Etat a su participer à 7 adjudications et enregistrer 736.365 EUR de recettes dont 50% devront être alloués à des projets pour financer des mesures en matière de réduction d'émissions de Co2, d'énergies renouvelables....(cf article 11.3. de la directive 2009/29/CE).

6.7. Caisse de Consignation

6.7.1. Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)

ACTIF	ACTIFS IMMOBILISÉS		
	<i>Immobilisations corporelles</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Immobilisations corporelles (immeuble)	47.397,50	
	Autres éléments / Collection/oeuvres	1.227,70	
	Total :	48.625,20	
	TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS :		
		48.625,20	
	CREANCES		
	<i>Créances en frais de garde</i>		
	Créances en frais de garde – EUR	10.980.113,04	
	Créances en frais de garde – USD	2.710.605,42	
	Créances en frais de garde – GBP	247.612,05	
	Créances en frais de garde – JPY	7.487,33	
	Créances en frais de garde – CHF	44.516,81	
	Créances en frais de garde – AUD	9.773,51	
	Créances en frais de garde – DKK	15.198,51	
	Créances en frais de garde – CAD	29.246,68	
	Créances en frais de garde – SGD	146,23	
	Créances en frais de garde – ZAR	5.256,64	
	Créances en frais de garde – NOK	123.556,99	
	Créances en frais de garde – CZK	437,30	
	Créances en frais de garde – SEK	16.808,72	
	Créances en frais de garde – HKD	816,51	
	Créances en frais de garde – THB	13.400,39	
	Créances en frais de garde – PLN	87,18	
	Total :	14.205.063,31	
	<i>Créances en taxe de consignation</i>		
	Créances en taxe de consignation – EUR	13.257.821,20	
	Créances en taxe de consignation – USD	4.105.322,98	
Créances en taxe de consignation – GBP	294.608,72		
Créances en taxe de consignation – JPY	8.950,42		
Créances en taxe de consignation – CHF	58.097,17		
Créances en taxe de consignation – AUD	10.920,70		
Créances en taxe de consignation – DKK	18.296,00		
Créances en taxe de consignation – CAD	33.951,91		
Créances en taxe de consignation – SGD	239,47		
Créances en taxe de consignation – ZAR	6.200,35		

Créances en taxe de consignation – NOK	215.855,06	
Créances en taxe de consignation – CZK	479,45	
Créances en taxe de consignation – SEK	21.508,37	
Créances en taxe de consignation – HKD	986,36	
Créances en taxe de consignation – THB	14.937,25	
Créances en taxe de consignation – PLN	101,08	
Total :	18.048.276,49	
<i>Créances en intérêts</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR	310.959,06	
Créances en intérêts débiteurs calculés – USD	1.230,02	
Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP	76,23	
Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY	6,62	
Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF	724,28	
Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD	5,66	
Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK	0,78	
Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD	366,33	
Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD	0,14	
Créances en intérêts débiteurs calculés – NOK	0,06	
Créances en intérêts débiteurs calculés – SEK	10,69	
Total :	313.379,87	
TOTAL DES CREANCES :	32.566.719,67	
ACTIFS MOBILIERS		
<i>Avoirs en numéraire</i>		
BCEE compte courant – EUR	29.599,49	
BCEE compte courant – USD	1.175.776,92	
BCEE compte courant – GBP		-287,16
BCEE compte courant – JPY	43.990,58	
BCEE compte courant – CHF	2.069,46	
BCEE compte courant – AUD	41.996,06	
BCEE compte courant – DKK	2.624,22	
BCEE compte courant – CAD		-19.226,46
BCEE compte courant – SGD	13.719,57	
BCEE compte courant – ZAR		-2.518,34
Transitoire BCEE EUR 0038/6000-3		-871.367,18
Transitoire BCEE USD 0295/6500-4		-1.169.198,82
BCEE compte courant – NOK		-1.568,64
BCEE compte courant – CZK		-2.597,66
KBLX compte courant – CZK		-3.406,09
BCEE compte courant – HUF		-895,78
KBLX compte courant – HUF	798,79	

BCEE compte courant – SEK		-3.502,70
BCEE compte courant – HKD	22.328,31	
BCEE compte courant – NZD		-13,43
DEXIA-BIL compte courant – THB	179.371,91	
BCEE compte courant – PLN	2.341,87	
BCEE compte à terme – USD	226.676.828,17	
BCEE compte à terme – GBP	6.145.087,72	
BCEE compte à terme – JPY	48.458,87	
BCEE compte à terme – CHF	568.605,35	
BCEE compte à terme – AUD	156.584,15	
BCEE compte à terme – DKK	452.885,56	
BCEE compte à terme – CAD	286.282,03	
BCEE compte à terme – ZAR	149.272,62	
BCEE compte à terme – NOK	213.091,89	
KBLX compte à terme – CZK		-11.996,66
KBLX compte à terme – HUF	3.345,73	
BCEE compte à terme – SEK	627.763,69	
CCPL – EUR	249.040.048,49	
Transitoire CCPL – EUR		-5.389,12
Total :	483.790.903,41	
<i>Valeurs mobilières</i>		
Valeurs mobilières (Titres) – EUR	13.884.731,02	
Valeurs mobilières (Titres) – USD	135.148.746,87	
Valeurs mobilières (Titres) – GBP	7.121,19	
Valeurs mobilières (Titres) – JPY	3.204,65	
Valeurs mobilières (Titres) – CHF	127.640,27	
Valeurs mobilières (Titres) – AUD	129,13	
Valeurs mobilières (Titres) – NOK	1.543.321,24	
Valeurs mobilières (Titres) – SEK	44.189,65	
Total :	150.759.084,02	
TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :	634.549.987,43	
TOTAL DE L'ACTIF :	667.165.332,30	

PASSIF

Résultat de l'exercice		-5.057.360,01
Résultat reporté		-55.942.654,35
DETTES		
<i>Consignations individuelles</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Consignations - EUR		-213.492.725,48
Consignations - USD		-362.686.563,05
Consignations - GBP		-5.729.928,81
Consignations - JPY		-95.016,72
Consignations - CHF		-788.353,63
Consignations - AUD		-157.790,87
Consignations - DKK		-470.674,96
Consignations - CAD		-329.223,35
Consignations - SGD		-13.240,18
Consignations - ZAR		-114.333,87
Consignations - NOK		-1.882.240,19
Consignations - CZK	23.764,83	
Consignations - HUF		0,00
Consignations - SEK		-637.716,37
Consignations - HKD		-22.409,16
Consignations - NZD		0,00
Consignations - THB		-179.625,93
Consignations - PLN		-2.341,83
Total :		-586.578.419,57
<i>Fruits / produits dus aux consignations</i>		
Dettes intérêts en créditeurs calculés - EUR		-18.792.249,83
Dettes intérêts en créditeurs calculés - USD		-4.563.937,87
Dettes intérêts en créditeurs calculés - GBP		-811.054,83
Dettes intérêts en créditeurs calculés - JPY		-3.876,28
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CHF		-18.758,19
Dettes intérêts en créditeurs calculés - AUD		-52.551,26
Dettes intérêts en créditeurs calculés - DKK		-28.294,76
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CAD		-50.060,46
Dettes intérêts en créditeurs calculés - ZAR		-46.611,13
Dettes intérêts en créditeurs calculés - NOK		-159.963,02
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CZK		-240,94
Dettes intérêts en créditeurs calculés - HUF		0,00
Dettes intérêts en créditeurs calculés - SEK		-32.477,91
Dividendes optionnelles en actions - EUR		-311,98
Total :		-24.560.388,46

PASSIF	<i>Consignations en attente</i>		
	Transitoire Consignations	-8.574,84	
	Total :	-8.574,84	
	<i>Fournisseurs</i>		
	Fournisseurs secteur privé - Luxembourg	0,00	
	Fournisseurs secteur public - Luxembourg	0,00	
	Fournisseurs secteur privé - Etranger	0,00	
	Fournisseurs secteur public - Etranger	0,00	
	Total :	0,00	
	<i>Ecart de conversion</i>		
	Ecart de conversion	-75.295,08	
	Total :	-75.295,08	
	TOTAL DES DETTES :		-611.222.677,95
	REPORT DE RESULTAT		-55.942.654,35
	TOTAL DU PASSIF :		-667.165.332,30

PERTES ET PROFITS

CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE		
<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Intérêts débiteurs de la Caisse de Consignation	0,00	
Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		- 1.249.656,77
Total :		- 1.249.656,77
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
Frais sur comptes bancaires	737,86	
Total :	737,86	
<i>Autres frais</i>		
Autres frais divers	6.171,22	
Total :	6.171,22	
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE :		-1.242.747,69
CHARGES ET PRODUITS CALCULES		
<i>Intérêts des consignations individuelles</i>		
Intérêts créditeurs calculés	724.593,78	
Intérêts débiteurs calculés		-10.513,06
Total :	714.080,72	
<i>Taxe de consignation</i>		
Taxe de consignation		-4.011.743,40
Total :		-4.011.743,40
<i>Contribution aux frais propres de la Caisse</i>		
Frais de garde		-861.800,27
Total :		-861.800,27
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULES :		-4.159.462,95
DIFFERENCES DE CHANGE		
Perte de change	2.568.769,82	
Gain de change		-2.223.919,19
Total :	344.850,63	
TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE :	344.850,63	
SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS :		-5.057.360,01

6.7.2. Catégories de consignations

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- 1) d'une loi ou d'un règlement
- 2) d'une décision judiciaire
- 3) d'une décision administrative
- 4) des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
- 5) de raisons relatives au créancier.

6.7.2.1. Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- L001 - Article 813 du Code civil
- L002 - Article 793 du nouveau Code de procédure civile
- L003 - Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)
- L004 - Article 479 du Code de commerce
- L005 - Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale
- L006 - Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite
- L007 - Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires
- L008 - Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers (loi abrogée par la loi du 6 mars 2006)
- L009 - Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L010 - Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L011 - Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L012 - Article 30 (5) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil
- L013 - Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

- L014 - Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat
- L015 - Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée
- L016 - Article 146 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.
- L017 - Article 42 (8) de la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et Article 61 (8) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- L018 - Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de Consignation et le tarif pour la taxe de consignation.
- L019 - Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L020 - Articles 80 alinéa 2 et 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires
- L021 - Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance
- L022 - Article 1601-9 du Code civil
- L023 - Article 8 (2) de la loi modifiée du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur
- L024 - Article 92 (7) de la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep
- L025 - Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure
- L026 - Article 60-6 (1.) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
- L027 - Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation
- L028 - Article 19 (4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque
- L029 - Article 50 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés
- L030 - Article 12 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac
- L031 - Article 66bis. (4) de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

L032 - Article 4 (8) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public et portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier.

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

6.7.2.2. Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

J001 - Article 258 (2) premier tiret du nouveau Code de procédure civile

J002 - Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile

J003 - Article 703 du nouveau Code de procédure civile

J004 - Article 59 du Code d'instruction criminelle

J005 - Article 67. (2) du Code d'instruction criminelle

J006 - Articles 120 et 122 du Code d'instruction criminelle

J007 - Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais

J008 - Articles 28 et 35 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes

J009 - Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique

J010 - Article 244 du nouveau Code de procédure civile

J011 - Article 115 du nouveau Code de procédure civile

J012 - Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

J013 - Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

J014 - Article 1963 du Code civil

J015 - Article 31. (5) du Code d'instruction criminelle

J016 - Article 197-2. (2) du Code d'instruction criminelle

J017 - Article 107 du Code d'instruction criminelle

J018 - Article 356 alinéa 3 du Code de commerce

J019 - Articles 107 ,120 et 122 du Code d'instruction criminelle

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

6.7.2.3. Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireuses de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

A001 - Trésorerie de l'État

A002 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration - Direction de l'Immigration

A003 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics, respectivement de l'Administration des Ponts et Chaussées

A004 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines

A005 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

A006 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

A007 - Inspection Générale de la Sécurité Sociale

A008 - Administration des Douanes et Accises

A009 - Administration judiciaire

A010 - Administration de l'Environnement

A011 - Administration des Contributions directes

A012 - Consignations administratives occasionnelles d'autres Ministères, Administrations et Services Publics

A013 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics, Administration des Bâtiments publics

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique.

6.7.3. Les consignations déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

6.7.4. Les consignations déposées pour des raisons relatives au créancier

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou

banque désireux de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

0002 - Rubrique collective

0012 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service des CCP

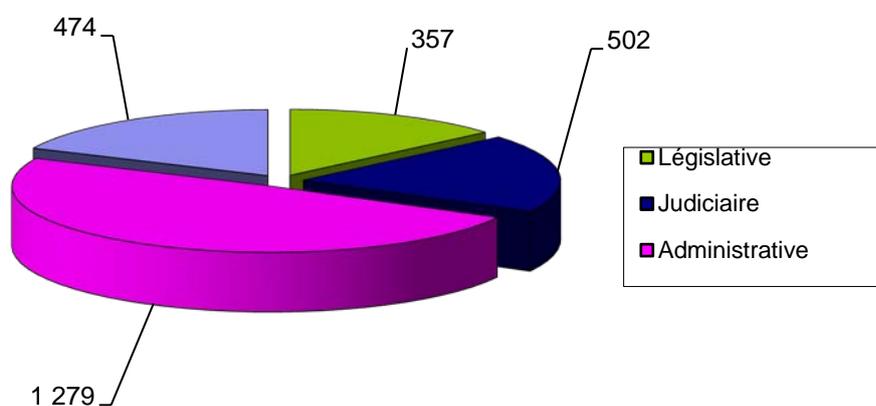
0022 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service Comptabilité

6.8. Inventaire des consignations

6.8.1. Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2012

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	357
Judiciaire :	502
Administrative :	1279
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	474
Nombre total des consignations déposées :	2.612



La répartition des consignations déposées au cours de l'exercice 2012 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	7
L004	84
L010	35
L014	7
L015	18
L016	127
L017	2
L018	15
L019	12
L022	1
L023	49

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
---	---------------------------------

J001	19
J002	17
J003	3
J004	196
J005	16
J006	56
J007	1
J008	1
J013	2
J015	185
J017	1
J018	1
J019	4

Rubrique des consignations administratives	Nombre des Consignations
---	---------------------------------

A001	37
A003	12
A004	19
A008	180
A011	1030
A012	1

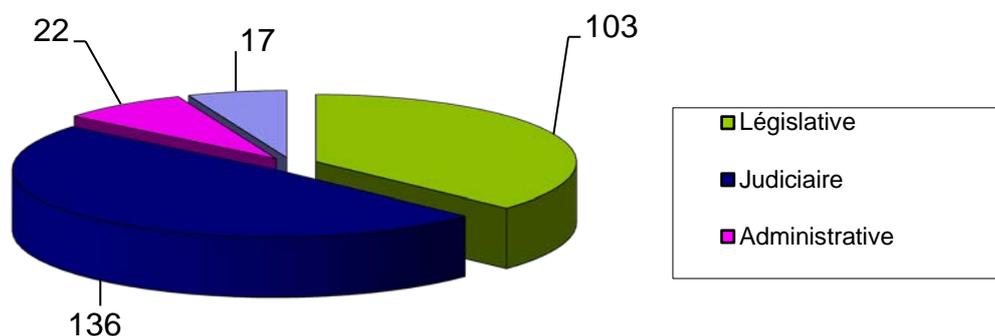
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des Consignations
--	---------------------------------

0002	133
0012	268
0022	73

6.8.2. Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2012

Le nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	103
Judiciaire :	136
Administrative :	22
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	17
Nombre total des consignations restituées :	278



La répartition des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2012 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
--	---------------------------------

L001	1
L004	4
L008	3
L010	1
L014	1
L015	8
L016	8
L018	4
L019	7
L023	66

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
---	---------------------------------

J002	8
J004	80
J005	2
J006	14
J015	32

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
---	---------------------------------

A001	12
A003	1

A005	1
A011	8

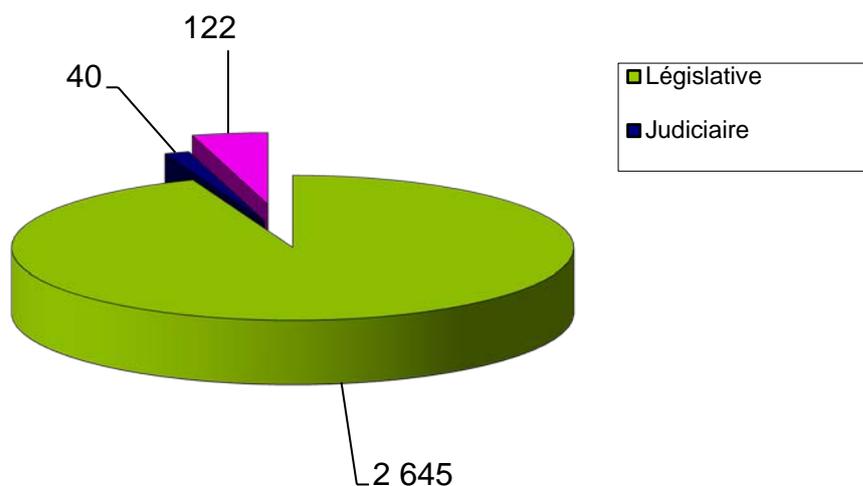
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
---	--------------------------

0002	15
0012	2

6.8.3. Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2012

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles
Législative :	2.645
Judiciaire :	40
Raisons relatives au créancier :	122
Nombre total des restitutions partielles :	2.807



La répartition des restitutions partielles au cours de l'exercice 2012 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L004	22
L009	2
L016	2.599
L023	22

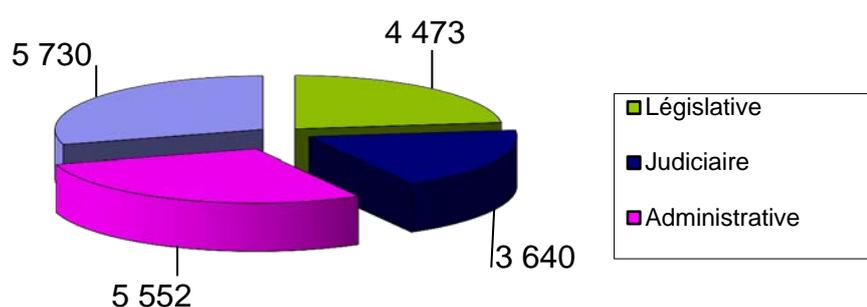
Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
J002	6
J004	2
J005	16
J006	4
J015	12

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des Consignations
0002	122

6.8.4. Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2012

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2012 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	4.473
Judiciaire :	3.640
Administrative :	5.552
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	5.730
Nombre total des consignations en dépôt :	19.395



La répartition du nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2012 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
--	-------------------------------------

L001	127
L002	1
L004	441
L006	4
L008	746
L009	16
L010	177
L013	524
L014	17
L015	51
L016	990
L017	42
L018	494
L019	88
L020	117
L022	1
L023	635
L031	2

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
---	-------------------------------------

J001	30
J002	155
J003	7
J004	1.914
J005	184
J006	246
J007	9
J008	2
J010	1
J012	1
J013	42
J015	1.032
J016	1
J017	6
J018	4
J019	6

Rubrique des consignations administratives	Nombre des Consignations
---	-------------------------------------

A001	832
A002	47
A003	123
A004	1.589
A005	15

A006	1
A007	10
A008	631
A009	4
A010	10
A011	2.285
A012	5

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des Consignations
---	--------------------------

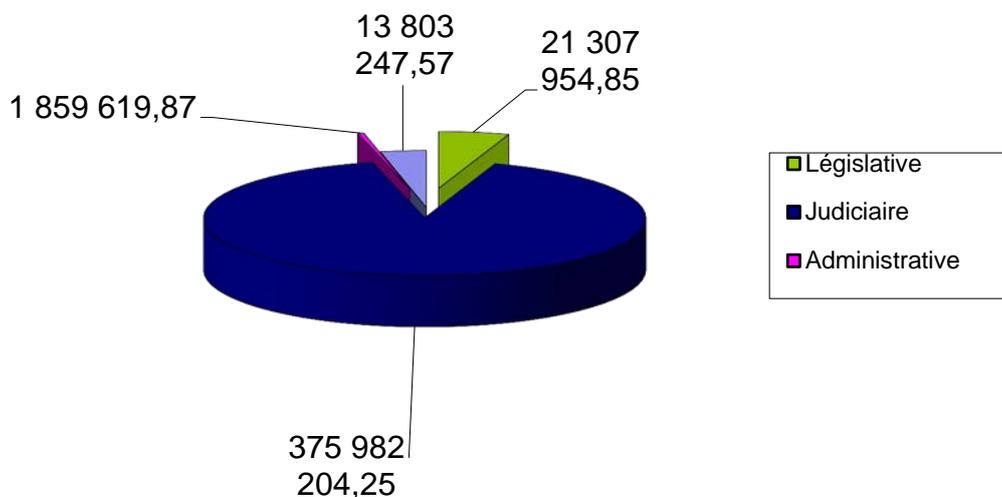
0002	2.441
0012	1.769
0022	1.520

6.8.5. Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2012

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	21.307.954,85
Judiciaire :	375.982.204,25
Administrative :	1.859.619,87
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	13.803.247,57
Valeur comptable totale :	412.953.026,54



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2012 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

L001	1.039.365,09
L004	1.140.767,76
L009	207.790,74
L010	459.890,17
L014	291.657,41
L015	169.105,00
L016	16.535.553,87
L017	353.854,18
L018	26.994,31
L019	3.252,00
L022	19.335,08
L023	1.060.389,24

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J001	58.974,03
J002	63.550,00
J003	238.832,85
J004	86.860,00
J005	374.494.802,67
J006	80.600,00
J007	6.061,00
J008	100.858,44
J013	360,00
J015	810.487,82
J017	30.000,00
J018	5.717,44
J019	5.100,00

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

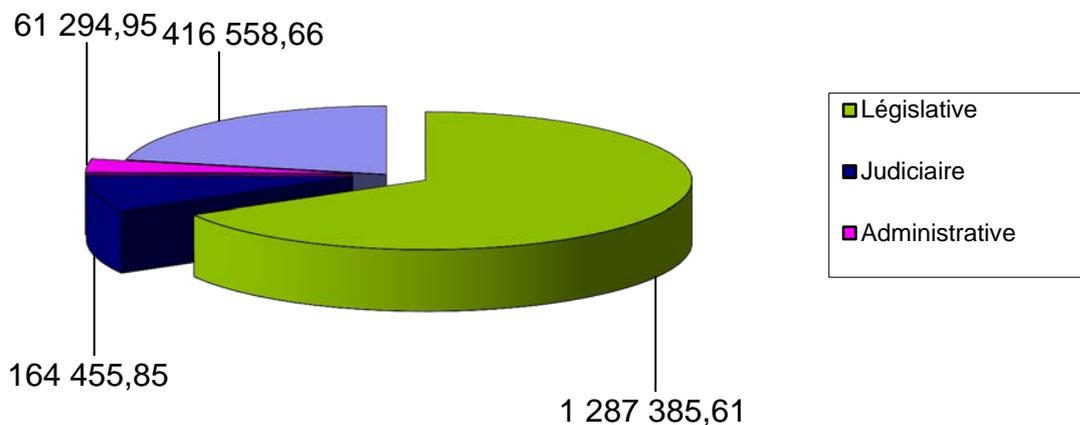
A001	57.912,97
A003	10.530,00
A004	3.667,19
A008	8.630,94
A011	1.750.673,77
A012	28.205,00

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
0002	13.708.240,55
0012	73.101,90
0022	21.905,12

6.8.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2012

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	1.287.385,61
Judiciaire :	164.455,85
Administrative :	61.294,95
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	416.558,66
Valeur comptable totale :	1.929.695,07



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2012 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	97.926,20
L004	151.094,67
L008	2.625,00
L010	58.918,41
L014	180.915,04
L015	18.850,00
L016	205.909,72
L018	21.520,94
L019	2.122,00
L023	547.503,63

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
J002	62.209,28
J004	33.003,68
J005	884,66
J006	54.000,00
J015	14.358,23

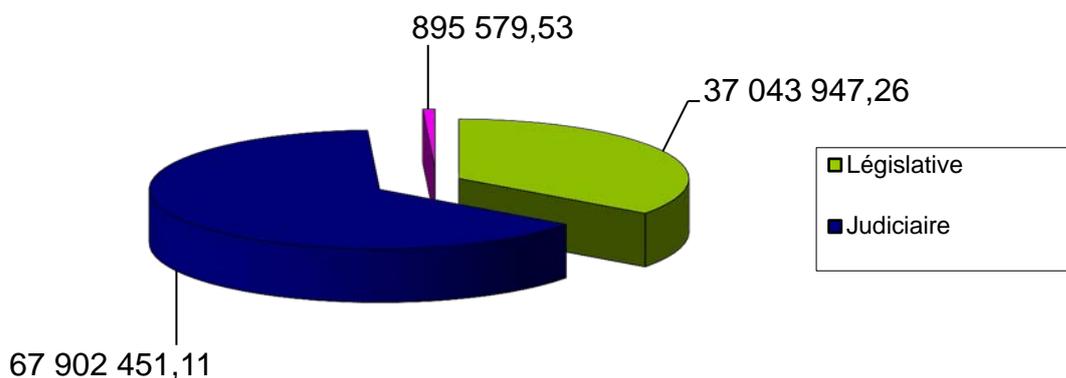
Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
A001	37.044,50
A003	500,00
A005	153,00
A011	23.597,45

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
0002	416.196,30
0012	362,36

6.8.7. Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2012

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	37.043.947,26
Judiciaire :	67.902.451,11
Raisons relatives au créancier :	895.579,53
Valeur comptable totale :	105.841.977,90



La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles au cours de l'exercice 2012 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

L004	216.121,14
L009	64,67
L016	36.668.572,85
L023	159.188,60

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J002	113.252,84
J004	1.000,00
J005	67.379.415,37
J006	8.500,00
J015	400.282,90

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

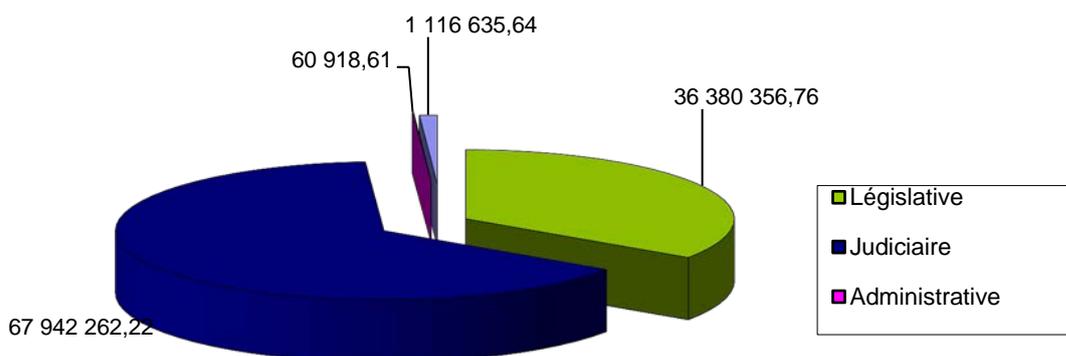
0002	895.579,53
------	------------

6.8.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2012

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	36.380.356,76
Judiciaire :	67.942.262,22
Administrative :	60.918,61
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	1.116.635,64
Valeur (nette) d'inventaire totale :	105.500.173,23



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions au cours de l'exercice 2012 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
L001	93.821,75
L004	357.794,04
L008	2.638,40
L009	364,24
L010	58.523,71
L014	173.017,56

L015	18.670,97
L016	34.964.447,33
L018	21.336,47
L019	2.101,60
L023	687.640,69

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

J002	164.101,44
J004	33.507,83
J005	67.272.661,23
J006	60.766,68
J015	411.225,04

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

A001	37.043,66
A003	498,02
A005	147,95
A011	23.228,98

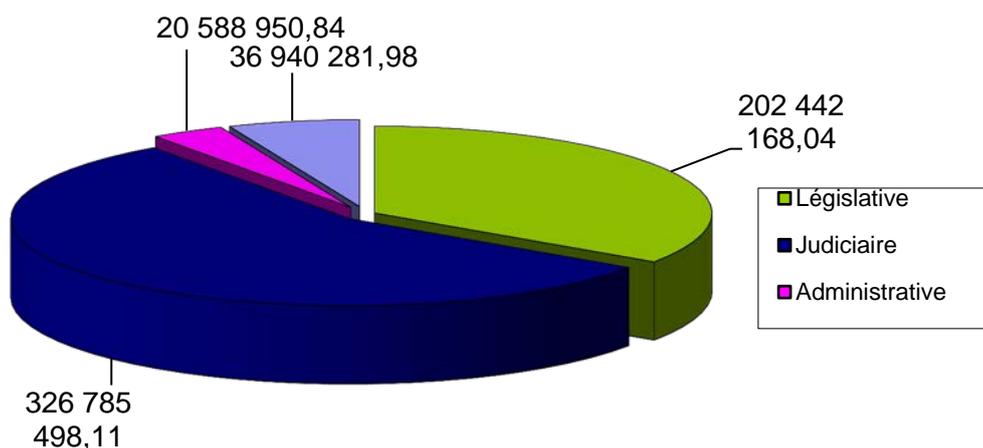
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

0002	1.116.283,45
0012	352,19

6.8.9. Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2012

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2012 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	202.442.168,04
Judiciaire :	326.785.498,11
Administrative :	20.588.950,84
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	36.940.281,98
Valeur comptable totale :	586.756.898,97



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2012 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

L001	3.842.864,68
L002	12.992,09
L004	4.752.546,10
L006	6.821,34
L008	359.006,06
L009	1.199.474,00
L010	3.015.263,31
L013	172.538,22
L014	561.318,95
L015	583.449,00
L016	173.389.140,81
L017	7.616.763,52
L018	232.248,27
L019	23.505,95
L020	12.222,22
L022	19.335,08
L023	6.622.678,44
L031	20.000,00

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

J001	203.626,97
J002	325.652,14
J003	870.322,33
J004	718.529,03
J005	322.256.278,66
J006	1.146.300,99
J007	35.546,25

J008	121.951,84
J010	4.000,00
J012	2.478,94
J013	43.983,61
J015	936.701,43
J016	4.106,51
J017	79.500,00
J018	29.919,41
J019	6.600,00

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	4.958.827,47
A002	72.681,76
A003	99.996,43
A004	848.791,53
A005	9.910,27
A006	1.193,83
A007	56.177,21
A008	24.473,94
A009	3.651,55
A010	50.618,50
A011	2.365.249,71
A012	12.097.378,64

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

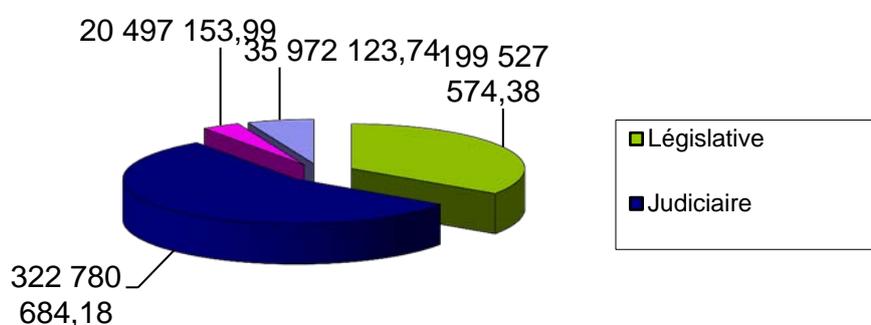
0002	36.208.572,24
0012	556.447,91
0022	175.261,83

Il y a lieu de noter que 178.997,39 EUR sont à ventiler à la valeur comptable des consignations en dépôt. Ce montant est dû à des écritures comptables ne se référant pas à des consignations, telles les différences de change générées lors de rapprochements par exemple.

6.8.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2012

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2012 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	199.527.574,38
Judiciaire :	322.780.684,18
Administrative :	20.497.153,99
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	35.972.123,74
Valeur (nette) d'inventaire totale :	578.777.536,29



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2012 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
L001	3.790.248,12
L002	12.969,54
L004	4.683.525,24
L006	6.869,80
L008	363.089,40
L009	1.174.179,57
L010	2.903.086,94
L013	173.768,72
L014	556.978,61
L015	577.359,31
L016	171.225.114,47
L017	7.311.884,50
L018	233.523,04
L019	23.429,10

L020	11.913,29
L022	19.229,44
L023	6.441.212,39
L031	19.192,90

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

J001	200.636,54
J002	318.818,21
J003	852.186,27
J004	710.014,55
J005	318.309.879,42
J006	1.139.533,81
J007	35.325,91
J008	120.519,81
J010	3.965,51
J012	2.612,16
J013	44.165,57
J015	925.963,37
J016	4.024,30
J017	77.172,10
J018	29.323,78
J019	6.542,87

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

A001	5.011.463,41
A002	73.062,91
A003	98.430,02
A004	849.424,02
A005	9.822,65
A006	1.205,68
A007	56.071,57
A008	24.380,77
A009	3.404,37
A010	49.616,09
A011	2.350.058,96
A012	11.970.213,54

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

0002	35.248.703,71
0012	550.648,08
0022	172.771,95

Comme pour la valeur comptable, il y a lieu de noter que 179.274,94 EUR sont à imputer aux différentes catégories de consignations. Ce montant provient d'écritures ne se référant pas à des consignations particulières. Ces opérations sont constituées des résultats de change par exemple.

La partie de la valeur (nette) d'inventaire des Consignations en dépôt en dépôt au 31 décembre 2012 constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire
AUD	308.703,04
CAD	645.659,53
CHF	969.871,95
CZK	139.256,47
DKK	3.369.288,41
EUR	207.782.975,41
GBP	4.371.008,47
HKD	224.932,83
HUF	0,00
JPY	10.496.563,00
NOK	13.707.856,49
NZD	0,00
PLN	7.662,49
SEK	5.772.540,10
SGD	22.879,91
THB	7.784.728,22
USD	457.602.378,95
ZAR	1.412.543,03

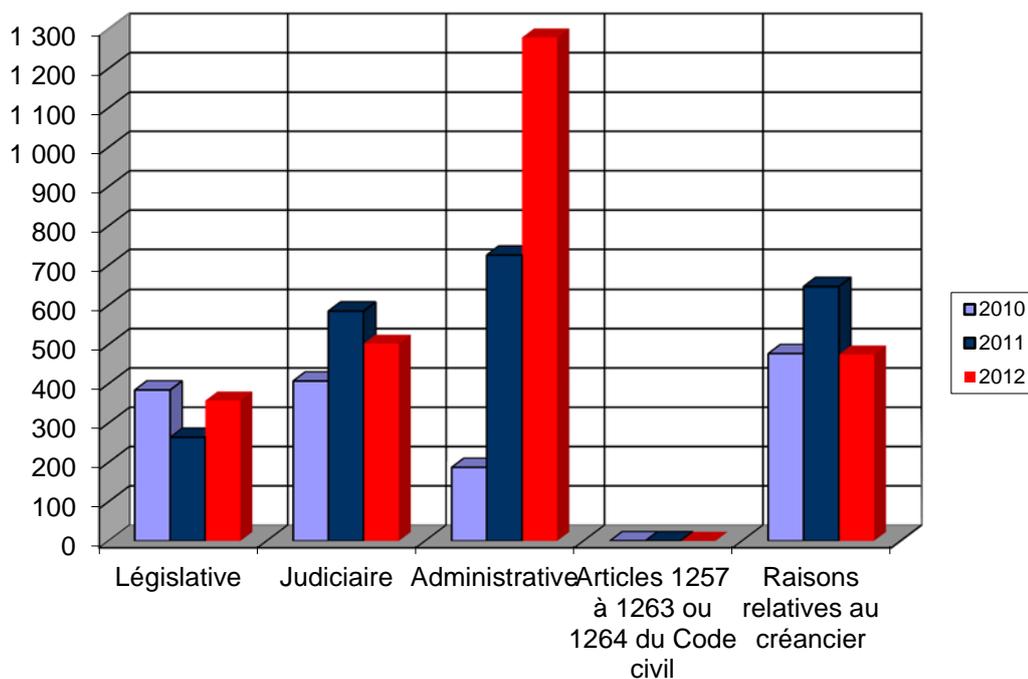
La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

6.9. Comparaisons des 3 derniers exercices clôturés

6.9.1. Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

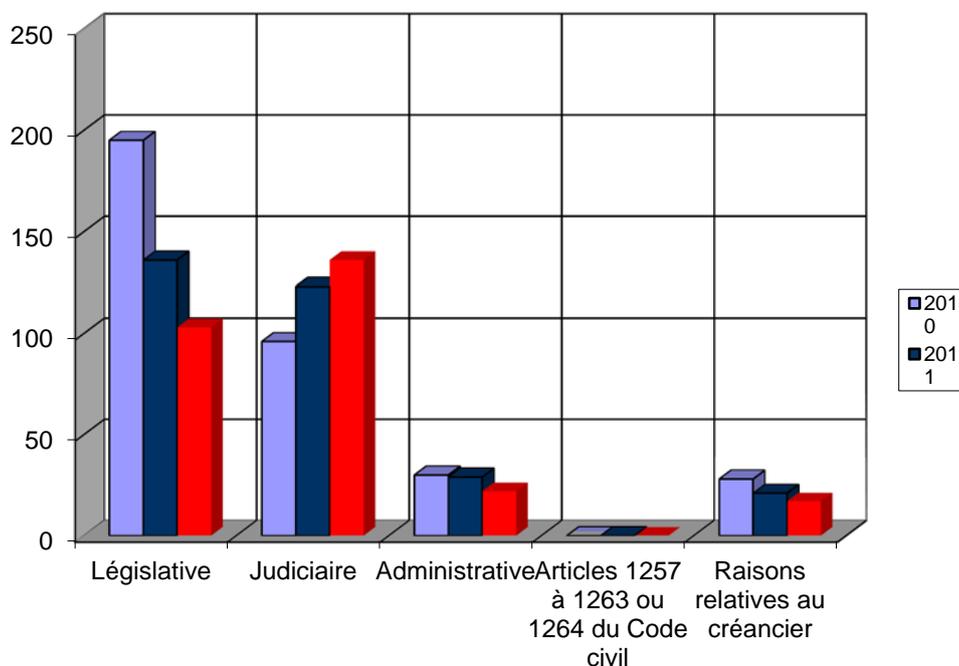
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Législative :	384	264	357
Judiciaire :	407	585	502
Administrative :	187	726	1.279
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	477	646	474
Nombre total des consignations déposées :	1.455	2.221	2.612



6.9.2. Nombre de consignations restituées intégralement

La comparaison du nombre des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

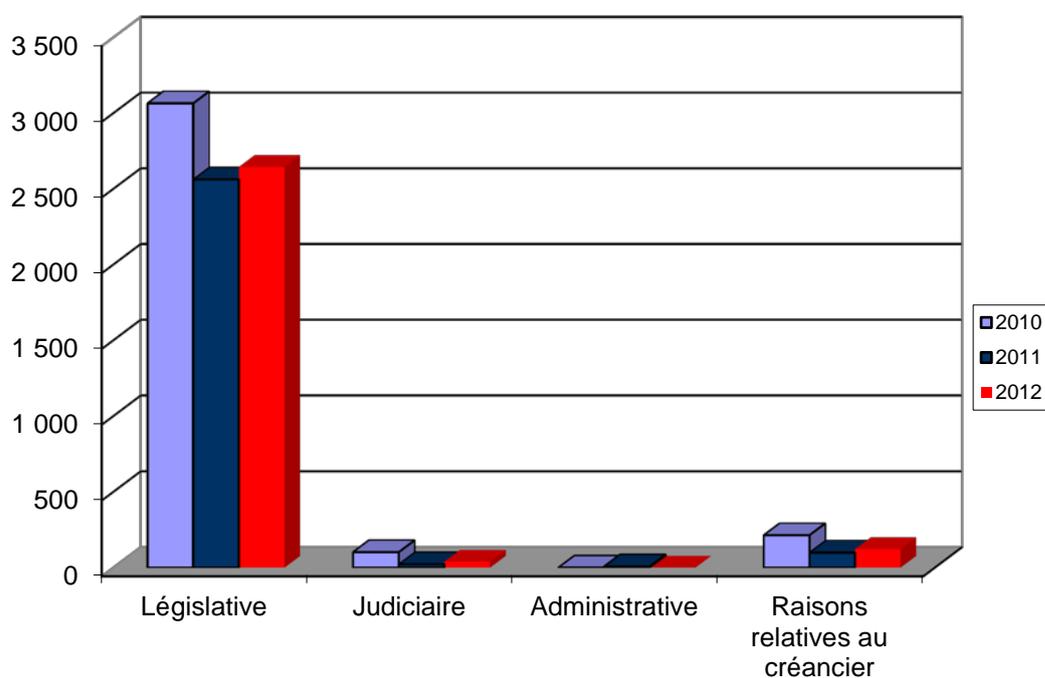
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Législative :	195	136	103
Judiciaire :	96	123	136
Administrative :	30	29	22
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	28	21	17
Nombre total des consignations restituées :	349	309	278



6.9.3. Nombre de restitutions partielles

La comparaison du nombre des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles		
	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Législative :	3.065	2.562	2.645
Judiciaire :	102	22	40
Administrative :	0	8	0
Raisons relatives au créancier :	214	99	122
Nombre total des restitutions partielles :	3.381	2.691	2.807

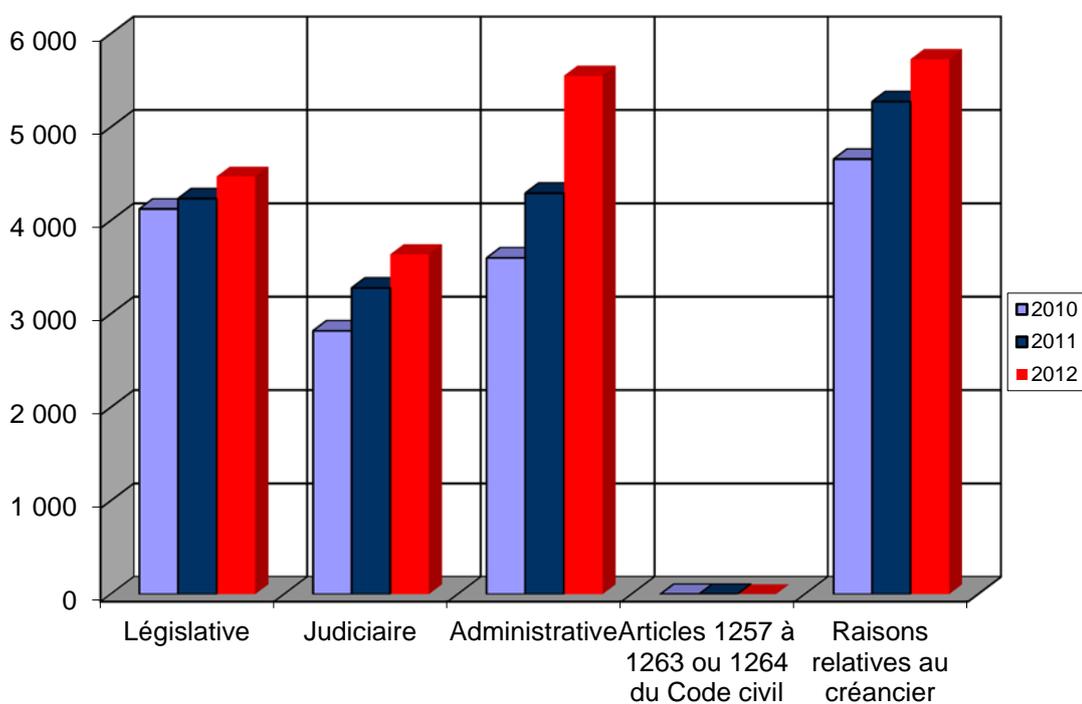


6.9.4. Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison du nombre des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Législative :	4.125	4.236	4.473
Judiciaire :	2.820	3.279	3.640
Administrative :	3.601	4.295	5.552
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	4.659	5.275	5.730

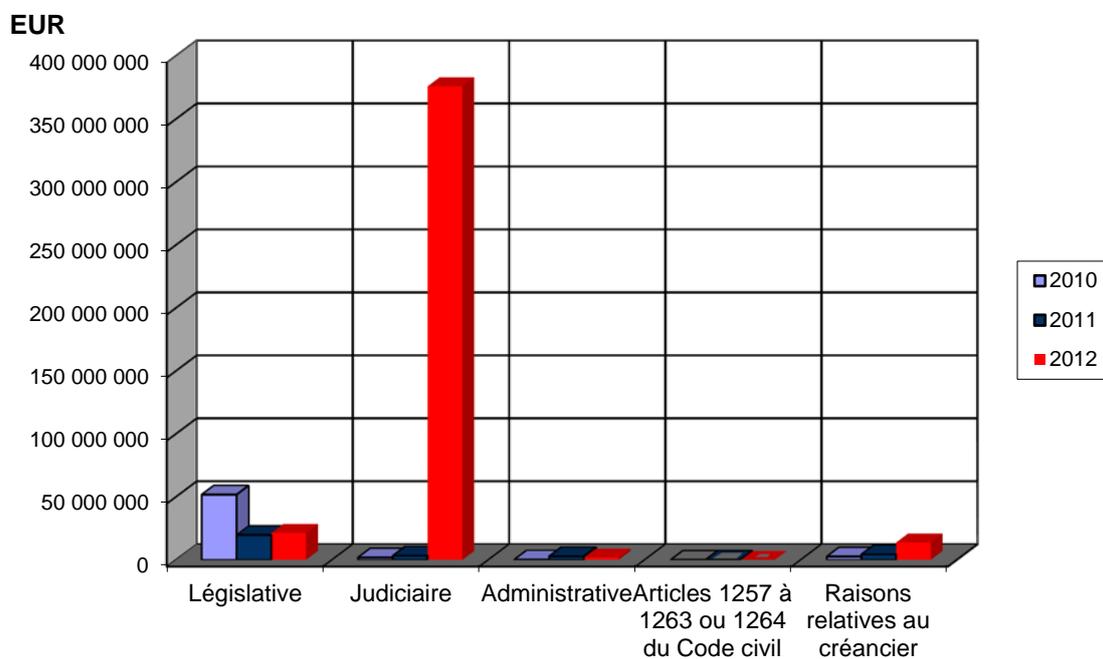
Nombre total des consignations en dépôt :	15.205	17.085	19.395
--	---------------	---------------	---------------



6.9.5. Valeur comptable des consignations déposées

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

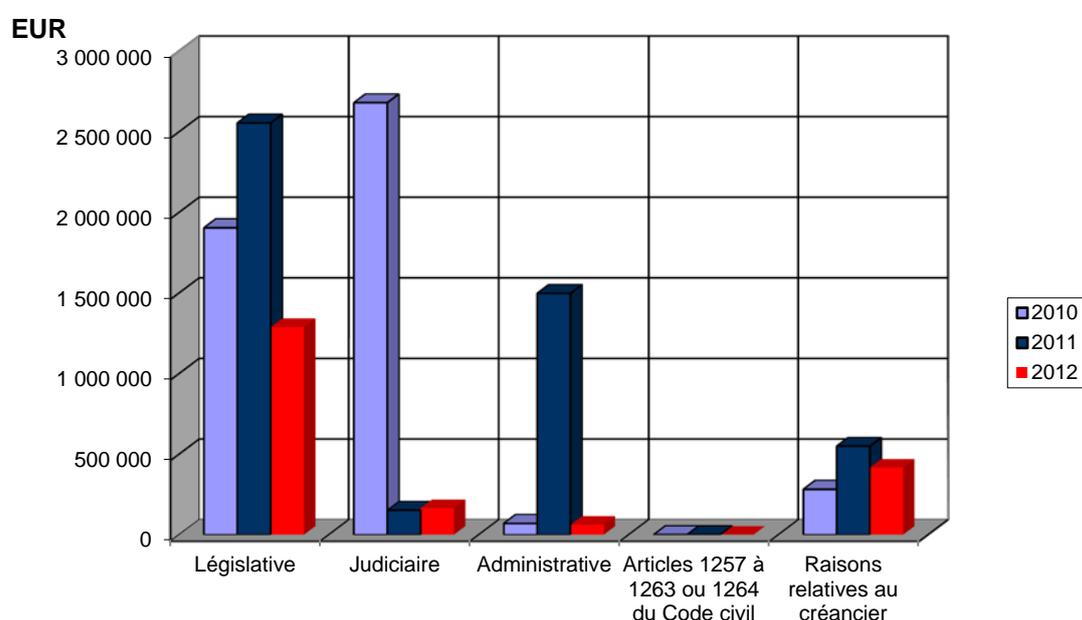
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Législative :	51.828.060,30	19.763.395,05	21.307.954,85
Judiciaire :	1.900.462,51	3.273.742,48	375.982.204,25
Administrative :	234.086,95	2.812.118,53	1.859.619,87
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	2.606.871,19	4.328.289,64	13.803.247,57
Valeur comptable totale :	56.569.480,95	30.177.545,70	412.953.026,54



6.9.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

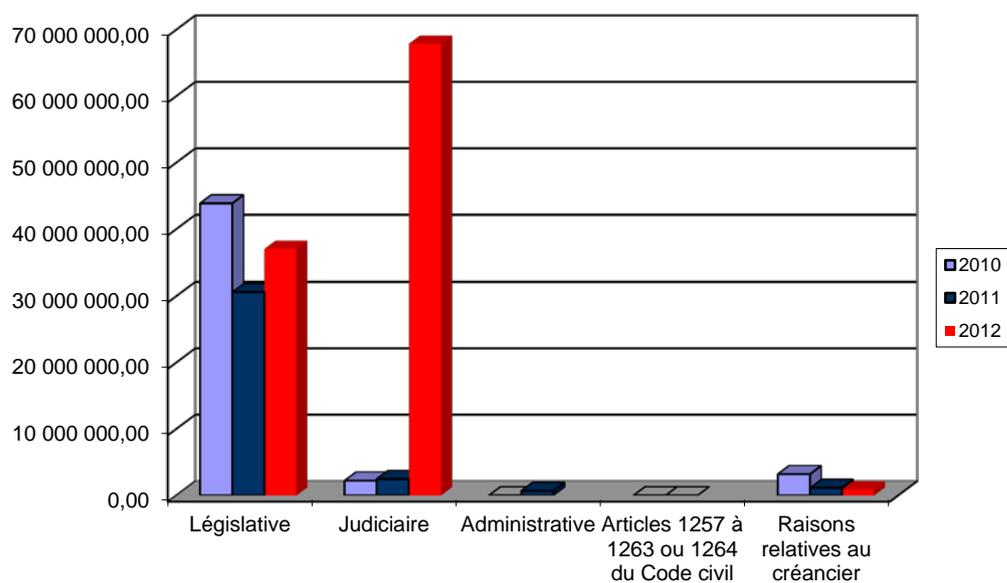
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Législative :	1.903.943,17	2.554.036,78	1.287.385,61
Judiciaire :	2.679.649,48	151677,3	164.455,85
Administrative :	70.061,96	1.496.856,12	61.294,95
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	281.711,60	548.750,64	416.558,66
Valeur comptable totale :	4.935.366,21	4.751.320,84	1.929.695,07



6.9.7. Valeur comptable des restitutions partielles

La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

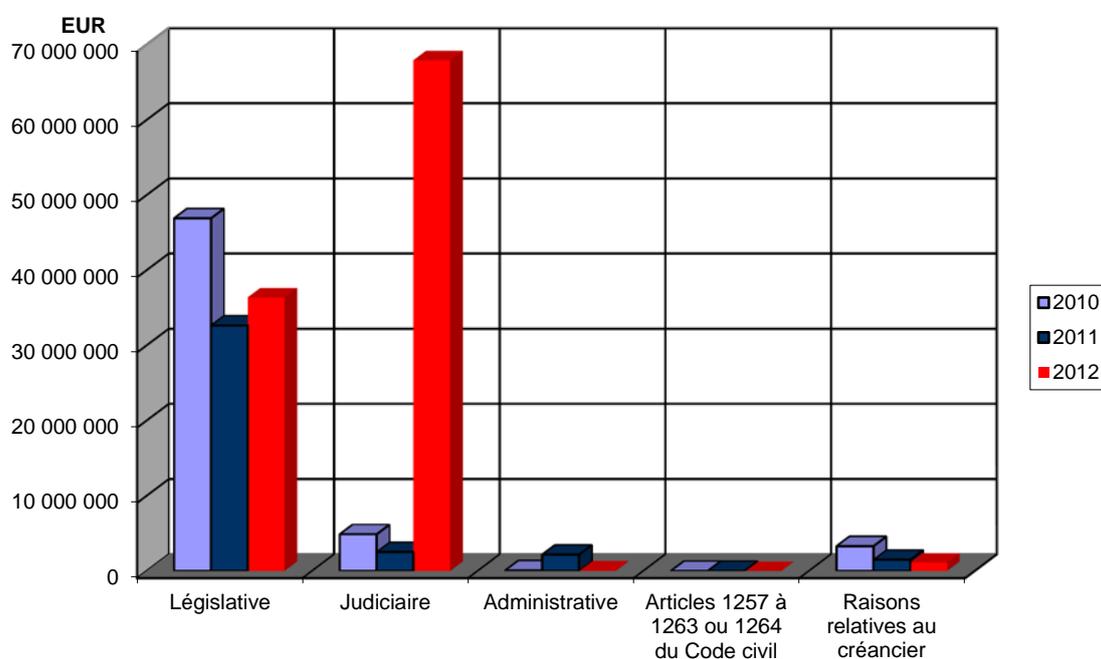
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Législative :	43.894.317,20	43.894.317,20	37.043.947,26
Judiciaire :	2.224.715,24	2.224.715,24	67.902.451,11
Administrative :	0,00	0,00	0,00
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	3.215.682,24	3.215.682,24	895.579,53
Valeur comptable totale :	49.334.714,68	49.334.714,68	105.841.977,90



6.9.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

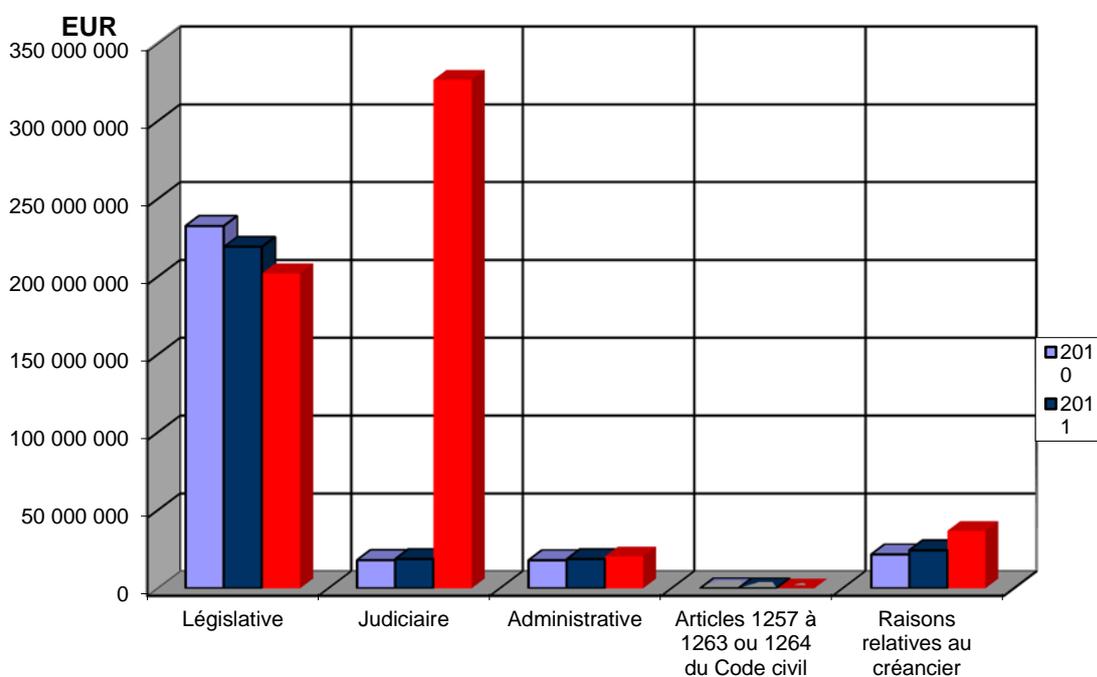
Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Législative :	46.890.795,26	32.637.887,95	36.380.356,76
Judiciaire :	4.864.562,01	2.507.771,71	67.942.262,22
Administrative :	69.942,45	2.161.859,57	60.918,61
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	3.293.064,38	1.479.817,96	1.116.635,64
Valeur (nette) d'inventaire totale :	55.118.364,10	38.787.337,19	105.500.173,23



6.9.9. Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

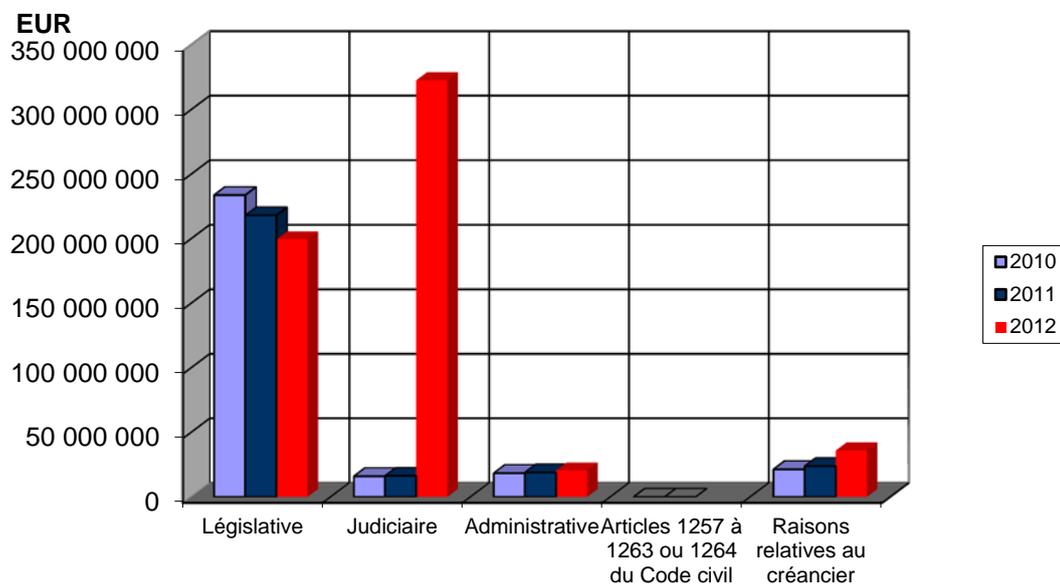
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Législative :	232.893.690,03	219.465.546,06	202.442.168,04
Judiciaire :	18.225.474,93	18.870.200,82	326.785.498,11
Administrative :	18.149.581,71	18.790.625,92	20.588.950,84
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	21.816.696,84	24.449.172,60	36.940.281,98
Valeur comptable totale :	291.085.443,51	281.395.646,90	586.756.898,97



6.9.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Législative :	233.863.305,28	218.184.742,45	199.527.574,38
Judiciaire :	16.034.373,74	16.270.798,07	322.780.684,18
Administrative :	18.430.625,10	18.896.008,92	20.497.153,99
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	21.426.020,31	23.778.963,91	35.972.123,74
Valeur (nette) d'inventaire totale :	289.754.324,43	276.950.352,70	578.777.536,29



6.10. Annexe : textes législatifs

6.10.1. Loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat

Art. 1er. Champ d'application

(1) Tout bien à consigner en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou administrative doit être consigné auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, nonobstant toutes dispositions légales ou réglementaires antérieures.

(2) Tout bien à consigner volontairement par un débiteur pour se libérer à l'égard d'un créancier peut être consigné avec effet libératoire pour le débiteur auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, lorsque la consignation a lieu sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil ou lorsque le débiteur, sans faute de sa part, ne peut se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier.

(3) La présente loi s'applique aussi aux consignations faites par l'État.

Art. 2. Caisse de consignation

(1) La Trésorerie de l'État est la caisse de consignation au sens de la présente loi.

(2) Les biens consignés à la caisse de consignation ne peuvent être confondus avec les avoirs de l'État. La caisse de consignation tient des livres distincts de ceux de l'État dont les règles comptables sont fixées par règlement grand-ducal.

(3) Les comptes de la caisse de consignation sont soumis annuellement au contrôle de la Cour des Comptes.

Art. 3. Biens consignables

Pour pouvoir être consigné, un bien doit avoir l'une des formes acceptables conformément aux dispositions du présent article :

a) Sont acceptables tous les biens susceptibles d'être versés ou virés en faveur de la caisse de consignation sur un compte bancaire ou un compte chèque postal au Luxembourg.

b) Sont acceptables tous autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, à condition, dans les cas visés au paragraphe (2) de l'article 1er, de l'accord écrit et préalable de la caisse de consignation. Cet accord devient caduc s'il n'est pas suivi dans les trois mois de sa notification par la réception des biens à la caisse de consignation.

Art. 4. Réception des biens à consigner

(1) Toute réception de biens par la caisse de consignation est documentée par un récépissé délivré au déposant. La réception de biens à consigner et la délivrance du récépissé se fera par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dans tous les cas où la compétence pour ce faire lui est expressément reconnue par une loi, un règlement, une décision judiciaire ou administrative.

(2) La caisse de consignation tient un registre de toutes les consignations effectuées, faisant référence aux éléments relevant de chaque consignation.

Art. 5. Garde des biens consignés

(1) La caisse de consignation a seule la charge de garder les biens consignés en vue de leur restitution aux ayants droit.

(2) La caisse de consignation place auprès d'établissements financiers au Luxembourg tous les biens consignés pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts, tels que des sommes en monnaie nationale ou étrangère, des titres ou des métaux précieux. Elle prend égard, quant au choix des échéances, à son obligation de restituer les biens consignés dans un délai raisonnable.

(3) Les biens consignés autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont conservés inchangés en vue de leur restitution en nature aux ayants droit. A cet effet, la caisse de consignation peut faire par elle-même ou par des tiers, tous les actes d'administration qui lui paraissent nécessaires.

(4) Les sommes provenant de la perte de biens consignés sont placées conformément au paragraphe (2).

(5) Les frais de la garde des biens consignés, y compris les frais propres de la caisse de consignation ainsi qu'une taxe de consignation établie sur base d'un tarif à fixer par règlement grand-ducal, sont couverts par imputation annuelle sur les fruits et à défaut, les produits des biens consignés. La taxe de consignation ne peut être fixée par an à moins de 0,5% ni à plus de 3% de la valeur estimée des biens consignés.

Art. 6. Restitution des biens consignés

(1) La restitution des biens consignés aux ayants droit nécessite une décision motivée de la part de la caisse de consignation.

En cas de consignation sur base de l'article 1er (1), la restitution intervient suite à l'acte qui l'autorise. En cas de consignation sur base de l'article 1er (2), la restitution intervient sur demande dûment justifiée.

(2) La restitution porte soit sur les biens consignés en nature, soit sur les sommes acquises en lieu et place des biens initialement consignés. Sous réserve de l'article 5(5), elle porte également sur les fruits et produits de ces biens et sommes, tels qu'établis par la caisse de

consignation. La caisse de consignation n'est pas tenue de verser ces fruits et produits avant la fin de la consignation.

(3) La caisse de consignation ne peut effectuer la restitution qu'après avoir reçu paiement, de la part des ayants droit au profit du Trésor, des frais restant dus.

Art. 7. Effet des significations

Les saisies-arrêts, oppositions, cessions et généralement toutes significations relatives à des biens consignés ont lieu, par dérogation aux dispositions du Code de procédure civile, à la Trésorerie de l'État. Sont, pour le surplus, appliquées aux consignations les formalités pour les saisies-arrêts ou oppositions entre les mains des receveurs ou administrateurs de caisses ou deniers publics.

Art. 8. Prescription

(1) Les biens meubles consignés sont acquis à l'État lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans sans qu'il ait été demandé à la caisse de consignation de prendre une décision de restitution conformément à l'article 6 (1) ou sans que soit intervenu l'un des actes visés par l'article 2244 du Code civil. Ce délai prend cours à partir de la date du récépissé visé au paragraphe (1) de l'article 4.

(2) Six mois au plus tard avant l'échéance de ce délai, la caisse de consignation avise par lettre recommandée les ayants droit dont le domicile est connu suivant les pièces en sa possession, de la déchéance qu'ils encourent. A défaut de domicile connu ou à défaut d'une réclamation des ayants droit avisés endéans les deux mois de l'envoi de la lettre recommandée précitée, les indications pouvant permettre aux ayants droit de se manifester sont publiées immédiatement au Mémorial.

Art. 9. Dispositions abrogatoires et transitoires

(1) Sont abrogés : la loi modifiée du 12 février 1872 sur les consignations; l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1945 portant modification de la législation sur la caisse des consignations; l'arrêté royal grand-ducal du 16 juillet 1872 concernant l'exécution de la loi sur les consignations du 12 février 1872; le règlement grand-ducal du 10 mars 1975 portant relèvement du taux des intérêts à servir par la caisse des consignations.

(2) Est abrogé le point 3° de l'article 46 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'État.

(3) Les consignations valablement faites avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises aux anciens textes les ayant régies.

Art. 10. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2000.

6.10.2. Règlement grand-ducal du 4 février 2000

Règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation

Art. 1. Principes comptables

(1) La caisse de consignation attribue un numéro d'ordre comptable à chaque consignation distincte par l'acte juridique qui lui a donné naissance et qui est obligatoirement indiqué sur le récépissé des biens consignés et, le cas échéant, distincte par ayant droit. Elle ouvre pour chaque consignation un compte interne individuel, subdivisé en sous-comptes par type de biens et par devise.

(2) Les livres de la caisse de consignation sont tenus sous forme d'un compte de flux à partie double, enregistrant l'intégralité des produits et des charges de la caisse de consignation ainsi que d'un bilan à partie double, dont le passif indique le total net des biens et sommes à restituer par la caisse de consignation, tel qu'il se dégage des soldes additionnés des comptes internes individuels, et dont l'actif indique le total des biens gardés par la caisse de consignation et des avoirs inscrits à son nom. La différence entre le total du passif et le total de l'actif du bilan est inscrite sous forme d'un solde comptable.

(3) Une consignation entre dans les livres de la caisse de consignation au moment de l'établissement du récépissé par la caisse de consignation, également au cas où la délivrance du récépissé établi par la caisse de consignation se ferait par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

(4) Une consignation sort des livres de la caisse de consignation au moment où la caisse de consignation soit prend la décision de restituer les biens consignés soit transfère les biens meubles consignés à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État. Si l'ayant droit des biens en cause n'en prend pas possession dans un délai de trois mois à partir du jour de la décision de restitution, ils sont considérés de plein droit comme ayant fait l'objet d'une nouvelle consignation, par le Ministre ayant la caisse de consignation dans ses attributions, à partir du jour de la décision de restitution.

(5) Les livres de la caisse de consignation sont tenus en euros.

Art. 2. Comptes internes individuels.

(1) Les comptes internes individuels ouverts par la caisse de consignation pour chaque consignation distincte et leurs sous-comptes retracent les éléments suivants de chaque consignation :

- a) les biens initialement consignés ou les sommes acquises en lieu et place de ces biens;
- b) les fruits et produits de ces biens et sommes;
- c) les frais de la garde de ces biens et sommes;
- d) la taxe de consignation sur ces biens et sommes.

(2) Les comptes ou sous-comptes individuels qui portent sur des sommes d'argent sont ou bien crédités d'intérêts mensuels à un taux inférieur de dix pour-cent en termes relatifs au taux de placement moyen réalisé pour la devise en question par la Trésorerie de l'État, ou bien

débités d'intérêts mensuels à un taux supérieur de dix pour-cent en termes relatifs au même taux de placement. Les intérêts sont calculés pour chaque mois entier de la garde et comptabilisés le dernier jour du mois.

(3) Les biens et sommes visés à la lettre a) du paragraphe (1) sont inscrits dans les livres de la caisse de consignation avec la valeur comptable suivante :

s'il s'agit de sommes d'argent, avec leur valeur nominale;
s'il s'agit d'autres biens, avec la valeur estimée au moment de la consignation. Cette valeur, établie au besoin sur base d'expertises, peut être modifiée au cours de la consignation sur l'initiative de la seule caisse de consignation, sur base de critères objectifs.

(4) La valeur comptable des biens visés au paragraphe précédent est exprimée et comptabilisée en euros. Toutefois, si les biens à restituer sont dénommés en une devise autre que l'euro ou autre que l'une des subdivisions nationales de l'euro, la valeur de ces biens et les comptes afférents à leur consignation sont maintenus dans la devise à restituer et seulement convertis en euros, au cours de change utilisé dans la comptabilité de l'État, pour les besoins de l'établissement des livres de la caisse de consignation.

Art. 3. Frais de garde.

Les frais de garde visés à la lettre c) du paragraphe (1) de l'article 2 se composent :
des frais spécifiquement déboursés par la caisse de consignation pour la garde de la consignation en cause, mis en compte au moment de leur constatation;
d'un montant forfaitaire, couvrant les frais non spécifiquement attribuables à une consignation ainsi que les frais propres de la caisse de consignation, égal à 1% par an de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2. Ce montant forfaitaire est calculé à raison d'un douzième pour chaque mois de la garde et est comptabilisé le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de frais de garde. Toutefois, quelle que soit la durée de la garde, les frais dus au titre du montant forfaitaire ne peuvent être inférieurs au montant calculé pour un mois.

Art. 4. Taxe de consignation.

(1) La taxe de consignation est fixée sur base de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2, conformément au tarif suivant :
1% par an pour les sommes d'argent;
2% par an pour les autres biens pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts;
3% par an pour les autres biens.
(2) La taxe de consignation est calculée à raison d'un douzième pour chaque mois de la consignation et est comptabilisée le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de la taxe. Toutefois, quelle que soit la durée de la consignation, la taxe due ne peut être inférieure au montant calculé pour un mois.

Art. 5. Actif de la caisse de consignation.

Les actifs de la caisse de consignation qui consistent en des biens consignés sont inscrits dans ses livres avec la même valeur comptable avec laquelle ils sont inscrits à son passif, conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2.

Art. 6. Affectation du solde de la caisse de consignation.

(1) La partie du solde comptable créditeur inscrit au passif de la caisse de consignation à la clôture d'un exercice financier annuel qui dépasse la moitié du total de la valeur comptable des biens consignés est transférée au Trésor comme recette du budget de l'État au titre de l'exercice financier suivant.

(2) Le transfert visé au paragraphe précédent ne peut se faire qu'après déduction de tout solde négatif éventuel en relation avec des consignations transférées à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État.

Art. 7. Entrée en vigueur.

(1) Les dispositions du présent règlement sont d'application à partir de l'exercice 2000.

(2) Notre Ministre du Trésor et du Budget est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

7. Direction du contrôle financier

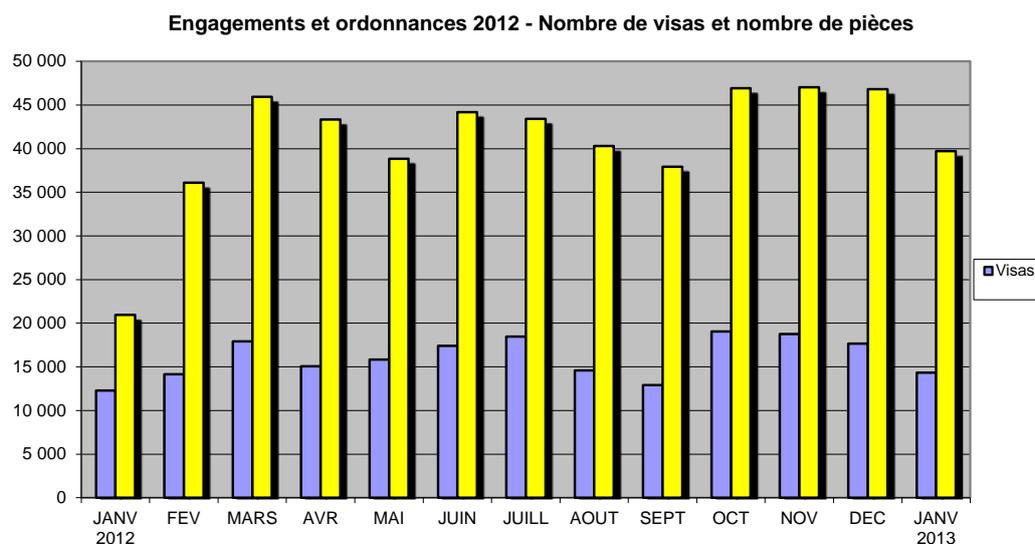
7.1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers

7.1.1. Du 1^{er} janvier 2012 à fin janvier 2013, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2012 208.331 opérations dont 31.147 engagements et 177.184 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 486.121 unités.

Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2012 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 29 mars 2013), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2012 peuvent se prolonger jusqu'au 15 mars 2013 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

A noter au passage que la période complémentaire qui était prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2012, a été raccourcie de quinze jours dans le cadre des mesures prises pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance.



7.1.2. Depuis le 1^{er} janvier 2001 le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'Etat, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice afférent.

7.1.3. Au cours de la période sous revue (01.01.2012 – 31.01.2013), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 134 refus de visa (157 en 2011, soit -14,7%), dont 39 deuxièmes refus (39 en 2011). Dans 35 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre » (31 en 2011).

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Nbre refus de visa	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
1er refus de visa	594	744	591	458	424	301	257	272	257	208	157	134
2° refus de visa	37	106	112	94	64	54	54	68	71	64	39	39
Passer outre	11	58	69	45	33	31	34	44	52	50	31	35

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de quelque 6.400 unités en 2001 à 3.090 (01.01.2012 au 31.01.2013). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		refus	retour dossier	total		
2001	229 830	594	6 410	7 004	236 834	2,96%
2002	237 123	744	5 961	6 705	243 828	2,75%
2003	246 629	591	4 418	5 009	251 638	1,99%
2004	254 861	458	3 990	4 448	259 309	1,72%
2005	244 488	424	4 350	4 774	249 262	1,92%
2006	225 419	301	3 717	4 018	229 437	1,75%
2007	217 405	257	3 613	3 870	221 275	1,75%
2008	220 268	272	3 772	4 044	224 312	1,80%
2009	221 033	257	3 156	3 413	224 446	1,52%
2010	233 218	208	4 258	4 466	237 684	1,88%
2011	220 245	157	4 146	4 303	224 548	1,92%
2012 *	205 107	134	3 090	3 224	208 331	1,55%

* 13 mois sur 16

7.1.4. En 2011 et 2012 l'engagement des crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique s'est fait en début d'exercice. Les dépenses de personnel concernant l'exercice 2011 auraient dû être imputées trimestriellement par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Or ce n'est qu'à la fin de l'exercice 2011 que quatre listes servant à produire dans SAP les ordonnances d'imputation pour les différents trimestres de l'année 2011 ont été soumises au visa du Contrôle financier et ont été imputées globalement ensemble avec une observation écrite du Contrôle financier rappelant que, comme l'année précédente, la procédure n'a pas été respectée. Les dépenses de personnel concernant l'exercice 2012 n'ont pas encore été imputées.

Le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat dispose en effet depuis la modification du 6 mai 2010 qu'à partir de l'exercice 2009 l'imputation des dépenses de personnel pré-visées se fait trimestriellement. Le règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 portant exécution de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 confère au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative la compétence exclusive en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial.

Les contrôles en la matière ont donné lieu à 270 retours de dossiers en 2012 contre 220 retours de dossiers en 2011.

7.1.5. Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visas quant à leur motif.

En 2012 l'engagement ex-post constitue le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 29%) tandis que le nombre de refus relatifs à l'absence de base légale ne représente que 19 %.

Suite à la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics à partir du 1^{er} septembre 2003, le Contrôle financier a mis en place un contrôle renforcé des engagements portant sur les marchés publics. Le nombre afférent de refus est resté pratiquement inchangé au cours des trois derniers exercices.

Suite aux circulaires émises par le Ministère d'Etat pour préciser l'interprétation de certaines dispositions de la réglementation en matière de frais de route et de séjour, tant en ce qui concerne les déplacements à l'étranger et à l'intérieur du pays, le nombre de refus de visa en la matière est devenu insignifiant (de 110 en 2002 à 4 en 2012).

Refus de visa en fonction du motif des refus	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Engagement ex-post	179	129	126	74	73	76	59	45	44	39
Absence base légale/ non conforme	44	25	44	52	26	42	86	64	30	26
Non-respect base légale / procédures	78	53	49	35	36	57	32	43	29	25
Non-respect législation marchés publics	124	97	83	79	55	34	25	23	25	18
Non-respect législation frais route et séjour	31	18	17	13	11	22	11	2	3	4
Paiement non dû	13	10	14	8	15	6	6	5	3	1
Erreur d'imputation budgétaire	71	53	44	18	19	10	13	10	3	0
Autres	51	73	47	22	22	25	25	16	20	21
Total	591	458	424	301	257	272	257	208	157	134

7.1.6. Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptables extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie des comptes de comptables extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques.

Etat des comptes des comptables extraordinaires	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12*
Compte												
- missions diplomatiques	415	497	526	589	591	456	653	507	409	379	387	387
- missions diplomatiques pr cpte d'autres départ.	9	13	5	10	3	3	4	4	0	2	1	2
- autres comptables	177	167	85	74	114	118	114	107	107	96	96	65
	601	677	616	673	708	577	771	618	516	477	484	454
Comptes rendus												
- comptes transmis	601	674	611	661	700	573	771	618	514	477	483	0
- comptes non transmis	0	3	5	12	8	4	0	0	2	0	1	454
	601	677	616	673	708	577	771	618	516	477	484	454
Contrôles effectués par DCF												
- comptes non traités	0	3	7	12	71	82	0	0	113	116	312	0
- accord sans observations	266	386	263	391	414	342	458	420	326	293	124	0
- accord avec observations	323	282	323	219	207	146	307	189	73	66	47	0
- refus	12	6	23	51	16	7	6	9	4	2	1	0
	601	677	616	673	708	577	771	618	516	477	484	0
Décharges aux comptables *												
- décharges accordées	589	668	586	610	621	488	765	609	399	359	171	0
- décharges non-accordées	12	9	30	63	87	89	6	9	117	118	313	454
	601	677	616	673	708	577	771	618	516	477	484	454

Situation au 31 janvier 2013.

*La décharge est accordée sur avis de la DCF et de la Trésorerie de l'Etat.

A noter que de concert avec la Direction du Budget, des Finances, de l'Administration et du Contrôle financier des missions diplomatiques du Ministère des Affaires étrangères, le traitement des décomptes des missions diplomatiques concernant les exercices antérieurs a été accéléré de telle sorte que le nombre de décharges non accordées relatif aux exercices 2001 à 2010 est passé de 1078 à 540 (situation comparée fin 2011 et fin 2012).

7.1.7. En 2009 une nouvelle législation vient de remplacer la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. Le principal objectif de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics consiste en une adaptation de la législation nationale à la législation européenne.

Le contrôleur financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle.

Le tableau ci-dessous émerge les procédures ouvertes et les procédures restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Ci-après les principales nouveautés introduites à l'article 8 de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics :

- relèvement de seuils de 22.000, 33.000 et 44.000 euros à 55.000 euros (seuil unique) pour les exceptions prévues 8(1)a ;
- présentation de 3 offres pour des marchés ne dépassant pas 14.000 euros (indice 100) ;
- relèvement du seuil pour marchés complémentaires (travaux et services) à 50%.

Au titre de l'exercice 2012 on constate que pour tous les marchés qui dépassent les seuils précités, la part des procédures ouvertes représente en nombre 29% de l'ensemble des marchés conclus, la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint 52% des commandes passées par l'Etat. Parmi les procédures publiques, les procédures européennes (Livre II) ne représentent que 37% en nombre des marchés conclus, leur part afférente en valeur globale des soumissions adjudgées atteint cependant 61%.

La part des procédures restreintes s'avère très faible, tant en nombre (4%) qu'en volume (3%).

Le nombre des procédures négociées autorisées par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (653 marchés représentant 67% de l'ensemble des opérations), en valeur ces marchés ne représentent que 44% de l'ensemble des dépenses en question.

Finalement, le nombre des accords-cadres s'élève à 6 ce qui représente 1% tant en nombre qu'en volume.

Type de marché	2012*			
	nombre	en %	montant en euros	en %
Procédures ouvertes				
- Livre I	176		118 192 458	
- Livre II	104		182 230 456	
total	280	29%	300 422 914	52%
Procédures restreintes				
- Livre I	34		6 238 309	
- Livre II	3		9 140 552	
total	37	4%	15 378 861	3%
Procédures négociées				
- Livre I	429		104 598 238	
- Livre II	224		151 732 561	
total	653	67%	256 330 799	44%
Accord-cadre Livre II	6	1%	5 543 601	1%
Total général	976	100%	577 676 175	100%

* Période du 01.01 au 31.12.2012

Ci-après l'évolution depuis 2004 du volume global des marchés publics :

exercice	Procédures ouvertes et restreintes			Procédures négociées			Accords-cadres			100 % (montant)
	nbre	montant	%	nbre	montant	%	nbre	montant	%	
2004	633	583 270 973	77%	778	174 324 523	23%				757 595 496
2005	543	319 458 817	65%	775	174 888 357	35%				494 347 174
2006	484	282 647 111	56%	685	226 156 294	44%				508 803 405
2007	504	512 405 182	76%	667	157 589 216	24%				669 994 398
2008	477	539 734 500	60%	765	357 275 757	40%				897 010 257
2009	440	368 818 056	61%	687	232 010 201	39%				600 828 257
2010	366	268 041 992	44%	628	337 715 474	56%				605 757 466
2011	313	361 439 606	44%	629	195 690 237	56%				557 129 843
2012	317	315 801 775	55%	653	256 330 799	44%	6	5 543 601	1%	577 676 175

Prise en compte des données recueillies pendant les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il n'est pas tenu compte des modifications intervenues au moment des adjudications situées postérieurement à l'année civile du lancement de la procédure ouverte.

7.1.8. Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

Actuellement 47 services de l'Etat à gestion séparée (SEGS), dont 37 établissements scolaires, font l'objet de contrôles ex post sur place de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôles sont effectuées au regard de

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exactitude de l'imputation comptable.

Le tableau ci-dessous retrace les opérations des SEGS se rapportant à l'exercice budgétaire 2011. Les contrôles afférents ont été effectués en 2011 (1^{er} semestre 2011 et en 2012 (2^e semestre 2011).

Sous « Autres recettes » figurent notamment pour ce qui est de l'Enseignement des dotations budgétaires provenant du budget des dépenses en capital (acquisition d'équipements) ainsi que les subventions allouées par d'autres départements.

Les autres recettes à la rubrique « Transports » concernent essentiellement les taxes d'atterrissage perçues par l'Administration de la Navigation aérienne (volet commercial).

Ministère	nbre SEGS	Dotation budgétaire	Report n-1	Autres Recettes	Dépenses	Avoir fin d'exercice
Culture	6	13 156 000	6 005 083	2 150 816	-16 127 221	5 184 678
Economie	1	300 000	126 345	805 187	-965 150	266 383
Enseignement	37	34 523 808	12 536 518	18 094 639	-51 149 096	14 005 906
Famille	1	2 880 000	1 666 823	2 104 440	-5 215 406	1 435 858
Transports	2	13 500 000	32 547 066	15 524 399	-23 725 435	37 846 032
Total	47	64 359 808	52 881 835	38 679 481	-97 182 308	58 738 857

7.1.9 Depuis 2002 la DCF assure également le contrôle dit de premier niveau et accorde son visa en tant qu'autorité de certification de certaines opérations qui bénéficient de concours en provenance des fonds structurels européens.

Ce contrôle porte sur la vérification de l'éligibilité de dépenses au cofinancement national et communautaire. Les dépenses déclarées non éligibles sont enlevées du décompte. Les demandes de paiement adressées à la Commission européenne ne contiennent que des dépenses déclarées éligibles par l'autorité de certification.

Pour la période de programmation 2000-2006 les fonctions de contrôles sont exercées sur base du Règlement (CE) No 438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) no 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels, Chapitre III intitulé 'Certification de dépenses'.

Pour la période de programmation 2007-2013, ces fonctions sont assurées sur base des

- Règlement (CE) No 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999, Article 16 intitulé 'Système de contrôle' ;

- Règlement (CE) No 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999, Article 61 intitulé 'Fonctions de l'autorité de certification' ;

- Règlement (CE) No 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) no 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, Chapitre II, Section 3 intitulée 'Systèmes de gestion et de contrôle'.

En 2012 les contrôleurs financiers ont procédé aux contrôles de 1^{er} niveau suivants :

Ministère de l'Intérieur et de la Grande Région - Programmes INTERREG IVA :

Contrôle de 225 déclarations de créance trimestrielles de 53 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 7.261.701,99 EUR.

Fonds Microprojets: contrôle de 3 déclarations de créance de 3 projets pour un montant total de 7.532,49 EUR.

Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Programmes INTERREG IVB, IVC et ESPON:

INTERREG IVB et IVC: contrôle de 38 déclarations de créance semestrielles de 17 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 1.728.913,41 EUR.

ESPON : contrôle de 9 déclarations de créance semestrielles de 4 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 127.250,90 EUR, ainsi que 2 déclarations consolidées d'un Leadpartner pour un montant total de 136.475,38 EUR.

En 2012 la DCF a assumé son rôle d'Autorité de certification pour les programmes suivants :

Ministère des Affaires Etrangères

La Direction de l'Immigration en tant qu'autorité responsable gère actuellement le Fonds européen pour le Retour (FERET) qui s'inscrit dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires».

La DCF représente l'autorité de certification dans le cadre du programme 2007-2013, elle a certifié des dépenses pour un montant total de 208.380,59 EUR dans le cadre du programme annuel 2009.

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - FEDER:

Pour la période de programmation 2007-2013 la DCF fait partie de l'Autorité de certification pour les programmes FEDER, mais uniquement pour certifier le volet financier.

Deux demandes de paiement ont été introduites auprès de la Commission européenne pour un montant total de 8.776.389,18 EUR en relation avec 31 projets.

Ministère de l'Intérieur et de la Grande Région - Fonds européen pour les frontières extérieures (FFE):

Au niveau du FFE, la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2007-2013 et elle a certifié des dépenses pour un montant total de 54.348 EUR.

Ministère du Travail et de l'Emploi

Au niveau du Fonds social européen (FSE), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2007-2013 et en 2012 elle a certifié des dépenses pour un montant de 7.706.983,68 EUR.

Ministère de la Famille et de l'Intégration

L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) met actuellement en œuvre deux fonds européens s'inscrivant dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », à savoir le Fonds européen pour les réfugiés (FER) et le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI). Pour ces deux Fonds européens des règlements spécifiques CE sont en vigueur. La DCF a été nommée Autorité de certification pour la période de programmation 2007-2013.

La DCF a certifié des dépenses d'un montant de 617.942,50 EUR dans le cadre du programme annuel 2009 du FER et d'un montant de 1.017.476,21 EUR dans le cadre du programme annuel 2009 du FEI.

8. Administration des Contributions directes - Extrait

8.1. Missions et attributions

L'article 1^{er} de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'Administration des contributions directes (ACD). L'ACD est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal,
4. la retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre État membre de l'Union européenne et de certains autres territoires,
5. la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière,
6. la contribution de crise.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de l'assurance dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions, dans le domaine des évaluations immobilières et de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, ou encore de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux, et dans le cadre de la loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une panoplie de conventions internationales ratifiées par le Luxembourg et la directive européenne prévoyant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs.

8.2. Organisation interne de l'administration et personnel

8.2.1. Situation du personnel – variations au cours de l'année 2012

(entre parenthèses : les chiffres de 2011)

Arrivées en 2012 : 20,00 (13,50)

Départs en 2012 : 8,50¹⁾ (14,25)

Variation 2012 : 11,50 (-0,75)

Personnel total au 31.12.2012 : 594,75 (en 2011 : 583,25)

8.2.2. Organigramme de l'Administration et unités de travail par service au 31 décembre 2012

	Personnel au	au
	31.12.2012	31.12.2011
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Directeur, directrice adjointe et secrétariat	6	6
2. Juridique	4	4
3. Économique	6	3,25
4. Législation	5,75	5,75
5. Contentieux	7	8
6. Gracieux	1	1
7. Relations internationales	2,5	3,75
8. Révisions	2	2
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	1	1
10. Évaluations immobilières	2	2
11. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
12. Inspection et organisation du service de recette	3,50	3,50
13. Affaires générales	19,75	23,75
14. Informatique	18	17,75
15. Retenue d'impôt sur les intérêts	2	2
15. Échange de renseignements	3	1,75
Total DIRECTION	85,50	87,50
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 28 bureaux d'imposition	202,25	206,50
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	111,50	111,50
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	111,25	92,75
4. Évaluations immobilières - 1 bureau central	23,50	23,25
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	3	3
Total IMPOSITION	451,50	437,00
C. Service RÉVISION - 1 bureau central	9	8
D. Service RECETTE - 3 bureaux	48,75	50,75
TOTAL	594,75	583,25

1) y compris les congés sans traitement

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières : carrière supérieure (21,75), rédacteur (352), expéditionnaire administratif (130,50), concierge (4), employé (84,50) et ouvrier (2).

8.2.3. Organisation de l'administration

Par règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques, de la section des sociétés et de la section de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires de l'Administration des contributions directes a été nouvellement fixée, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Alors que pour les sections des personnes physiques et des sociétés les adaptations ne sont que mineures, il en est autrement pour la section de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires.

En effet, l'extension sur tout le Grand-Duché du projet RTS, qui consiste en l'établissement par l'Administration des contributions directes des fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés résidents, a nécessité une refonte complète des dispositions réglementaires portant sur l'organisation de la division de la retenue d'impôt.

8.2.4. Formation professionnelle

Au sein de l'Administration des contributions, la formation occupe une place de 1^{er} choix.

Les cours dispensés en vue de la préparation de l'examen de fin de stage dans la carrière du rédacteur se déroulent au rythme de 2 jours de cours par semaine et s'étendent sur quelque 400 heures de formation dispensés pendant une période de 12 mois.

Les cours préparatoires à l'examen de promotion dans la carrière du rédacteur se déroulent pendant 2 années, avec une journée de cours par semaine et environ 450 heures de formation.

Au niveau de la carrière de l'expéditionnaire administratif, la formation préparatoire aux examens de fin de stage et de promotion s'étend respectivement sur 200 heures et 50 heures.

8.2.5. Formation continue

La gestion complète de la formation continue de l'administration est assurée par l'intermédiaire de la déléguée à la formation affectée à la division informatique. En 2012, 39 cours organisés (280 heures de cours) pour les seuls agents de l'administration ont permis à 521 personnes intéressées de parfaire leur formation.

Sur les 280 heures de formation continue, 248 tombent sous le volet à caractère fiscal.

8.2.6. Sécurité

Le service de sécurité veille à ce que les règlements et dispositions en vigueur soient respectés.

À cette fin des entretiens périodiques entre la direction et le délégué à la sécurité et les agents locaux de sécurité ont lieu.

Les agents de service de sécurité effectuent des visites régulières sur les différents sites de l'administration pour vérifier l'état des installations de sécurité.

La formation des agents en matière de sécurité de l'administration est une des missions dudit service. À cet effet, des cours en matière de premiers secours et de réanimation avec défibrillateur externe automatisé ainsi qu'en matière de lutte contre les incendies sont organisés. Lesdits cours sont dispensés par des instructeurs de l'Administration des Services de Secours.

Des guides de comportement en cas d'incendie et d'évacuation ont été élaborés pour les bâtiments de Luxembourg-Ville et mis à disposition des agents sur le serveur informatique. Les autres sites suivront au fur et à mesure.

Suite à des contacts avec l'organisme de la « Superdrëckskescht » des produits de nettoyage écologiques ont été mis en usage, afin de réduire les risques de pollution pour l'environnement, mais aussi pour la santé des agents de nettoyage.

8.2.7. Représentation du personnel

La direction a des entretiens réguliers avec les membres des représentations du personnel. Lors des entrevues, les sujets divers ont été abordés passant de la formation professionnelle à l'amélioration des conditions de travail, à l'organisation, à la restructuration et à la rationalisation des services.

8.3. Informatique

Les missions primaires de la division informatique consistent dans la maintenance évolutive du système existant, le développement de nouvelles applications selon les prérogatives du schéma directeur ou de nouvelles dispositions législatives et la gestion des infrastructures informatique et téléphonique.

Parmi les innombrables adaptations effectuées sur le plan de la maintenance évolutive, citons les plus importantes :

- l'implémentation de la procédure de sommation et de fixation d'astreinte pour la remise des déclarations fiscales par les personnes physiques et par les sociétés ;
- la préparation pour la prise en charge des changements législatifs inscrits dans la loi du 21.12.2012 et des règlements grand-ducaux du 21.12.2012 en matière d'impôts directs (notamment tarif de l'impôt et frais de déplacement).

En début d'année la division informatique a finalisé la prise en charge, notamment pour les applications du domaine foncier et du domaine de l'imposition, des fusions de communes de l'année 2011 (Clervaux, Käerjeng, Schengen, Parc Hosingen, Vallée de l'Ernz et Esch-sur-Sûre).

Au niveau du projet 'Identifiant unique – volet Personnes physiques', qui prévoit notamment la préparation des différentes applications pour le passage à 13 positions des matricules des personnes physiques et la prise en compte du nouveau répertoire, l'attribution d'un numéro dossier pour les dossiers individuels a été mise en production le 17.11.2012 après de longs mois de préparation en étroite collaboration avec l'équipe en place au Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE).

Des représentants de la division ont participé activement dans le groupe de travail 'Identifiant unique – volet Personnes morales' qui est placé sous la responsabilité du Département de la simplification administrative du Ministère d'État.

La 2^e phase du projet RTS, qui avait pour objectif d'étendre l'établissement par l'ACD des fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés aux résidents de toutes les communes du pays, a été mise en production, comme prévu, au début du mois d'octobre 2012. Ainsi, après la reprise des données enregistrées à cette fin dans les fichiers des différentes communes et l'ajout des informations sur l'emploi et le lieu de travail, l'administration a invité les quelque 235.000 salariés et pensionnés concernés, par courrier expédié au courant du mois d'octobre, à vérifier l'exactitude de ces informations qui seront à la base de l'établissement des fiches d'impôt au mois de janvier 2013.

Pour permettre à l'ACD de satisfaire aux prescriptions du volet de l'échange automatique de la directive européenne sur la coopération administrative, la division informatique, en étroite collaboration avec le CTIE, a entamé, dès le 2^e trimestre 2012, les travaux d'analyse des procédures tant pour la collecte des informations et le transfert vers les destinataires que pour l'utilisation et la mise en valeur dans les procédures actuelles au sein de l'administration.

L'application centrale du système d'information de l'ACD, en place depuis 1979, ne répond plus ni aux exigences techniques actuelles ni aux besoins évolués des décideurs et surtout des utilisateurs de l'administration. Les travaux préparatoires pour la refonte de cette application-clé ont été lancés au courant du dernier trimestre 2012.

Au niveau des applications bureautiques et Lotus Notes, citons la mise en place d'une base de données facilitant la gestion des poursuites administratives au niveau des bureaux de recette.

Tout comme dans le passé la division informatique a assuré en 2012 son rôle de support technique pour les gestionnaires du contenu du site Internet de l'administration.

En ce qui concerne l'infrastructure téléphonique et la gestion du matériel bureautique électronique, la division informatique a poursuivi ses efforts, d'une part, pour harmoniser les configurations et plateformes matérielles et d'autre part, pour créer des effets de synergie avec l'infrastructure informatique visant ainsi à avoir une utilisation optimale du matériel déployé et une meilleure maîtrise des coûts.

Dans ce contexte il faut souligner les efforts entrepris en 2012 pour optimiser la fiabilité de l'infrastructure VoIP mise en place dans le cadre d'un projet-pilote, avec comme finalité l'utilisation en production à plus large échelle. Ceci a entraîné également la revue

fondamentale de l'architecture des réseaux locaux des différents sites de l'administration. L'implémentation pratique est en cours.

Au niveau des infrastructures Citrix et VMware, des remplacements de matériel informatique ont eu lieu et ce avec comme objectifs d'assurer une fiabilité et des performances adéquates. En ce qui concerne VMware et Citrix XenApp, des évolutions logicielles ont également été assurées.

La fonction de support des utilisateurs (Helpdesk) assurée par la division a été sollicitée à 1862 reprises, dont 303 installations et déménagements de matériel. La division informatique s'est efforcée de répondre au mieux aux sollicitations diverses et variées des agents de l'administration.

Fidèle à la démarche du renouvellement périodique des équipements informatiques, l'équipe en charge a procédé au remplacement de près de 80 postes de travail et 20 imprimantes partagées. En même temps la migration vers Windows 7 a été entamée.

Dans le contexte du projet eCDF, 190 postes de travail, fréquemment amenés à accéder à ce système, ont été équipés d'un 2^e écran de consultation.

En dehors de ses missions primaires, la division informatique

- garantit aux utilisateurs de l'administration un support applicatif ;
- s'occupe de la répartition journalière de tous les documents édités par ordinateur et destinés aux différents services de l'administration ;
- assure le développement et la maintenance de plusieurs applications bureautiques de la direction et de certains services d'exécution ;
- procède chaque année à l'édition et la répartition des documents relatifs à l'impôt foncier pour le compte de 105 communes du pays ;
- gère les droits d'accès des agents aux applications informatiques ;
- participe activement à l'organisation et à l'enseignement des cours de microinformatique et d'initiation à l'environnement technique et aux outils de communication et de collaboration en usage à l'ACD.

8.4. Activité législative

8.4.1. Lois votées en 2012 ayant une incidence sur la fiscalité directe

- Loi du 28 mars 2012 modifiant 1. la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et 2. le Code de Travail. (Mémorial A – N° 67 du 4 avril 2012, page 754)
- Loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures. (Mémorial A – N° 149 du 26 juillet 2012, page 1824)

- Loi du 7 août 2012 portant création de l'établissement public « Laboratoire national de santé » et modifiant : – la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; – la loi modifiée du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales ; – la loi modifiée du 15 juin 1994 relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ; – la loi modifiée du 13 janvier 1997 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés ; – de la loi modifiée du 24 novembre 2002 relative aux produits biocides ; – la loi du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses. (Mémorial A – N° 167 du 13 août 2012, page 2572)
- Loi du 21 décembre 2012 portant modification :
 - de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
 - de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
 - de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet ;
 - de la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement ;
 - de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3830)

8.4.2. Conventions et protocoles entrés en vigueur

- Avenant et Protocole additionnel, signés à Lisbonne, le 7 septembre 2010, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Portugaise tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Bruxelles le 25 mai 1999. – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 114 du 5 juin 2012, page 1534)

8.4.3. Règlements grand-ducaux, arrêtés grand-ducaux et règlements ministériels pris en 2012

- Règlement grand-ducal du 25 janvier 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques de l'Administration des contributions directes. (Mémorial A – N° 14 du 30 janvier 2012, page 218)
- Arrêté grand-ducal du 14 janvier 2012 portant approbation de la délibération du conseil communal de Mamer aux termes de laquelle celui-ci a fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2012 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial. (Mémorial B – N° 10 du 3 février 2012, page 279)

- Arrêté grand-ducal du 14 janvier 2012 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2012 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial. (Mémorial B – N° 10 du 3 février 2012, page 278)
- Règlement ministériel du 6 février 2012 portant publication des unités d'éloignement déterminant les frais de déplacement déductibles en matière d'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 25 du 13 février 2012, page 282)
- Arrêté ministériel du 6 février 2012 portant abrogation de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1990 portant publication des unités d'éloignement déterminant les frais de déplacement déductibles en matière d'impôt sur le revenu, modifié par l'arrêté ministériel du 15 novembre 2005. (Mémorial A – N° 25 du 13 février 2012, page 282)
- Arrêté grand-ducal du 2 mars 2012 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2012 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial. (Mémorial B – N° 29 du 5 avril 2012, page 518)
- Arrêté grand-ducal du 25 mai 2012 désignant la fondation dénommée Fondation Internationale Catholique du Scoutisme comme organisme pouvant recevoir des libéralités déductibles dans le chef des donateurs. (Mémorial B – N° 44 du 6 juin 2012, page 754)
- Arrêté grand-ducal du 29 juin 2012 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad, en abrégé Zano. (Mémorial B – N° 64 du 30 juillet 2012, page 996)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 46, n° 9 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3834)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant à partir de l'année d'imposition 2013 le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (fixation des recettes provenant de l'économie et de la bonification d'intérêts). (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3834)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 27 décembre 1974 concernant la procédure de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3835)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1974 relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3835)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 réglant les modalités de la déduction des frais de déplacement et autres frais d'obtention, des dépenses spéciales, des charges extraordinaires, ainsi que de la bonification des crédits d'impôt. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3836)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 140 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3838)

- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 remplaçant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 143 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3838)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 8 juillet 2002 portant exécution de l'article 143, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3842)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 6 mai 2004 relatif aux dotations fiscales du fonds pour l'emploi. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3843)
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques, de la section des sociétés et de la section de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires de l'Administration des contributions directes. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3843)
- Règlement ministériel du 21 décembre 2012 abrogeant le règlement ministériel du 20 septembre 1968 relatif au recensement fiscal annuel. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3848)
- Règlement ministériel du 21 décembre 2012 modifiant le règlement ministériel du 6 février 2012 portant publication des unités d'éloignement déterminant les frais de déplacement déductibles en matière d'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 270 du 28 décembre 2012, page 3848)
- Barème de l'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3855)
Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires et précisant les modalités de la retenue d'impôt. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3873)
Barème de l'impôt annuel sur les salaires. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3875)
Barème de la retenue mensuelle sur les salaires. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3893)
Barème de la retenue journalière sur les salaires. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3907)
Taux de la retenue sur les rémunérations non périodiques. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3921)
Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions et précisant les modalités de la retenue d'impôt. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3937)
Barème de l'impôt annuel sur les pensions. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3939)
Barème de la retenue mensuelle sur les pensions. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3957)
Calcul automatisé de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions. (Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, page 3971)

8.4.4. Circulaires et notes de service émises en 2012

- Circulaire L.I.R. n° 115/9, 147/1, 166/1, 157/1, Éval n° 57 et L.G.-A. n° 59 du 6 mars 2012
Refonte de la directive modifiée du Conseil des CEE du 23 juillet 1990 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents.
- Circulaire L.G.-Conv. D.I. n° 51 du 26 mars 2012
Convention germano-luxembourgeoise contre les doubles impositions du 23 août 1958 concernant l'imposition des chauffeurs, des conducteurs de locomotive ainsi que du personnel accompagnant qui sont des résidents de l'Allemagne et employés par une entreprise de transports établie au Luxembourg.
La circulaire remplace la circulaire L.G.-Conv. D.I. n° 51 du 18 avril 2005 qui a remplacé la circulaire L.G.-Conv. D.I. n° 51 du 27 mars 2000.
- Circulaire L.G.-Conv. D.I. n° 56 du 26 mars 2012
Convention germano-luxembourgeoise contre les doubles impositions du 23 août 1958 concernant l'imposition du salaire des frontaliers (Grenzpendler).
- Circulaire L.G.-Conv. D.I. n° 57 du 26 mars 2012
Convention germano-luxembourgeoise contre les doubles impositions du 23 août 1958 concernant l'imposition des indemnités payées suite à un licenciement et/ou un plan social ainsi que des indemnités de chômage.
- Circulaire L.I.R. n° 137/2 du 26 mars 2012
Imposition des personnes qui sont des résidents de l'Allemagne et qui travaillent pour un employeur luxembourgeois ; application des circulaires L.G.-Conv. D.I. n° 51 du 26 mars 2012 et L.G.-Conv. D.I. n° 56 du 26 mars 2012 ayant pour objet la convention germano-luxembourgeoise contre les doubles impositions du 23 août 1958.
La présente circulaire annule et remplace la circulaire L.I.R. n° 137/2 du 22 juin 2005 à partir du 8 septembre 2011.
- Circulaire L.I.R. n° 127/1 du 2 avril 2012
Abattement pour charges extraordinaires. La présente circulaire remplace la circulaire L.I.R. n° 127/1 du 28 février 2003.
- Circulaire L.I.R. n° 91/2 du 11 juin 2012
Imposition des revenus touchés dans le cadre des activités rentrant dans le domaine du bénévolat.
La présente circulaire annule et remplace les circulaires L.I.R. n° 94/2 du 11 février 2004, n° 94/2 du 19 avril 2004, ainsi que les notes de service L.I.R./N.S. n° 139 du 7 juin 1989 et L.I.R./N.S. n° 14/1-95/1 du 18 mars 2003.
- Circulaire L.I.R. n° 114/3 du 22 novembre 2012
Report de perte en cas de transmission d'une entreprise ou d'une exploitation par succession.
- Circulaire L.I.R. n° 104/2 du 20 décembre 2012
Régime d'imposition des plans d'option sur acquisition d'actions (« stock option plans »).
La présente circulaire remplace la circulaire L.I.R. n° 104/2 du 11 janvier 2002 à compter du 1^{er} janvier 2013.

8.4.5. Autres activités

8.4.5.1. Comités, commissions et groupes de travail

Groupes de travail internes

1. Élaboration des formulaires de déclaration des revenus, retenues, etc. et annexes.
2. Avancement des travaux de développement des applications informatiques du projet RTS qui visent dans un premier temps l'émission des fiches de retenue d'impôt par les propres moyens de l'Administration des contributions directes. La première phase du projet visait l'établissement des fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés ayant habité ou habitant la Ville de Luxembourg après le 30 septembre 2009. Ainsi, les fiches de retenue d'impôt pour les années d'imposition 2010, 2011 et 2012 ont été établies par l'Administration des contributions directes. Une deuxième phase, regroupant également toutes les autres communes du Grand-Duché, pour l'établissement des fiches de retenue d'impôt est aussi réalisée à partir de l'année d'imposition 2013.

Comités externes nationaux

Les fonctionnaires de l'ACD participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment

- Comité de prévision des recettes et dépenses budgétaires
- Commission spéciale loi-cadre, mesures temporaires d'aide à l'économie, Ministère de l'Économie
- Comité de Conjoncture, Ministères de l'Économie et du Travail
- Commission Industrie, SNCI
- Conseil supérieur des finances communales, Ministère de l'Intérieur
- Groupe de travail technique ad hoc entre le Syvicol et l'État, Ministère de l'Intérieur
- Commission consultative dans le domaine du soutien et du développement de la formation professionnelle continue et comité de gestion loi-cadre formation professionnelle continue, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
- Conseil d'administration du fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Ministère d'État
- IGSS, régime de pension complémentaire des entreprises ; Ministère de la Sécurité Sociale
- Comité à la simplification administrative (CSA) et à différents ateliers de rencontre entre correspondants à la simplification administrative
- Commission des Normes Comptables
- Collaboration aux travaux relatifs à la déclaration électronique et à l'assistant virtuel
- Groupe de travail « faillites » ensemble avec l'AED et le CCSS
- Commission « garantie » au Ministère de l'Économie.

L'ACD a participé du 28 septembre au 1^{er} octobre 2012 à la semaine nationale du logement 2012, offrant aux visiteurs des informations en matières d'impôts directs.

L'ACD a participé à une entrevue avec la Chambre de Commerce afin d'améliorer la diffusion d'informations générales sur internet.

L'ACD a continué sa collaboration naturelle déjà existante avec la Maison du Luxembourg à Thionville et est devenu partenaire opérateur méthodologique.

8.4.5.2. Avis

Comme chaque année, l'Administration des contributions directes a émis en 2012 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, l'établissement de fondations, la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif, etc. Ainsi, au niveau de la seule division législation, 94 avis ont été élaborés pour le Ministère des Finances, ainsi que pour d'autres Ministères ; 110 demandes de contribuables ou de leurs mandataires ont été analysées et ont donné lieu à l'élaboration d'une réponse. La division législation a également assisté à la confection des réponses données aux contribuables ayant demandé des informations en matière fiscale via le guichet unique ou la helpline installée par l'Administration des contributions directes.

8.5. Activité internationale

8.5.1. Groupes de travail internationaux

L'Administration des contributions participe activement aux travaux menés au sein de l'Union Européenne et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

Au niveau du Conseil et de la Commission de l'**Union européenne** (UE), le Groupe de politique fiscale, les groupes « fiscalité directe » et « fiscalité directe à haut niveau », « code de conduite », le Forum conjoint sur les prix de transfert, le Comité de recouvrement, le Comité FISCALIS et le Comité de coopération administrative en matière fiscale ont continué leurs travaux tout au long de l'année 2012.

L'ACD a participé à différents Fiscalis Workshops, à Prague « Administrative cooperation in the field of direct taxation and action plan for 2020 », à Nikosia « Case-law of the Court of Justice of the EU on cross-border taxation of EU citizens », à Cracovie « Advance rulings : impact of tax law interpretation on the economy from the tax administration perspective » et à Bruges « Workshop on best practices for removing cross-border direct tax obstacles to EU citizens ».

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Forum sur les pratiques fiscales dommageables : les travaux concernant les pays membres, entre autres trois régimes luxembourgeois
- Forum mondial sur les prix de transfert
- Forum global sur les conventions fiscales
- Groupe de travail sur les conventions fiscales et les questions connexes : le bénéficiaire effectif, la définition de l'établissement stable, les bénéfices des entreprises, la mise à jour du modèle de convention fiscale
- Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales : les prix de transfert, les restructurations d'entreprises, les transactions financières
- Groupe de travail sur la fiscalité et la criminalité, les aspects fiscaux de la corruption, le blanchiment de capitaux et les délits à caractère fiscal
- Groupe de travail sur l'analyse des politiques et des statistiques fiscales : les statistiques annuelles, le dialogue sur la politique fiscale, l'influence de l'imposition sur les investissements étrangers directs, la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés
- Groupe de travail TRACE (« Treaty Relief and Compliance Enhancement »)
- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales : surveillance approfondie et examen par les pairs de la mise en œuvre des standards en matière de transparence et d'échange de renseignements en matière fiscale
- Groupe de travail sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale : l'assistance administrative internationale, l'accès aux informations bancaires à des fins fiscales, la lutte

contre les dispositifs de planification fiscale agressive, convention multilatérale OCDE/Conseil de l'Europe

- Forum sur l'administration fiscale : la structure des administrations fiscales, l'amélioration des obligations fiscales des contribuables, l'efficacité du recouvrement, l'échange de renseignements

Les représentants de l'Administration des contributions directes ont régulièrement assisté aux réunions du **Benelux** dans le contexte de la fraude fiscale. Le Benelux a poursuivi en 2012 les concertations relatives à la problématique des sociétés de management, aux domiciliations fictives, ainsi qu'aux sociétés fantômes, de même que la coopération dans la lutte contre la fraude dans le secteur de l'immobilier et de la construction.

Au niveau de l'ONU, les représentants de l'administration ont assisté à la réunion du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.

8.5.2. Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2012 se résument comme suit :

avenant entré en vigueur	avenant ratifié	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions/avenants	conventions/avenants paraphés	négociations
- Portugal	- Portugal	<ul style="list-style-type: none"> - Allemagne - Kazakhstan - Macédoine - Seychelles - Tadjikistan Avenants : - Canada - République de Corée - Italie - Malte - Pologne - Roumanie - Russie - Suisse 	<ul style="list-style-type: none"> - Botswana - République Tchèque - Brunei - Guernsey - Estonie - Jersey - Ile de Man 	<ul style="list-style-type: none"> - Botswana - République Tchèque - Brunei - Guernsey - Estonie - Jersey - Ile de Man - Chili

À la fin de l'année 2012, 64 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur.

Relevé des conventions en vigueur au 31.12.2012 :

Afrique du Sud	Estonie	Liechtenstein	Qatar
Allemagne	États-Unis	Lituanie	Roumanie
Arménie	Finlande	Malaisie	Royaume-Uni
Autriche	France	Malte	Russie
Azerbaïdjan	Géorgie	Maroc	Saint Marin
Bahréïn	Grèce	Maurice	Singapour
Barbade	Hong Kong	Mexique	Slovaquie
Belgique	Hongrie	Moldavie	Slovénie
Brésil	Inde	Monaco	Suède
Bulgarie	Indonésie	Mongolie	Suisse
Canada	Irlande	Norvège	Tchéquie
Chine	Islande	Ouzbékistan	Thaïlande
Corée du Sud	Israël	Panama	Trinité et Tobago
Danemark	Italie	Pays-Bas	Tunisie
Émirats Arabes Unis	Japon	Pologne	Turquie
Espagne	Lettonie	Portugal	Vietnam

8.5.3. Échange de renseignements

La division échange de renseignements a les attributions suivantes :

- la mise en œuvre de l'échange de renseignements avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales et de la directive européenne 77/799 du 19 décembre 1977 concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des États membres dans le domaine des impôts directs ;
- la participation aux réunions des divers groupes et commissions de l'OCDE et de l'Union européenne en matière d'assistance administrative internationale.

592 demandes de renseignements, d'échanges automatiques et spontanés et notifications ont été traitées en 2012.

8.6. Activités contentieuse et gracieuse

8.6.1. Contentieux

En matière contentieuse, le directeur est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt, alors que le recours hiérarchique formel vise le contrôle, notamment à l'égard de la raison et de l'équité, de décisions discrétionnaires prises à l'égard des contribuables. Ces règles générales encourent cependant des exceptions : en ce qui concerne le bulletin de la ventilation de la base d'assiette globale de l'impôt commercial communal entre les communes concernées, le recours est immédiatement porté devant le tribunal administratif, sans réclamation préalable auprès du directeur. En matière d'assistance administrative internationale, la loi du 31 mars 2010 a introduit un régime de recours dérogatoire au droit commun à l'encontre des décisions prises dans le cadre de demandes de renseignements émanant de l'administration fiscale de l'État

requérant. Dorénavant, ces injonctions aux contribuables de fournir des renseignements ne sont plus susceptibles du recours hiérarchique formel devant le directeur, mais directement d'un recours en annulation devant le tribunal administratif.

Dans le régime du droit commun, le contribuable qui se sent lésé par un bulletin d'impôt ne peut saisir, immédiatement, le tribunal administratif. Le législateur a confié au directeur des contributions la mission du réexamen intégral, quant à la forme et au fond, tant en faveur qu'en défaveur, des bulletins d'impôt attaqués. L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le tribunal administratif. Il en est de même du réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation.

Si les jugements du tribunal administratif et arrêts de la Cour administrative tranchent tout d'abord des cas d'espèce, il n'en est pas moins qu'ils touchent souvent le nerf de questions fondamentales d'interprétation des faits générateurs de l'impôt et établissent des critères, non autrement définis par la loi, pour l'octroi de tel ou tel bénéfice d'une mesure en réduction de l'impôt. C'est ainsi qu'ils lient le directeur, statuant au contentieux, dans ses décisions futures et guident l'orientation de ses mesures d'instruction en cours d'instance. Les décisions directoriales sont prises en conformité avec la loi et les faits de la cause, à la lumière de la jurisprudence et dans le respect des ordres donnés aux organes émetteurs des décisions exécutoires litigieuses.

À peu près une décision directoriale sur dix a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif en 2012. Le nombre des réclamations introduites continue néanmoins à aller croissant, pour frôler les mille en 2012 (+7,5%), sans qu'il n'ait pu être constaté que des réclamations similaires concerneraient, en nombre important, un même problème. Il n'est dès lors point surprenant que le total des réclamations pendantes au 31 décembre 2011 n'a pas pu être réduit par rapport au passé.

Année	Réclamations introduites	Réclamations vidées par décision directoriale	Recours devant le tribunal administratif	
			sans décision dir.	contre décision dir.
2007	403	471	25	21
2008	674	535	28	83
2009	721	547	8	60
2010	778	596	13	106
2011	875	429	21	51
2012	941	556	15	66

8.6.2. Gracieux

Le directeur des contributions est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les situations doivent être évaluées au cas par cas.

<i>Année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2010	266	224
2011	226	239
2012	245	211

8.7. Évaluations immobilières

L'évaluation immobilière consiste à fixer une valeur unitaire (paragraphe 20 BewG) pour chaque unité économique immobilière (paragraphe 2 BewG) sise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et à en déterminer le genre (paragraphe 216 (1) no 1 AO) et la propriété fiscale (paragraphe 216 (1) no 2 AO). Le Service des évaluations immobilières a pour mission d'exécuter les travaux d'évaluation proprement dits.

La base d'assiette de l'impôt foncier (paragraphe 11 GrStG), afférente à chaque bien immobilier soumis à cet impôt réel communal, s'obtient, après octroi de toute exemption éventuelle, par application du taux d'assiette (paragraphe 12 GrStG) à la prédite valeur unitaire.

Les bulletins portant fixation nouvelle (paragraphe 22 BewG resp. paragraphe 14 GrStG) ou spéciale (paragraphe 23 BewG resp. paragraphe 15 GrStG) de la valeur unitaire et de la base d'assiette de l'impôt foncier sont émis en un seul corps d'écriture, tandis qu'il y a, parallèlement, communication d'office des bases d'assiette de l'impôt foncier aux communes concernées (sur base du paragraphe 212b (1) AO).

En application de l'article 3 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt foncier, l'Administration des contributions directes se charge de la confection (pour le compte de la totalité des communes, à l'exception, en pratique, de la Ville de Luxembourg) des rôles et bulletins de l'impôt foncier, cette prestation n'étant toutefois pas à considérer comme transfert d'attributions (paragraphe 18 AO).

Le Service des évaluations immobilières procède également à la transmission aux bureaux d'imposition compétents de toutes les données qui leur sont utiles dans le cadre de la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers.

Conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et créant un pacte logement avec les communes, le reclassement d'immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitations et surfaces agricoles en terrains à bâtir a été réalisé.

Au 31.12.2012 le nombre de terrains ainsi créés ou reclassés s'est élevé à 7.464 unités.

Au niveau du volume de travail, l'année 2012 a été particulièrement marquée par la fusion de 16 anciennes communes en 6 entités nouvelles. Pour cette raison le nombre des fixations de valeurs unitaires de la fortune agricole a augmenté de 5.879 unités par rapport à l'année 2011.

Au 31.12.2012 le nombre des dossiers immatriculés au Service des évaluations immobilières s'est élevé à 302.414 unités sur lesquelles 35.710 opérations ont été effectuées au courant de l'année d'imposition 2012.

8.8. Révisions et contrôle sur place

La mission de la division « *Révisions* » et de son *Service de révision* consiste dans

- la révision périodique et approfondie des comptabilités et autres documents comptables des contribuables (personnes morales et physiques) exerçant une activité commerciale ou une profession libérale (§§ 162 (9), 193 et 206 (1) de la loi générale des impôts) ;
- l'élaboration des rapports de révision proposant les modifications d'imposition qui en résultent ;
- la lutte contre la fraude fiscale afin d'assurer une juste fixation et perception des contributions directes.

Sa compétence couvre tout le territoire du Grand-Duché.

Les 49 contrôles approfondis conclus au cours de l'exercice 2012 ont généré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	6 194 763.88 €
Retenue sur les revenus de capitaux	1 647 081.66 €
Impôt commercial communal	894 628.00 €
Impôt sur la fortune	15 327.43 €
Retenue sur les traitements et salaires	127 145.55 €
Total:	8 878 946.52 €

27 autres contrôles sont en cours au 31.12.2012.

Subsidiairement, la division « *Révisions* » est chargée de l'organisation et de la surveillance des contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques. Dans cette mission les bureaux d'imposition ont été assistés, en cas de besoin, par les fonctionnaires du *Service de révision*. Au cours de l'exercice 2012 les 34 contrôles sur place ont engendré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	185 425.74 €
Retenue sur les revenus de capitaux	59 951.14 €
Impôt commercial communal	7 996.51 €
Impôt sur la fortune	230.00 €
Total:	253 603.39 €

8.9. Recettes

8.9.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des contributions directes en 2012

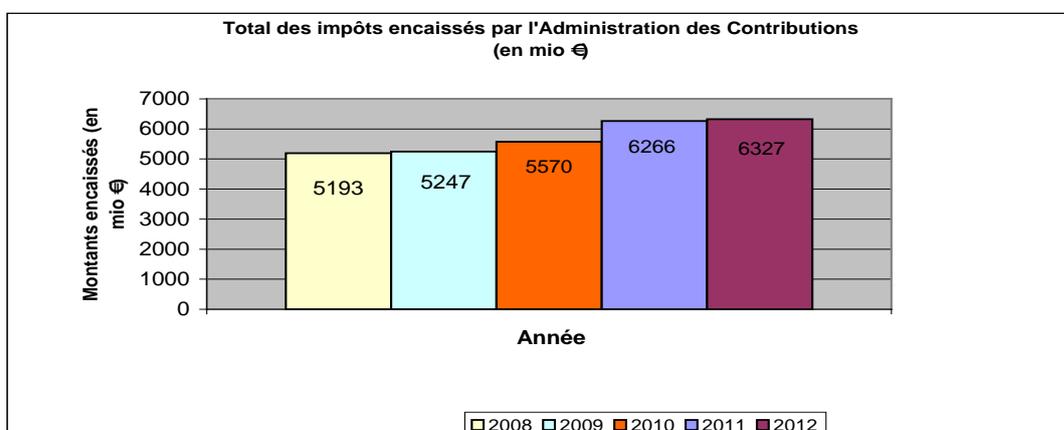
Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux:</u>		
1 Impôt revenu collectivités	1 536,87	24,29
2 Impôt solidarité - collectivités	80,89	1,28
3 Impôt revenu personnes physiques	627,81	9,92
4 Impôt retenu traitements et salaires	2 470,46	39,04
5 Impôt retenu revenus non-résidents	1,25	0,02
6 Impôt solidarité - personnes physiques	135,83	2,15
7 Impôt retenu revenus de capitaux	301,30	4,76
8 Impôt sur la fortune	267,47	4,23
9 Impôt sur les tantièmes	35,21	0,56
10 Retenue libératoire nationale sur les intérêts	39,86	0,63
11 Impôt retenu sur revenus de l'épargne (*)	171,04	2,70
<u>Autres recettes:</u>		
12 Frais, suppléments et intérêts de retard	16,42	0,26
13 Amendes, astreintes et recettes analogues	2,32	0,04
14 Taxes paris épreuves sportives	0,21	0,00
15 Taxe sur le loto	3,11	0,05
16 Recettes brutes des jeux de casino	21,88	0,35
17 Contribution de crise	13,60	0,21
	<hr/>	
	SOUS-TOTAL	5 725,53 90,49
17 Impôt commercial communal (budget pour ordre)	601,99	9,51
	<hr/>	
	TOTAUX	6 327,52 100,00

(*) 75% des recettes sont transférées à l'État de résidence du bénéficiaire et 25% sont conservées par le Luxembourg

Les recettes prélevées par l'Administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2012 un montant de 6,32 milliards € dont 601,99 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 5.205,16 millions € soit 82,26% du total des recettes perçues par l'Administration des contributions directes ou 90,91% des recettes hors impôt commercial communal.

8.9.1.1. Progression du total des recettes perçues par l'Administration des contributions directes durant la période de 2008 à 2012



Durant les années 2008 à 2010, le total des recettes a connu une progression soutenue : +1,04% de 2008-2009 et de +6,16% sur la période 2009 à 2010. La progression 2010-2011 était même de +12,50%. La progression 2011-2012 était seulement de nouveau +0,97%.

8.9.1.2. Évolution de l'impôt commercial communal

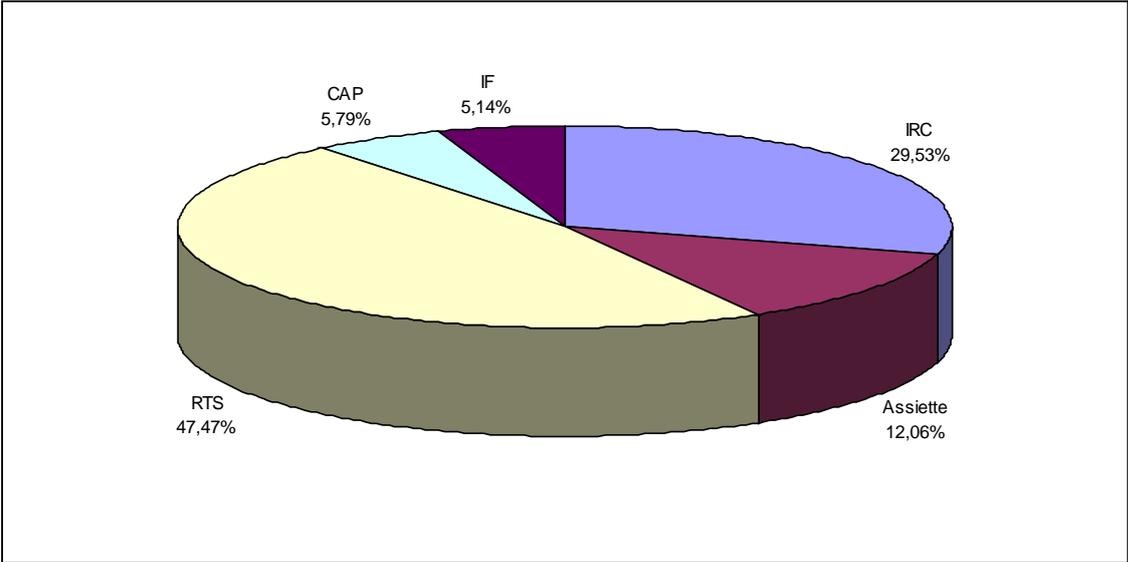
Année	2010	2011	2012
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	586.274.377	708.338.005	601.993.088

8.9.1.3. Évolution des principaux impôts directs

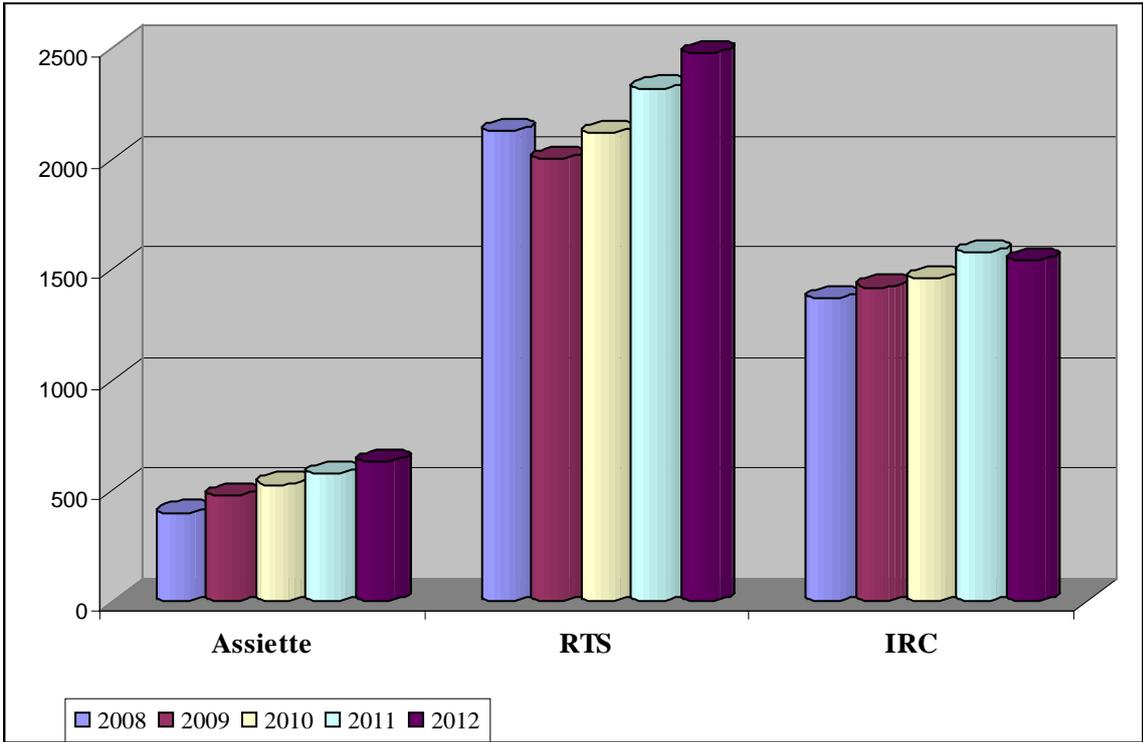
Recettes		Total exercice budgétaire			
		2010	2011	2012	2012 en %
(en millions €)					
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 459,51	1 573,83	1 536,87	29,53
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	526,56	577,38	627,81	12,06
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	2 114,51	2 314,20	2 470,46	47,47
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	287,76	303,92	301,30	5,79
Impôt sur la fortune	IF	208,39	255,96	267,47	5,14
TOTAL impôts directs		4 596,73	5 025,29	5 203,91	100,00

Les principaux impôts directs atteignent 5,20 milliards € pour l'exercice budgétaire 2012 et sont en progression de 178,61 millions €(+3,55%) par rapport à l'exercice 2011.

8.9.1.4. Poids relatifs des différents types d'impôts directs



8.9.1.5. Évolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2008 à 2012



8.9.1.6. Demandes en décharge en application de l'article 31 alinéa 1^{er} de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

Décharges 2012

Bureau de recette	Type d'impôt	Nombre décharges	en % du Total	Montant décharges	en % du Total
Luxembourg	Impôt sur le revenu	351	13,72	1.488.637,05	45,34
	Impôt sur la fortune	1.229	48,05	378.436,93	11,53
	Impôt commercial	148	5,79	295.613,78	9,00
	Impôt retenu traitements et salaires	789	30,84	1.065.665,99	32,46
	Impôt retenu pension complémentaire	3	0,12	593,46	0,02
	Impôt retenu revenus de capitaux	29	1,13	48.538,56	1,48
	Impôt sur les tantièmes	9	0,35	5.475,76	0,17
	Total		2.558	100,00	3.282.961,53
Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	87	13,36	1.156.574,76	60,33
	Impôt sur la fortune	237	36,41	25.793,12	1,35
	Impôt commercial	49	7,53	300.855,66	15,69
	Impôt retenu traitements et salaires	260	39,94	306.445,48	15,99
	Impôt retenu pension complémentaire	0	0,00	0,00	0,00
	Impôt retenu revenus de capitaux	18	2,76	127.331,96	6,64
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		651	100,00	1.917.000,98
Ettelbruck	Impôt sur le revenu	128	12,16	813.430,32	49,12
	Impôt sur la fortune	353	33,52	87.087,59	5,26
	Impôt commercial	79	7,50	237.821,51	14,36
	Impôt retenu traitements et salaires	470	44,63	499.698,03	30,17
	Impôt retenu pension complémentaire	0	0,00	0,00	0,00
	Impôt retenu revenus de capitaux	23	2,18	18.025,27	1,09
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		1.053	100,00	1.656.062,72
Total des 3 bureaux de recette		4.262	100,00	6.856.025,23	100,00

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

➤ Personnes morales

- sociétés dissoutes,
- sociétés n’ayant plus d’activité ni d’actifs saisissables, c’est-à-dire en présence d’un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice,
- sociétés dont le siège est dénoncé,
- sociétés dont les associés vivent à l’étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n’a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement ;

➤ Personnes physiques

- domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d’adresse),
- décès du redevable n’ayant pas d’héritiers acceptant la succession.

Environ 95% de ces demandes de décharge concernent des sociétés dont les opérations de faillite respectivement de liquidation ont été clôturées pour insuffisance d’actifs.

8.9.1.7. Impôts à percevoir

État des recettes à percevoir - situation au 31.12.2012		Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux :</u>			
1	Impôt revenu collectivités	320,08	42,82
2	Impôt revenu personnes physiques	185,50	24,82
3	Impôt retenu traitements et salaires	37,22	4,98
4	Impôt retenu revenus non-résidents	0,23	0,03
5	Impôt retenu revenus de capitaux	22,37	2,99
6	Impôt sur la fortune	95,43	12,77
7	Impôt sur les tantièmes	-4,98	-0,67
<u>Autres recettes :</u>			
8	Frais, suppléments et intérêts de retard	0,44	0,06
9	Amendes, astreintes et recettes analogues	6,47	0,87
10	Taxes paris épreuves sportives	0,00	0,00
11	Recettes brutes des jeux de casino	0,00	0,00
12	Vente déclarations, circulaires, etc.	0,00	0,00
13	Recette métrologie	0,00	0,00
	Sous-total	662,75	88,66
14	Impôt commercial (budget pour ordre)	84,73	11,34
	Totaux	747,48	100,00

Ce montant de 747,48 millions pourrait être décomposé comme suit :

- le montant de 121,91 (16,31%) n'est pas encore échu
- le montant de 58,83 (7,87%) est soumis à délai
- le montant de 247,42 (33,10%) est dans des limites acceptables
- le montant de 319,32 (42,72%) est soumis à contrainte

8.10. Activité d'imposition

Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2012 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 2007 à 2011.

8.10.1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus, à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

8.10.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Les bureaux RTS disposent actuellement d'un personnel de 111,25 personnes réparties sur 6 bureaux différents :

- a) RTS Luxembourg 1
- b) RTS Luxembourg 2
- c) RTS Luxembourg 3
- d) RTS Esch-Alzette
- e) RTS Ettelbruck
- f) RTS-NR

On constate une augmentation importante des effectifs par rapport à la situation au 31.12.2011. Cette augmentation d'effectif a été principalement réalisée par transfert à l'intérieur de l'administration en vue de l'émission des fiches de retenue d'impôt de tous les résidents à partir du 1.1.2013.

Vérification

Les vérifications des bureaux RTS LUXEMBOURG 1, ESCH et ETTTELBRUCK ont porté sur 31.798 dossiers. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers à vérifier reste à 76%.

Au 31 décembre 2012 ces trois bureaux géraient les dossiers de 34.112 employeurs, ce qui constitue une augmentation de 2,60% par rapport à la situation au 31.12.2011.

Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'exercice 2012, les bureaux RTS LUXEMBOURG 2 et 3, ESCH, ETTTELBRUCK et RTS-NR ont accordé 65.676 modérations.

Les mêmes bureaux précités ont établi 38.767 décomptes annuels. Le bureau RTS LUXEMBOURG 2 a fixé 16.500 taux de retenue d'impôt.

Le bureau RTS LUXEMBOURG III a continué à être confronté à des difficultés en rapport avec l'application de l'article 3 lettre d L.I.R. (imposition collective des conjoints salariés dont l'un est contribuable résident et l'autre contribuable non résident, soit environ 1.000 dossiers) et à un nombre toujours croissant de dossiers de contribuables vivant séparés.

Émission fiches de retenue d'impôt (résidents)

Depuis le 1.1.2010 le bureau RTS LUXEMBOURG 2 édite les fiches de retenue d'impôt des habitants de la Ville de Luxembourg et de ce fait a connu un afflux important de contribuables. En 2012 un nombre total de 109.613 fiches de retenue d'impôts a été émis.

Émission fiches de retenue d'impôt (non-résidents)

Le bureau RTS-NR émet les fiches de retenue d'impôt des non-résidents et y apporte les changements qui s'avèrent nécessaires. Il inscrit, sur demande écrite et dûment motivée, les diverses modérations d'impôt qui s'imposent.

L'échantillon des demandeurs est très volatil. Un nombre important de salariés non-résidents ne travaille que par intermittence au Luxembourg. Un surplus de travail non négligeable en est la suite.

Le bureau RTS-NR a émis 296.121 fiches de retenue d'impôt au profit de contribuables non-résidents au cours de l'exercice 2011. Ce chiffre comprend 49.749 fiches de retenue d'impôt émises par voie électronique.

8.10.1.2. Retenue d'impôt sur les intérêts

La section de la retenue d'impôt sur les intérêts est chargée de l'exécution :

- de la loi modifiée du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (Directive « épargne ») et
- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

Le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est compétent, sur toute l'étendue territoriale du Grand-Duché de Luxembourg, pour le contrôle de la mise en œuvre de la législation en matière de fiscalité de l'épargne par les agents payeurs. Jusqu'à ce jour, 39 agents payeurs ont été soumis à une vérification des mécanismes mis en place en vue de l'exigibilité de la retenue d'impôt.

Sur le plan international, la section est compétente pour la communication d'informations dans le cadre de la Directive « fiscalité de l'épargne ».

Dans le cadre de ses missions internationales, la section a été représentée à l'occasion de réunions auprès des institutions européennes et de l'OCDE.

À partir de l'année d'imposition 2008, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est également chargé de l'exécution de la loi du 17 juillet 2008 modifiant la loi du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière. La loi en question étend, par voie d'un régime optionnel, le champ d'application du prélèvement libératoire aux intérêts attribués par certains agents payeurs qui ne sont pas établis à Luxembourg.

Dans le cadre de l'offre d'échange de titres de la République Hellénique du 24 février 2012, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts a adressé des instructions à tous les agents payeurs de la place financière afin d'assurer un traitement fiscal uniforme de cette transaction.

Une mission supplémentaire de la division « retenue d'impôt sur les intérêts » consiste dans la maintenance évolutive et le développement de nouvelles applications informatiques au profit des divisions « retenue d'impôt sur les intérêts » et « échange de renseignements » dont notamment la mise en œuvre de la directive 2011/16/UE (Assistance mutuelle) et la mise en place de l'application eForms.

À noter que la division « retenue d'impôt sur les intérêts » garantit aux utilisateurs de la division « retenue d'impôt sur les intérêts » et de la division « échange de renseignements » un support applicatif.

8.10.1.3. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2007	160.843	8.017	7.025	175.885	201
2008	170.888	7.803	6.850	185.541	207,5
2009	173.250	7.571	7.076	187.897	203,25
2010	174.986	7.400	7.089	189.475	199,75
2011	178.024	7.207	6.911	192.142	206,5
2012					202,25

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (16.257 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 9,24% d'augmentation par rapport à 2007).

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentés des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1.200 unités.

À côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2012 au titre des différentes années d'imposition 2007 à 2011 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus
2007	99,99	99,98	99,97
2008	98,82	95,96	98,88
2009	96,14	89,83	96,88
2010	91,11	80,32	93,69
2011	72,09	48,02	80,08
Au 31.12.2012 : Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	91,38	83,45	93,92

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2012 un total de 186.940 impositions (soit une augmentation des impositions établies de 6,52% par rapport à l'année 2011), dont 128.334 au titre de l'année d'imposition 2011.

Au 31.12.2012 l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2007 à 2011 est de l'ordre de 91,38%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal
2007	10,69	86,66
2008	7,91	87,38
2009	9,69	87,71
2010	7,74	89,01
2011	5,58	92,40

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

Personnes morales (collectivités)

Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Établissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2007	70.352	71.472	58.493	4.381	204.698	115,5
2008	74.593	75.758	64.624	4.553	219.528	112,25
2009	76.639	77.849	68.511	4.713	227.712	115,25
2010	79.621	80.925	70.092	4.868	235.506	112,75
2011	83.482	84.861	73.806	5.056	247.205	111,50

Volume de travail

La progression du nombre des immatriculations des collectivités sur les 5 dernières années est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 88.538 dossiers (impôt sur le revenu et établissements en commun), soit une progression de 18,47% des immatriculations par rapport à l'année 2007.

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 980 impositions par an.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2012 au titre des différentes années d'imposition 2007 à 2011 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Établissements en commun des revenus
2007	99,98	99,98	99,99	100,00
2008	96,40	96,43	97,23	97,08
2009	84,03	84,16	95,08	90,64
2010	60,43	60,61	89,78	77,98
2011	25,49	25,70	36,32	45,63
au 31.12.2012 : (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	71,76	71,86	82,32	81,35

Les soldes payés d'une même année d'imposition ne sont comptabilisés qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices.

Au 31.12.2012, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées se situe à 71,76% et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2012 s'élève à 84.399, soit une augmentation de 3,43% par rapport à l'année 2011.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2007	80,19	86,61	19,41
2008	81,41	87,61	17,63
2009	82,62	88,66	15,41
2010	81,67	88,01	14,69
2011	58,85	88,25	18,14

Pour les années d'imposition 2007 à 2010, quelque 80% des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit qu'il s'agisse de sociétés de participation qui dégagent en majeure partie des revenus exonérés en vertu de diverses dispositions fiscales. À partir de l'année 2011 et suite à l'introduction de l'imposition minimale dans le chef de certains organismes à caractère collectif, ce pourcentage est tombé à 60%.

De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 12% des collectivités.

En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche presque 80% des collectivités.

8.11. Relations avec d'autres autorités publiques et les contribuables

8.11.1. Questions parlementaires (pour lesquelles un avis a été sollicité de l'ACD)

- Question n° 1660 de Monsieur le député Fernand Kartheiser concernant le traitement des prêts hypothécaires dans le cadre d'une succession
- Question n° 1940 de Monsieur le député François Bausch concernant les conventions de non double imposition
- Question n° 2083 de Monsieur le député Carlo Wagner concernant l'augmentation du taux d'impôt sur les pensions des vignerons
- Question n° 2088 de Monsieur le député Jean Colombera concernant la suppression de l'abattement agricole et sylvicole
- Question n° 2128 de Monsieur le député Camille Gira concernant la réforme des services de secours
- Question n° 2282 de Monsieur le député Fernand Kartheiser concernant la notion « enfant à charge »
- Question n° 2381 de Monsieur le député Fernand Etgen concernant le traité de double imposition
- Question n° 2451 de Monsieur le député François Bausch concernant la contribution de crise

8.11.2. Coopération interadministrative et judiciaire

En 2012, 23 affaires ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la coopération interadministrative et judiciaire.

Sur ces 23 affaires, 10 demandes ont été adressées par le Parquet à l'ACD et 13 affaires ont été continuées par l'ACD au Parquet.

Trois cas sont susceptibles de constituer une infraction de droit commun.

Les perquisitions et saisies ne sont pas incluses dans ces chiffres.

La coopération interadministrative a également continué avec l'AED, le CCSS et la CNPF.

Le comité institué par les articles 8 et 9 de la loi de 2008 relative à la coopération interadministrative et judiciaire s'est réuni 9 fois en 2012.

8.11.3. Interventions du Médiateur

Suivant la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2012, l'Administration des contributions directes a été saisie de 41 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont concerné les divisions suivantes :

- Contentieux (12)
- Juridique (1)
- Inspection et organisation du service de recette (3)
- Gracieux (13)
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (1)
- Législation (2)
- Inspection et organisation du service d'imposition (9)

Sur les 41 cas présentés, 28 ont été clôturés et 13 sont restés en suspens, ce qui porte à 17 le nombre des cas en suspens au 31 décembre 2012.

Le médiateur n'a pas formulé de recommandation générale pendant l'année 2012 concernant les impôts directs et l'ACD.

8.11.4. Formulaire ACD

Tous les formulaires téléchargeables en ligne sur le site internet de l'administration des contributions directes ont la même valeur officielle que les formulaires imprimés par l'ACD.

Le nombre des formulaires pdf remplissables et téléchargeables mis à disposition aux contribuables s'élève toutes langues confondues à 103 (2011 : 108 ; 2010 : 132).

L'intention est de les réduire davantage en nombre.

Soucieux de la qualité du service proposé, les agents du service destinataire s'efforcent d'ores et déjà de proposer pour chaque besoin une solution (courrier propre au contribuable, texte, tableur ou autre).

8.11.5. Assistant de dépôt électronique Luxtrust

Depuis l'année civile 2009, l'assistant de dépôt électronique via le guichet.lu permet aux utilisateurs Luxtrust l'envoi électronique direct de la déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes (modèle 100). Le nombre total des déclarations déposées par Luxtrust au courant de l'année civile 2012 pour l'année fiscale 2011 s'élevait à 2.877 (pour 2010 : 2.395, pour 2009 : 1.436, pour 2008 : 1.214).

8.11.6. Collaboration Guichet.lu et Secrétariat de direction

En collaboration avec le guichet.lu, l'Administration des contributions directes assiste les contribuables à la recherche d'une réponse fiscale d'ordre général de façon complémentaire aux rapports traditionnels.

Il n'est pas en mesure de se substituer aux attributions de l'Administration des contributions directes, mais peut faciliter aux citoyens et aux entreprises l'accomplissement de leurs démarches administratives obligatoires ou sur demande et les rediriger le cas échéant vers les administrations compétentes.

Si la question est spécifique et nécessite le contrôle du dossier personnel (délai de remise ou de dépôt, avances, bulletin d'imposition reçu ou à recevoir, fiche de retenue de l'année en cours, certificats, attestations, immatriculations, changement des données signalétiques ou bancaires personnelles etc.), le contribuable est prié de contacter directement un agent du service compétent.

Le nombre des courriels répondus par le secrétariat de la direction des contributions directes en collaboration avec le helpdesk du Guichet.lu entre le 1/1/2012 et le 31/12/2012 s'élève à 1.298 (pour 2012 : 2.784, du 1/3/2010 et le 31/12/2010 : 2.560). La moyenne des courriels par journée ouvrable était de 5 (pour 2012 : 11 du 1/3/2010 et le 31/12/2010 : 12).

En matière d'impôts directs, le nombre des courriels traités directement par le helpdesk du Guichet.lu au cours de l'année 2012 s'élève à environ 200 réponses (pour 2011 : moins de 100).

Le nombre des courriels traités directement par le secrétariat de direction au cours de l'année 2012 s'élève à plus de 400 réponses.

En collaboration toujours avec le guichet.lu et les Internetstufen, un intervenant de l'ACD a participé à 4 cours de formation en matière d'impôts directs, 2 à Dudelange, 1 à Hupperdange et 1 à Pétange.

8.11.7. Site Internet

Le site Internet de l'Administration des contributions directes – accessible sous l'adresse www.impotsdirects.public.lu – a été actualisé jour après jour. Depuis le 18 juillet 2012, les alias suivants permettent également d'accéder à la page d'accueil du site : www.lir.lu, www.rts.lu, www.fiscal.lu, www.steier.lu et www.einkommensteuer.lu.

48 « newsletters » ont été publiées et envoyées en ligne aux 4.072 abonnés.

50,69% des déclarations d'impôt de l'année fiscale 2011 (2010 : 46,15%), rentrées au courant de l'année civile 2012, ont été téléchargées par les contribuables personnes physiques, alors que presque 97% des contribuables personnes morales y ont eu recours.

9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Extrait

INTRODUCTION

Mission et valeurs

L'objectif de l'administration bicentenaire consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique,

- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation ...);
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'Etat (régime hypothécaire, domaines de l'Etat).

Elle se perçoit non comme autorité péremptoire, mais comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'Enregistrement entend devenir une administration-modèle au sein de l'Etat.

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration bicentenaire qui, depuis des années, se voit exposée à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales, administratives et juridiques. C'est dans ce contexte, que la décision gouvernementale qui a permis de renforcer le cadre de l'administration de 10 agents supplémentaires en 2012 est à saluer.

Il découle des pages qui suivent, que l'année 2012 a été surtout mise à profit pour continuer à renforcer l'efficacité de l'administration, soit en finalisant la réorganisation de différentes structures, soit en modernisant les processus de travail, soit en précisant l'environnement législatif.

Grâce aux gains d'efficacité interne atteints dans les domaines de l'enregistrement et des hypothèques (projet « Publicité foncière »), le « centre de gravité » des ressources a définitivement basculé vers les services de TVA par rapport aux autres bureaux. De plus, l'administration s'est-elle préparée à changer radicalement d'approche en 2013 dans l'imposition des dossiers TVA, moyennant la mise en place d'un système d'analyse de risque qui permettra de focaliser les ressources aux cas à potentiel de fraude le plus élevé. Les contrôles sur place, en augmentation continue, se concentreront en conséquence sur ces dossiers.

En matière budgétaire, l'année 2012 s'est caractérisée par une recette record, compte tenu surtout de l'évolution très dynamique du secteur du commerce électronique, ainsi que par un montant maximal de taxe remboursée, afin d'éviter des faillites d'entreprises en raison d'éventuelles lenteurs administratives en période de crise.

À relever finalement que la protection juridictionnelle de l'exercice des libertés fondamentales dans l'UE, ainsi que différentes initiatives de la Commission européenne, font entrer graduellement la matière des droits de succession et de mutation par décès dans le giron du droit communautaire. Il est renvoyé à cet effet au règlement européen du 4 juillet 2012, no. 650/2012 visant à régler les successions transfrontalières et dont l'essentiel des dispositions ne sera applicable qu'à partir de 2015.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des organismes de placement collectif (OPC).
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. De certains frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
- f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- g) De la surveillance des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.
- j) La surveillance en matière de blanchiment et financement du terrorisme

Remarque: les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la loi organique de l'administration du 20 mars 1970 (Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration.

9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal, 1 commis adjoint, 1 employée)

9.1.1.1. Personnel

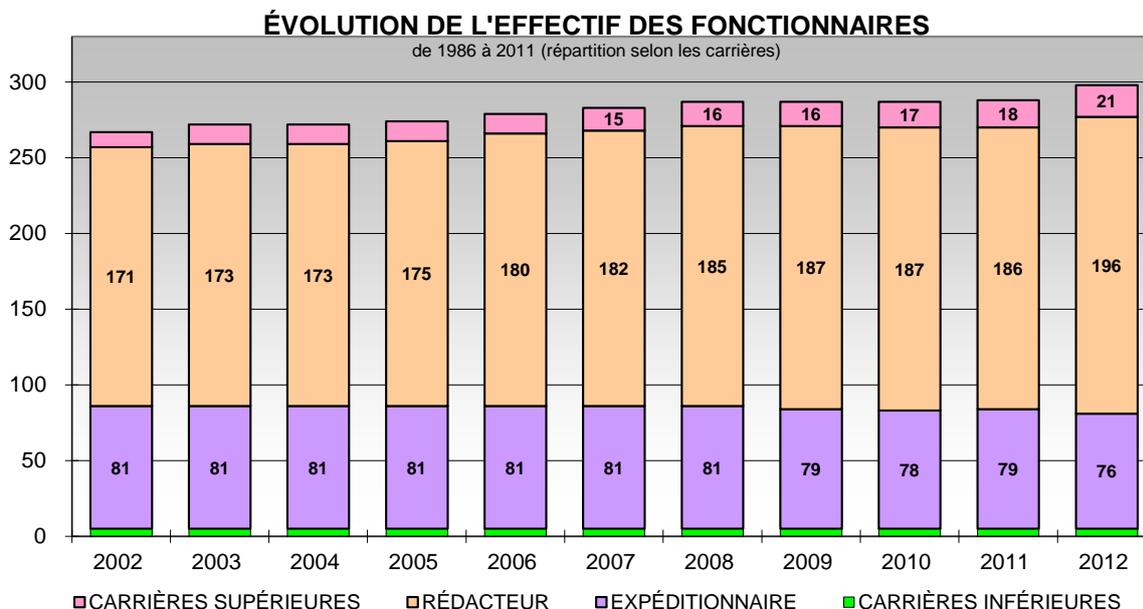
L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2012 est le suivant :

Carrière	nombre	%
Supérieure	21	6,16
Rédacteur	196	57,48
Expéditionnaire	76	22,29
garçon de bureau+concierge	4	1,17
garde des domaines	1	0,29
sous-total fonctionnaires	298	87,39
Employés	41	12,02
Ouvriers	2	0,59
TOTAL	341	100,00

Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2012

Il faut y ajouter :

- 26 femmes de charge.



Graphique 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2002 à 2012

9.1.2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

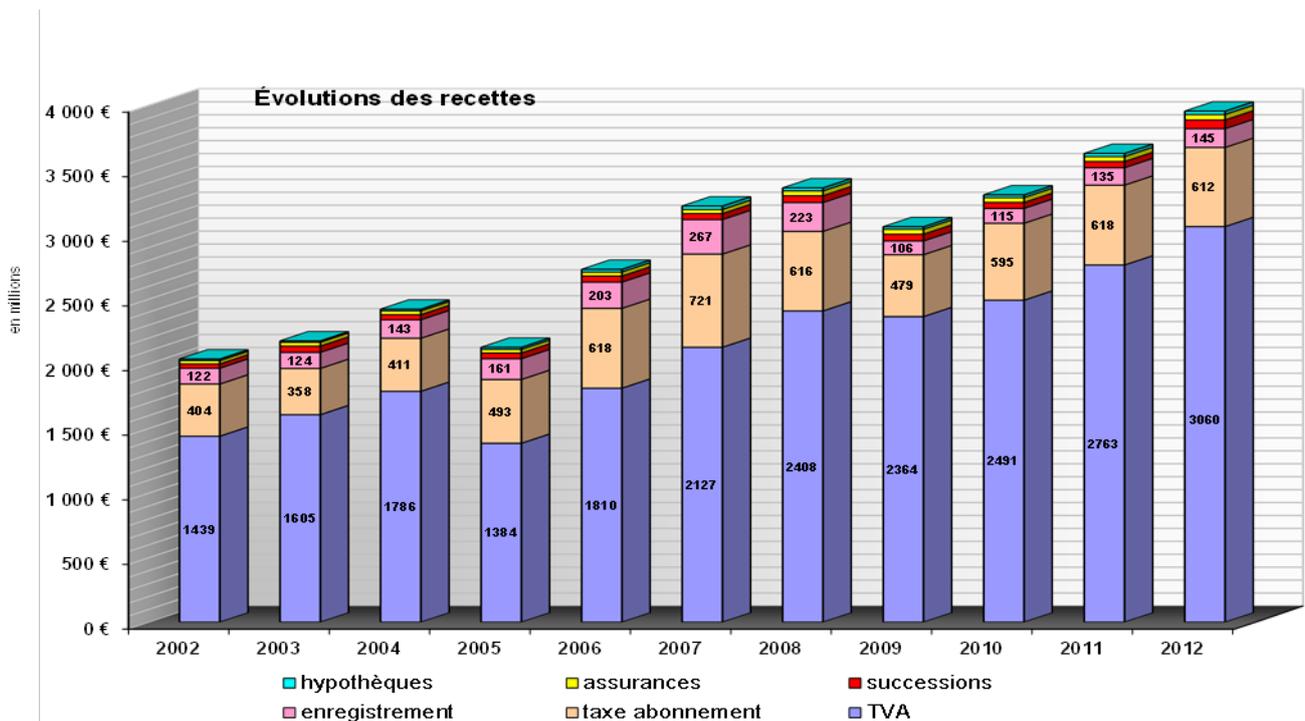
(1 conseiller de direction 1^{ère} classe, 1 contrôleur, 1 attaché d'administration)

9.1.2.1. Recettes budgétaires 2012

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines (AED) sont indiquées en millions euros:

ANNEE	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe assurances	Droits d'hypothèques
1970	28,911 €	7,951 €	6,069 €	1,641 €	1,269 €	0,668 €
1980	148,194 €	27,528 €	25,962 €	5,147 €	4,660 €	2,573 €
1990	504,155 €	116,043 €	96,759 €	11,162 €	15,238 €	8,641 €
2000	1 242,977 €	468,836 €	212,208 €	28,411 €	22,562 €	10,943 €
2001	1 359,006 €	468,217 €	186,979 €	20,877 €	24,575 €	13,126 €
2002	1 438,742 €	403,561 €	122,351 €	33,129 €	25,081 €	12,449 €
2003	1 605,095 €	357,832 €	124,273 €	48,509 €	29,775 €	10,074 €
2004	1 785,877 €	410,569 €	142,755 €	39,682 €	28,746 €	13,314 €
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €
2008	2 407,520 €	615, 640 €	223,070 €	52,870 €	37,480 €	22,600 €
2009	2 363,940 €	478, 690 €	106,460 €	52,260 €	38,290 €	18,940 €
2010	2 490,830 €	595,150 €	114,870 €	46,070 €	37,830 €	20,250 €
2011	2 763,020 €	617,930 €	134,570 €	47,870 €	38,450 €	23,890 €
2012	3 060,330 €	612,370 €	145,010 €	67,500 €	42,470 €	25,420 €

Tableau 2: Recettes budgétaires 2012



Graphique 2: Recettes budgétaires 2012

9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2012 des **recettes de TVA pour ordre** qui se chiffrent à 3.060.326.888 euros. Il s'en suit que lesdites recettes sont en progression de 10,76% par rapport aux recettes de TVA pour ordre de l'exercice 2011. La plus-value correspond à 297.301.995 euros.

En ce qui concerne les recettes pour ordre, la structure trimestrielle pour les exercices 2011 et 2012 se présente comme suit :

Trimestre	Exercice 2012	Exercice 2011	Variation en €	Variation en %
1	767 228 345 €	760 402 911 €	6 825 434 €	0,8976
2	737 673 242 €	702 870 763 €	34 802 479 €	4,9515
3	772 259 839 €	651 293 030 €	120 966 809 €	18,5733
4	783 165 463 €	648 458 189 €	134 707 273 €	20,7735
Total	3 060 326 888 €	2 763 024 893 €	297 301 995 €	10,7600

Tableau 3: Recettes TVA pour ordre 2011 – 2012

La faible croissance des recettes de TVA pour ordre des deux premiers trimestres 2012 n'a aucune origine conjoncturelle. En effet, les recettes brutes encaissées par l'AED durant ces trimestres se chiffraient à 2.080.961.718 euros, en progression de 9,12% par rapport aux recettes de la période correspondante de l'exercice 2011.

L'origine de la croissance modeste de 0,89% respectivement 4,95% des recettes TVA pour ordre réside dans l'activité très soutenue de l'AED au niveau des remboursements de TVA durant les deux premiers trimestres 2012. Ainsi, l'AED a décaissé 576.060.132 euros durant

lesdits trimestres contre 443.678.935 euros en ce qui concerne les trimestres correspondants de l'exercice 2011 (+132.381.197 euros, + 29,84%).

Le tableau suivant permet d'identifier tous les secteurs à l'origine des plus-values respectivement des moins-values en matière de TVA :

Comparaison de la structure générale pour la période de 01.2012-12.2012 et 01.2011-12.2011				
NACE	NOMENCLATURE STATISTIQUE	RECETTES TVA 01.2011-12.2012	RECETTES TVA 01.2010-12.2011	VARIATION en EUROS
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	2 661 023 €	2 580 753 €	80 270 €
B	INDUSTRIES EXTRACTIVES	5 614 321 €	5 376 265 €	238 057 €
C	INDUSTRIE MANUFACTURIERE	140 667 623 €	146 499 500 €	-5 831 877 €
D	PRODUCTION ET DISTR. D'ELECTRICITE ET DE GAZ	46 416 030 €	46 634 344 €	-218 314 €
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	5 060 870 €	4 441 014 €	619 856 €
F	CONSTRUCTION	227 897 100 €	214 963 724 €	12 933 376 €
G	COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES	1 107 905 610 €	1 055 800 159 €	52 105 452 €
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	17 716 236 €	25 329 191 €	-7 612 955 €
I	HEBERGEMENT ET RESTAURATION	-8 309 156 €	-8 316 538 €	7 382 €
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	156 817 014 €	143 332 523 €	13 484 491 €
K	ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	286 753 631 €	272 048 600 €	14 705 031 €
L	ACTIVITES IMMOBILIERES	29 417 803 €	38 916 106 €	-9 498 302 €
M	ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	252 439 787 €	263 222 128 €	-10 782 341 €
N	ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN	104 082 308 €	100 967 882 €	3 114 426 €
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE	-31 146 587 €	-36 549 671 €	5 403 084 €
P	ENSEIGNEMENT	4 821 952 €	5 060 761 €	-238 809 €
Q	SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	12 331 007 €	11 556 038 €	774 968 €
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	-3 142 143 €	1 489 865 €	-4 632 007 €
S	AUTRES ACTIVITES DE SERVICES	15 468 822 €	14 606 547 €	862 275 €
T	ACTIVITES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS	193 839 €	-39 634 €	233 473 €
U	ACTIVITES EXTRA TERRITORIALES	126 052 288 €	107 681 542 €	18 370 746 €
V	COMMERCE ELECTRONIQUE	719 425 144 €	546 263 848 €	173 161 297 €
#	ASSUJETTIS ETRANGERS SANS CODE NACE	37 887 241 €	47 413 368 €	-9 526 126 €
	TOTAL	3 257 031 766 €	3 009 278 315 €	247 753 451 €
	TOTAL TVA POUR ORDRE	3 060 326 888 €	2 763 024 893 €	297 301 995 €
	DELTA	196 704 878 €	246 253 422 €	

Tableau 4: Recettes nettes TVA suivant les principaux secteurs

En ce qui concerne le commerce électronique, les recettes de TVA se sont chiffrées à 719.425.144 euros. Lesdites recettes représentent 23,51% des recettes de TVA pour ordre 2012, avec une plus-value de 173.161.297 euros par rapport à l'exercice 2011 (+31,70%).

Les remboursements de TVA que l'AED a effectués au profit des assujettis à la TVA, en vertu des dispositions légales applicables en la matière, se sont élevés à un montant total de 1.160.959.993 euros pour l'exercice 2012. Ce montant représente un accroissement de 52.842.231 euros par rapport à l'exercice 2011 (+4,77%).

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'AED se présente pour l'exercice 2012 comme suit :

Année	Remboursements 2012					
	Assujettis étrangers	Assujettis luxembourgeois	TVA Logement	Virements à des tiers	Remb. erreurs Banques	TOTAL
Mois						
1	15 552 028 €	48 666 548 €	5 953 832 €	6 047 711 €	24 472 €	76 244 591 €
2	20 798 369 €	58 465 999 €	4 194 316 €	302 533 €	4 446 €	83 765 663 €
3	19 094 200 €	91 586 270 €	2 975 032 €	2 289 668 €	11 106 €	115 956 277 €
1-3	55 444 598 €	198 718 817 €	13 123 180 €	8 639 912 €	40 024 €	275 966 531 €
4	13 298 880 €	73 084 617 €	1 674 505 €	1 298 741 €	29 000 €	89 385 744 €
5	15 423 389 €	85 984 545 €	3 857 864 €	11 820 601 €	673 €	117 087 072 €
6	14 846 280 €	74 661 436 €	2 353 548 €	1 758 892 €	629 €	93 620 785 €
4-6	43 568 549 €	233 730 598 €	7 885 918 €	14 878 234 €	30 302 €	300 093 601 €
7	23 040 223 €	87 714 863 €	2 551 809 €	5 795 175 €	12 029 €	119 114 099 €
8	10 936 246 €	62 837 340 €	2 754 761 €	812 618 €	62 111 €	77 403 077 €
9	9 642 369 €	60 333 470 €	1 473 645 €	6 742 126 €	5 588 €	78 197 197 €
7-9	43 618 838 €	210 885 673 €	6 780 214 €	13 349 919 €	79 728 €	274 714 373 €
10	22 646 521 €	74 200 837 €	4 827 799 €	298 749 €	151 022 €	102 124 928 €
11	10 404 489 €	85 766 648 €	3 688 329 €	78 267 €	38 551 €	99 976 284 €
12	27 163 001 €	72 031 350 €	2 492 099 €	6 373 424 €	24 402 €	108 084 276 €
10-12	60 214 010 €	231 998 835 €	11 008 226 €	6 750 440 €	213 976 €	310 185 488 €
Total	202 845 995 €	875 333 923 €	38 797 539 €	43 618 505 €	364 030 €	1 160 959 993 €

Tableau 5: Tableau des remboursements TVA

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008, force est de constater que ces remboursements ont atteint leur vitesse de croisière.

Ainsi, lesdits remboursements sont passés de 219.519.309 euros en 2011 à 202.845.995 en 2012, ce qui correspond à une diminution de 7,60%. Le taux global de remboursement en la matière se chiffre à 90,49% au 31.12.2012 contre 85,45% au 31.12.2011.

En conséquence, le délai de remboursement auxdits assujettis étrangers est actuellement inférieur à 4 mois, donc en conformité aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008.

Les remboursements aux assujettis luxembourgeois ont fortement augmenté par rapport à l'exercice 2011, la plus-value étant de 85.592.433 euros (+10,84%). Le ratio « remboursements / recettes brutes hors e-commerce » pour l'exercice 2012 est resté pratiquement stable à 0,3315 contre 0,3333 pour l'exercice 2011.

Les remboursements à des tiers (notamment transferts entre administrations fiscales) ont diminué de 15.162.231 euros (-25,79%) de même que les remboursements-logement (-0,82%). Ce dernier phénomène est conforme à l'utilisation de plus en plus poussée des possibilités offertes dans le cadre de l'application directe du taux de TVA de 3% dans le domaine du logement.

Les **recettes brutes de TVA**, qui sont obtenues en additionnant les recettes de TVA pour ordre et les remboursements de TVA, ont atteint pour l'exercice 2012 un montant de 4.221.286.881 euros. Lesdites recettes sont en progression de 9,04% par rapport aux recettes brutes de TVA de l'exercice 2011. La plus-value correspond à 350.144.227 euros.

9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.

En premier, il y a lieu de préciser que la taxe d'abonnement est d'application à certaines catégories d'organismes de placement collectif luxembourgeois et aux sociétés de participation financières domiciliées au Luxembourg.

Pour l'exercice 2012, AED a encaissé des recettes provenant de la **taxe d'abonnement globale** de 612.368.402 euros. Par rapport à l'exercice 2011, ce montant constitue une moins-value de 5.564.386 euros (-0,90%).

Le détail des recettes 2012 se présente comme suit :

	OPC	SPF	Holding	Total	
2012					
1	118 789 311 €	1 451 884 €	502 236 €	21 €	120 743 453 €
2	18 082 685 €	669 395 €	229 377 €	- €	18 981 456 €
3	5 930 897 €	306 900 €	92 594 €	- €	6 330 391 €
1-3	142 802 893 €	2 428 179 €	824 206 €	21 €	146 055 300 €
4	113 060 083 €	1 597 402 €	7 911 €	3 €	114 665 400 €
5	27 648 225 €	787 832 €	28 376 €	- €	28 464 433 €
6	4 098 500 €	304 041 €	75 963 €	- €	4 478 504 €
4-6	144 806 808 €	2 689 274 €	112 251 €	3 €	147 608 336 €
7	127 387 812 €	1 638 059 €	55 912 €	157 €	129 081 940 €
8	20 314 769 €	465 972 €	38 961 €	- €	20 819 702 €
9	8 102 719 €	204 639 €	10 191 €	- €	8 317 549 €
7-9	155 805 300 €	2 308 670 €	105 064 €	157 €	158 219 191 €
10	123 094 312 €	1 527 110 €	2 242 €	40 €	124 623 704 €
11	30 487 879 €	1 181 059 €	- 16 982 €	- €	31 651 956 €
12	3 529 173 €	465 625 €	215 117 €	- €	4 209 915 €
10-12	157 111 364 €	3 173 794 €	200 377 €	40 €	160 485 575 €
TOTAL	600 526 365 €	10 599 917 €	1 241 898 €	222 €	612 368 402 €
	- 1 884 030,57 €	2 193 219,14 €	- 5 873 124,69 €	- 449,44 €	- 5 564 386 €

Tableau 6: Tableau des recettes taxe d'abonnement globale

En ce qui concerne les recettes provenant des sociétés holding, dont le régime fiscal a été abrogé avec effet au 31.12.2010, il y a lieu de préciser que lesdites recettes de l'exercice 2012 constituent des arriérés de l'exercice 2010.

Dans le domaine des OPC, l'augmentation sensible des recettes du 3e trimestre 2012 de 10.998.492 euros par rapport aux recettes du 2e trimestre 2012 a deux explications à savoir:

- une augmentation de la Valeur Nette d'Inventaire (+7,273 milliards euros) pour le 3e trimestre 2012 (calculé au 30.09.2012) et surtout
- une diminution fulgurante du « ratio d'encaissement des recettes », ce dernier passant de 15.311 à 14.277 euros. Ce ratio indique que pendant le 3e trimestre 2012, une encaisse d'un euro nécessitait une valeur nette d'inventaire moyenne de 14.277 euros.

Cette diminution du ratio d'encaissement est synonyme d'une modification de la structure des avoirs nets des OPC. Ainsi, ladite diminution implique que la part des avoirs nets soumise au taux d'imposition de 0,05% augmente au profit de la part des avoirs nets soumise au taux d'imposition de 0,01% voire 0%. Concrètement, le 3^e trimestre 2012 a donc été marqué par un transfert financier notamment des OPC monétaires ou des « funds of funds » vers des OPC à actions respectivement à obligations et par la création de compartiments et classes d'OPC réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.»

A noter que les recettes du 4e trimestre 2012 sont restées pratiquement stables par rapport à celles du 3e trimestre 2012 et ce malgré une augmentation de la Valeur Nette d'Inventaire de près de 90 milliards d'euros (+4.04%). L'explication réside cette fois dans une augmentation du « ratio d'encaissement des recettes » de 14.277 euros à 14.731 euros (+3,18%).

ANNEE TRIMESTRE	ACTIFS NETS EN MILLIONS	VARIATION EN %	DATE D'ECHEANCE	PAIEMENTS TRIM. EN EUROS	RAPPORT ACTIFS NETS / 1 EURO
2010/1	1 840 993 €	3,786	31.12.2009	126 531 655,32 €	14549,6634
2010/2	1 980 538 €	7,580	31.03.2010	141 820 975,69 €	13965,0569
2010/3	2 010 637 €	1,520	30.06.2010	143 253 048,20 €	14035,5617
2010/4	2 083 740 €	3,636	30.09.2010	149 252 162,18 €	13961,2048
total 2010				560 857 841,39 €	14127,8717
2011/1	2 198 994 €	5,531	31.12.2010	157 530 962,80 €	13959,1225
2011/2	2 190 896 €	-0,368	31.03.2011	152 514 361,07 €	14365,1784
2011/3	2 184 999 €	-0,269	30.06.2011	157 850 205,92 €	13842,2309
2011/4	2 032 077 €	-6,999	30.09.2011	134 514 866,25 €	15106,7094
total 2011				602 410 396,04 €	14318,3103
2012/1	2 096 512 €	3,171	31.12.2011	142 802 892,85 €	14681,1592
2012/2	2 217 206 €	5,757	31.03.2012	144 806 808,08 €	15311,4762
2012/3	2 224 479 €	0,328	30.06.2012	155 805 300,41 €	14277,2999
2012/4	2 314 448 €	4,044	30.09.2012	157 111 364,13 €	14731,2577
total 2012				600 526 365,47 €	14750,2983

Tableau 7: Tableau recettes taxe d'abonnement par trimestre 2010 – 2012

L'évolution trimestrielle des recettes globales (y compris SPF) en matière de taxe d'abonnement se présente de la façon suivante :

Trimestre	2012	2011	variation en euros 2012/2011	variation en % 2012/2011
1	146 055 300 €	162 336 384 €	-16 281 084 €	-10,02923
2	147 608 336 €	156 057 598 €	- 8 449 262 €	-5,41419
3	158 219 191 €	161 876 145 €	-3 656 954 €	-2,25911
4	160 485 575 €	137 662 661 €	22 822 914 €	16,57887
Total	612 368 402 €	617 932 788 €	-5 564 386 €	-0,90048

Tableau 8: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes globales

L'analyse de l'évolution trimestrielle des résultats non cumulés en matière de taxe d'abonnement permet de constater que les recettes des trois premiers trimestres 2012 ont été sensiblement inférieures aux recettes de l'exercice précédent. C'est exclusivement le résultat positif du dernier trimestre 2012 qui a permis aux recettes de l'exercice 2012 de se rapprocher du niveau atteint pour l'exercice 2011.

Si l'évolution des données ne change pas d'une manière fondamentale, il faut s'attendre pour l'exercice 2012 à des recettes globales en matière de taxe d'abonnement de l'ordre de 650.000.000 euros (y compris 11.500.000 euros pour les SPF).

9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.

En 2012, l'AED a perçu un montant 145.008.914 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2011, ce montant constitue une plus-value de 10.440.633 euros (+7,76%).

Trimestre	Année		Variation	
	2012	2011	en euros	en %
1	32 749 856 €	27 152 395 €	5 597 460 €	20,615
2	34 716 466 €	31 564 189 €	3 152 277 €	9,987
3	37 951 843 €	34 148 029 €	3 803 813 €	11,139
4	39 590 750 €	41 703 667 €	-2 112 916 €	-5,067
Total	145 008 914 €	134 568 281 €	10 440 634 €	7,759

Tableau 9: Tableau des recettes de droits d'enregistrement

Il est possible de constater que les recettes du dernier trimestre 2012 ont diminué par rapport aux recettes du dernier trimestre 2011, et ce de 2.112.916 euros (-5,067%). L'origine de cette moins-value résulte du fait que les recettes 2011 ont été stimulées outre mesure par l'impact de la volonté politique de modifier à ce moment les conditions d'accès aux bénéfices découlant de l'application de la loi modifiée du 30 juillet 2002 (« Bëllegen Akt »).

Le crédit d'impôt accordé durant le dernier trimestre 2012 a diminué de 5.448.078 euros par rapport à la période correspondante de l'exercice 2011 (avec une moins-value de 5.032. 800 euros (-31,86%) pour le seul mois de décembre 2012). Il s'en suit que sans cette régression dudit crédit d'impôt, les recettes du dernier trimestre 2012 se seraient effondrées par rapport aux recettes du 4^e trimestre 2011.

En ce qui concerne l'évolution globale du crédit d'impôt accordé en matière des droits d'enregistrement pour l'exercice 2012, il y a lieu de constater une moins-value de 8.714. 037 euros par rapport à l'exercice 2011. Ainsi, le crédit d'impôt accordé est passé de 123.718.638,91 euros à 115.004.602 euros (-7,04%).

DROIT D'ENREGISTREMENT CREDIT D'IMPÔT				
mois	2012	2011	delta 2012-2011	régularisation
1	-8 101 208,86 €	-10 565 497,48 €	2 464 288,62 €	620 123,84 €
2	-6 887 983,94 €	-8 447 362,35 €	1 559 378,41 €	466 256,30 €
3	-9 138 419,81 €	-9 814 419,14 €	675 999,33 €	380 144,36 €
4	-9 535 429,22 €	-9 388 686,56 €	-146 742,66 €	447 226,13 €
5	-10 412 031,41 €	-11 041 314,97 €	629 283,56 €	446 683,19 €
6	-10 075 388,37 €	-8 804 824,78 €	-1 270 563,59 €	311 555,13 €
7	-12 541 207,21 €	-10 721 952,48 €	-1 819 254,73 €	498 050,03 €
8	-9 814 814,55 €	-9 748 634,98 €	-66 179,57 €	513 451,95 €
9	-7 685 663,68 €	-8 925 412,61 €	1 239 748,93 €	443 710,85 €
10	-10 257 284,24 €	-10 062 483,34 €	-194 800,90 €	418 203,15 €
11	-9 790 133,89 €	-9 894 480,06 €	104 346,17 €	507 822,58 €
12	-10 765 036,73 €	-16 303 570,16 €	5 538 533,43 €	377 698,50 €
total	-115 004 601,91 €	-123 718 638,91 €	8 714 037,00 €	5 430 926,01 €

Le montant des régularisations, qui constituent des recettes pour l'État, a sensiblement diminué depuis l'exercice 2007, passant de 17.680.176 euros à 5.430.926 euros pour l'exercice 2012. Cette diminution est peu surprenante en tenant compte du fait que le délai d'occupation minimum d'un appartement notamment a été ramené de 4 à 2 ans par la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte de logement avec les communes.

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'administration de l'AED pour l'exercice 2012, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 67.502.318 euros (+41%) et la taxe sur les assurances qui a connu une augmentation de 4.015.660,83 euros pour atteindre 42.467.383 euros au 31.12.2012 (+10,44%).

Les droits d'hypothèques ont augmenté de 6,36%, passant de 23.899.374 euros en 2011 à 25.420.278 euros en 2012.

9.1.3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 expéditionnaire)

9.1.3.1. Formation

9.1.3.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2012, 4 fonctionnaires stagiaires ont terminé leur formation générale à l'I.N.A.P.

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'INAP dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche: régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la formation poussée est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par 14 fonctionnaires comme suit:

- Droit civil (cycle 1), Enregistrement, TVA, Successions, Domaine de l'État, Comptabilité commerciale (cycle 1), Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité de l'État - recettes, Procédure administrative non contentieuse: 1 rédacteur-stagiaire;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaine de l'État, Hypothèques, Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité de l'État - recettes: 1 expéditionnaire-stagiaire;
- TVA, Enregistrement, Successions: 1 informaticien diplômé-stagiaire;
- Droit civil (cycle 2), Droit commercial, Comptabilité commerciale (cycle 2), Hypothèques, Notariat, TVA pratique: 9 rédacteurs et 2 expéditionnaires (changement de carrière);

Tous les candidats (6 rédacteurs-stagiaires, 1 informaticien diplômé-stagiaire et 1 stagiaire de la carrière supérieure) ont réussi aux examens de fin de stage; 8 rédacteurs et 1 expéditionnaire ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2012.

c) La formation continue

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines ont dispensé des cours à l'INAP dans le cadre de la formation continue.

Environ 178 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. Par ailleurs, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient quasi impossible de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

7 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisées en informatique.

9.1.3.1.2. Formation sur le plan international

a) Fiscalis 2013

Le Conseil a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (organisation de séminaires et d'échanges, formation linguistique) par le *programme FISCALIS*. Le programme se compose des actions suivantes:

- a) systèmes de communication et d'échange d'informations;
- b) contrôles multilatéraux ;
- c) séminaires et groupes de projet;
- d) visites de travail;
- e) actions de formation; et
- f) autres actions similaires nécessaires pour réaliser les objectifs du programme.

Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 27 États membres et celles des pays candidats de l'Europe centrale et orientale. Le programme Fiscalis 2013 prendra fin en mars 2014 et sera remplacé par un nouveau programme dénommé Fiscalis 2020.

12 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets "VAT fraud schemes involving non-EU countries", "VAT treatment of commodity derivatives", "Standard VAT return – reducing administrative burdens and improving control", "3rd meeting of working field group dealing with cars, boats and planes in the intra-community trade platform", etc.

1 fonctionnaire de L'AED et 1 fonctionnaire du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat ont participé à différents "Workshops related to the Mini One-Stop-Shop (M1SS) scheme".

Au courant de 2012, 5 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2012 à plusieurs séminaires et visites de travail. 4 fonctionnaires ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation et e-Com. Chaque année, l'IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendez-vous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l'administration était également représentée.

9.1.3.1.3. Plan de formation

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. En 2009, l'AED a ainsi mis en œuvre un plan de formation avec les responsables de l'INAP, plan qui sera actualisé en permanence au vu des exigences croissantes.

Dans ce contexte, l'AED poursuit sa stratégie de formation poussée en matière de contrôle. Ce dernier ne se compose pas seulement des matières classiques telles que la comptabilité commerciale, le droit civil, le droit commercial, etc., mais également des nouvelles matières comme la comptabilité informatisée, l'audit informatisé, pièces comptables électroniques, analyse des flux informatiques.

Dans le cadre de la **formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP)**, la formation pour les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire est fixée à +/-370 heures et elle est répartie sur cinq modules (Module I: Droit et économie, Module II: Culture administrative, Module III: Langage administratif, Module IV: Étude de textes législatifs, Module V: Workshops. Communication et Organisation).

Le cycle de compétence "Certificat de qualification en management public" est obligatoire pour les fonctionnaires des carrières supérieures administratives et scientifiques pour le passage des grades 13 à 14 et 14 à 15 (+/- 80 heures).

Dans le cadre de la **formation spéciale dans l'administration**, le volume de la formation a porté sur quelque 1190 heures de cours. À cette formation spéciale s'ajoute évidemment la formation générale INAP. Les heures de formation sont réparties comme suit:

Formation AED				
formation	examen	attaché	rédacteur	expéditionnaire
spéciale	stage	102	361	199
	promotion	0	380	148
générale	INAP	80	330	290

Tableau 10: Ventilation des heures de formation spéciale dans l'AED par carrière

Deux nouveaux règlements grand-ducaux sur la formation et les examens portant introduction de nouvelles matières sont entrés en vigueur au 1^{er} mars 2010, à savoir le règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 fixant les conditions de nomination définitive et de promotion des stagiaires et fonctionnaires des carrières inférieures de l'expéditionnaire et moyenne du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines et arrêtant les modalités des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion ainsi que l'appréciation des résultats et le règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 modifiant le règlement grand-ducal du 9 juillet 1999 fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines.

9.1.3.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est sollicité sur tous les supports possibles, pour répondre à des demandes d'informations sur toutes sortes de questions relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué à éditer des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales comme, entre autres, une brochure relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription « Bëllegen Akt », une brochure en matière de remboursement de la TVA en matière de logement. En outre, un document qui décrit la spécification du fichier d'audit informatisé FAIA, exigé par l'administration en matière de contrôle TVA à partir de 2012, est mis à disposition au public. Ce document ensemble avec une rubrique des foires aux questions (FAQ) sont régulièrement mis à jour sur le site Internet de l'AED. En somme, tous les circulaires, changements et informations en relation avec l'AED sont publiés et archivés sur le site Internet. Par un service supplémentaire, les abonnés de la newsletter recevront les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte.

L'AED a été représentée par un stand à la Foire au Logement 2012 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont renseigné les intéressés concernant le remboursement de la TVA et le crédit d'impôt. Comme chaque année, le stand de l'AED a été très sollicité par le public et a connu un grand succès.

9.1.3.3. Réforme administrative

Site Internet AED

Le volet « information » compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. L'administration a enregistré en 2012 **entre 1942 (maximum en octobre) et 1375 (minimum en août) visites en moyenne par jour**. Les pages les plus souvent consultées sont celles en matière de TVA, notamment TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA. En 2012, la description et documentation du FAIA ont été les pages les plus fréquentées du site.

Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public. La description du FAIA était le document le plus souvent téléchargé en 2012. À la fin de 2012, **1782** (+ ~400 par rapport à 2011) internautes étaient abonnés à la « Newsletter » du site.

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse info@aed.public.lu concernent à environ 80 % sur un total de 2.838 (1.362 demandes en 2010, 1173 demandes en 2009, 534 demandes en 2008, 433 en 2007 et 488 en 2006) des problèmes en matière de TVA. On peut observer que ce service est majoritairement utilisé après les heures d'ouverture et les internautes profitent du fait qu'ainsi l'AED reste accessible au-delà des heures d'ouverture.

9.1.3.4. Autres activités

En matière d'outils de contrôle informatique, Eskort et Sesam, Eskort a été adapté à l'environnement Windows 7. Eskort dispose d'un nouveau design qui permet la navigation à l'aide de tab. L'intégration de l'outil Sesam dans Eskort a été réalisée en 2012. La version Eskort avec l'intégration de l'outil Sesam est prévue pour début 2013.

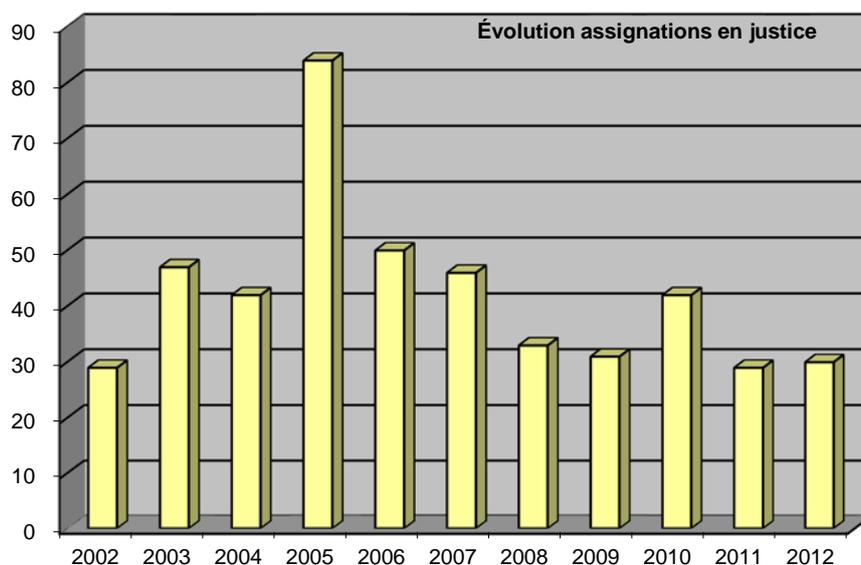
La fonction d'importation du fichier FAIA dans Sesam(import wizard) a été intégrée au cours de l'année 2012. Force est de constater qu'en 2012, les fichiers FAIA reçus de la part de certaines entreprises ne sont pas encore 100% compatibles au schéma publié. Or, l'AED entend procéder à une première phase de vérification à l'aide de Sesam et FAIA avec le dépôt de la déclaration 2011 respectivement dès le moment où l'exercice comptable 2011 est figé. En principe, les premiers contrôles sont réalisés au cours de l'année 2013.

Enfin, le responsable du service a assisté à différentes réunions internationales et nationales.

9.1.4. Service juridique

(2 conseillers de direction 1ère classe , un attaché d'administration)

En 2012, 30 recours judiciaires ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch. Quatre plaintes pénales ont été déposées par l'AED auprès des procureurs d'État de Luxembourg et de Diekirch et concernant essentiellement des affaires de fraude fiscale respectivement d'escroquerie fiscale. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter celle-ci devant les instances judiciaires.



Graphique 3: graphique évolution assignations en justice

Les décisions judiciaires les plus importantes ont été résumées et commentées lors de la journée de la TVA.

La cellule anti-blanchiment, mise en place depuis le premier janvier 2011 en application de la loi du 27 octobre 2010 accordant à l'AED des attributions de contrôle de certaines branches économiques, a continué ses activités en 2012. Après la phase de sensibilisation en 2011, la phase répressive a commencé au cours de l'année 2012. 53 sociétés ont été contrôlées et 9 amendes ont été prononcées. Par ailleurs, 5 déclarations d'opérations suspectes ont été transmises à la Cellule du Renseignement financier du Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Un membre de la cellule anti-blanchiment a participé à une session d'entraînement à la lutte anti-blanchiment de deux jours.

La cellule a été représentée à la réunion plénière du GAFI par un membre, au groupe de travail « Task Force on Tax Crime » (TFTC) par un membre et au Forum du TFTC par deux membres.

Une réunion avec les responsables de la Cellule du renseignement financier (CRF) a eu lieu pour améliorer la coopération et l'échange d'informations.

Ensemble avec ladite CRF, une conférence a été organisée en collaboration avec la Chambre immobilière de Luxembourg.

Une session d'entraînement a été organisée pour les contrôleurs du Service Anti-Fraude de l'administration dans le but de les sensibiliser à couvrir lors de leurs contrôles aussi le volet « blanchiment ».

En outre le service juridique fournit les réponses aux demandes du parquet introduites en application de la loi du 5 juin 2009 relative à l'accès des autorités judiciaires à certains traitements de données à caractère personnel.

Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'administration et assure la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.

Un membre du service juridique assiste aux réunions du Ministère des Finances pour la transposition de la directive 2010/24/UE relative à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement.

Le service juridique a organisé et présidé les réunions du Comité d'analyse juridique en matière TVA et qui est chargé de l'analyse de la jurisprudence, en vue de dégager les implications pratiques sur la position de l'administration au niveau du service « Contentieux » de la Direction, des bureaux d'imposition et du service anti-fraude et d'assurer une information adéquate de ceux-ci.

Au niveau interministériel le service juridique a représenté l'administration dans le groupe de travail concernant la prévention de la corruption, dans celui concernant la réforme du droit des sociétés ainsi que dans le groupe de travail concernant l'identification des entreprises.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions de l'OCDE concernant l'échange de renseignements.

Ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique examine les demandes d'échanges de renseignements introduites sur base des conventions contre les doubles impositions et la prévention de la fraude fiscale et décide des suites à y donner.

Le service juridique a fourni les réponses, pour le volet impôts indirects, au questionnaire de la phase 2 pour l'examen par les pairs de la mise en œuvre du standard international pour la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales par le Luxembourg. Un membre du service juridique a participé à la visite sur place des évaluateurs du Forum mondial pour la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales afin de répondre aux questions concernant la mise en œuvre pratique du standard international au Grand-Duché de Luxembourg.

Un membre du service juridique a participé aux réunions mensuelles à Bruxelles concernant le projet de directive relative à la lutte contre la fraude aux intérêts financiers de l'Union.

Le service juridique a rédigé des avis juridiques et des notes de service à la demande du comité de direction et a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques.

9.1.5. Service informatique

(1 conseiller de direction première classe, 1 conseiller-informaticien, 1 chargé d'études-informaticien principal, 1 attaché-informaticien, 1 inspecteur de direction principal premier en rang, 1 inspecteur de direction principal premier en rang hc, 1 inspecteur – informaticien, 1 informaticien principal, 2 stagiaires-informaticien diplômés, 1 chef de bureau adjoint hc, 1 commis principal, 1 commis, 2 commis adjoints, 2 employés)

9.1.5.1 Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet)

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration (www.aed.public.lu) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. L'authentification auprès du système eTVA se fait au moyen d'un certificat professionnel délivré sous forme d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) ou sous forme d'un signing stick pro par la société LuxTrust s.a. Deux solutions de transmission sont offertes :

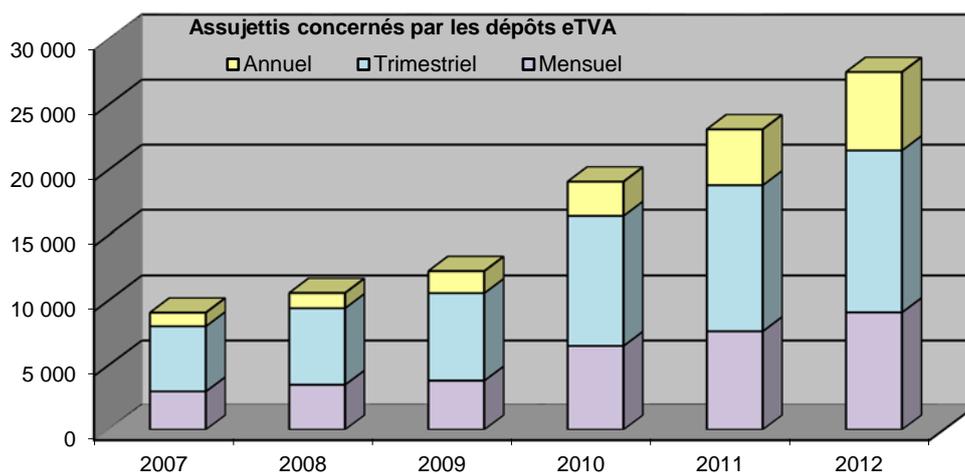
- La **solution XML**, structure définie par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'un interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CTIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur.

Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmissions». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée, l'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.

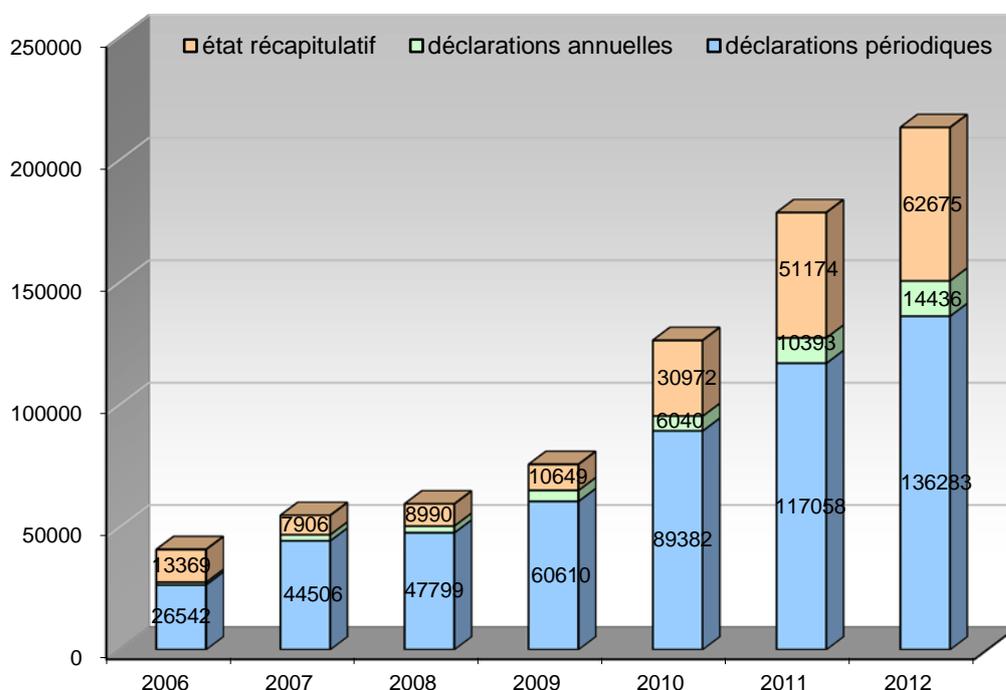
Au cours de l'année, la déclaration annuelle simplifiée en cessation a été ajoutée à la liste des formules TVA susceptibles d'un dépôt par voie électronique.

L'annonce de l'introduction de l'obligation du dépôt électronique pour les assujettis en régime périodique à partir de l'année 2013 a incité un grand nombre d'assujettis à se préparer à l'utilisation du système eTVA au cours du dernier trimestre de l'année 2012.

Au cours de l'exercice 2012, 136'283 déclarations périodiques, 14'436 déclarations annuelles en matière de TVA et 62'675 états récapitulatifs ont été déposés via ce système par Internet. Les déclarations périodiques et annuelles déposées par eTVA au cours de cet exercice concernent 9'094 assujettis en régime mensuel, 12'401 assujettis en régime trimestriel et 6'018 assujettis en régime annuel.



Graphique 4: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA



Graphique 5: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA

Les autres fonctionnalités du système eTVA sont :

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de **consulter toutes les déclarations** déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de **vérifier la validité des numéros d'identification** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de la communauté européenne
- La **mise à disposition des formulaires TVA** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk qui a été sollicité à 5'830 occasions, très souvent pour guider les assujettis face à l'introduction du dépôt électronique obligatoire pour les assujettis en régime mensuel ou trimestriel à partir de l'année 2013. Environ 9% des demandes d'assistance ne concernent pas les systèmes en-ligne de l'administration. Le helpdesk eTVA est joignable au téléphone 44 905 777 ou par courriel à etva@en.etat.lu pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

Le site Internet de l'administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous <http://www.aed.public.lu/etva> Le système eTVA comptait à la fin de l'année quelques 3'900 comptes eTVA, chaque compte d'un assujetti ou d'une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteur d'un certificat professionnel LuxTrust.

9.1.5.2. Projet VAT Refund

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fait depuis le 1er janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement laquelle transmet, après quelques contrôles préalables, à l'État membre de remboursement.

L'application subit régulièrement des mises à jour afin d'augmenter la convivialité pour l'assujetti national et pour l'agent de l'administration procédant au remboursement de la TVA acquittée au Luxembourg par des assujettis étrangers. D'autre part, l'application est adaptée régulièrement pour tenir compte des modifications réglementaires fixées par la Commission européenne.

Le helpdesk eTVA est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l'accès à l'application. Le helpdesk eTVA est joignable au téléphone 44 905 777 ou par courriel à etva@en.etat.lu pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée vatrefund@en.etat.lu et un numéro de téléphone dédié 44 905 222 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.

L'application en ligne est hébergée sur l'infrastructure du CTIE. L'application est accessible à travers l'adresse <http://www.vatrefund.lu> et à partir du site officiel de l'administration.

Pour accéder au portail luxembourgeois du système VAT Refund, l'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg nécessite un accès au système eTVA lui permettant ainsi de déposer ses déclarations en matière de TVA et d'introduire ses demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne sans démarche administrative supplémentaire.

L'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg peut faire recours à un mandataire pour les démarches de demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne. A cette fin, il nécessite tout de même un accès au portail luxembourgeois du système VAT Refund afin de pouvoir gérer les mandats électroniques.

9.1.5.3. Évolution de l'application eRecette

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement. Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations nécessaires ainsi que de nouveaux projets ont été réalisés ou démarrés durant l'année 2012.

Dans le cadre du projet « identifiant unique », nécessaire pour le bon fonctionnement de l'application eRecette avec la nouvelle structure de matricules sur 13 positions, une série d'adaptations étaient nécessaires afin de bien pouvoir traiter ces deux positions supplémentaires dans le système. Aussi la migration de l'interface qui va dans le futur utiliser le nouveau répertoire RNRPP au lieu de RPREG a été réalisée. Le travail des bureaux d'imposition est aussi impacté par ces travaux, notamment par la mise à disposition d'une nouvelle transaction permettant la création et la mise à jour de la signalétique des assujettis d'une manière plus conviviale. Dans ce cadre une formation interne a eu lieu.

Le volet des états récapitulatifs, documents en provenance du système VIES, a fait l'objet d'une refonte complète avec le but d'éliminer un nombre de problèmes.

Le projet « Extourne », nécessaire pour certaines corrections dans le système, a été finalisé.

Deux nouveaux projets ont été lancés et vont se terminer en 2013 : l'accès en ligne à la situation de compte des assujettis, et la comptabilisation des autres recettes que la TVA.

En parallèle, le support aux utilisateurs, l'exploitation, ainsi que la maintenance de l'application ont été assurés par le service.

9.1.5.4. Applications diverses

Pendant l'année 2012, maintes mises à jour de l'application « Publicité Foncière », fournies par le CTIE, ont été effectuées.

Toute la gestion incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 14 personnes en 2012.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques (e.a. : Publicité Foncière, eRecette, VAT Refund, Identifiant unique).

Suivant le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le Service informatique fait partie intégrante de la Division Affaires générales. Le service est subdivisé en « Département conception et développement informatique » et en « Département exploitation ».

9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

9.2.1. Service Législation

(1 conseiller de direction 1^{ère} classe, 1 attaché de gouvernement 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 contrôleur)

1. Travaux ayant abouti aux textes légaux et réglementaires suivants:

- Loi du 21 décembre 2012 portant modification: - ...; - de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (*extension du champ d'application de la franchise pour petites entreprises par le relèvement du seuil à vingt-cinq mille euros*); - ...;
- Règlement grand-ducal du 7 août 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 21 janvier 2004 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des prestations de services fournies à leurs membres par des groupements autonomes de personnes;
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives (*maximum de la faveur fiscale fixé à cinquante mille euros*);

2. Travaux en relation avec les projets de textes légaux et réglementaires suivants:

- Projet de loi portant transposition: - de l'article 4 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services (*location longue durée de moyens de transport à des personnes non assujetties*); - de la directive 2010/45/UE du Conseil du 13 juillet 2010 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation; et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
- Projet de loi relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et - portant transposition ...; - portant modification de: ... • la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
- Projet de règlement grand-ducal portant modification: - du règlement grand-ducal modifié du 21 janvier 1980 ayant pour objet de fixer les conditions et modalités d'application du régime de franchise prévu en matière de taxe sur la valeur ajoutée; - du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée; - du règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 relatif à la déclaration de commencement, de changement ou de cessation de l'activité économique en matière de taxe sur la valeur ajoutée et à l'attribution d'un numéro d'identification TVA; - du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée; - du règlement grand-ducal du 21 décembre 1979 concernant la tenue de la comptabilité en matière de taxe sur la valeur ajoutée; - du règlement grand-ducal du 3 mars 1980 déterminant les conditions et modalités d'application relatives à l'imposition forfaitaire de l'agriculture et de la sylviculture en matière de taxe sur la valeur ajoutée; - du règlement grand-ducal du 3 mars 1980 déterminant en matière de taxe sur la valeur ajoutée les conditions et modalités pour l'application du régime d'imposition normale aux opérations effectuées

dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière; - du règlement grand-ducal du 7 mars 1980 déterminant les limites et les conditions de l'exercice du droit d'option pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières; - du règlement grand-ducal du 18 décembre 1992 concernant le régime spécial de perception de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les livraisons, les acquisitions intracommunautaires et les importations de tabacs fabriqués; - du règlement grand-ducal du 12 juillet 1995 déterminant les limites, les conditions et les modalités d'application du régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire prévu à l'article 56ter de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; - du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives; - du règlement grand-ducal du 23 février 2008 déterminant les modalités d'application de l'article 66bis de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 22 décembre 1979 ayant trait à l'exigibilité de la taxe sur la valeur ajoutée;

- Projet de règlement grand-ducal concernant les franchises et exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée accordées aux missions diplomatiques et aux postes consulaires, ainsi qu'aux agents diplomatiques, aux fonctionnaires consulaires et aux agents de chancellerie.
3. Émission de la circulaire N° 757 du 23 février 2012 (relative à la loi et aux règlements du 18 février 2012).
 4. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
 5. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
 6. Examen de questions de principe et d'interprétation.
 7. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

9.2.2. Service Relations internationales

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2° l'analyse, au sein du Groupe sur le futur de la TVA, d'options présentées par la Commission quant au traitement futur des livraisons intracommunautaires de biens;
- 3° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
- 4° les discussions au sein du Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)
 - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne les régimes particuliers applicables aux assujettis non établis qui fournissent des services de télécommunication, de radiodiffusion et de

télévision ou des services électroniques à des personnes non assujetties (Règlement (UE) N° 967/2012 du Conseil du 9 octobre 2012);

- de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne le lieu de prestation des services;
- de la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la fiscalité dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscalis 2020) et abrogeant la décision n° 1482/2007/CE;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne un mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'application facultative et temporaire de l'autoliquidation aux livraisons de certains biens et prestations de certains services présentant un risque de fraude;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des bons;
- de la proposition modifiée de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne;
- de la proposition modifiée de règlement du Conseil portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne;
- de la proposition de règlement du Conseil relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée;
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres, ainsi que présentation/discussion au sein du même groupe
- de la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen sur l'avenir de la TVA - Vers un système de TVA plus simple, plus robuste et plus efficace, adapté au marché unique;
- du rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'utilisation des dispositions concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certaines cotisations, à certains droits, à certaines taxes et autres mesures durant la période 2009-2010;
- du projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 13/2011 de la Cour des comptes concernant le régime douanier 42;
- du rapport de la Commission au Conseil sur l'application de l'article 263, paragraphe 1, de la directive 2006/112/CE du Conseil en ce qui concerne la réduction des délais.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions de la Plateforme - Dialogue autorités fiscales (taxation indirecte), au niveau de la Commission européenne;
- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE et du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- au Forum mondial sur la TVA de l'OCDE;

- à une réunion du Groupe des Six (Directeurs généraux de la fiscalité de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni);
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS;
- au 13^e Sommet de la TVA organisé par VAT Forum (BE).

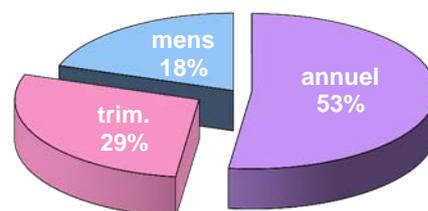
9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang et 1 attaché de Gouvernement hors cadre et 1 inspecteur principal 1^{er} en rang placé sous l'autorité du fonctionnaire visé par l'article 14 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines dont les attributions ont été fixées par règlement ministériel du 23 décembre 2009)

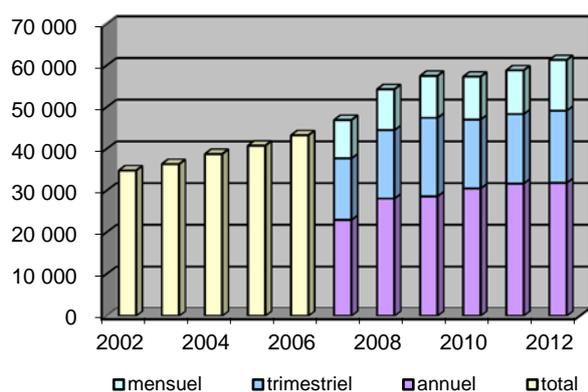
9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	31.934
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	17.326
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	12.122
nombre total à la fin de l'année:	<u>61.382</u>



Graphique 6: Graphique régime de déclaration



Graphique 7: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration

Le nombre des assujettis a sensiblement augmenté par rapport à l'année 2011. Il se chiffre actuellement à 61.382 assujettis actifs en comparaison avec 58.907 assujettis pour 2011.

9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition (83,25 fonctionnaires et 8,50 employés)** au cours de l'année 2012 s'élève à 39.033 (nombre de déclarations imposées : 71.773 ; en comparaison 74.815 en 2011, 60.123 en 2010).

Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) émises en 2012 s'élève à 64.169.794,62 euros.

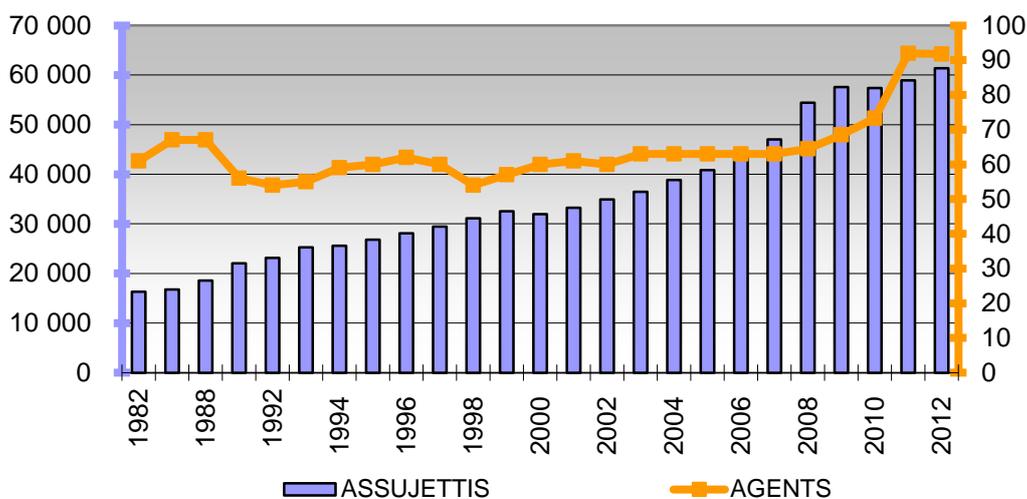
Au courant de l'année 2012, 12.214 bulletins d'information ont été émis par voie d'imposition automatique, concernant les exercices 2007, 2009 et 2010.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 1.464 en 2012. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres Etats membres.

Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition				
Type de contrôle	Année 2011	Année 2012	variation (nombre)	variation (%)
nombre de contrôles sur place	452	493	41	9%
nombre de vérifications sommaires	541	830	289	53%
nombre de contrôles dans le cadre de l'assistance mutuelle	125	141	16	13%
Total	1118	1464	346	31%

Tableau 11: Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %).



Graphique 8: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Année d'Imposition	Année <u>2012</u>	Année <u>2011</u>
N -5	99,879 %	99,621 %
N -4	97,624 %	96,110 %
N -3	92,124 %	88,526 %
N -2	77,303 %	67,698 %
N -1	30,388 %	30,733 %
N	0	0
Au 31.12.de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	79,464 %	76,538 %

Tableau 12: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

(* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2012 à l'établissement de 37 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A.: 389 717,22 euros).

Le Bureau d'Imposition 3 à Luxembourg, compétent pour le secteur financier ainsi que pour l'impôt sur les assurances et l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie, a émis des bulletins à hauteur de 42.458.718,11 euros (2011 : 38.448.557,92 euros // 2010 : 37.834.561,42 euros) en relation avec cet impôt.

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2012 s'élève à 381, dont 67 entreprises luxembourgeoises actives.

L'Analyse de risque:

Le groupe d'élaboration d'une analyse de risque (GEAR) a continué en 2012 les travaux entamés en 2011.

Il a été décidé d'implémenter deux types d'analyses de risque, l'EWS (early warning system), basé sur les déclarations périodiques, et l'ARG (analyse de risque principale), basée essentiellement sur les déclarations annuelles.

Un contrat a été signé avec la société Intrasoft International Scandinavia en vue de l'implémentation d'un logiciel professionnel d'analyse de risque et de sélection.

Avant le début de ce projet, les règles de l'EWS ont été transcrites dans SESAM, outil déjà utilisé à l'AED. Les résultats étaient positifs, cette première analyse de risque a bien fonctionné. Des contrôles sur place ont été effectués basés sur ces résultats en été 2012, ce qui a donné d'importantes indications quant à la valabilité de l'analyse.

Fin septembre, le projet d'implémentation du nouveau logiciel d'analyse de risque et de sélection "ESKORT Risk Analysis and Selection" a été entamé. L'extraction des données nécessaires pour l'analyse est dans la compétence du CTIE.

La fin du projet est prévu en avril 2013. Le lancement au niveau des bureaux d'imposition est prévu au 2ème trimestre 2013 pour l'EWS, alors que la date pour le "go-live" de l'ARG sera déterminée par la suite.

9.2.3.3. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition 11** (6,5 fonctionnaires, 4,5 employés) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8^e et 13^e directives de l'U.E.

Suite à l'adoption par le Conseil de la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir : inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2012 s'élève à 203.908.818,87 EUR.

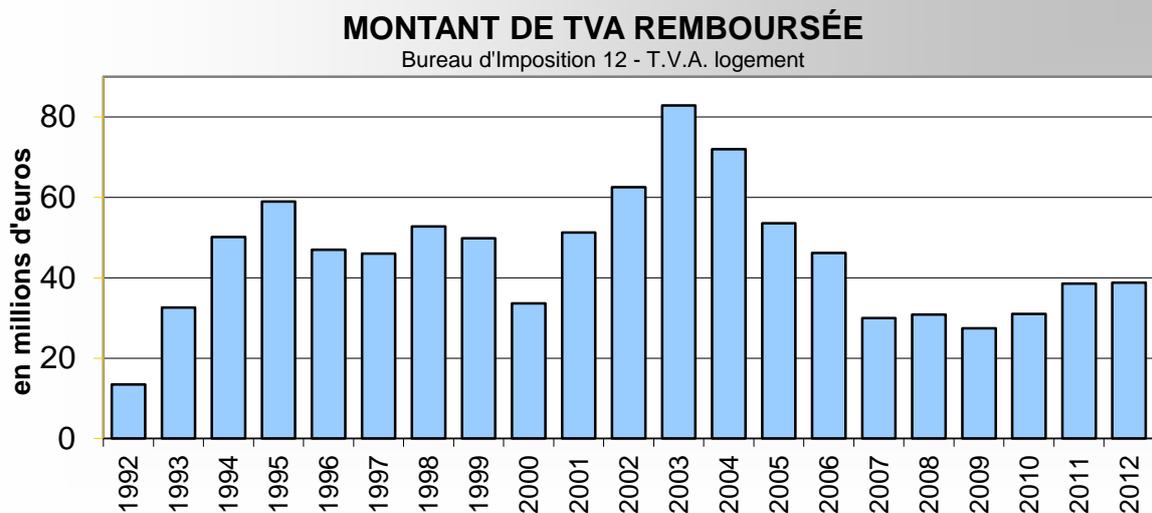
Nombre de demandes à traiter au 01.01.2012	6.565
Nombre de demandes entrées en 2012	62.885
Nombre de demandes traitées en 2012	68.514
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2012	936

9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 3.967 (en 2011 : 4.048) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (6,50 fonctionnaires et 5 employés). Sur 4.887 dossiers traités, 312 ont dû être rejetés (211 en 2011). Au 31/12/2012 il reste 1.630 dossiers à traiter.

En 2012, le montant des remboursements s'élève à 38.797.539,17 euros dont 32.911.587,20 euros concernent des créations de logements et 5.885.951,97 euros concernent des rénovations (délai actuel : 9 mois)

Depuis le 01/07/1991, le total des remboursements s'élève à 949.283.479,98 euros dont 828.236.421,18 euros concernent des créations de logements et 121.047.058,80 euros concernent des rénovations.

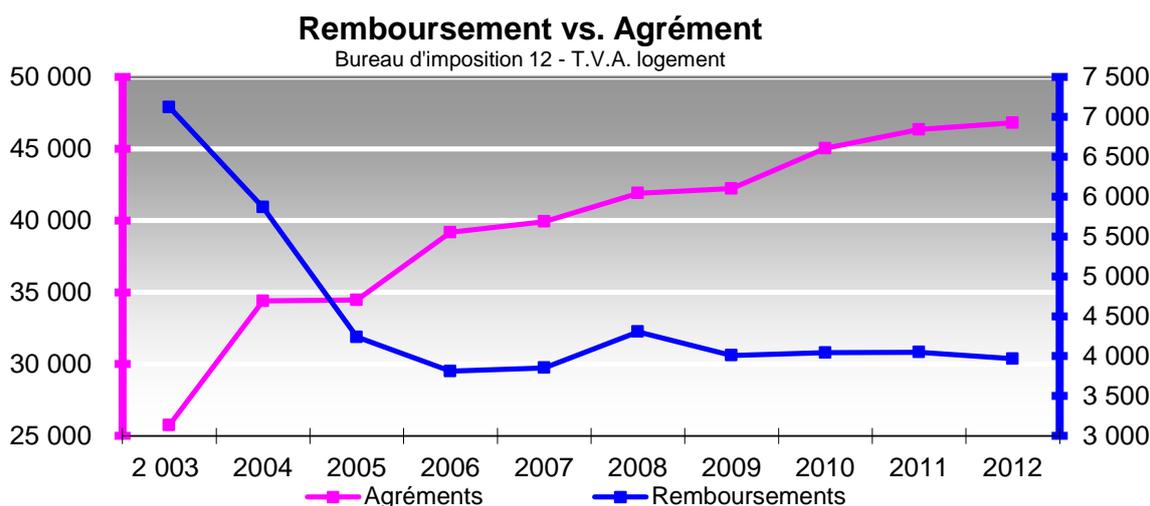


Graphique 9: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992

Le nombre des demandes de remboursement semble rester plus ou moins constant en rapport avec les années précédentes : 3.967 demandes introduites en 2012 (2011 : 4.048 // 2010 : 4.043 // 2009 : 4.008)

Depuis le 01/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), **400.524 demandes d'agrément** (dont 46.804 en 2012) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2012 se chiffre à une somme de 202.352.278,10 euros.



Graphique 10: Évolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement

9.2.3.4. Les amendes fiscales

Des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 3.800.450,00 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 53.500,00 euros.

9.2.3.5. Les décharges

Au courant de l'année 2012, 844 décharges (1.215 en 2011) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre des Finances suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 105.482.389,94 euros (en 2011 : 92.842.636,66 euros).

9.2.3.6. Journée de la TVA/Réunion des préposés

La pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition a été continuée en 2012. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essaiera de combler le fossé entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA.

Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2012 une réunion des préposés a eu lieu en date du 03.05.2012.

En date du 15 novembre 2012 a eu lieu la 14^e Journée de la TVA et elle s'est déroulée à Roeser.

Pour une première fois, il a été décidé d'élargir considérablement le nombre des agents invités, ceci dans le but de les informer au mieux et de les sensibiliser aux nouveaux projets et défis face auxquels l'administration se retrouve.

9.2.3.7. Le Service Anti-fraude (SAF)

(1 conseiller de direction, 2 inspecteurs principaux premiers en rang, 4 inspecteurs principaux, 2 inspecteurs, 1 contrôleur, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis)

9.2.3.7.1. Contrôles et assistances

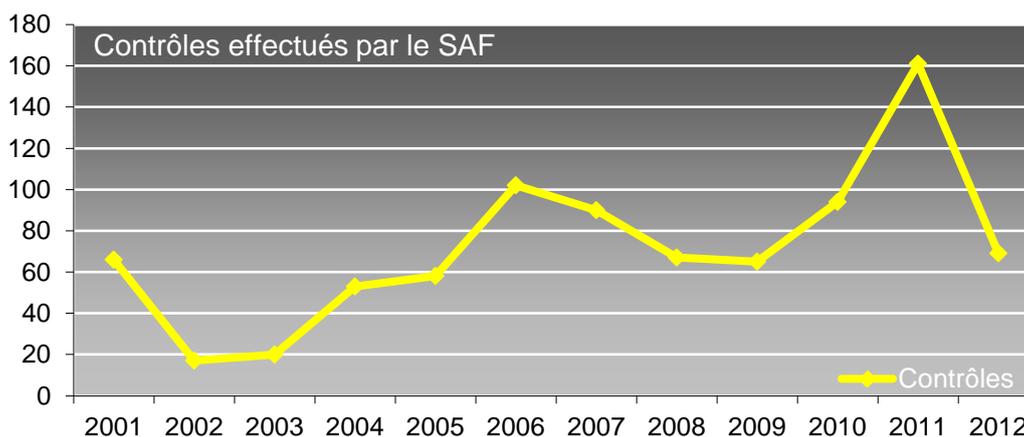
Le service compte 12 vérificateurs durant l'année 2012.

Au niveau de la recherche de la fraude fiscale nationale, le service a effectué 69 contrôles d'assujettis luxembourgeois. Ceci est une diminution du nombre de contrôles par rapport aux années précédentes, fait dû surtout à l'engagement de plusieurs membres du service dans des projets internes d'une importance majeure pour l'administration. Compte tenu de l'ampleur divergente que peuvent prendre les contrôles du service, il y a par ailleurs lieu de noter de manière générale, qu'une diminution du nombre n'équivaut pas automatiquement à un relâchement de l'effort y consacré.

La coopération inter-administrative sur base de la loi du 19 décembre 2008 a été élargie durant l'année 2012. Dans le cadre de la coopération avec l'Administration des Douanes et Accises, 138 informations ont été échangées avec l'Administration des Douanes et Accises.

Dans le cadre des engagements du service Anti-fraude au niveau européen, le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres États membres est passé de 105 en 2011 à 98 en 2012. En ce qui concerne les assistances spontanées envoyées vers les autres États-Membres, le nombre est passé de 105 en 2011 à 65 en 2012.

Au niveau du programme européen FISCALIS, 2 fonctionnaires du service ont participé à un contrôle multilatéral organisé simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne.



Graphique 11: Évolution contrôles effectués par le SAF

9.2.3.7.2. Autres activités

Dans le cadre du programme européen FISCALIS,

- 1 fonctionnaire a participé à un séminaire en relation avec des déclarations de TVA harmonisées au niveau européen.

Au sein du Benelux,

- 4 fonctionnaires participent à des groupes de travail dans les branches MTIC (carrousel), de l'immobilier ainsi que des domiciliations fictives.

Au niveau du IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations),

- 1 fonctionnaire a participé à 1 séminaire au sujet des schémas de fraude TVA en relation avec des pays-tiers
- 1 fonctionnaire a participé à 1 séminaire au sujet de la prévention et détection de fraude TVA

Des fonctionnaires du service antifraude font partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle ESKORT. Un fonctionnaire participe également dans le groupe de travail pour le standard FAIA que les assujettis devront fournir sur demande de l'administration.

Le service antifraude est encore activement impliqué dans le groupe de travail au sein de l'administration ayant pour but l'élaboration d'une analyse de risques afin de mieux cibler les assujettis qui feront l'objet d'un contrôle approfondi.

Le service antifraude a continué à travailler activement dans EUROFISC, le réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. Des membres du service participent aux groupes de travail dans 3 des 4 domaines d'activités, à savoir MTIC, Cars-Boats-Planes et l'Observatoire pour l'identification des nouveaux types de fraudes. Sur base des informations échangées, des fraudes ont pu être détectées à un stade précoce et ainsi les pertes de TVA ont pu être limitées au niveau européen.

9.2.4. Service Contentieux

(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 conseiller de direction 1^{ère} classe, 1 rédacteur principal, 1 commis adjoint)

En 2012, le service contentieux a traité 2.106 affaires, dont :

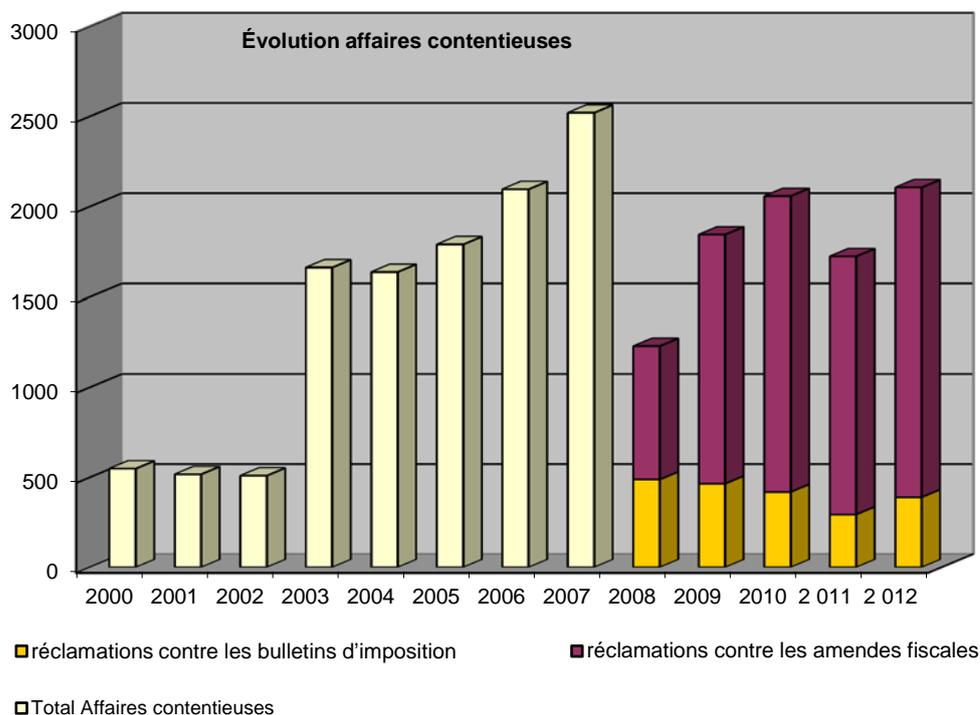
- 390 réclamations contre les bulletins d'imposition, dont 10 affaires introduites par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg
- 1.716 réclamations contre les amendes fiscales

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

Le responsable du service a tenu des cours de formation sur les Garanties du Trésor et le recouvrement de la TVA en vue de la préparation des fonctionnaires stagiaires aux examens de fin de stage dans les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur.

Les fonctionnaires du service ont tous participé par ailleurs à la « 14e Journée de la TVA » à Roeser, le 15 novembre 2012.



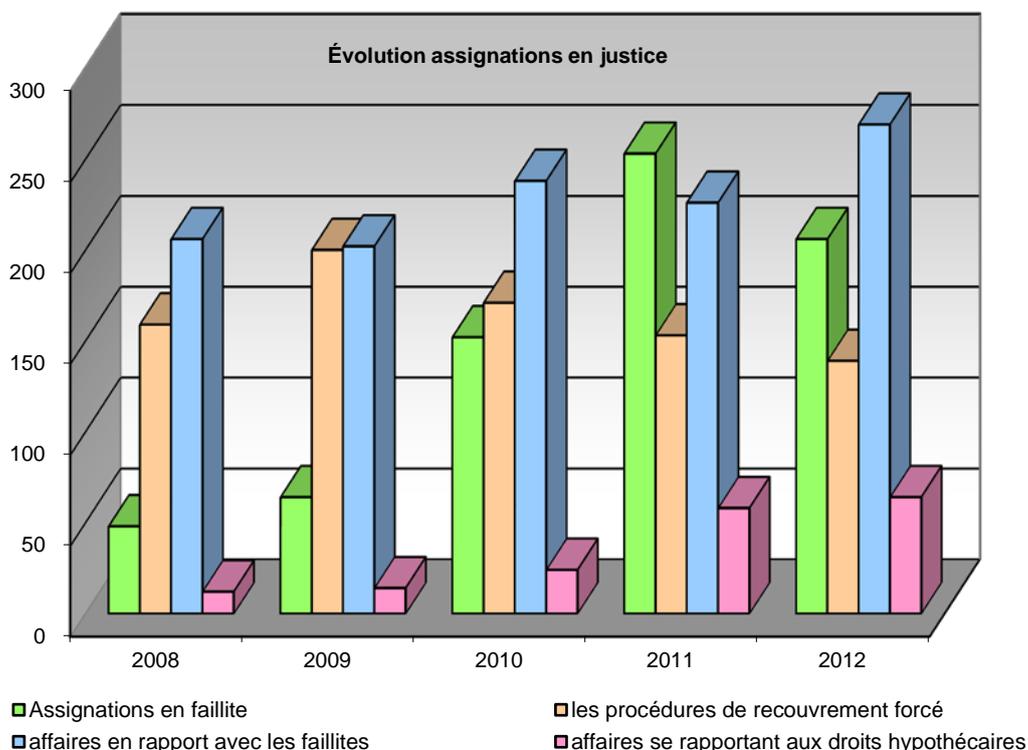
Graphique12: Évolution des affaires contentieuses

9.2.5. Service Poursuites

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

En 2012 le service poursuites a traité 472 affaires, dont :

- 139 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé, dont 2 affaires ont été initiées par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg,
- 269 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières,...),
- 64 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale,...).



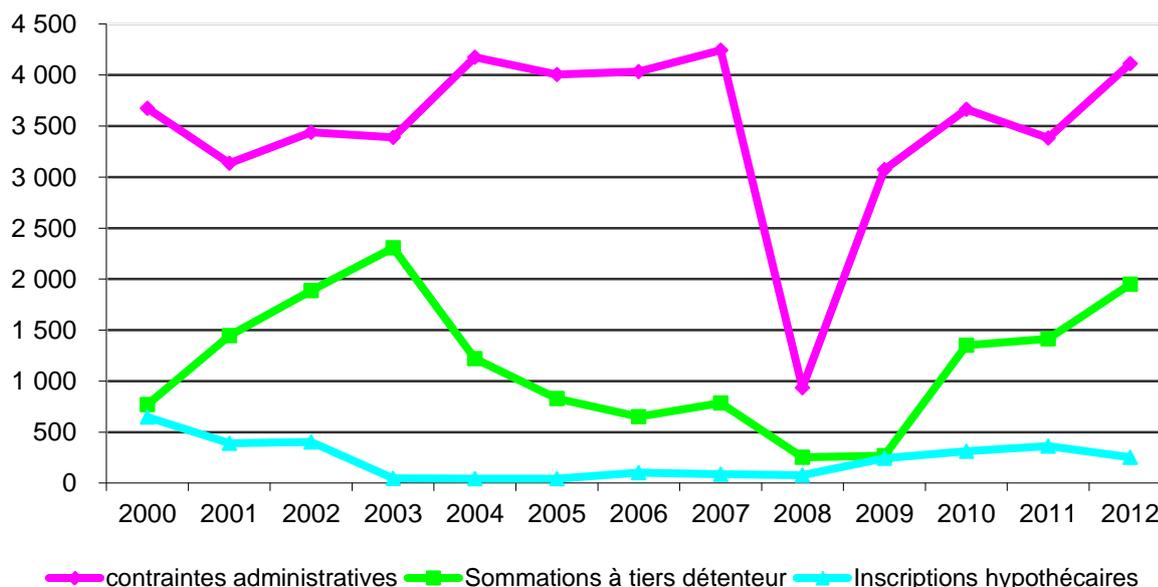
Graphique 13: Évolution assignation en justice

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 4.111 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires dont 672 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale, 3.266 par la voie postale et 173 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des **sommations à tiers détenteurs** autorisées s'élève à 1.949.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette Centrale a représenté l'administration lors des 9 réunions du « Comité des faillites ». 934 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 242 proposés par le représentant de l'AED.

206 dossiers d'assujettis (253 en 2011), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2012: 1.828 dossiers), alors que 177 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total: 1.387).

Fin décembre 2012, 253 **inscriptions de l'hypothèque légale** ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2009, alors que 21 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (40 en 2011).



Graphique 14: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (18 fonctionnaires¹, et 5 employées, dont 3 mi-temps). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2012, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Au cours de l'année, 1 recours judiciaire en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée a été introduit devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Ladite affaire a été instruite avec l'avocat qui a été mandaté pour représenter l'administration devant les instances judiciaires.

Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide de poursuites qui a été instauré en février 2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuites lors du recouvrement des créances fiscales.

¹ 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la **clôture des dossiers tombés en faillite**, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2012, 763 dossiers ont pu être clos (681 dossiers en 2011): dividende reçu 3.944.510,57 €(1.506.833,112 €en 2011).

Le responsable du service est aussi représenté au sein du comité eRecette, projet tendant à moderniser et informatiser les processus de recouvrement. Dans le cadre dudit projet, il a fait partie du comité fonctionnel et a assisté à diverses réunions en rapport avec la finalisation de l'implémentation de diverses applications du nouveau programme.

Le 15 novembre 2012 le responsable du service a participé à la « 14^e Journée de la TVA » à Roeser.

9.2.6. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis adjoint)

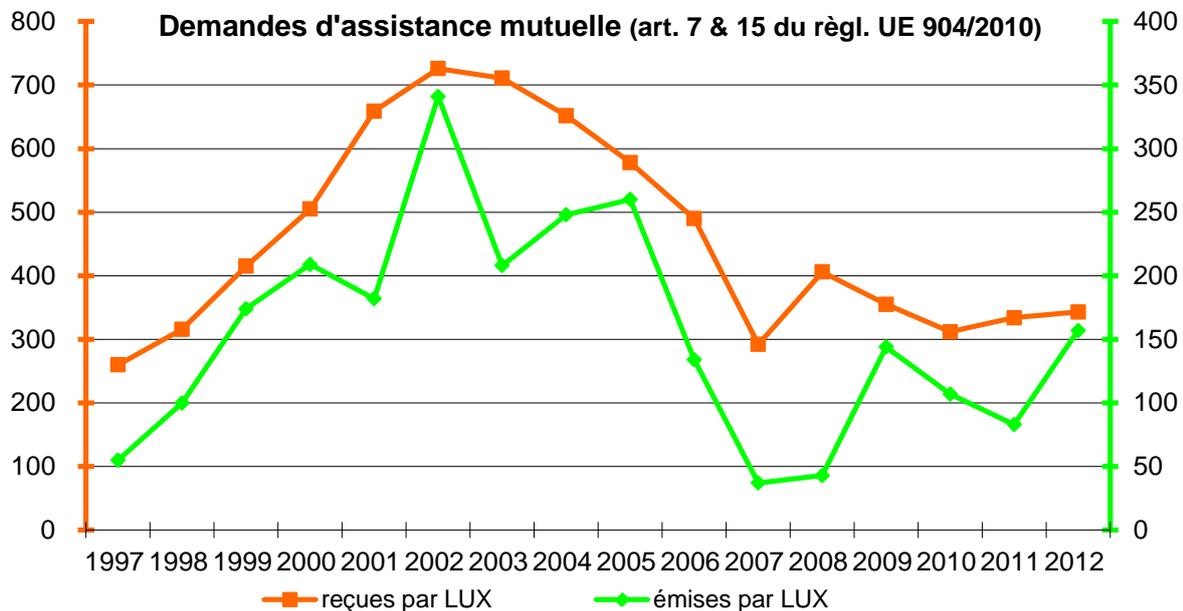
9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

9.2.5.1.1 Assistance administrative (Règlement UE No 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 343 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres. L'administration en a transmis 157 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 304.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement UE No 904/2010, transmises aux autres États membres en 2012 est de 109. Celui des informations spontanées reçues est de 78.



Graphique 15: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 17 et 18 du règlement (CE) No 1798/2003 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Le règlement (CE) No 1925/2004, qui en fixe les modalités d'application, détermine dans son article 3 les différentes catégories d'échange d'informations sans demande préalable.

Ainsi, l'administration a reçu des autres États membres 2.092 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis), 1.471 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs), 7 informations en rapport avec l'article 3-3 (ventes à distance) et 17.202 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défaillants). L'administration a envoyé 22.033 informations en rapport avec l'article 3-1 et 344 informations en rapport avec l'article 3-2.

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres:

CLO : 245
SAF : 98

Total : 343

Réponses données aux autres États membres:

CLO : 222
SAF : 82

Total: 304

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:

CLO : 52
SAF: 105

Total: 157

Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) transmises aux autres États membres:

CLO : 44
SAF : 65

Total : 109

Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) reçues des autres États membres:

CLO : 54
SAF : 24

Total: 78

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 8 demandes de notification.

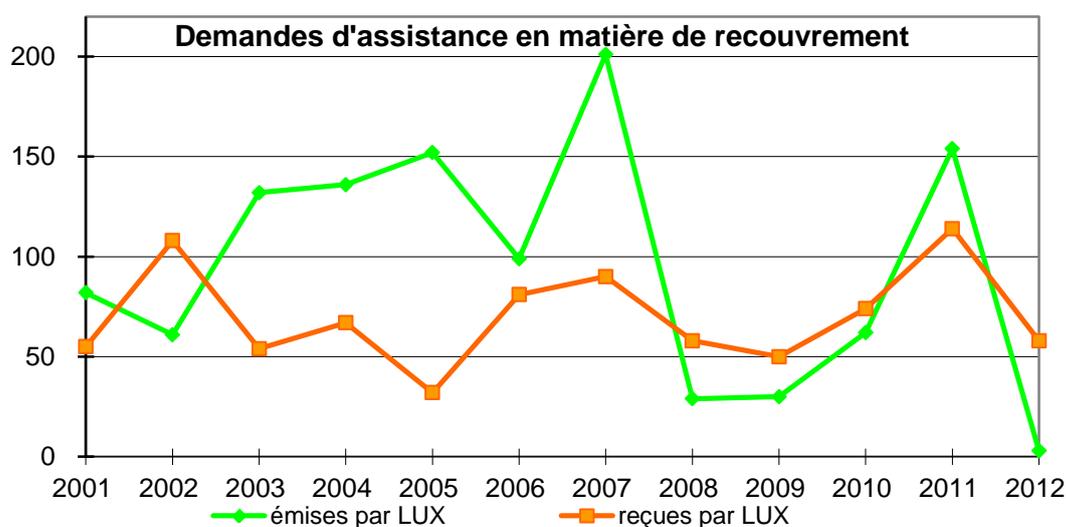
9.2.6.1.2 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2008/55/CE du 26 mai 2008)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. Les grandes innovations de la nouvelle réglementation par rapport à la précédente sont 1) qu'elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et 2) qu'elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 58 demandes d'assistance pour le recouvrement de la T.V.A. Dans le cadre du recouvrement pour les autres États membres, l'administration a émis 3 contraintes. Aucune procédure de saisie-arrêt n'a été entamée. De son côté, l'administration n'a présenté aucune demande de recouvrement aux autres États membres. Ce ralentissement de l'activité est dû au vote - en date du 21 juillet 2012 seulement - de la loi transposant la Directive 2010/24/UE et aux problèmes techniques liés à l'installation des nouveaux formulaires applicables en matière d'assistance au recouvrement.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 22 demandes de renseignements. En 2012, 17 réponses ont été fournies à ces demandes dont 16 se rapportent à l'exercice 2012 et 1 aux exercices précédents. A 11 demandes la réponse a été fournie dans le délai de 3 mois et à 6 demandes la réponse a été fournie hors de ce délai. L'administration n'a pas envoyé aucune demande de renseignements.

L'administration n'a été saisie par les autres États membres d'aucune demande de notification. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

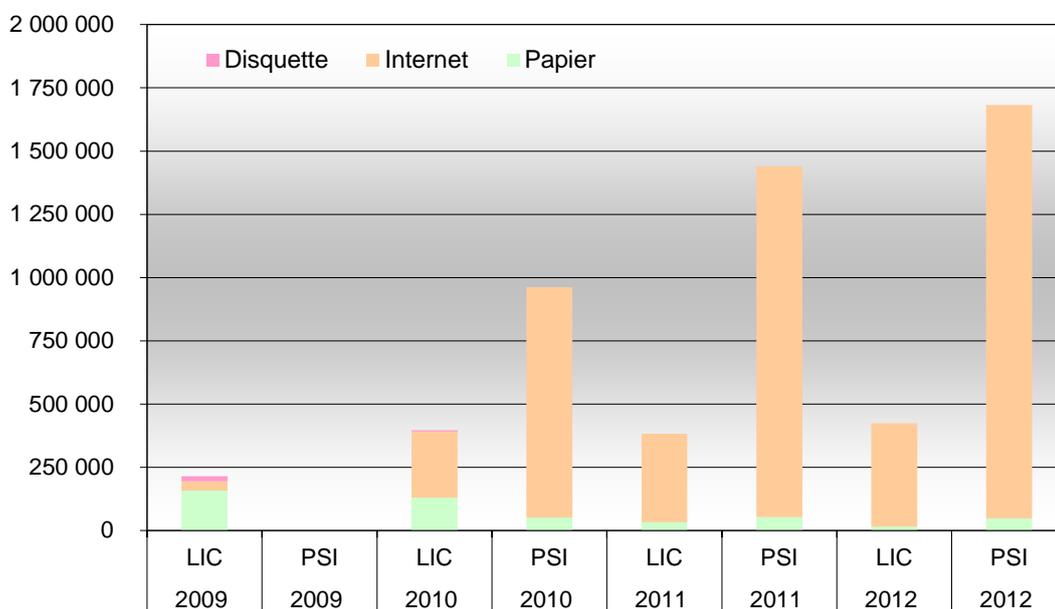


Graphique 16: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

9.2.6.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

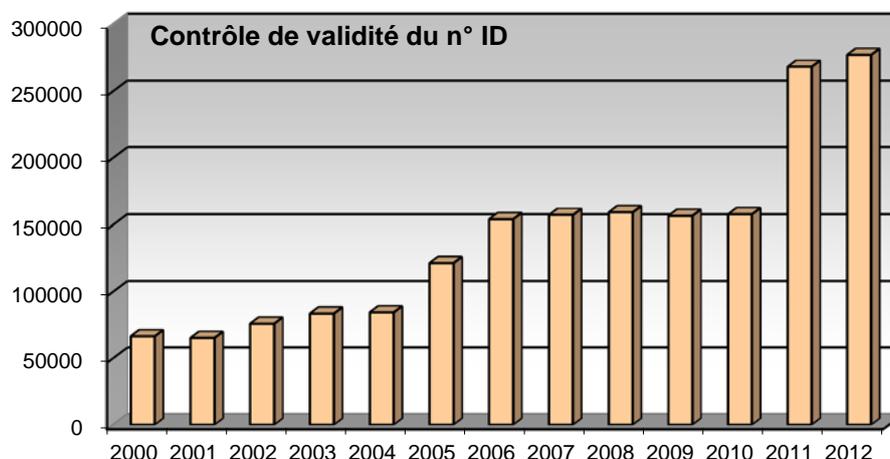
Au cours de l'année 2012, des modifications dans le système " EN.VIE - Gestion des Echanges Intracommunautaires " ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services ainsi que pour satisfaire aux nouvelles exigences de la Commission européenne en matière de visualisation/accès pour les autres États membres de la forme juridique et du code d'activité de l'assujetti.

La quote-part des données transmises en 2012 relatives aux livraisons intracommunautaires de biens et aux prestations intracommunautaires de services moyennant transfert électronique de fichier, à travers le portail eTVA de l'administration, a augmenté par rapport à l'année 2011. Ainsi, sur les 424.189 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires en 2012, 409.881 l'ont été par la voie électronique (96,62%) et 14.308 lignes ont été déposées sur support papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de prestations intracommunautaires de services, sur les 1.682.166 lignes correctes, 1.633.993 ont été déposées par la voie électronique (97,13%) et 48.173 sur support papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états des livraisons intracommunautaires de biens se rapportant à l'année 2012, 308.975 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 16.794 lignes sur des états trimestriels et 21 lignes sur des états trimestriels écourtés (98.399 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2012). Pour les états des prestations intracommunautaires de services se rapportant à l'année 2012, 905.432 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 419.203 lignes sur des états trimestriels (357.531 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2012).



Graphique 17: Graphique évolution des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI)

Au cours de l'année 2012, 277.276 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.



Graphique 18: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne

9.2.5.2 Projets informatiques

9.2.5.2.1 e-Commerce / Mini-Guichet

Le système informatique est destiné à l'application par des opérateurs de pays tiers du régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique prévue par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Au 31 décembre 2012, 71 personnes taxables non établies (PTNE) sont enregistrées au Luxembourg comme pays d'identification (EMID).

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2012 le montant de 294.922,07 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée et répartie aux autres États membre de consommation au cours du même exercice s'élève à 286.127,19 €

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2012 et revenant au Luxembourg en tant qu'État membre de consommation s'élève à 282.178,52 €
La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 274.231,73 €

2012 a été le début des travaux de la mise en place du « mini-guichet » européen de la TVA qui doit permettre, dès 2015, de taxer la consommation de services en ligne dans l'État membre du consommateur. L'approche est basée sur une architecture à deux piliers avec des cahiers de charges distincts, un pour la partie développement JAVA MISS et un autre pour la partie de développement SAP MISS. Le cahier des charges de la première partie a pu être finalisé fin 2012.

9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)

9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales

(1 attaché de gouvernement 1^{er} en rang, , 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang hors cadre, 1 inspecteur de direction)

9.3.1.1. Travaux législatifs

Le service a notamment participé à l'élaboration d'une loi dont l'un des objectifs est de modifier la loi du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation : cette loi permet ainsi l'octroi immédiat du crédit d'impôt à toute personne dont la résidence se trouve au moment de la rédaction de l'acte notarié dans l'un des États de l'Espace Economique Européen.

Le service est encore intervenu dans la rédaction d'avant-projets de loi.

Le service a également participé aux travaux au niveau de l'UE concernant la mise en place d'un système commun de taxe sur les transactions financières.

Conformément à l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droit civil, droits d'enregistrement et droits de succession et de mutation par décès.

9.3.1.2. Surveillance et contrôle des marchands de biens

L'administration est compétente pour le contrôle des marchands de biens en vertu de la loi du 28 janvier 1948. Vu que le contrôle des marchands de biens de l'année 2011 a révélé un certain laisser-aller des professionnels de l'immobilier, l'administration s'est prononcée pour une nouvelle action concertée. Un contrôle approfondi des obligations des marchands de biens a été entrepris au cours du mois de juin 2012 dans tout le pays, par tous les bureaux d'enregistrement et de recette compétents. Une attention particulière a été réservée aux agences contrôlées en 2011 pour vérifier s'ils se sont entre-temps conformés aux exigences de la loi et il a été décidé de prononcer le cas échéant le maximum de l'amende prévue par la loi du 28 janvier 1948. Les bureaux d'enregistrement et de recette ont continué de surveiller les activités et de contrôler les répertoires des professionnels de l'immobilier durant l'année 2012 avec le résultat que 147 agences ont été contrôlées et que 50 amendes fiscales ont été prononcées. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 172 répertoires.

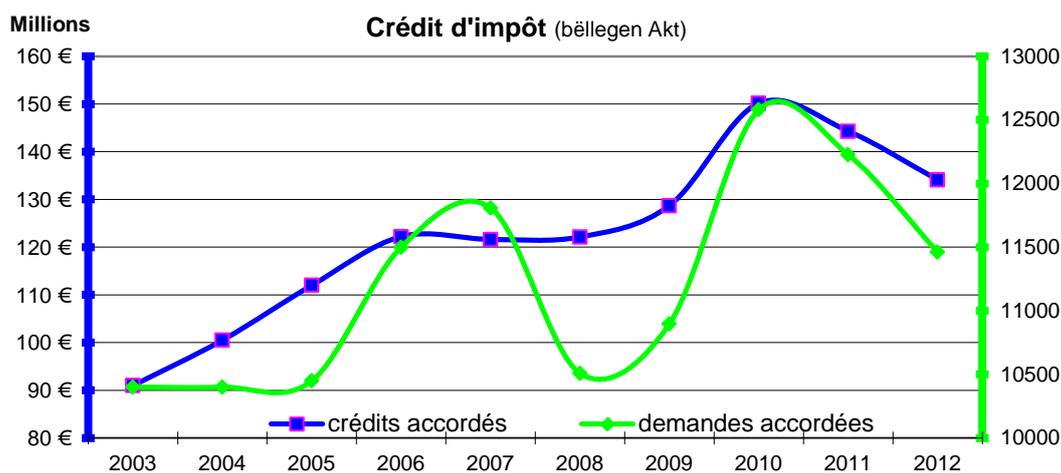
9.3.1.3. Collaboration avec le médiateur

Dans son rapport d'activité se rapportant à la période du 1er octobre 2011 au 31 décembre 2012, la médiatrice a fait le commentaire suivant : « La collaboration entre l'Administration de l'enregistrement et des domaines avec la médiatrice ne donne lieu à aucune critique. »

Au cours de l'année 2012, la division a traité 6 réclamations émanant de la médiatrice, dont cinq affaires en matière de crédit d'impôt et une affaire en matière de droits d'enregistrement.

9.3.1.4. Crédit d'impôt

Pendant l'année 2012, 11.462 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (Crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 134.131.779,23.-€ (144.306.167,82.-€ en 2011). Au cours de la même période, 585 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 6.327.009,77.- €



Graphique 19: Évolution crédit d'impôt

9.3.1.4. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 8.323 demandes, dont 4.728 demandes d'inscription et 3.595 demandes de recherche.

9.3.2. Service de surveillance des sociétés de participations financières

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

9.3.2.1. Surveillance en matière de taxe d'abonnement

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été poursuivie dans le domaine des organismes de placement collectif, des fonds d'investissement spécialisés et des sociétés de gestion de patrimoine familial. Conformément à l'article 7 (4) de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), 149 sociétés ont été signalées à l'administration des contributions directes pour non-remise des certificats prévus par la loi.

Le service a traité 9 demandes de renseignements en relation avec la loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande et la loi du 16 juillet 2011 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande.

Au niveau de l'UE, le service a participé à 6 réunions concernant une proposition de Directive du Conseil ayant pour objet l'établissant un système commun de taxe sur les transactions financières.

taxe d'abonnement des sociétés

a) dossiers traités	7.426
b) dossiers redressés	6.713

9.3.3. Service inspection des bureaux d'enregistrement et de recette

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal)

En vertu de l'article 20 sous b. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, le service est chargé de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté. Conformément à cet article, les fonctionnaires de la division ont procédé à un contrôle sur place du fonctionnement du bureau des successions à Luxembourg au cours du mois de juin 2012. Étant donné que le service est chargé de la gestion des successions du canton de Luxembourg, de l'exécution des dispositions légales en matière de taxe d'abonnement, de la gestion des dossiers résiduels de l'ancien bureau des sociétés, du contrôle des données transmises par le Registre de commerce en matière de cession de parts sociales de sociétés propriétaires d'immeubles, des brevets d'invention, entre autres, une stricte organisation des compétences et des responsabilités a été mise en place par le receveur. Lors du contrôle, aucune anomalie de fonctionnement n'a été détectée.

Conformément à l'article 23 du même règlement grand-ducal modifié, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droits d'hypothèques, notariat et comptabilité de l'État - recettes.

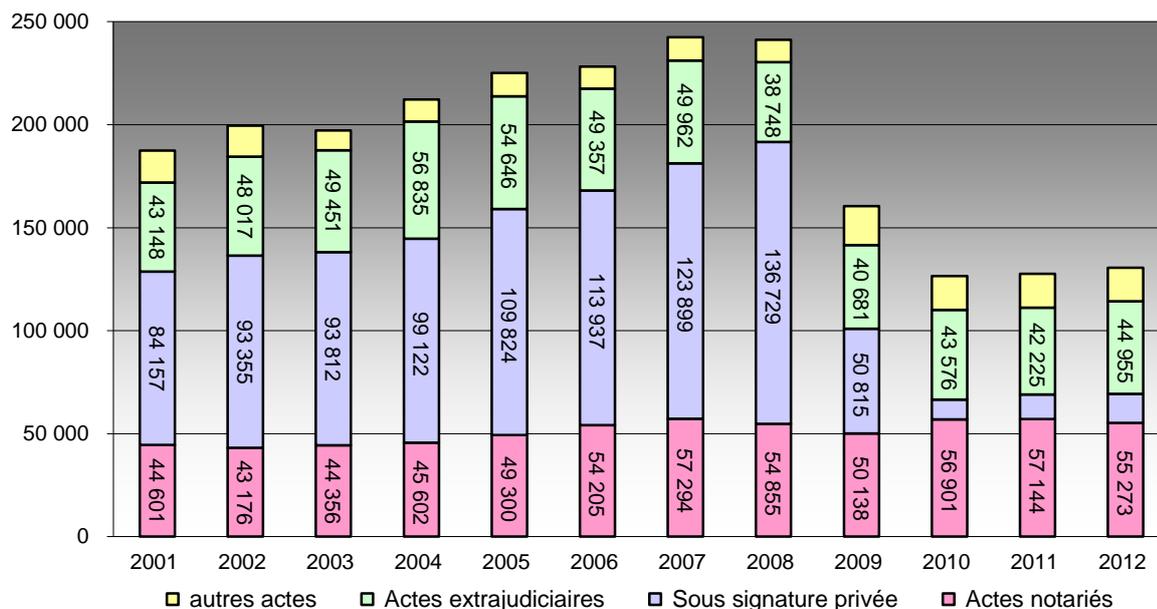
Pour l'année 2012, l'activité des 14 bureaux d'enregistrement et de recette (65 fonctionnaires et 11 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (26 fonctionnaires et 7 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent :

9.3.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés

 a) actes notariés	55.273
 b) actes administratifs	6.969
 c) actes de prêt – BCEE	8.510
 d) actes sous seing privé	14.015
 e) actes d'huissiers	44.955
 f) actes judiciaires	869

Tableau 13: Tableau des actes enregistrés en 2012



Graphique 20: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2012

La loi du 20 avril 2009 sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal du 22 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises a introduit une nouvelle procédure d'enregistrement des actes à déposer au registre de commerce et des sociétés. Cette procédure a entraîné, depuis son entrée en vigueur en 2009, une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du registre de commerce que sont aujourd'hui perçus les droits d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt. Le graphique ci-dessus ne tient pas compte des actes enregistrés au niveau du registre de commerce.

2) déclarations de succession déposées

a) déclarations passibles de droits	1.054
b) déclarations exemptes	2.826
c) redressements opérés	310

3) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi du 28 janvier 1948)	100
b) visites des lieux	658

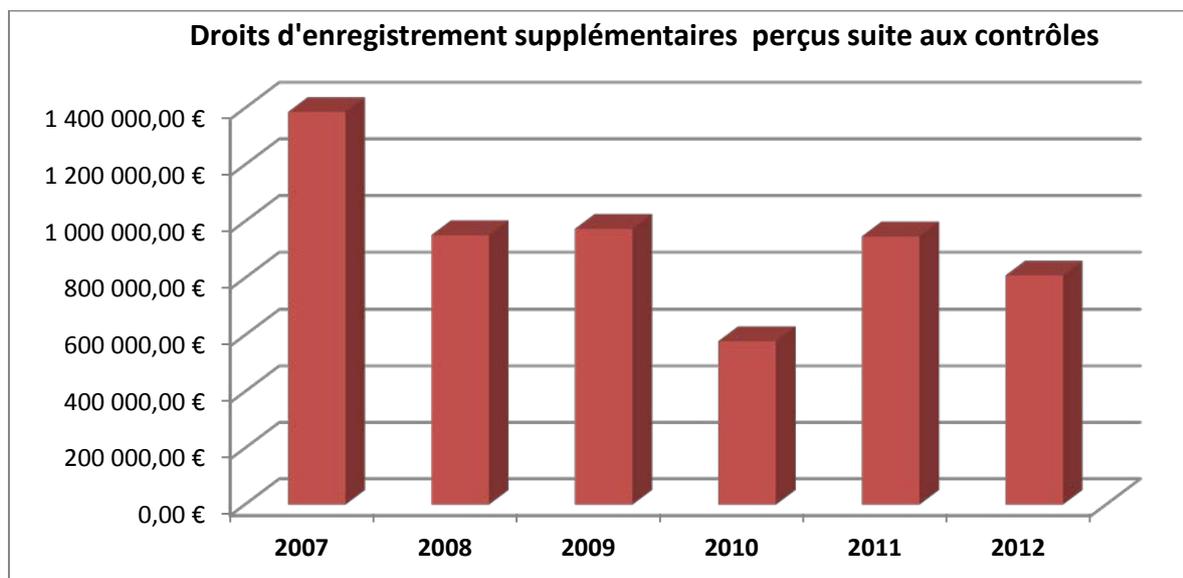
4) arrangements transactionnels (soumissions) 148

5) contraintes et saisies sur salaire 80

6) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions) 4.027

7) opérations de contrôle fiscal

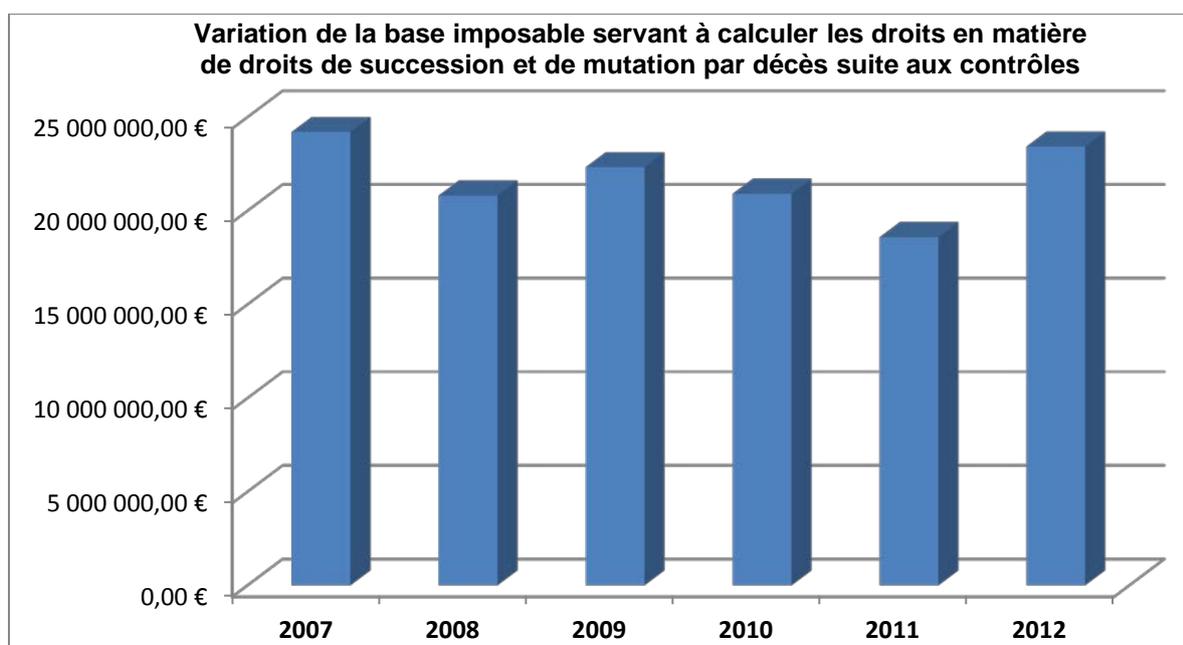
L'administration a continué à procéder, en 2012, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles. Les insuffisances constatées ont conduit à 137 transactions qui ont eu pour produit fiscal 808.650,74.- euros.



Graphique 21: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 176 redressements d'actifs d'un montant total de 23.426.808,09.- euros.

Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Etant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, l'indication du produit fiscal supplémentaire ne reflète pas nécessairement le degré d'activité des services concernés. La statistique se limite donc à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

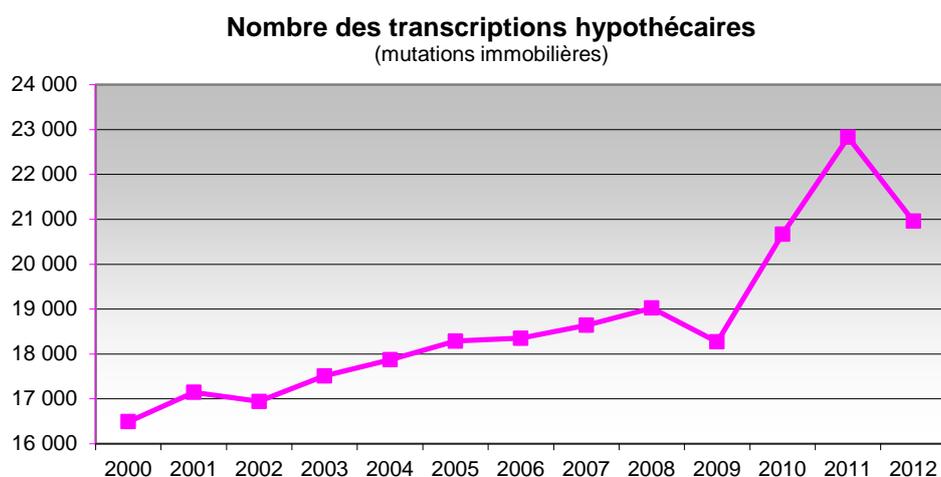


Graphique 22: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

9.3.3.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	20.958
Inscriptions	26.923
Mainlevées	14.263
Cases hypothécaires délivrées	122.520
Recherches effectuées	73.596
États délivrés	743
Copies effectuées	223.932

Tableau 141: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 2000 et 2012

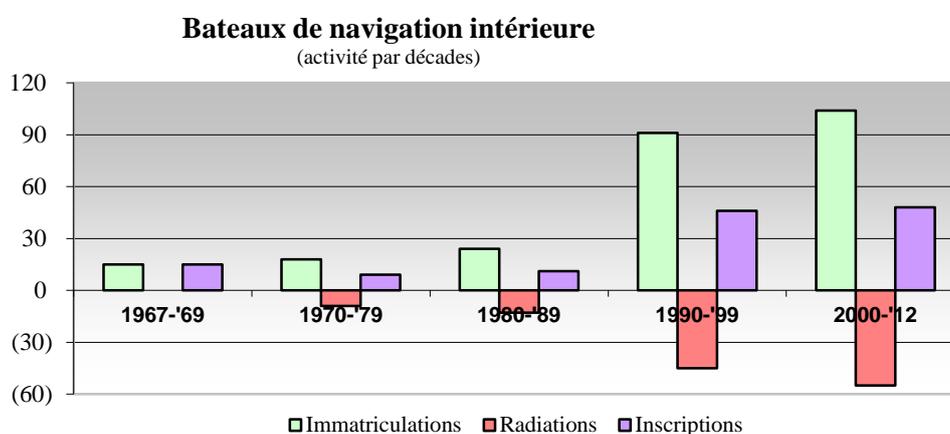


Graphique 23: Évolution des transactions immobilières entre 2000 et 2012

9.3.3.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

9.3.3.3.1. Immatriculation

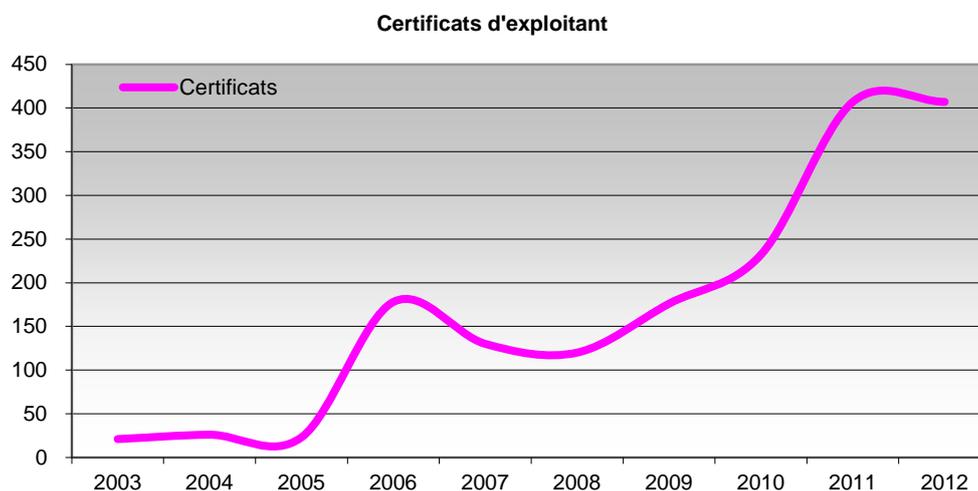
Au courant de l'année 2012, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé un bateau de navigation intérieure et en a radié un. Au 31 décembre 2012, quarante-sept bateaux restent inscrits.



Graphique 24: Évolution des bateaux de navigation intérieure de 1967 – 2012

9.3.3.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2012 a été de 385.



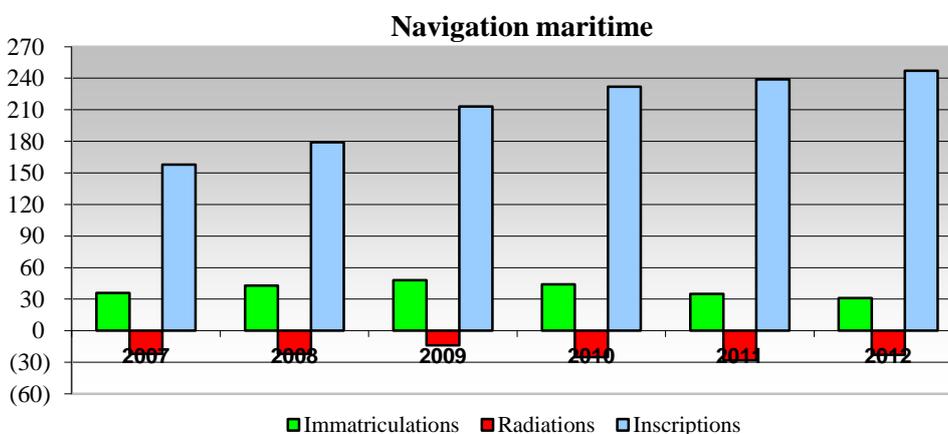
Graphique 25: Nombre de certificats d'exploitant

9.3.3.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2012 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 124, 18 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 12 avions radiés.

9.3.3.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2012 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 247. Au cours de l'année, 31 navires ont été inscrits et 23 navires ont été radiés



Graphique 26: Évolution du nombre des bateaux de navigation maritime 2007-2012

9.3.3.6. Service Inspection

Le collège des inspecteurs s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2012, à savoir le 22 mars, le 21 juin, le 20 septembre et le 29 novembre, aux fins d'assurer un lien étroit avec les services d'exécution.

À côté de ses attributions de surveillance et de contrôle en matière fiscale, le service inspection a continué de contribuer à la prise de décisions en rapport avec diverses questions de principe qui se posaient en matière du crédit d'impôt, d'enregistrement et de succession. Il en est de même de l'application de la règle « non bis in idem » en matière de droits d'enregistrement et d'exigibilité effective de la TVA sur certaines affaires. La nouvelle action concertée du contrôle des activités des marchands de biens et des obligations leur imposées par la loi du 28 janvier 1948, ainsi que l'implication de la cellule anti-blanchiment dans les contrôles sur place des marchands de biens ont été des sujets importants des débats du collège.

Lors du collège des inspecteurs en date du 29 novembre 2012, Monsieur le Directeur a décidé d'organiser deux réunions de concertation avec les receveurs et conservateurs au cours de l'année 2013, pour garantir des échanges de vues nécessaires et pour établir une collaboration encore plus étroite entre la Direction et les bureaux de recettes.

9.3.3.7. Journée du receveur et du conservateur

La journée du receveur et du conservateur n'a pas été organisée au cours de l'année 2012.

9.3.3.8. Programme informatique

9.3.3.8.1 « Publicité foncière » (XXPFO)

L'objectif pour l'année 2012 a été la mise en place du volet « Notariat » dans la publicité foncière. Monsieur le Ministre des Finances a présenté la modernisation administrative de la publicité foncière le 26 juin 2012. Il s'agit de la mise en place d'un système de gestion automatisé de la documentation de la propriété immobilière dans le pays. Ce projet est le résultat d'une collaboration de nombreux acteurs - Administration de l'enregistrement et des domaines, Administration du cadastre et de la topographie, Centre des technologies de l'information de l'État et Notariat. Le but final de l'application « Publicité foncière », consistant à relier l'Administration de l'enregistrement et des domaines et l'Administration du cadastre et de la topographie avec le Notariat luxembourgeois par la voie informatique est donc en phase de réalisation.

Le système permet de déterminer de manière quasi instantanée les données relatives à la propriété immobilière dans le pays et s'applique exclusivement aux actes contenant une mutation immobilière, comme les ventes ou donations de biens immeubles, les ventes en état futur d'achèvement, les échanges ou encore les partages. Il est prévu que les études notariales transmettent les données essentielles de certains actes contenant une mutation immobilière par voie électronique, données actuellement encore saisies par l'administration. Ces données seront intégrées dans l'application et seront récupérées par les bureaux au sein de l'administration lorsque l'acte notarié est présenté à la formalité de l'enregistrement. Par la suite, les données de l'acte transmis par voie électronique seront contrôlées par les agents des bureaux respectifs et, le cas échéant, modifiées et corrigées. La saisie unique des données essentielles au niveau du notariat et la transmission électronique de celles-ci à l'Administration de l'enregistrement et des domaines permet de supprimer les doubles, voire triples saisies, et par conséquent les erreurs de saisie. Il y a lieu de remarquer que tous les actes enregistrés par tous les bureaux d'enregistrement et donnant lieu à transcription ou à

inscription hypothécaire peuvent être dérivés automatiquement lors du dépôt via l'application XXPFO par les conservations des hypothèques. Cette dérivation automatique permet la récupération des données de base du document et de la perception, saisies lors de la phase d'enregistrement. Le cas échéant, la récupération des données de base du document transmises par voie électronique est possible. Un autre avantage de cette modernisation est la mutation quasi instantanée dans les fichiers du Cadastre et de l'Enregistrement.

Les 25 et 26 septembre 2012, l'Administration de l'enregistrement et des domaines a accueilli une délégation bosniaque dans le cadre de « TAIEX Study Visit on Land registry reforms ». A l'occasion de cette visite, un bref historique concernant la consolidation de la propriété immobilière et du régime hypothécaire au Luxembourg a été fait, suivi d'une démonstration de l'application informatique de la Publicité foncière (XXPFO). Une visite du 1^{er} bureau des hypothèques à Luxembourg ainsi qu'une présentation de l'outil « geoportail » au sein de l'Administration du cadastre et de la topographie étaient à l'ordre du jour de la deuxième journée. La visite a donné l'occasion aux participants de mieux comprendre le fonctionnement de la Publicité foncière au Luxembourg et a permis aux participants d'échanger des informations concernant les différentes procédures.

Dans le domaine de la Publicité foncière en général, la division continuera, comme dans le passé, à améliorer l'application XXPFO et à garantir l'entretien du programme existant en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État.

9.3.3.8.2 Déploiement du service Multiline

Le service Multiline a débuté au mois de mars de l'année 2012 dans tous les bureaux d'enregistrement et de recette. Le système Multiline permet d'effectuer de nombreuses opérations : une vue instantanée sur les comptes bancaires, téléchargement des fichiers d'ordres de paiement et des extraits, gestion nominative des utilisateurs et de leurs droits, utilisation de fonctions évoluées de recherche et de consultation des données (moteur de recherche, filtrage de l'affichage, historiques des transactions...). L'implémentation du système Multiline est nécessaire pour les rapprochements automatiques contenus dans la comptabilité électronique (projet SAP « Autres Recettes »), dont la mise en production est prévue pour 2014.

L'introduction du système Multiline dans les bureaux concernés s'est déroulée de manière satisfaisante, de sorte que rien ne s'oppose en principe à l'introduction de la gestion online des comptes BCEE également.

9.3.3.9. Recouvrement des amendes judiciaires

La division est compétente, en vertu de l'article 20 sous e. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, pour l'organisation, la surveillance et l'informatisation du recouvrement des amendes et frais de justice.

Au courant de l'année 2012, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d' « amendes de condamnations diverses » un montant global de 6.464.886,59.-€ Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 9.525.596,60.-€

Dans le cadre de la convention Benelux – accords du 9 novembre 1964 – 188 « états 211 », concernant des condamnations pécuniaires prononcées en Belgique à charge de personnes résidentes au Luxembourg, ont été traités par le bureau des domaines à Luxembourg, compétent en la matière.

9.4. DOMAINES

[1 attaché d'administration, 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang h.c., 1 inspecteur, 1 contrôleur, 1 premier commis principal]

9.4.1. Biens mobiliers

46 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

9.4.2. Immeubles

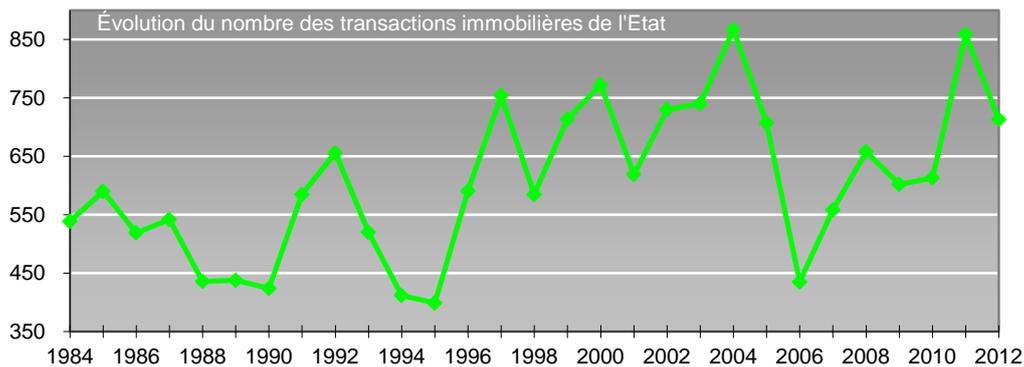
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État l'administration a pourvu en 2012 à l'établissement de:

Compromis de vente	36
Actes ordinaires	218
Actes pour le « Fonds des routes »	29
Baux administratifs	420
Conventions diverses	10
TOTAL	713

Tableau 15: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558
2008	83	202	39	322	12	658
2009	48	205	39	291	19	602
2010	65	213	24	290	21	613
2011	82	207	48	513	9	859
2012	36	218	29	420	10	713

Tableau 16: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État



Graphique 27: Évolution des transactions immobilières entre 1982 et 2012

Les receveurs cantonaux ont assisté à 100 entrevues comme membre du comité d'acquisition (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 225 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

L'administration a été le destinataire d'un compromis de vente du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction de l'acte administratif.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes (6 réunions), ainsi qu'auprès du comité d'acquisition du Ministère des Finances (20 réunions). Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes a assisté à 8 réunions diverses en vue de l'établissement des compromis de vente et des actes administratifs.

Dans le cadre de la surveillance des transactions domaniales, le préposé à la division "Domaine de l'État" a effectué 27 visites des lieux et a assisté à 39 réunions diverses. En outre, il a assisté à 8 réunions avec les responsables de la Ville de Luxembourg, ainsi que 3 réunions avec les responsables du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Le préposé à la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration dans les réunions de la Commission des Loyers au Ministère des Finances (6 réunions).

Dans le cadre de la rédaction des conventions de concession d'un droit de superficie, respectivement des baux emphytéotiques, le préposé à la division "Domaine de l'État" a assisté à 13 visites des lieux avec les responsables de l'Administration des Bâtiments publics en vue de la confection des "états des lieux" nécessaires à leur concession. En ce qui concerne le domaine en matière d'économie, il a participé à 9 réunions au Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur.

Le préposé à la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration lors de 2 réunions du Comité de Pilotage du Parc Ecologique à Hosingen.

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"

L'inventaire du Domaine de l'État est géré par le programme ARCHIBUS à la division "Domaine de l'État" de cette direction et accessible pour consultation aux receveurs cantonaux. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED, comme les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'État.

A la division "Domaine de l'État" de cette direction, deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS.

L'administration du cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, par exemple la création de nouvelles parcelles à partir de la voirie, respectivement l'intégration de parcelles dans la voirie; la création de nouvelles parcelles par le regroupement de plusieurs anciennes parcelles, respectivement par le partage d'une ancienne parcelle en plusieurs nouvelles parcelles.

Afin de garantir une mise à jour des parcelles de l'inventaire du "Domaine de l'État", ces réaménagements doivent également être effectués dans la base de données ARCHIBUS.

Dans le cadre de ces réaménagements de parcelles, un fonctionnaire de la division a été affecté à cette tâche à raison de 20 % de son temps de travail. Au courant de l'année 2012 un contrôle complet et approfondi des cantons de Clervaux, Esch/Alzette, Luxembourg et Remich, ainsi que des communes de Mertert, Wormeldange et Mertzig a été effectué. Un total de 273 réaménagements a été effectué sur ARCHIBUS pour l'année 2012.

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 132 dossiers ouverts. La répartition par canton de ces dossiers au 31 décembre 2012 est la suivante:

Capellen	1
Clervaux	6
Diekirch (i.c. Vianden)	31
Echternach	16
Esch/Alzette	17
Grevenmacher	5
Luxembourg	26
Mersch	2
Redange/Attert	7
Remich	3
Wiltz	18
TOTAL	132

Tableau 17: Successions vacantes

Pour une meilleure gestion des successions vacantes relevant du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, une réunion de concertation a eu lieu entre trois représentants de la division "Domaine de l'État" et trois fonctionnaires du bureau du Greffier en Chef du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

9.5. OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2013

- 1) Préparation avec toute la célérité requise, de l'implémentation du « mini-guichet unique », qui devra entrer en mode opérationnel vers la mi-2014 afin de garantir le basculement des règles de localisation des services électroniques B2C vers les pays de résidence du consommateur. Ce projet informatique relève d'une importance cruciale pour les opérateurs établis au pays, de même que pour l'administration.
- 2) Mise en place de l'organisation nécessaire aux bureaux d'imposition TVA afin de rendre opérationnelle l'analyse de risque informatique à partir de mi-2013.
- 3) Surveillance des nouvelles obligations incombant à certains assujettis (dépôt électronique, contrôles FAIA...).
- 4) Etablissement de l'accès « on-line » à la situation de compte des assujettis à la TVA dans le « Guichet unique ».
- 5) Mise en place d'un outil de comptabilité électronique aux bureaux d'enregistrement.
- 6) Intensification du raccordement du Notariat au réseau intégré de la « Publicité foncière ».
- 7) Réforme de la formation de tous les agents afin de mieux les préparer à la complexité de leurs tâches et aux défis de l'avenir.

10. Administration des douanes et accises

10.1 Généralités

Si le présent rapport permet de passer en revue l'activité générale de l'administration, les chiffres clés de celle – ci et les tâches spécifiques réalisées en opérant une distinction en fonction du domaine d'intervention, il y a toutefois lieu de retenir d'emblée quelques points marquants de l'activité dans le domaine douanier, fiscal et sécuritaire en 2012.

10.1.1. Acquisition d'un système mobile de contrôle d'inspection radioscopique, de voitures, de véhicules lourds et de conteneurs.

L'organisation fonctionnelle des services des douanes et accises en matière sécuritaire et policière, qui a donné lieu », à côté des Inspections « Santé », « Transports » et « ITM et Environnement », à la création de l'Inspection « Support, a comporté dès le début le concept d'un contrôle intégral et intégré notamment des moyens de transport routier et des marchandises au départ, à destination ou en transit du Luxembourg.

En effet, si le contrôle de la législation routière et de la législation relatives aux transports routiers notamment du point de vue sécurité routière a été davantage effectué par l'Administration des douanes et accises depuis 1993, le contrôle des chargements des modes de transports terrestres relevant de la mission originare des douanes et accises s'est estompé substantiellement depuis l'abolition des frontières.

La question qui se posait dès lors était de savoir si l'Administration des douanes et accises continue à répondre à sa mission légale de contrôler les chargements en vertu de la législation douanière et accisienne malgré le fait qu'un contrôle du contenu de conteneurs et de camions aux bords des axes transeuropéennes est complexe, difficile et long.

Or, il s'est avéré pour l'administration de douanes et accises que l'abandon de tout contrôle ne présentait à ses yeux pas une alternative responsable tant du point de vue fiscal que du point de vue protection du consommateur. Le Ministre des Finances ayant partagé l'argumentation et le raisonnement des douanes et accises a ainsi donné son accord en 2011 à l'acquisition d'un système mobile de contrôle d'inspection radioscopique à rayon X.

Le fait d'être un des derniers Etats européens à se doter d'un tel engin, considéré certes par d'aucuns comme retard, a permis de tirer profit des expériences d'autres douanes en optant de façon circonstanciée pour un système moderne et sûr adapté aux dimensions géographiques du pays et procurant une flexibilité d'action et une variabilité d'utilisation couvrant, de la manière la plus large, les différents domaines légaux de contrôle incombant à l'Administration des douanes et accises.

Ainsi, l'Administration des douanes et accises a su mettre à profit sa participation à des réunions internationales dans les fora de l'Union européenne et de l'Organisation mondiale des douanes, d'une part, et ses contacts bilatéraux avec des Administrations douanières d'autres pays dont la Belgique, l'Allemagne, la France et l'Autriche d'autre part, pour s'informer sur les différents choix faits par ces autorités douanières dans le cadre de l'acquisition d'un scanner, leurs observations relatives au degré de satisfaction des résultats en fonction de ces choix, les problèmes pratiques rencontrés ainsi que les expériences faites concernant notamment la maintenance des systèmes.

Dans le cadre de ces réunions et échanges, l'Administration des douanes et accises a eu la possibilité de visiter sur site lors de contrôles effectifs différents types de scanners actuellement sur le marché. L'Administration des douanes et accises avait également saisi l'offre des responsables de la Douane française pour venir avec une de leurs cinq équipes «Système mobile Scanner (SMS)» à Luxembourg notamment pour organiser des contrôles grandeurs nature à la frontière des deux pays.

Faute d'emplacements infrastructurels adéquats (aires douaniers) en marge des grands axes permettant pour installer des scanners fixes ou semi fixes, l'Administration des douanes et accises s'est proposé d'acquérir un scanner mobile qui permet de rejoindre les points névralgiques des trafics en déployant à proximité de ceux-ci l'engin aux fins des différents contrôles.

Procurant une flexibilité opérationnelle géographique sans besoin d'investissements dans des installations, complètes ou partielles, fixes, le scanner mobile nécessite pour son déploiement uniquement une surface suffisante pour garantir un périmètre de sécurité notamment pour respecter les exigences de la législation luxembourgeoise en matière de radioprotection et de détection de radioactivité.

L'Administration des douanes et accises a pris contact avec la Direction de la Santé – Division de la Radioprotection afin de l'associer à l'élaboration d'un concept de contrôle d'inspection radioscopique à rayon X et de recueillir son avis sur les différents engins de scanner mobile (performances et risques des méthodes de scan, protection des opérateurs, systèmes et procédures d'alerte et débranchement d'urgence) et de définir une démarche à suivre en ce qui concerne les sites de contrôle potentiels.

Il a été convenu avec la Direction de la Santé – Division de la Radioprotection que les sites potentiels à retenir définitivement en fonction du choix du scanner obtiendront une agrégation avant toute activité de contrôle.

Si toute acquisition d'un scanner présente un coût non négligeable pour le budget de l'Etat, l'Administration des douanes et accises a opté pour un scanner qui répond technologiquement à différentes considérations:

- au vu de la dimension géographique du pays, un système mobile de contrôle d'inspection radioscopique à rayon X doit suffire pour répondre aux attentes quantitatives de contrôle rapide et efficace;
- au vu de la panoplie des diverses législations, à savoir, entre autres, législation douanière, législation routière, législation lutte contre stupéfiants et produits sensibles, législation environnementale, législation argent liquide, législation armes prohibées, le système mobile de contrôle d'inspection radioscopique à rayon X doit de par sa performance permettre un contrôle intégré de tous ces différents domaines;
- au vu du fait qu'un scanner représente toujours une source de danger radiologique, il est indispensable qu'à côté d'une formation initiale et continue adéquate notamment par la Direction de la Santé – Division de la Radioprotection, les agents gagnent contrôle, assurance et expérience par une utilisation régulière d'un seul système mobile de contrôle d'inspection radioscopique à rayon X pour tous les types de contrôles sans besoin de changer de systèmes et de se conformer à différentes conditions d'utilisation;
- au vu de la nécessité d'effectuer des contrôles flexibles sur tous les moyens de transports dont voitures particulières, camionnettes, autocars et autobus, poids lourds et conteneurs ferroviaires et fluviaux, il importe que le système mobile de contrôle d'inspection radioscopique à rayon X permet de scanner des voitures, autocars et

camions en alternance sans affecter la procédure de contrôle et sans impacter sur le nombre ou la rapidité de contrôle;

- au vu du fait que contrairement aux scanners semi fixe et fixe, l'imagerie des scanners mobiles comporte seulement une imagerie en deux dimensions, ce qui rend l'analyse de l'imagerie plus difficile surtout dans les cas où l'ingéniosité des cachettes tient compte de ce désavantage des organes de contrôle, le système mobile de contrôle d'inspection radioscopique à rayon X doit être en mesure de fournir grâce à un angle de scan variable, une imagerie qui ajoute au standard technologique répandu l'aspect innovant de la vision tridimensionnelle, aide à redonner dans ce jeu des criminels et fraudeurs les as aux agents de contrôle;
- au vu du gain d'efficience et d'efficacité de contrôle déployé technologiquement par un scanner moderne qui permet une pénétration intelligente de l'objet à scanner grâce à un accélérateur à deux énergies variables, un passage de scan rend des imageries alternatives et complémentaires conférant à l'agent devant la décision de faire procéder ou non à une vérification physique un grand degré de certitude ;
- au vu de la possibilité technologique récente de soutenir l'analyse du scan en la rendant plus rapide, certaine et riche en informations immédiates pour l'agent grâce à une technologie de discrimination de la matière, le système mobile de contrôle d'inspection radioscopique à rayon X capable d'identifier des matières notamment dangereuses (matières biologiques, chimiques, radioactives) présente un surplus en sécurité et de capacité de contrôle précisément en cas de crises au sens de la Protection Nationale.

Les agents de l'unité Scanner de l'Inspection « Support » sont formés pour travailler avec le scanner au quotidien en coopération avec d'autres Inspections fonctionnelles de l'Administration (Transport, ITM/Environnement, Santé) et en cas de besoins aussi avec des Administrations partenaires au Grand-duché de Luxembourg (Police grand-ducale, Haut-Commissariat de la Protection Nationale) et dans la Grande Région (Douanes françaises, belges et allemandes).

10.1.2. Paperless Douanes et Accises

L'Administration des douanes et accises a continué en 2012 avec sa politique de stabilisation et d'amélioration des différentes applications informatiques destinées à mettre en œuvre au Luxembourg la décision « eDouane » de l'Union Européenne qui vise à créer un environnement dématérialisé et sécurisé et à favoriser les échanges informatiques pour les interactions entre les opérateurs économiques et les autorités douanières pour l'accomplissement de toutes les formalités, douanières ou autres, en relation avec l'import, l'export et le transit.

Au sein de la Direction, le bureau d'optimisation et de modernisation des méthodes a vu le jour. Ce nouveau service regroupant des spécialistes de diverses divisions prépare la mise en œuvre organisationnelle et informatique des dispositions du nouveau Code des Douanes de l'Union (UCC) qui entrera en vigueur au cours des années prochaines.

10.1.3. Zone franche

En 2012, l'Administration des douanes et accises a traité les dossiers lui soumis en relation avec la création et l'exploitation d'une zone franche qui sera établie près de l'Aéroport de Luxembourg conformément notamment au règlement (CEE) no 2913/92 modifié du Conseil

du 12 octobre 1992 établissant le code des douanes communautaire et la loi générale sur les douanes et accises modifiée du 18 juillet 1977.

Les demandes des sociétés « The Luxembourg Freeport Real Estate S.A. » et « The Luxembourg Freeport Management Company S.A. » en date du 21 septembre 2012, ont été, après instruction, avisées favorablement par l'Administration des douanes et accises en date du 27 novembre 2012.

Dans la suite, Monsieur le Ministre des Finances, par arrêté ministériel du 30 novembre 2012, a créé une zone franche douanière communautaire de type du contrôle I sise dans la commune de Niederaanven, section B de Senningen, au lieu-dit Hoehenhof d'une superficie de 11.400 m² et a accordé l'autorisation requise de construction d'un bâtiment destiné à l'entreposage d'objets de valeur.

L'Administration des douanes et accises se trouve chargé par ce même arrêté ministériel de contrôler et de surveiller la sécurisation de la zone franche au moyen d'un ouvrage constructif comprenant clôture, points d'accès et de sortie et de déterminer par convention les modalités constructives, procédurales et administratives avec la société gestionnaire « The Luxembourg Freeport Management Company S.A. ».

10.1.4. Coopération ciblée en matière de certification de chiens de dépistage d'explosifs

L'Aéroport de Luxembourg en tant que plateforme logistique tournante internationale constitue pour l'Administration des douanes et accises une de ses priorités d'intervention administrative et sécuritaire de manière à ce que le travail au quotidien soit imprégné, à tous les niveaux et dans tous les domaines légaux, du souhait d'une coopération étroite avec tous les intervenants économiques et étatiques sur site.

Ainsi en 2012 sur demande de la Direction de l'Aviation Civile (DAC), les formateurs / instructeurs de maîtres-chiens de l'Inspection ADPS de l'Administration des douanes et accises, en concertation avec les responsables de l'Inspection divisionnaire Findel de l'Administration des douanes et accises, ont procédé à la certification de maîtres-chiens de sociétés privés qui assurent, au nom et pour compte des sociétés de transports aériens et de courriers express présentes à l'Aéroport de Luxembourg, la sécurisation du fret aérien.

Ne disposant ni de maîtres-chiens brevetés, ni d'échantillonnage d'explosifs, la DAC s'est adressée, dans le cadre de ses responsabilités légales relatives à la sécurité et la sûreté en matière d'aviation civile, à l'Administration des douanes et accises afin d'organiser ensemble avec elle la certification initiale et les tests annuels requis pour la prolongation de la validité de celle-ci conformément à la législation communautaire en vigueur.

Ainsi et à côté de leur travail quotidien avec leurs chiens respectifs lors de diverses missions de contrôles sur le territoire national, les trois formateurs / instructeurs de maîtres-chiens dont dispose l'Administration des douanes et accises - qui signent responsable pour la formation continue interne de tous les maîtres-chiens des douanes et accises tant au niveau de recherche que de travail d'attaque et de défense - ont ainsi procuré, par une disponibilité accrue dans le cadre des possibilités professionnelles qui sont les leurs, à la DAC l'aide spécifique requise en matière de certification de maîtres-chiens.

Les standards et modalités de certification de sécurisation du fret aérien de l'Administration des douanes et accises qui sont reconnus vise à contribuer à rehausser en continu l'image de marque de l'Aéroport de Luxembourg afin de faire gagner celui-ci en attractivité commerciale.

10.1.5. Vice-présidence du comité d'Audit de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD)

Son terme de mandat venu à échéance en 2011 en tant que vice-président de l'OMD, l'Administration des douanes et accises luxembourgeois a été élu par le Conseil des directeurs généraux des douanes de l'OMD membre du Comité d'Audit de ladite organisation internationale.

Dans le cadre de l'examen systématique des mécanismes de contrôle et des procédures de gouvernance, le rôle du Comité d'audit consiste à superviser la fonction d'audit au sein de l'OMD et à conseiller la Commission de politique générale et le Conseil des directeurs généraux des douanes, ainsi que le Secrétaire général en ce qui concerne le fonctionnement et le développement de ladite fonction.

Immédiatement lors de la première réunion en 2012 le Luxembourg, en la personne de Monsieur le Directeur, l'acceptant, s'est vu proposé la Vice-Présidence du Comité d'audit pour le terme d'un an.

En 2012, le Comité d'audit a soutenu le Plan stratégique révisé du Secrétariat de l'OMD visant à préciser, en termes de définition et de structure, les objectifs stratégiques des années à venir en maintenant le lien avec le concept de la Douane au 21^{ème} siècle et les indicateurs de performance.

Le comité d'audit a adopté un rapport d'audit relatif à la protection des données et à la sécurité de la technologie de l'information effectué en 2011/2012 en constatant que le Secrétariat de l'OMD applique des procédures sûres et avérées en matière de protection des données et de sécurité de la technologie de l'information.

Pour 2012 /2013 le Comité d'audit a retenu comme programme de travail deux audits, à savoir ;

- « domaine de risque lié au positionnement de l'OMD » : l'audit est supposé analyser et donner orientation sur les questions comment l'OMD doit se faire représenter, s'organiser, se positionner et se recommander comme l'organisation internationale compétente au présent et à l'avenir,

et

- « la gouvernance des principes relatifs au financement de l'OMD par des donateurs » ; l'audit est supposé d'analyser la politique de dons développée au sein de l'OMD et son impact sur l'organisation notamment en matière de programmation des travaux et projets.

10.2. Personnel et Affaires générales

10.2.1. Domaine immobilier.

Comme les travaux de rénovation du bureau de recette des douanes et accises Esch-Alzette tout comme la rénovation de l'ancienne ferme au Birelerhaff sont reportés à une date ultérieure, les services de la recette Esch-Alzette sont installés depuis le 5 juillet 2012 au no 1, boulevard Porte de France à Esch-Alzette et des nouveaux conteneurs ont été installés au site Birelerhaff pour la brigade canine de l'Inspection Anti-drogues et produits sensibles.

Depuis le 1er octobre 2012, les bureaux du bureau Recette Autos sont installés au no 3, rue des Prés à Mersch.

En date du 1er décembre 2012, le bureau de recette Remich a fermé définitivement ses portes et a fusionné avec le bureau de recette Mertert.

10.2.2. Formation

a) Généralités

Au courant de l'année 2012 15 fonctionnaires, 10 dans la carrière inférieure, 5 dans la carrière du rédacteur et 1 dans la carrière de l'attaché de gouvernement sont entrés à l'Administration des Douanes et Accises après avoir reçu leur formation générale à l'I.N.A.P. ainsi que leur formation de base au sein de l'administration des douanes et accises.

Plusieurs fonctionnaires de l'administration ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'INAP, aussi bien en ce qui concerne la formation générale des stagiaires, que la formation continue des fonctionnaires et employés de l'état.

La mise en place de la nouvelle brigade « Scanner » était accompagnée de toute une série de cours de formation, obligatoires pour tous les fonctionnaires concernés. Ces formations ont été dispensées en majeure partie par des experts externes.

Le service « Formation » a réalisé entre autres les missions suivantes:

- mise à jour du plan de formation;
- l'organisation des divers examens de concours, d'admission et de promotion;
- coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission provisoire et définitive des militaires volontaires et de l'admission définitive des candidats-rédacteurs;
- la mise à jour des programmes et des matières d'examens;
- la mise à jour des cours et formations.

b) La formation spéciale en vue des examens

Les cours de formation préparant les agents aux différents examens de promotion ont été suivis par 59 fonctionnaires des différentes carrières et filières.

Grâce à l'excellente coopération entre l'Institut national des Langues à Luxembourg et l'administration, les cours pratiques de langue française ont été organisés dans l'optique d'améliorer les connaissances linguistiques des fonctionnaires des douanes et accises.

Les formations ainsi que l'examen prévu par la loi sur le contrôle relatif au transport d'argent liquide ont été organisés pour environ 120 fonctionnaires de l'administration des douanes et accises. Les formations ont été dispensées par les responsables du parquet économique et financier à Luxembourg.

c) La formation continue

Des cours de mise à niveau du logiciel « Tatis » ont été organisés pour les fonctionnaires affectés aux différents bureaux de recette.

Une formation « fouille des conteneurs » a été mise en place afin d'améliorer les pratiques usuelles des agents concernés dans ce domaine.

Grâce à l'excellente coopération entre le service de la sécurité alimentaire et l'administration, des cours de spécialisation de six semaines ont été organisés pour une partie des fonctionnaires affectés à l'inspection fonctionnelle « Santé ».

Les responsables du Ministère et de l'administration de l'environnement ont dispensé des cours relative à la nouvelle loi sur la chasse pour les agents affectés à l'inspection fonctionnelle « Environnement/ITM ».

Afin d'assurer une qualité constante des procès-verbaux une formation spéciale « officier de police judiciaire et rédaction de procès-verbaux » a été organisée en étroite collaboration

avec le parquet à Luxembourg pour tous les fonctionnaires affectés aux inspections fonctionnelles.

Dans le cadre de la formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP), la formation pour la carrière du rédacteur est fixée à +/-380 heures et celle de la carrière inférieure à +/- 66 heures.

d) La formation sécurité personnelle et techniques d'intervention

En 2012 13 fonctionnaires ont suivi la formation de base sur les « Techniques de tir et d'intervention » de 144 heures.

Tous les fonctionnaires affectés à un poste avec armement obligatoire ainsi que ceux qui font partie du groupe de mobilisation pour missions extraordinaires participent annuellement à 4 exercices de tir et à un cours de « sécurité personnelle ».

Tous les autres fonctionnaires porteurs d'armes participent à trois manches du tir administratif.

10.2.3. Réunions, séminaires et échanges internationaux

Les fonctionnaires de l'administration des douanes et accises ont participé à des séminaires et des formations dans différentes matières douanières concernant notamment les procédures et autorisations européennes uniques, le transit, le tarif douanier commun, le code des douanes modernisé, la douane électronique, l'analyse de risque.

Dans le cadre du programme Douanes 2013, des fonctionnaires luxembourgeois ont participé plus particulièrement à diverses formations, visites de travail et séminaires dont les sujets sont d'un intérêt pour les douanes et accises.

10.3. Informatique

L'infrastructure informatique de l'administration se répartit désormais sur 2 sites distincts. Ceci permet la continuation du travail des services sur une des deux infrastructures en cas d'indisponibilité de l'autre.

La virtualisation des serveurs ne connaît pas de changements. Les machines du type 'clients légers' – en remplacement des ordinateurs de bureau – sont devenus l'outil standard de la plupart des agents de l'administration. La rationalisation des imprimantes utilisées par l'administration a su être finalisée en 2012.

Les efforts dans l'augmentation de la qualité de l'accueil des utilisateurs internes et externes auprès du helpdesk informatique se poursuivent.

10.4. Accises

En 2012 l'Administration a continué sa démarche de simplification administrative. Trois accords ont été finalisés qui mettent en œuvre des procédures simplifiées pour les transports de déchets verts pour compte des communes (simplification pour les agriculteurs qui exécutent ces transports), pour le secteur viticole où les données nécessités par l'administration fiscale sont transmis par les soins de l'Institut Viti-Vinicole et non plus individuellement par chaque vigneron et finalement pour les distillateurs en simplifiant la procédure des remboursements éventuels pour les déchets de tête et de queue.

10.4.1. Législation

Deux articles de la loi budgétaire pour l'exercice 2013 et quinze règlements grand-ducaux et ministériels ainsi qu'un arrêté ministériel adaptant ou modifiant des dispositions légales ont été élaborés et publiés au Mémorial.

24 janvier 2012	Règlement grand-ducal du 24 janvier 2012 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés.	30 janvier 2012, A-13, p.190
24 janvier 2012	Règlement ministériel du 24 janvier 2012 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	30 janvier 2012, A-13, p.191
26 avril 2012	Règlement ministériel du 26 avril 2012 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	30 avril 2012, A-83, p.932
21 juillet 2012	Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques.	26 juillet 2012, A-151, p.1853
7 août 2012	Règlement grand-ducal du 7 août 2012 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés.	13 août 2012, A-165, p.2538
7 août 2012	Règlement ministériel du 7 août 2012 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	13 août 2012, A-165, p.2539
6 septembre 2012	Règlement ministériel du 6 septembre 2012 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 27 janvier 2012 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	10 septembre 2012, A-195, p.2783
22 octobre 2012	Règlement ministériel du 22 octobre 2012 portant publication de la loi belge du 14 avril 2011 portant des dispositions diverses.	24 octobre 2012, A-227, p.3053
26 octobre 2012	Règlement ministériel du 26 octobre 2012 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	31 octobre 2012, A-231, p.3070
8 novembre 2012	Règlement ministériel du 8 novembre 2012 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 29 décembre 1992 accordant des délais de paiement de l'accise.	16 novembre 2012, A-243, p.3178
6 décembre 2012	Règlement ministériel du 6 décembre 2012 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 25 octobre 2012 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	13 décembre 2012, A-261, p.3430
21 décembre 2012	Loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de	28 décembre 2012, A-273, p.4003

	l'Etat pour l'exercice 2013 (articles 3 et 4).	
21 décembre 2012	Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 9 septembre 2002 relatif au transport d'alcool ainsi qu'au commerce et à l'emmagasinage de produits soumis à accises.	28 décembre 2012, A-278, p.4349
21 décembre 2012	Règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 portant détermination et énumération des localités d'au moins 250 habitants, prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets.	28 décembre 2012, A-278, p.4351
21 décembre 2012	Arrêté ministériel du 21 décembre 2012 déterminant par commune la population à prendre en considération pour l'application des dispositions de la loi du 29 juin 1989 portant réforme des cabarets.	28 décembre 2012, A-278, p.4366

Les prévisions budgétaires de recettes de l'administration pour l'exercice 2013 ont été évaluées et finalisées en collaboration avec le Ministère des Finances, la Commission des Finances de la Chambre des députés, l'Inspection générale des Finances et le comité de prévision.

Les recettes des droits d'accises et taxes assimilées pour l'année 2013 sont estimées à ce stade à 1.670.000.000 euros.

10.4.2. Contrôle des mouvements de produits soumis à accises

La gérance des entrepositaires agréés, des destinataires enregistrés ainsi que des représentants fiscaux nécessitant la mise à jour continue des autorisations peut se résumer comme suit:

	2012
Autorisations Entrepositaires / Destinataires / Représentant fiscal validées entre 1/1/12 et 31/12/12	40
Transmission des instructions concernant les nouvelles autorisations	54
Autorisations cabotage	1
Autorisation pâtisseries	0
Nouvelles demandes reçues y compris demandes pour modifications des autorisations	42
Envoi avis receveur concernant les demandes d'autorisation	59
Envoi information aux demandeurs qu'un avis receveur a été envoyé	59
Lettres renseignements supplémentaires en rapport avec les nouvelles demandes	29
Demandes d'autorisation refusées et annulées	30
Lettres envoyées cause engagement incomplets ou pour engagements	30
Envoi notice et demande à remplir	45
Modifications d'anciennes autorisations	26
Autorisations annulées (29 dest. -6 entrepositaires en plus 5 entrepôts -2 petit prod - 1 pat - 1 cab)	30
Divers autres dossiers	47
	492

	2012	2011	2010
Entrepositaires agréés	229	218	208
Destinataires enregistrés	252	235	263
Représentants fiscaux	30	33	33
Total opérateurs	511	486	504
Entrepôts fiscaux	249	235	228

10.4.3. Utilisateurs finaux

Conformément à la législation en vigueur, tous les utilisateurs (grands consommateurs) de produits énergétiques et d'électricité, doivent être détenteur d'une " Autorisation Utilisateur Final " sinon les fournisseurs des produits énergétiques et d'électricité doivent facturer les accises au taux normal (non-professionnel) au lieu du taux réduit.

113 nouvelles autorisations et 18 duplicatas ont été émis pour les utilisateurs voulant profiter des taux réduits/exonérations pour les produits énergétiques et l'électricité, 3 autorisations en matière d'électricité ont été révoquées. 26 demandes sont restées en suspens parce que les pièces à l'appui faisaient défaut.

Autorisations accordées :

Utilisateur Final GAZ	C2	0
	D	0
Utilisateur Final ELECTRICITE	C	0
Utilisateur Final GASOIL	Industriel/Commercial	53
Utilisateur Final GASOIL	Exonéré	60

Total des autorisations valables :

Gestionnaires ÉLECTRICITÉ		6
Utilisateur Final ÉLECTRICITÉ	Cat. C (0,01ct/kWh)	30
	Exonéré	1
Gestionnaires Réseau GAZ		3
Utilisateur Final GAZ	Cat. C1 (0,005ct/kWh)	23
	Cat. C2 (0,03ct/kWh)	15
	Cat. D (0,00ct/kWh)	44
	Carburant (0,00ct/kWh)	1
	Exonération (0,00ct/kWh)	2
Utilisateur Final GASOIL	Industriel/Commercial (21,0020€1.000 l)	586
	Exonération (0€1.000 l)	4
Utilisateur Final GASOIL	Gasoil exonéré	5589
Vente/distribution sur pompe	Gasoil Ind. /Comm.	5

10.4.4. Mouvements sous DA-e (produits accises)

En 2012 les opérateurs économiques ont lancé les DA-e (document d'accompagnement électronique sous EMCS) suivants :

À l'intérieur LU	LU vers Etat Membre		Etat Membre vers LU		Export hors UE
2993	20153		90717		390
	NL	393	NL	758	
	DE	3622	DE	8282	
	FR	5973	FR	10377	
	BE	6052	BE	64287	
	Autres	4113	Autres	7013	

10.4.5. Vérification des mouvements et de la détention de produits soumis à accises

En 2012, 37 demandes de vérification mouvement (ancien système papier) ont été faites par nos bureaux afin de pouvoir apurer des DA-e où le rapport de réception n'a pas été fait dans EMCS.

16 demandes ont été reçues par d'autres Etats Membres.

En avril 2012, le nouveau système de coopération administrative a été mis en place. Les demandes émises par nos bureaux, appelées IE721 Administrative Coopération Request, étaient au nombre de 57 (avril-décembre).

16 demandes (système papier) et 17 demandes (système électronique) ont été reçues par d'autres Etats Membres dans le nouveau système.

En tout, 94 demandes de vérification mouvement ont été émises par les bureaux de recette et 33 demandes ont été reçues en 2012.

10.4.6. Restitutions de droits d'accise

Alcool indigène

22 demandes concernant le remboursement des droits d'accise et de la taxe de consommation sur l'alcool indigène ont été présentées et évacuées en 2012 pour un total de 17 hl d'alcool pur, représentant un montant total de 17.838 € remboursés.

Alcool étranger

19 demandes de remboursement concernant respectivement des produits d'alcool éthylique, des boissons confectionnées, des produits intermédiaires et de la bière ont été présentées et évacuées. Montant total remboursé : 143.284 €

Produits énergétiques et électricité

14 demandes de remboursement concernant des huiles minérales et les produits énergétiques ont été présentées et ont été évacuées. Ces demandes concernaient essentiellement l'exportation de gasoil chauffage vers l'étranger. Montant remboursé : 134.284 €

Tabacs

Quatre demandes de remboursement concernant des produits de tabacs manufacturés ont été présentées et évacuées. Montant total remboursé : 337.695 €

10.4.7. Régimes fiscaux

Alcool

3 décisions de classement tarifaire des boissons alcooliques à des fins accisiennes ont été prises.

Recettes 2011 alcools :

Accises (bières, produits intermédiaire, alcool) :	10,88 millions €
Taxe de consommation:	22,09 millions €

Tabac

37 demandes d'insertion de nouvelles catégories de prix de vente ont été présentées en 2012, dont la plus grande partie concernait les cigares et le tabac à rouler des cigarettes.

Il reste à souligner que la vente de cigarettes a connu en 2012 de nouveau une baisse par rapport à 2011 (- 5.57 % = 11,399 millions de paquets à 20 cigarettes) En matière de recettes accises, la baisse des ventes a pu être compensée par un relèvement des taux d'accises et en conséquence une augmentation des prix de vente. A moyen terme cette baisse des ventes de cigarettes va continuer, vu les interdictions de fumer et le rapprochement de nos prix avec les prix des pays voisins.

Le tabac à rouler, par contre, connaît une augmentation de 693 tonnes par rapport à 2011 qui s'explique partiellement par la substitution de tabac à rouler aux cigarettes.

Une augmentation des accises sur tous les produits de tabacs peut à court terme compenser en recette les pertes en ventes, mais à moyen terme il convient de prendre en compte que le différentiel avec les pays avoisinants devient plus petit et que la portée de l'interdiction de fumer gagne en ampleur. Notamment la récente proposition de directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente du tabac et de ses produits risque en cas d'adoption d'entraîner une diminution très sensible des recettes sur les tabacs manufacturés.

Quantités	Cigarettes pièces	Tabac tonnes
2007	4 850 000 000	3 607
2008	4 499 211 000	3 413
2009	4.260.325.000	3.484
2010	4.159.369.000	3.897
2011	4.089.967.000	3.833
2012	3.861.904.000	4.526

Ces quantités représentent un prix de vente au détail de 778.171.000 € pour les cigarettes et de 332.896.000 € pour les tabacs à rouler et autres ainsi que 18.800.000 € pour les cigares

Recettes totales 2012 tabacs manufacturés (hors TVA):

Accises :	537.729.734 € (UEBL : 454.607.423 € autonome 83.122.329 €)
-----------	--

Les prix de vente indiqués sur les signes fiscaux achetés 2012, généreront à côté des accises une recette TVA estimée à 147.334.000 (2011: 131.919.000 €).

Le total des recettes sur les produits de tabacs pour 2012 se chiffre à 685.063.734 €

Le prix de vente moyen pondéré pour les cigarettes s'élève à 197,30 € (2011 : 191,92 €) par 1.000 pièces.

Le prix de vente moyen pondéré du tabac à rouler les cigarettes et autres tabacs s'élève à 71,30 € (2011: 65,50 €) par kilogramme.

Les augmentations des minima d'accise sur les divers produits depuis le 31.12.2011 se résument comme suit :

	31.12.2011	1.02.2012	1.09.2012	prévisions 1.02.2013	total hausses
Cigarettes	98€1000	103€1000	105€1000	108,95€1000	10,95€1000
Tabacs	24,82€/kg	27,50€/kg	29,00€/kg	31,50€/kg	6,68€/kg
Cigares/illos	15,00/1000	18,00€/1000	20,00€/1000	23,50€/1000	8,50€/1000

La charge fiscale totale par produit se résume comme suit :

Cigarettes :	70,39%
Tabacs :	55,67%
Cigares :	23,00 %

Produits énergétiques et l'électricité

La consommation de l'essence a de nouveau diminuée (par rapport à 2011 où il y avait une légère augmentation) tandis que celle du diesel routier a augmenté pour la quatrième fois de suite pour dépasser tous les résultats des années précédentes, notamment ceux de 2008. Par rapport à 2011 l'augmentation des accises sur le diesel (1,5 €/l) et la légère augmentation de la consommation représentent une plus-value 26,5 millions d'euros.

	Essence sans pb (litres)	diesel routier (litres)
2006	600 725 000	2 111 407 000
2007	576 476 000	2 121 795 000
2008	546 751 000	2 143 054 000
2009	516.426.000	2.035.418.000
2010	480.762.000	2.085.562.000
2011	482.916.448	2.221.246.502
2012	464 436 558	2 234 074 733

Il reste à remarquer que le niveau minimum d'accise sur le diesel routier prescrit par les dispositions communautaires (330 € par 1.000 litres) est atteint depuis le 1er janvier 2012, voire même dépassé avec 335 € par 1.000 litres.

Quantités de tous les produits énergétiques et de l'électricité :

	ess. + pb	ess -pb	diesel rout.	fuel lourd	GPL ind
	litres	litres	litres	litres	litres
2011	346 361	482 916 448	2 221 246 502	1 166 693	1 215 502
2012	267 576	464 436 558	2 234 074 733	1 005 860	1 132 644

gasoil ind.	LPG carb	Gasoil chauff	Gasoil exonéré	Diesel nav. Fluv.	KEROSEN
Litres	litres	litres	litres	litres	litres
34 236 860	2 108 617	235 524 669	n.a.	n.a.	488.362.920
32 365 955	2 287 737	235 585 693	26 073 626	553 014	442 654 159

	Gaz naturel	Electricité
	MWh	MWh
2011	8.189.451	6.643.085
2012	7.397.978	5.911.882

Recettes totales 2012 produits énergétiques et électricité (hors TVA) et en tenant compte des délais de paiements:

Tous les produits huiles minérales	
Accises :	759.929.764 €(2011 : 735.792.000 €)
Contribution sociale :	133.911.301 €(2011 : 136.075.000 €)
Contrib. chang. climat.	65.145.951 €(2011 : 65.196.000 €)
Total :	958.987.016 €(2011 : 937.063.000 €)
Taxe de concession :	+/- 30.000.000 €(non collectés par l'administration)
Electricité	
Taxe sur la consommation d'électricité :	2.715.487 €(2011 : 2.993.000 €)
Gaz naturel :	
Taxe sur la consommation gaz nat.	4.321.047 €(2011 : 4.959.000 €)

Taxes sur les véhicules routiers

Des contrôles ciblés organisés durant 2012 en la matière de la taxe sur les véhicules routiers, on peut retenir ce qui suit:

- 595 Avertissements taxés à 74€ décernés à des automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe (< 60 jours);
- 217 retraits du certificat d'immatriculation (carte grise) et procès-verbaux, transmis aux Parquets respectifs, dressés à l'encontre des automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours;
- 107 dossiers ont été remis pour raison de compétence à la Police grand ducale (certificat de contrôle technique expiré, conduite sans immatriculation, défaut d'assurance responsabilité civile auto valable)

En 2012 le nombre des contraintes s'élevait à 685 dossiers

- 256 dossiers clos sans intervention de l'huissier	217.995,05€
- 164 dossiers clôturés après intervention huissier	125.268,87€
- 83 dossiers transmis à l'huissier et en attente	58.148,73€
- 144 dossiers notifiés aux clients et en attente	84.198,73€
- 38 dossiers (insolvabilités, faillite, radiation)	28.935,56€

Pour ce qui est des véhicules particuliers, il y a lieu de constater que sur les 344.270 voitures à personnes :

2900 ont une taxe annuelle égale à	0€
50947 ont une taxe annuelle inférieure à	50€
95843 ont une taxe annuelle entre	51€et 100€
188347 ont une taxe annuelle entre	101€et 500€
6094 ont une taxe annuelle entre	501€et 1000€
139 ont une taxe supérieure à	1001€

Recettes 2012 taxe véhicules routiers :

Taxe sur les véhicules routiers :	60.919.425,05 €(2011 : 63.092.000 €)
-----------------------------------	--------------------------------------

40% des recettes de la taxe sur les véhicules routiers sont depuis 2007 affectées au Fonds Kyoto, 40% des recettes sont affectés au budget ordinaire et 20% des recettes sont affectés au Fonds communal de dotations financières.

Contrôles gasoil routier

L'usage comme carburant de " gasoil rouge " [à accise réduite (machines) ou exonéré de l'accise (tracteurs agricoles)] étant interdit dans les véhicules routiers "normaux" l'administration procède à deux contrôles routiers sans constatation d'infractions.

10.4.8 Statistiques

L'administration assure la collaboration avec le Ministère de l'Economie (OCRA), le STATEC et l'Institut Vitivinicole. Certaines de ces statistiques sont également mises à la disposition des opérateurs économiques au moyen d'un accès restreint pour professionnels enregistrés sur le site Internet de l'administration.

Production nationale Eaux de vie

Statistiques annuelles concernant la production indigène d'alcool, les stocks en alcools, ainsi que les journées de travail.

La production nationale d'eau-de-vie a diminué en 2012 de 15.740 litres par rapport à 2011 vu la mauvaise année fruitière.

Nouvel agrément :	1 distillerie et un nouvel alambic
Micro-distilleries :	2 autorisations
Transcriptions :	3 distilleries
Transcriptions en suspens :	2 dossiers
Cessation :	2 distilleries
Distilleries en activité :	62 distilleries (74/2011)
Céréales :	15 distilleries (19/2011)
Journées de travail :	1.179 (1.430 journées en 2011)

2008	2009	2010	2011	2012
50.556 litres	62.432 litres	43.838 litres	53283,8 litres	37.453 litres

	1924	1974	1994	2004	2011	2012
distilleries en activité	951	497	142	90	74	62

Les diverses eaux-de-vie produites :

	Litres alcool pur			Litres alcool pur
Cerises	624.6		Poires	7552.2
Cidre	1737.2		Pommes	11581.1
Coings	411.8		Prunes	265.6
Framboise	893.4		Prunelles	79.4
Lie de vin	303.4		Quetsch	3826.4
Marc de fruits à pépin	27.1		Reines claudes	0
Marc de raisin	1494.9		Autres	675.1
Mirabelles	4492.2		Céréales	3578.9

Pour la production industrielle, 1.119.194 litres d'alcool dénaturés ont été importés tandis que 146.949 litres d'alcool étranger ont été dénaturés au Grand-Duché en présence des agents e.a. pour la fabrication de vinaigre.

Production nationale vins

L'administration est en charge de la statistique annuelle de la production de vins, de vins mousseux, de produits intermédiaires et des autres boissons fermentées. Afin de ne pas alourdir les frais des exploitants (si la déclaration de mise à la consommation était faite

individuellement +/- 25 €, l'administration se charge depuis 1997 à faire la mise à la consommation subséquente globalement pour tous les producteurs sur simple renvoi de la déclaration de production.

En 2012 la collaboration plus étroite avec l'Institut Viti Vinicole a permis de trouver une simplification à savoir les informations nécessaires pour la mise en consommation des vins tranquilles sont transmises directement de l'IVV. Une déclaration de production à l'administration pour les vins tranquilles n'est donc plus nécessaire. De l'autre côté l'IVV pourra profiter de nos chiffres des recensements concernant les vins mousseux qui sont toujours sous contrôle de l'ADA.

53 vigneronns étaient enregistrés auprès de l'administration pour l'an 2012, dont 20 produisaient des vins mousseux. La production recensée s'élève à 4,5 millions de litres de vins mousseux. La production de vins tranquilles ne sera disponible avec la clôture de l'année viticole (mars 2013). Pour la période du 1.08.2011 au 31.07.2012 la production totale de vins tranquilles s'élevait à 9.788.096 litres.

Production nationale bières

Statistique annuelle de la production nationale de bières :

	Quantité	Recettes
2007	403 643 hl	1.781.336 €
2008	335 548 hl	1.636.837 €
2009	315.094 hl	1.645.299 €
2010	332.952 hl	1.572.514 €
2011	331.946 hl	1.574.929 €
2012	292.053 hl	1.582.281 €

Réunions et séminaires

Au niveau communautaire il y a lieu de retenir la préparation et la participation aux réunions à Bruxelles (CONSEIL, Comité des Accises, commissions ad hoc WG2, EMCS, ECWP, SEED, ECG, MVS, etc) ainsi qu'une réunion BENELUX "Nouveau Traité de Coopération Benelux" et une " BENELUX Douane ".

Programme Fiscalis

En 2012 deux agents luxembourgeois ont participé à un échange en Slovénie.

U.E.B.L.

Le Conseil des Douanes s'est réuni 4 fois pour discuter et arrêter les décomptes de la recette commune et pour avaliser de nouvelles dispositions concernant la législation commune.

1 projet de loi et divers arrêtés royaux et ministériels concernant la législation commune ont été discutés. Trois réunions ont eu lieu à Bruxelles dans le cadre de l'article 35 de l'arrêté ministériel de 1994 avec les représentants du secteur tabac.

4 décomptes des recettes communes ont été analysés et avalisés pour être soumis au Conseil des ministres.

La clé de répartition des recettes communes (2011/2012) s'élève à 79,84438 % pour le Royaume de Belgique et 20,15562 % pour le Grand-Duché de Luxembourg (2009/2010 : BE 79,00214 % et LU 20,99786 %).

S'ajoute au pourcentage arrêté une somme de 17,1 millions d'euros à verser à la Belgique. Cette somme est destinée aux communes belges avoisinant le Luxembourg.

Formation

En matière de formation, tous les fonctionnaires de la Division étaient engagés à tous les niveaux dans le cadre de l'Ecole des Douanes et Accises ou dans le cadre de l'Institut National d'Administration Publique.

S'ajoutent les participations, en qualité de membres effectifs des diverses commissions, aux examens de nomination et de promotion des diverses carrières (questions, surveillance et correction).

Des entrevues ont lieu avec les responsables des bureaux pour les informer des nouvelles dispositions ou changements en matière accisienne.

Divers - Accises

- entrevues régulières avec les opérateurs du secteur des tabacs, huiles minérales et entrepositaires vins/alcool pour clarifier des problèmes spécifiques;
- entrevues avec l'Union des distillateurs concernant le remboursement des accises en relation avec les déchets de tête et de queue et finalisation de la simplification;
- entrevues avec les responsables du Ministère de la Réforme administrative et de l'Institut Viti Vinicole ayant comme objet la simplification de transfert des données et finalisation de la simplification;
- contrôle de plusieurs installations de compteurs électroniques dans le cadre du projet pilote " bicarburation ", entrevues avec les concessionnaires et collecte des quantités utilisées pendant l'année

Service Cabaretage

Le Service Cabaretage a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

Le nombre de débits enregistrés au 31/12/2012 était de 3134.

	2011	2012
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année 2010:	467 dont 111 débits hors nombre	459 dont 87 débits hors nombre
Changements de gérants :	60	74
Mutations de privilèges:	28	35
Inscription renonciations	59	55
Dispenses d'exploitation:	161	207
Délivrance certificats	60	49
Autorisations de sous-géranes à durée indéterminée:	2647	2422
Autorisations de sous-géranes à durée déterminée:	311	199
Plans des locaux nouvellement agréés:	4	5
Contrôles sur place (Instruction demandes de débits hors nombre)	38	45

Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre):	36	44
Débits supplémentaires autorisés par nos bureaux de recettes:	857 pour 3046 jours	1298 pour 3772 jours
Transferts temporaires autorisés par nos bureaux de recettes:	1240 pour 1882 jours	792 pour 1038 jours

Le nombre total de vignettes de contrôle accises CAB délivré s'élève à 3114 unités.

A partir du 1er avril 2012, les débiteurs en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel que prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 7607,60 €

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2012 s'élève à:

Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	517.561,15 €
Taxe journalière	53.518,75 €
Taxe d'inscription	244,20 €
Amende	7.607,60 €
Total	578.931,70 €

Annexe A. Tableau des droits d'accise appliqués en 2012(*)

Tableau des taux d'accise applicables au Grand-Duché de Luxembourg
à partir du 1er septembre 2012

		UEBL (col. 1)	autonomes lux. (col. 2)	total	TVA p.m.
Produits alcooliques	Bières (hl ° Plato) production annuelle de 50.000 hl (cat 1) 200.000 hl (cat 2) > 200.000 hl (cat 3)	0,3966 € 0,4462 € 0,7933 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,3966 0,4462 0,7933	15% 15% 15%
	Vins tranquilles (/hl) > 13°	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,0000 0,0000	12% 15%
	Vins mousseux (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Autres boissons fermentées (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Autres boissons fermentées mousseuses (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Produits intermédiaires (/hl) > 15°	47,0998€ 66,9313€	0,00 € 0,00 €	47,0998 66,9313	15% 15%
	Surtaxe sur les boissons confectionnées /hl	0,00 €	600,00 €	600,0000	15%
	Alcools (hl 100% vol)	223,1042€	818,0486€	1 041,1528	15%
	Tabacs	Cigarettes ad valorem + spécif. (/1000 pièces)	45,84% 6,8914€	(min. 105€/1000) 2,25% 10,3586 €	48,09% 17,2500 €
Cigares / Cigarillos		5%	(min 20€/1000) 5%	10%	15%
Tabacs fine coupe + autres tabacs		31,5%	(min 29,00€/kg) 1,1 % + 6,20€/kg		15%
Produits énergétiques	(1) Essence (1000 l) (2) - au plomb (p.m.) (3)	245,4146€	113,08 € 138,17 € 20,00 €	516,6646	15%
	(1) - sans plomb > 10mg/kg soufre (2) (3)	245,4146€	61,00 € 138,17 € 20,00 €	464,5846	15%
	(1) - sans plomb <= 10mg/kg soufre (2) (3)	245,4146€	58,51 € 138,17 € 20,00 €	462,0946	15%
	Pétrole lampant (1000 l) - carburant - usage industriel/commercial - chauffage	294,9933€ 18,5920€ 0,00 €	35,0067 € 2,41 € 10,00 €	330,0000 21,0020 10,0000	15% 15% 12%
	(1) Gasoil (1000 l) (2) utilisé comme carburant (3) - contenant > 10mg/kg soufre	198,3148€	83,84 € 31,20 € 25,00 €	338,3548	15%
	(1) - contenant <= 10mg/kg soufre (2) (3)	198,3148€	80,4852 € 31,20 € 25,00 €	335,0000	15%

	- usage industriel/commercial	18,5920€	2,41 €	21,0020	15%
	- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	12%
	- usage agricole, horticole, etc.	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Carburants bio à l'état pur	0,00 €	0,00 €	0,0000	
	Fuel lourd (1000 kg)	13,0000 €	2,00 €	15,0000	15%
	LPG/Méthane (1000 kg)				
	- carburant	0,00 €	101,64 €	101,6400	6%
	- usage industriel/commercial	37,1840€	0,00 €	37,1840	6%
	- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	6%
	Charbon et coke	0,00 €	0,00 €	0,0000	12%
	Gaz naturel				
	- carburant	0,00 €	0,00 €	0,0000	6%
	combustible / MWh				
(4)	consommation/an < 550MWh cat. A	0,00 €	1,08 €	1,0800	6%
(5)	consommation/an > 550MWh cat. B	0,00 €	0,54 €	0,5400	6%
(6)	consommation/an > 4100 MWh cat C1	0,00 €	0,05 €	0,0500	6%
(7)	consommation/an > 4100 MWh cat C2	0,00 €	0,30 €	0,3000	6%
(8)	cogénération cat. D	0,00 €	0,00 €	0,0000	6%
ELECT	Electricité				
	consommation/an en MWh				
	cat A (<= 25 MWh)	0,00 €	1,00 €	1,0000	6%
	cat B (> 25 MWh)	0,00 €	0,50 €	0,5000	6%
	cat.C (procédés métal. /minéral.)	0,00 €	0,10 €	0,1000	6%

(*) Relèvement des droits d'accise sur le tabac (01.02.12 et 01.09.12) et le diesel routier (01.08.2012)

(1) accise autonome

(2) contribution sociale

(3) contribution climatique

(4) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie A;

(5) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux de la catégorie C1, C2 et D;

(6) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1;

(7) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le Gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2.

L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements.

En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B;

(8) les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.

10.5. Recette Centrale

Administration des douanes et accises							
Etat des recettes - net -							
fin décembre 2012							
Recettes communes				Recettes autonomes			
	Antérieur	Total	Art. budget		Antérieur	Total	
Droits d'entrée	13 980 524,64	15 124 800,71	Art. 64.5.16.070	Recettes d'exploitation	45 095,85	48 878,38	
Montants agricoles à l'imp.	539 936,93	589 172,80	Art. 64.5.28.000	Produit de la taxe sur l'électricité	882 104,00	970 304,29	
Droits additionnels	250,36	250,36	Art. 64.5.36.010	part du GD dans les recettes UEBL	0,00	0,00	
Droits antidumping	35 720,81	35 720,81	Art. 64.5.36.011	DA sur certaines huiles min.	183 302 376,54	199 821 644,56	
Droits compensatoires	-	0,00	Art. 64.5.36.012	DA sur les tabacs manufacturés	78 262 473,00	83 122 329,46	
Total recettes A51	14 556 432,74	15 749 944,68	Art. 64.5.36.014	Redevance de contrôle fuel domestique	2 088 784,41	2 355 856,93	
			Art. 64.5.36.021	Droit d'usage (Eurovignettes)	9 772 884,03	10 662 424,90	
Alcool	5 477 960,46	6 024 000,86	Art. 64.5.36.022	Taxe navigation de plaisance	136 056,13	140 409,83	
Bières	3 554 379,26	3 854 345,33	Art. 64.5.36.023	TDC gaz naturel	3 904 652,28	4 321 046,98	
Vins	-	0,00	Art. 64.5.36.024	Surtaxe sur les boissons confectionnées	15 479,40	16 181,40	
Vins mousseux	-	0,00	Art. 64.5.36.060	Taxe sur les cabarets	527 640,65	577 816,05	
Produits intermédiaires	907 931,37	1 003 016,25	Art. 64.5.36.071	Intérêts de retard	12 047,14	12 126,75	
Huiles minérales	513 844 460,55	557 752 263,07	Art. 64.5.38.000	Taxe de contrôle vétérinaire	81 675,00	90 174,00	
Tabacs	427 850 300,47	454 607 423,22	Art. 64.5.38.050	Produits d'amendes	26 138,32	26 138,32	
Total recettes B 51	951 635 032,11	1 023 241 048,73	Art. 64.5.39.001	Remboursement CE	666,64	727,50	
			Chapitre V a.11	TDC alcools	20 087 460,02	22 091 236,76	
Intérêts de retard acc.com.	7 270,60	7 301,39	Chapitre V a.26	Contribution sociale sur carburants	123 826 189,24	133 911 120,77	
Rétributions / douane	5 021,72	5 579,47	Chapitre V a.39	Contrib. spéciale électricité	1 588 869,48	1 745 182,30	
Rétributions / acc.com.	7 900,00	7 962,50	Chapitre V a.63	Contribution spéciale Kyoto	59 967 770,46	65 145 926,13	
Total recettes C54	20 192,32	20 843,36	Chapitre V a.64	Produit taxe véhicules routiers	57 176 000,00	60 919 425,05	
				Total rec. Autonomes	541 704 362,59	585 978 950,36	
Total rec. communes CE (A 51)	14 556 432,74	15 749 944,68	Total général				
Total rec. communes (B51+C54)	951 655 224,43	1 023 261 892,09	Recettes mois		117 074 767,37		
Total recettes communes	966 211 657,17	1 039 011 836,77	Antérieur		1 507 916 019,76		
			Recettes année		1 624 990 787,13		

Relevé Taxe sur la Valeur Ajoutée 2012			
Bureau/Mois	Total brut	Restitutions	Total net
Aéroport	1 523 846,35	3 371,04	1 520 475,31
Centre Douanier	5 679 256,69	7 497,66	5 671 759,03
Bettembourg	196 026,30	883,80	195 142,50
Esch/Alzette	691 329,47	2 129,48	689 199,99
Remich	401 272,75	0,00	401 272,75
Mertert	3 703 120,91	10 146,64	3 692 974,27
Ettelbruck	396 163,18	5 473,91	390 689,27
Wiltz	591 592,67	0,00	591 592,67
Recette Centrale	0,00	667,56	-667,56
Total brut	13 182 608,32	30 170,09	13 152 438,23

Recettes communes	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Droits d'entrée	22 920 695,87	18 524 348,61	12 843 737,81	15 926 006,28	16 944 976,00	15 124 800,71
Montants agricoles à l'imp.	809 324,40	821 941,34	592 867,93	362 957,45	543 632,70	589 172,80
Droits additionnels	0,00	0,00	0,00	1 002,06	1 589,79	250,36
Droits antidumping	36 193,99	11 690,50	426 708,21	1 411 142,41	429 432,92	35 720,81
Droits compensatoires	578,16	0,00	0,00	0,00	124,19	0,00
Total	23 766 792,42	19 357 980,45	13 863 313,95	17 701 108,20	17 919 755,60	15 749 944,68
Alcool	5 851 306,97	5 773 132,86	5 871 031,32	5 591 096,24	6 015 720,17	6 024 000,86
Bières	3 612 623,27	3 516 942,96	3 651 102,41	3 700 923,40	3 708 013,80	3 854 345,33
Vins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vins mousseux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits intermédiaires	1 187 325,60	1 099 599,08	1 054 127,16	1 017 641,78	1 026 944,38	1 003 016,25
Huiles minérales	562 833 200,39	559 629 639,84	529 886 120,66	532 312 754,34	559 802 761,21	557 752 263,07
Tabacs	433 359 363,44	434 964 623,30	413 206 740,50	428 849 608,80	440 204 761,37	454 607 423,22
Total	1 006 843 819,67	1 004 983 938,04	953 669 122,05	971 472 024,56	1 010 758 200,93	1 023 241 048,73
Intérêts de retard acc.com.	21 845,87	25 059,85	22 581,55	1 339,54	41 232,16	7 301,39
Rétributions / douane	42 721,27	36 785,23	34 747,41	27 973,72	8 932,81	5 579,47
Rétributions / acc.com.	30 055,00	26 825,00	32 714,99	30 672,50	19 317,50	7 962,50
Total	94 622,14	88 670,08	90 043,95	59 985,76	69 482,47	20 843,36
Total recettes communes	1 030 705 234,23	1 024 430 588,57	967 622 479,95	989 233 118,52	1 028 747 439,00	1 039 011 836,77
Recettes autonomes						
Recettes d'exploitation	87 494,70	121 309,84	77 092,71	33 865,85	111 471,26	48 878,38
Produit de la taxe sur l'électricité	906 036,99	1 155 012,06	1 086 318,35	1 027 824,99	1 091 283,09	970 304,29
DA sur certaines huiles min.	136 607 628,00	134 210 750,60	127 305 697,89	143 890 361,35	173 635 607,99	199 821 644,56
DA sur les tabacs manufacturés	67 144 383,25	64 230 893,55	65 058 290,80	70 548 862,23	74 630 497,90	83 122 329,46
Redevance de contrôle fuel domestique	2 580 843,95	2 996 686,60	2 934 205,72	2 788 038,48	2 355 246,69	2 355 856,93
Droit d'usage (Eurovignettes)	9 047 545,86	4 424 651,86	19 721 495,79	10 222 100,15	10 838 915,07	10 662 424,90
Taxe navigation de plaisance	111 925,80	126 270,80	131 869,75	129 146,77	132 554,96	140 409,83
TDC gaz naturel	3 381 252,12	4 138 716,50	4 429 527,33	3 919 646,22	4 959 302,46	4 321 046,98
Surtaxe sur les boissons confectonnées	98 763,00	-253 086,36	16 236,00	20 338,92	32 058,96	16 181,40
Taxe sur les cabarets	610 994,45	518 064,70	626 953,65	530 857,79	711 270,35	577 816,05
Intérêts de retard	37 859,42	24 573,72	11 869,77	2 769,65	23 674,17	12 126,75
Taxe de contrôle vétérinaire	87 445,00	81 865,00	77 230,00	58 535,00	54 145,00	90 174,00
Produits d'amendes	17 293,93	17 634,00	4 694,27	13 238,14	14 046,24	26 138,32
TDC alcools	21 482 460,60	21 167 402,52	21 526 889,39	20 405 462,20	22 102 942,01	22 091 236,76
Contribution sociale sur carburants	145 834 858,19	142 400 357,58	134 348 140,53	131 538 931,94	136 075 322,16	133 911 120,77
Contrib. spéciale électricité	1 795 856,36	1 751 996,41	1 834 104,20	1 802 182,64	1 902 378,03	1 745 182,30
Contribution spéciale Kyoto	36 438 544,78	63 335 451,98	61 080 862,77	61 760 451,92	65 196 411,15	65 145 926,13
Produit taxe véhicules routiers	61 539 688,92	73 727 700,48	72 300 000,00	64 999 372,21	63 092 000,00	60 919 425,05
Remboursement CE (frais de perception R.P.)	16 576,08	1 112,45	1 417,90	1 962,65	1 390,50	727,50
Total rec. Autonomes	487 827 451,40	514 177 364,29	512 572 896,82	513 693 949,10	556 960 517,99	585 978 950,36

10.6 Douane

Les multiples attributions du personnel de la division " Douane " comportent, au niveau international, la participation à des comités et groupes de travail institués au Conseil et à la Commission, notamment aux très nombreuses réunions des 11 sections du Comité du code des douanes communautaire (le Comité) et du Groupe Union Douanière du Conseil de l'U.E., une multitude de réunions et séminaires dans le cadre du programme Douane 2013, notamment dans les domaines de la douane électronique et du projet d'un code des douanes de l'Union (Union Customs Code), UCC en abrégé.

Au sein de ces différents organes, les fonctionnaires de la division ont collaboré activement à l'élaboration respectivement la modification de règlements communautaires. Dans la mesure où dans maints domaines la réglementation douanière touche aux, respectivement se recoupe avec des matières connexes, ces tâches ont parfois engendré des travaux de coordination préalables avec diverses instances au niveau national, notamment le Ministère de l'Economie (questions économiques concernant l'origine et la tarification des marchandises), l'AED, le Statec.

D'importants travaux effectués concernaient des modifications du règlement (CEE) n°2454/93 modifié, de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions d'application (DAC) du règlement (CEE) n°2913/92.

Le personnel de la division participe aussi aux réunions conjointes du Comité, lors desquelles la section de la « législation douanière générale » se réunit avec une autre section du Comité pour évacuer, dans la mesure du possible, les questions et problèmes restant ouverts et aux réunions du Groupe de pilotage à haut niveau sur la gouvernance de la mise en vigueur du « Union Customs Code (UCC) ». La plupart des articles du UCC et ses DAC seront applicables à partir d'une même date. Du moment que la mise en vigueur du UCC aura lieu au plus tard le 23 juin 2013, une mise en application pourra être envisagée pour le 1er janvier 2016. Certaines des applications informatiques, liées aux dispositions légales, devront être fonctionnelles dès que le UCC sera applicable, les autres au fur et à mesure jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour être complet, il faut préciser que le UCC est un projet de refonte du code modernisé (MCC) et prévoit certaines corrections (dues d'une part aux modifications de la législation actuelle intervenues entretemps et d'autre part au fait qu'une multitude de BPM ont fait comprendre à tous les acteurs concernés l'impossibilité de réaliser certaines dispositions d'application du code des douanes modernisé), la prise en considération du nouveau règlement sur la comitologie, suite logique des articles 290 et 291 du TFUE (traité de Lisbonne), ainsi qu'un report de la date de mise en application. Le projet a été envoyé au Conseil et au Parlement européens en février 2012 pour y être discuté et devra être adopté et mis en vigueur avant la date limite du 24 juin 2013, imposée par le règlement CE n° 450/2008, en ce qui concerne sa mise en application.

Dans le cadre de E-Customs au niveau de l'U.E., un fonctionnaire participe en tant qu'expert légal au groupe « Electronic Customs Group », où la présence d'un expert légal et d'un expert en IT est requise par la COM. Ce groupe s'occupe de la réalisation de différents projets qui sont regroupés sous la dénomination de « E-Customs », notamment dans le cadre du code des douanes et du code des douanes de l'Union.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont participé à des séminaires, réunions et workshops dans différentes matières douanières, tels que groupe de travail austro-luxembourgeois en matière d'importation et d'exportation et des applications informatiques y relatives, ainsi que la coordination des positions aux comités à Bruxelles (Luxembourg et Vienne), groupe de travail AT-DE-LU concernant l'importation, l'exportation, ainsi que la gestion et la surveillance des zones franches, groupe de travail AT-DE-NL-LU sur les autorisations uniques en matière de procédures simplifiées, séminaire sur les exportateurs agréés en matière d'origine, à Budapest.

La préparation et le suivi des visites de la DG Budget et de la DG TAXUD de la Commission, concernant d'une part le suivi du contrôle de l'application de la législation en matière de procédures simplifiées à l'importation et à l'exportation et d'autre part le suivi d'un monitoring en matière de remboursement, remise et non recouvrement a posteriori des droits à l'importation et à l'exportation, ainsi que la préparation, conjointement avec une autre division, d'un monitoring en matière de contingents tarifaires, a pris beaucoup de temps aux personnes impliquées.

Vu que le poste d'attaché douanier à la Représentation Permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne à Bruxelles n'est plus occupé depuis le 1er janvier 2008, l'inspecteur chef de la division Douane assiste aux nombreuses réunions du Groupe Union Douanière du Conseil de l'Union européenne et aux réunions des attachés douaniers.

Considérant que les matières traitées par ce groupe de travail et les documents qui y sont discutés ne concernent pas uniquement le domaine de compétence de la division Douane, le contact régulier avec d'autres divisions concernées, avec Monsieur le Directeur et ses adjoints, avec d'autres ministères et avec des attachés à la RP du Luxembourg à Bruxelles s'est avéré comme utile et indispensable.

S'y ajoute la participation aux réunions du Groupe de Politique Douanière, membres effectifs et membres suppléants, et la participation aux réunions du Groupe de pilotage à haut niveau sur la gouvernance de la mise en vigueur du UCC.

Les demandes de renseignements, transmises par les attachés douaniers d'autres Etats membres de l'UE et concernant l'application pratique de certaines mesures ou dispositions douanières, sont assez fréquentes et reçoivent une réponse, dans la mesure où rien ne s'y oppose.

Dans le cadre de « Paperless Douanes et Accises » (PLDA), des fonctionnaires de la division ont participé régulièrement à de nombreuses réunions avec le service Informatique de notre administration et avec le « Groupe SAP ». Ils ont également effectué l'encodage et les mises à jour des autorisations relatives à l'importation, l'exportation, le transit, le perfectionnement et les entrepôts dans le système.

Sur le plan national, différentes autorisations, instructions et circulaires dans les domaines de l'importation, de l'exportation (p. ex. domiciliation), du transit, de la nomenclature tarifaire, de l'admission temporaire et des franchises définitives, de la valeur en douane, de l'origine, du tarif simplifié, du perfectionnement actif et passif, des entrepôts douaniers, des renseignements tarifaires contraignants, du remboursement, des vignettes 705, etc. ont été élaborées, renouvelées, modifiées ou adaptées.

La délivrance à 2 entreprises établies au Luxembourg de certificats de ligne maritime régulière pour des marchandises transportées par navire entre ports maritimes de plusieurs Etats membres de l'Union européenne a pris une certaine envergure.

Avant la délivrance de ces certificats, il faut en effet contacter les autorités douanières étrangères, impliquées dans le processus, pour demander leur accord et le cas échéant il faut, parfois à plusieurs reprises, envoyer des rappels avant d'obtenir une réponse.

Plusieurs circulaires publiées sur Intranet ont été mises à jour.

Il faut constater que bon nombre de résidents ou étrangers, en majorité des personnes privées, profitent de l'adresse e-mail pour poser des questions concernant des importations et des exportations de biens, ainsi que des introductions de véhicules.

Par ailleurs, la division a délivré, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », des renseignements tarifaires contraignants (RTC), enregistrés par la suite dans la banque de données des RTC de la Commission européenne à Bruxelles.

Considérant qu'en matière de politique agricole, la législation communautaire est modifiée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs, la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux. Toujours en matière de la PAC, de nombreuses communications prévues par les règlements communautaires ont été transmises à la Commission européenne et bon nombre de certificats d'importation « AGRIM » ont été délivrés aux importateurs en 2012.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont formulé en 2012 des demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés.

Egalement en matière d'origine, la division a répondu à un bon nombre de demandes d'autorisation en matière de déclarations d'origine sur facture pour des marchandises exportées vers la Corée du Sud, vu qu'il n'est pas possible de délivrer des certificats d'origine EUR.1 pour ces marchandises.

Aussi, au cours de l'exercice 2012, des dossiers concernant des demandes de remboursement de droits de douane, montants agricoles à l'importation, droits antidumping et d'intérêts de retard ont été évacués, la nouvelle instruction y relative étant applicable depuis le 1er octobre 2011.

Comme chaque année, des vignettes 705 pour des remorques ou véhicules spéciaux et des vignettes A.T.V. pour des véhicules tombant sous le statut diplomatique ont été délivrées. En 2012, plusieurs autorisations d'utilisation des vignettes 705 « manuelles » ont de nouveau été délivrées aux opérateurs économiques qui en ont fait la demande.

10.7 Coopération et Contentieux

10.7.1. Principales activités :

Les principales activités de la division sont du domaine:

- de la coopération administrative internationale et nationale;
- du contrôle de l'argent liquide;
- du contentieux, du recouvrement et de l'apurement des carnets ATA;
- de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement;
- de la recherche relative à l'apurement en matière de transit;
- de l'immatriculation des Agents en Douane;
- de l'attribution du statut d'Opérateur Economique Agréé;

La division participe à des réunions internationales et nationales, notamment en matière:

- de coopération;
- d'assistance mutuelle;
- de recouvrement;
- de lutte contre la fraude;
- de contrôle de l'argent liquide;
- d'OEA;
- de pénalités douanières.

10.7.2. Coopération administrative internationale

La division est le bureau centralisateur destiné à recevoir et à adresser les demandes d'assistance mutuelle administrative et d'échanger les informations dans le cadre :

- Loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures ;
- du Règlement (CE) 515/97 – réglementations douanière et agricole ;
- du Règlement (CE) 485/2008 – Fonds européen agricole de garantie ;
- de la Convention dite « Naples II » ;
- de la Convention BENELUX ;
- des Accords CE-pays tiers ;
- de la Recommandation de Conseil de Coopération Douanière (Organisation Mondiale des Douanes).

- Règlement (CE) 1889/2005 circulation argent liquide
- Règlement (CE) 648/2005 concernant les opérateurs économiques agréés

La division a reçu au cours de l'exercice 112 demandes d'assistance :

- 64 demandes relatives à la taxe d'immatriculation étrangère ;
- 32 demandes d'authentification de documents, de factures, de certificats ;
- 12 demandes de renseignements sur des personnes physiques ou morales ;
- 10 demandes relatives à des mouvements de produits d'accises ;
- 1 demande relative à des contrôles de l'argent liquide (R.1889/2005).
- 3 demandes de surveillance respectivement de livraison contrôlée

La division a traité ces demandes par la recherche d'informations et de renseignements aux bureaux des douanes et auprès des opérateurs économiques. Elle coordonne les enquêtes administratives qui sont effectuées par les services compétents pour mettre la division en mesure de répondre aux requêtes adressées.

La division a formulé et adressé 6 demandes d'assistance.

La division a activement participé en tant que point de contact national (NC) aux opérations communes de contrôles douaniers (JCO), notamment l'opération :

- ATHENA III (contrôle de l'argent liquide transporté par les voyageurs)

La division a enregistré et traité 15 fiches de fraude provenant de l'OLAF dans le cadre du R.515/97.

La division a participé à la conférence « Task Force cigarettes » de l'OLAF à Vilnius.

Un représentant de la division a participé au groupe de travail responsable pour la création du document unique utilisé dans le cadre des déclarations de transport d'argent liquide.

10.7.3. Coopération administrative nationale

Le chef de division, en qualité d'agent contrôleur nommé en vertu du règlement grand-ducal du 19 avril 1991 relatif au contrôle des opérations faisant partie du système de financement par le FEAGA a participé avec des contrôleurs du Ministère de l'Agriculture et de l'Inspection des Finances à un contrôle dans le cadre du Règlement (CE) n°485/2008 auprès d'un opérateur économique étranger siégeant au Grand-Duché de Luxembourg.

La division constitue le point de contact entre l'Administration de l'Enregistrement et l'Administration des douanes et accises concernant cette coopération inter administrative.

La division représente l'Administration au comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

10.7.4. Contrôle de l'argent liquide – Règlement (CE) 1889/2005 et loi du 27 octobre 2010

La division transmet régulièrement les informations relatives aux déclarations d'argent liquide faites dans le cadre du Règlement (CE) n° 1889/2005 et de la loi du 27 octobre 2010 relatif au contrôle de l'argent liquide au Parquet du Tribunal d'Arrondissement, Cellule de renseignement financier (CRF).

La division a participé aux réunions du groupe de travail des experts du cash-control organisées par la Commission Européenne.

La division a préparé l'introduction des nouveaux formulaires de déclaration d'argent liquide par la publication du règlement grand-ducal du 21 décembre 2012.

La division a enregistré 21 déclarations d'argent liquide dans le cadre du règlement (CE) 1889/2005 et de 65 déclarations dans le cadre de la loi du 27 octobre 2010.

Développement du nombre de déclarations en matière de contrôle de l'argent liquide:

2007:	1 déclaration
2008:	8 déclarations
2009:	20 déclarations
2010:	28 déclarations
2011:	21 déclarations et 7 déclarations nationales
2012:	21 déclarations et 65 déclarations nationales

Montant total d'argent déclaré : 667.056 € pour le règlement (CE) 1889/2005 et 2.383.492 € pour la loi du 27 octobre 2010.

52 demandes de renseignements par courriel ou téléphone provenant de banques et de particuliers ont été traitées.

10.7.5. Affaires contentieuses et recouvrement

La division a statué sur 134 dossiers contentieux se rapportant à des infractions et irrégularités constatées par les services de contrôle des bureaux de recette et des brigades.

37313,43 EUR ont été récupérés en tant que recettes contentieuses.

51 volets de carnet ATA ont été apurés après intervention auprès de la Chambre de Commerce pour l'obtention d'une preuve de réexportation.

Dans le cadre de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement, la division a reçu et traité 1 demande de renseignement et 3 demandes de recouvrement ainsi que 17 Information Spontanée.

Un représentant de la division participe avec des délégués du Ministère des Finances, de l'ACD et de l'AED aux réunions concernant la transposition dans la loi nationale de la directive 2010/24/UE.

La division a enregistré et traité 3 demandes d'assistance recouvrement dans le cadre de la Convention BENELUX du 5 septembre 1952.

29 avis de recherche en matière de transit TC 20/22/24 ont été enregistrés et traités.

10.7.6. Opérateur Economique Agréé

3 demandes afin d'obtenir le statut d'opérateur économique agréé ont été enregistrées.

3 certificats AEO ont été attribués.

5 certificats AEO ayant été émis depuis plus de trois ans ont été réévalués afin de revoir les conditions d'obtention du certificat en question.

2 avis concernant des demandes d'obtention de simplifications douanières ont été rédigés pour les besoins de la division Douane / Valeur.

7 réunions d'information avec des sociétés intéressées ont été organisées soit à la direction des douanes et accises, soit dans les locaux des sociétés concernées.

10.8. Attributions sécuritaires

10.8.1. Taxe véhicule et transport routier.

Le Luxembourg a organisé deux échanges multilatéraux ECR dans le domaine des fraudes sur tachygraphes ainsi qu'un séminaire d'une semaine portant sur l'arrimage des charges.

La Division a participé à 3 réunions nationales et 15 internationales dans le domaine du transport routier et des contrôles coordonnés à grande échelle du transport de passagers dans le cadre de L'EUROCONTRÔLE ROUTE.

Les agents de l'Administration des Douanes et Accises ont participé à 6 formations spécialisées du type Masterclass, ainsi que 12 échanges multilatéraux dans les pays contractants de l'ECR.

Dans le cadre de la formation professionnelle des conducteurs exigé par le Règlement CE 95/50 un agent a participé à plusieurs séances de formation au centre de formation à Colmar-Berg.

Total des Véhicules Contrôlés	01.01.2012 au 31.12.2012		Résidents	EU	Pays tiers
		passagers	802	9	0
		marchandises	1450	2490	30
Total véhicules avec infractions		passagers	787	2	0
		marchandises	515	568	10
Véhicules avec infractions	Règl. Sociale	passagers	0	0	0
		marchandises	3	7	0
Véhicules avec infractions	tachygraphe	passagers	0	0	0
		marchandises	0	5	1
Véhicules avec infractions	Code de la route	passagers	786	2	0
		marchandises	507	446	8
Véhicules avec infractions	Marchandises dangereuses	passagers	0	0	0
		marchandises	17	49	2
Véhicules avec infractions	licences	passagers	0	0	0
		marchandises	8	16	0
Véhicules avec infractions	surcharge	passagers	1	7	0
		marchandises	163	26	0
Véhicules avec infractions	autres	passagers	3	1	0
			22	69	3
Total véhicules immobilisés		passagers	5	1	0
		marchandises	41	94	2

Ont été contrôlés sur route 23177 jours de travail enregistrés sur carte conducteur tachygraphe digital pour les résidents au Luxembourg.

Ont été contrôlés sur route 56568 jours de travail enregistrés sur carte conducteur tachygraphe digital pour les entreprises communautaires.

Ont été contrôlés sur route 389 jours de travail, dont enregistrés sur carte conducteur tachygraphe digital pour les entreprises pays tiers.

Dans les entreprises 36475 jours de travail ont été contrôlés.

10.8.2. L'Inspection du Travail et des Mines

En 2012, 864 contrôles ont été effectués pour le compte de l'Inspection du travail et des mines, qui se résument comme suit.

Etablissements classés.

Grues de chantier 13 contrôles
Réservoirs GPL : 323 contrôles

3 procès-verbaux ont matière d'établissements classés ont été dressés par la brigade ITM/ENV.

Santé et sécurité au travail.

Travail Clandestin : 299 contrôles
Détachement : 57 contrôles
Sécurité sur les chantiers 172 contrôles

63 procès-verbaux en matière de travail clandestin et 17 en matière de détachement ont été dressés par la brigade ITM/ENV.

10.8.3. Le Ministère des Classes Moyennes

1117 demandes de contrôle ont été introduites par le Ministère des Classes Moyennes à la division AS et 151 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises.

10.8.4. Inspection vétérinaire

183 contrôles relatifs au bien-être des animaux ont été effectués et un procès-verbal a été dressé.

Pour le compte de l'ASTA et de l'inspection vétérinaire, 51 contrôles en matière de chip électronique ont été effectués dans divers centres équestres.

10.8.5. Services techniques de l'agriculture

17 contrôles ont été effectués pour le compte des services techniques de l'agriculture dans le cadre de la vente et le stockage des produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg.

43 contrôles ont été effectués en collaboration avec l'ASTA dans le transport de produits d'aliments pour animaux.

10.8.6. L'environnement.

27 entreprises ont été contrôlées en application du règlement grand-ducal du 31 octobre 1998 relatif aux emballages et aux déchets des emballages et ont donné lieu à la rédaction de 7 procès-verbaux.

Le but des contrôles en matière de la production et de la nocivité des déchets consistait à vérifier la valorisation des emballages par un organisme agréé.

Le règlement grand-ducal du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques a fait l'objet d'un contrôle en entreprise.

313 contrôles sur route en matière de transport de déchets, dont deux en collaboration avec les administrations douanières et policières de la grande région, ont été effectués afin de contrôler le trafic illicite de déchets problématiques vers des pays tiers.

Concernant la protection de la nature 65 contrôles ont été effectués et 25 infractions poursuivies.

En matière de pêche, eaux frontaliers et intérieurs confondus, 230 contrôles ont été effectués et 10 infractions sanctionnées.

10.8.7. L'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective.

En 2012, les agents des douanes et accises ont effectué 1036 contrôles dans le domaine des débits de boissons et de restaurants donnant lieu à la rédaction de 21 procès-verbaux en matière d'hygiène générale et 9 procès-verbaux en matière de cabaretage.

10.8.8. La Formation.

En collaboration avec l'INAP, 6 cours de formation en matière de tachygraphe digital, d'arrimage des marchandises ont été organisés.

Dans le cadre de l'acquisition du scanner mobile douanes, 5 semaines de formation ont été dispensées par la société Smiths Heimann, ainsi que par deux experts du Ministère de la Santé, division Radioprotection et par un médecin inspecteur de la Santé. Ces cours font partie de l'exigence 6 de l'autorisation ministérielle N° 12/23 du Ministre de la Santé et s'alignent dans le cadre de la formation continue des agents desservant le scanner mobile douanes.

Sur demande de l'IFSB, 1 cours de formation a été tenu pour les chauffeurs des entreprises du secteur bâtiment et 1 cours en matière de sécurité sur les chantiers.

Des réunions de concertation avec différents Ministères (Transports, Environnement, ITM, Santé), ont eu lieu en 2012.

10.9. Attributions Anti-drogues et produits sensibles

La division Anti-drogues et produits sensibles (ADPS).

Les différentes activités de la division ADPS en 2012 se présentent comme suit :

- Lutte anti-drogues et précurseurs de drogues

Au niveau national, les fonctionnaires de la Division ADPS ont participé aux réunions du groupe interministériel toxicomanie (GIT).

En décembre 2012 un envoi de 200 kg d'« APAAN », provenant de Chine et avec destination finale les Pays-Bas, a été intercepté par les agents de la Division ADPS. « APAAN » est un produit chimique qui est utilisé quasi uniquement pour produire du « BMK » qui est un précurseur contrôlé utilisé pour la fabrication d'amphétamines. La substance « APAAN » n'étant pas prévue sur les listes de précurseurs contrôlés, le Parquet Général à Luxembourg a été contacté. Sur ordre du Parquet l'envoi a été bloqué et le juge d'instruction a ordonné de

saisir les produits. Procès-verbal a été dressé par les agents de la division ADPS en collaboration avec l'Inspection ADPS.

Dans le cadre de la Convention de Vienne de 1988 sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que des règlements (CE) 273/2004, 111/2005 et 1277/2005 relatifs aux précurseurs de drogues, les agents de la Division ADPS ont vérifié 93 envois (225 autorisations d'exportation) couvrant des précurseurs de drogues expédiés vers des pays tiers et exercé ainsi une surveillance accrue sur les produits suivants :

acétone:	226,11 kg
acide anthranilique:	2,26 kg
acide chlorhydrique:	8,82 kg
acide N-acétylanthranilique:	0,1 kg
acide phénylacétique:	1,49 kg
acide sulfurique:	2,76 kg
anhydride acétique :	386,67 kg
éphédrine:	0,72 kg
éther éthylique:	33,66 kg
méthyléthylcétone:	740,83 kg
norephédrine:	0,05 kg
permanganate de K:	62,78 kg
phényl-1-propanone-2 :	0,3 kg
pipéridine:	46,30 kg
pipéronal:	0,75 kg
pseudoéphédrine:	300,64 kg
safrole:	3,68 kg
toluène:	71,21 kg

- Médicaments

En vue d'améliorer la législation dans le domaine du commerce avec médicaments illégaux, Monsieur le Ministre de la Santé a invité la division ADPS de s'informer sur les procédures appliquées par les administrations douanières des autres pays de l'UE lors d'importations de produits pharmaceutiques. Dans ce contexte les agents de la division ADPS ont pris contact avec les douanes autrichiennes, françaises et allemandes. Une entrevue avec les collègues de la Direction Nationale des Recherches et Enquêtes Douanières (cellule médicaments) et le Service National de Douane Judiciaire a eu lieu à Paris. De même un collègue de la division est maintenant membre d'un groupe de travail dirigé par « RILO » (Regional Intelligence Liaison Office for Western Europe) siégeant à Cologne. Ce groupe est constitué par des douaniers allemands, néerlandais, belges, français et suisses. Les résultats de toutes ces entrevues a été communiqué au Ministère de la Santé.

- Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle

En 2012 la division ADPS a traité 254 affaires en matière de marchandises soupçonnées contrefaites, comprenant 25.326.614 articles

Du 6 mai 2012 au 9 mai 2012 la division ADPS a organisé un meeting « EU – IPR (Intellectual Property Rights) Customs Action Plan » à Luxembourg.

Comme en 2009, 2010 et 2011 le programme pluriannuel «EU-CHINA IPR ACTION PLAN » a été poursuivi.

En dehors de la formation usuelle en matière de contrefaçon, la Division ADPS a organisé des « Journées des Titulaires de Droit » en collaboration avec le secteur privé concerné, ceci en vue de la formation pratique des fonctionnaires en la matière.

En ce qui concerne la protection de la faune et flore sauvage (CITES), 8 procès-verbaux concernant 25 articles ont été dressés par les autorités douanières de Luxembourg-Aéroport (Convention de Washington et règlement CE -338/97).

La division ADPS a participé aux réunions du Comité CITES auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.

- Non-prolifération d'armes à destruction massive

Des agents de la division ADPS assistent aux réunions en matière de non prolifération d'armes à destruction massive présidées par le Ministère des Affaires Etrangères.

Dans ce même contexte des agents de la division ADPS ont participé aux réunions plénières des différentes organisations internationales

- Australia Group (armes biologiques et armes chimiques) ;
- Wassenaar Arrangement (armes conventionnelles et produits à double usage) ;
- NSG (Nuclear Suppliers Group) (armes nucléaires);
- MTCR (Missile Technology Control Regime) (missiles) ;

ainsi qu'aux réunions du « RILO WE » (Regional Intelligence Liaison Office for the Western European Customs Region).

Des agents de la division ADPS ont assisté au séminaire « Guardian 2012 (global initiative to combat Nuclear Terrorism) », ainsi qu'au « Berlin Export Control Seminar ».

Un agent de la division ADPS a participé également ensemble avec des collègues du « BAFA – Bundesausfuhramt » allemand, des douanes néerlandaises et des douanes slovènes au projet « EU-OUTREACH » avec l'Albanie, le Kosovo, le Monténégro et la Macédoine concernant le contrôle de l'exportation des biens à double usage

En matière de licences de transit pour matériel stratégique et biens à double usage, une séance de formation pour les fonctionnaires concernés ainsi qu'une séance de formation pour agents en douane ont été organisées

En 2012, 271 envois de substances radioactives et 310 envois de produits stratégiques (licences transit) ont fait l'objet de dossiers de contrôle.

- Armes

La division ADPS participe activement au groupe de travail interministériel pour la mise en œuvre du règlement (UE) no. 258/2012. Ce groupe sous la présidence du Ministère de la Justice surveille le marché des armes non destinées à usage militaire (importations et exportations).

- Coopération douanière

Comme dans le passé, la division ADPS a représenté notre administration dans les réunions d'experts ainsi que dans les réunions plénières du groupe « Coopération Douanière (Customs Cooperation Working Party) » auprès du Conseil Européen.

- Participation à différentes actions de contrôle

La division ADPS a activement participé aux actions de contrôle organisées soit sur niveau européen (EU Customs Cooperation) soit sur niveau mondial (WCO – OMD), notamment :

- « EPIG » en matière de précurseurs ;
- « Global Shield » en matière d'explosifs ;
- « Westerlies » en matière de métamphétamines ;
- « Replica » en matière de « Intellectual Property Rights » ;
- « Colosseum » en matière de biens culturels ;
- « Radar » en matière de fraude dans des conteneurs maritimes.

Substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie

L'Inspection ADPS a dressé 180 procès-verbaux relevant des infractions à la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie à charge de 269 personnes. Sur ordre des Parquets de Luxembourg et de Diekirch, 49 personnes ont été mis en état d'arrestation. Les agents ont procédé à 25 visites domiciliaires et ont effectués 177 visites corporelles. 11 véhicules automobiles et 132 téléphones portables ont été saisis. La somme de 38411.01.- € provenant de la vente de stupéfiants a pu être saisie. 3 armes prohibées ont également pu être sécurisées et transmises à la police grand-ducale.

Suite à la création de l'Inspection ADPS et la mise au point au deuxième semestre 2011 des critères du nouveau concept l'Inspection ADPS est dorénavant active dans les domaines suivants :

1. Milieu des toxicomanes
2. Milieu des jeunes
3. Routier et ferroviaire
4. Aéroport
5. Courrier-express

Outre les interventions journalières dans le milieu national, il y a lieu de retenir pour l'année 2012 un renforcement de la collaboration entre les services de police judiciaire belge, Athus, Namur, Neufchâteau et Arlon, et l'Inspection ADPS. Certaines actions Hazeldonk se sont déroulées dans le milieu luxembourgeois, principalement pour combattre le fléau des revendeurs utilisant des bars, discothèques et cafés pour leur marché. Les enquêteurs participent également à diverses réunions des comités de Jugend an Drogenhëllef, Abridado, Solidarité Jeunes.

Les attributions dans le milieu des jeunes ont été desservies principalement par les enquêteurs en étroite collaboration avec les maîtres-chiens (notamment durant des contrôles dans les écoles avec les chiens passifs). En épiant les endroits autour des lycées, les maisons des jeunes et les piscines publiques, et bien d'autres endroits fréquentés et connus des jeunes, on a pu augmenter considérablement le nombre des interpellations des mineurs. L'objectif est de montrer une présence et de déranger la consommation nonchalante de stupéfiants. Depuis 2012 l'IADPS participe également au groupe de prévention de la police grand-ducale.

Les contrôles sur les grands axes routiers et dans les trains ont été placés dans un cadre plus règlementé, ce qui veut dire que l'équipe dirigeante a fixé deux contrôles par semaine, à savoir un routier et un ferroviaire. Ces contrôles en matière de stupéfiants à l'importation et au transit, en matière d'armes et d'explosifs (bourses d'échanges, terrorisme, etc.) et en matière d'argent liquide se sont tenus en surplus des contrôles Hazeldonk, Fronto, Fipa Benefralux. Les équipes étaient composées de maîtres-chiens et d'enquêteurs. Des réunions de travail se sont tenues à Bitburg (Zoll), Arlon (Police, Douanes) et Libramont (Police des chemins de fer).

En 2012, la saisie la plus importante en fret aérien en matière de contrebande de cigarettes (contrefaites dans ce cas) a pu être réalisée par les agents de la brigade de contrôle fret sous la direction et en étroite collaboration avec les agents de l'Inspection ADPS.

Les agents de notre Inspection ont été sollicités régulièrement par les agents de l'Inspection divisionnaire Findel afin de faire des vérifications en matière de fret aérien.

Les départs et arrivées des passagers à l'aérogare sont régulièrement contrôlés en matière de stupéfiants et d'argent liquide.

Dans le domaine du courrier-express (stupéfiants, précurseurs, armes, explosifs, dopage et médicaments), les agents sont intervenus plusieurs fois au centre de tri à Bettembourg et auprès des diverses sociétés privées. 62 interventions cynophiles ont pu être réalisées. A côtés de plusieurs petits envois de quantité de marihuana, un réseau de personnes voulant exporter à destination des Etats-Unis et du Canada des importantes quantités de « Khat » a pu être démantelé. En tout plus de 160 kilos ont pu être saisies.

Ont également pu être décelé une dizaine d'envois de la substance GBL (gouttes KO). Les auteurs des commandes ont été interpellés et les dossiers transmis à la police grand-ducale.

A côté de la formation continue et permanente des maîtres-chiens et diverses formations nationales (techniques d'intervention, sécurité personnelle, exercices de tir, etc.) et internationales (stage de conduite automobile, visites de travail en Suisse, France, Allemagne), deux de nos enquêteurs ont suivi avec succès pendant trois semaines la formation d'enquêteur au sein de l'école nationale de Douane à La Rochelle. Un enquêteur y participait également comme formateur/instructeur. Deux autres enquêteurs ont suivi la formation d'observation du Zollkriminalamt à Cologne. Comme chaque année deux techniciens de l'équipe technique ont suivi un stage de géolocalisation et de repérage organisé par la douane allemande.

Deux maîtres-chiens-instructeurs ont suivi la formation « homme d'attaque » auprès de l'armée belge.

Une étroite collaboration entre la direction de l'aviation civile et notre Inspection s'est développée quant à la certification des maîtres-chiens ayant la sécurisation du fret aérien dans leurs attributions. Nos quatre MC-Instructeurs ont été mobilisés pour prêter main-forte à la DAC.

Statistiques 2012

Pendant l'année 2012, les agents de l'Inspection Anti-Drogues et Produits Sensibles des Douanes et Accises pouvaient faire les déclarations suivantes:

Personnes interceptées	269	
Procès-verbaux rédigés	180	
Khat	160,296	kg
Héroïne	1751.9	grs
Cocaïne	804,46	grs
Haschisch	189	grs
Marihuana	2728,9	grs
Champ.hall.	0	grs
	0	boîtes
Coupe	578,5	grs
Ecstasy	0	cprs
Argents	38411,01	€
Voitures	11	pces
Armes prohibées	3	pces
Arrestations	49	
Visites corporelles	177	
Visites domiciliaires	25	
Mineurs	17	
Jointes	19	
Amphétamines	9,2	grs

10.10. Inspection d'Audit, de comptabilité et d'analyse de risques

10.10.1. Audit.

Le service Audit s'est principalement attelé à la recherche de fraudes et a de ce fait, conformément à l'article 78 du Code des Douanes Communautaires procédé de façon systématique au contrôle a posteriori de déclarations.

Les déclarations des éléments relatifs à la valeur en douane DV1 n'étant plus transmises au service Audit de façon systématique par les différents bureaux de recette, les contrôles effectués par le service Audit sont principalement effectués dans le système PLDA. De plus, la stratégie de contrôle du service Audit ne se basant plus principalement sur le contrôle systématique des déclarations DV1, le domaine de contrôle est étendu à toutes les déclarations disponibles dans le système informatique PLDA, que ce soit pour les opérations d'importation ou d'exportation, et ce quelle que soit la valeur en douane.

Afin de pouvoir mieux rechercher les fraudes, le service Audit consulte régulièrement le système d'information relatif aux risques RIF afin de s'informer sur les données communiquées par les Etats membres et la Commission. Une autre source d'information est la base de données 14(6) de la commission européenne concernant le rapport, au titre de l'article 14, paragraphe 6, du règlement de base antidumping et de l'article 24, paragraphe 6, du règlement de base antisubventions, sur les importations de produits soumis à des mesures antidumping/compensatoires ou à des enquêtes. Outre ces moyens, on a été contacté à plusieurs reprises par le service Analyse de Risque ainsi que par les bureaux de recette respectivement par la division Douane et la division Contentieux et Coopération qui nous ont informés de risques de fraude.

A ce sujet, il convient de souligner la coopération étroite avec le service Analyse de Risques qui a été améliorée dans la mesure où on met à profit une communication systématique des résultats des inspections effectuées par le service Analyse de Risque. Ceux-ci sont intégrés par le service Audit dans les notifications de risques destinées à être incorporées dans les profils de risque du système PLDA.

Comme cela a été demandé par les services de la Commission européenne (comité ressources propres) lors de leur visite en septembre 2011, les contrôles sont davantage diversifiés et des « Audits » spontanés en société ou auprès d'autres opérateurs économiques sans qu'il n'y ait aucun soupçon de fraude sont mis en places. A ce titre et afin de pouvoir voir le fonctionnement d'autres services de contrôle a posteriori européens, nous nous sommes rendus en date du 30 juillet 2012 à la « Bundesfinanzdirektion Südwest » à Neustadt an der Weinstrasse où nous avons eu une discussion de travail concernant la méthode de contrôle de nos collègues allemands. Il y a été convenu qu'au cours du mois de février 2013, des agents de l'inspection d'Audit, de Comptabilité et d'Analyse de Risque se rendront au Hauptzollamt à Darmstadt en vue de pouvoir voir de manière pratique le fonctionnement des contrôles par les autorités allemandes.

Plusieurs enquêtes et demandes d'information ont été traitées par le service Audit. Une enquête qui est d'ailleurs toujours en cours concerne la tarification correcte de systèmes de contrôles de présence de personnes sur sièges auto en vue du déclenchement du coussin de sécurité dans le cas d'un accident.

Une autre enquête entamée durant l'année 2011 concernait l'importation de matériel pour la photographie avec utilisation de valeurs en douane erronées. Un contrôle approfondi a été effectué et donne lieu à un recouvrement des droits d'entrée pour un montant de 8.000,- €

D'autres enquêtes, respectivement demandes d'informations concernent l'utilisation correcte des codes de franchises pour les petits envois (22,0€ en matière de droits de douane et 150,0€ en matière de TVA), ainsi que les lignes directrices concernant l'application correcte et adéquate de l'article 81 du Code des Douanes communautaire. Enfin, une procédure concernant l'importation des pièces détachées pour bicyclettes est en cours de réalisation afin de pouvoir veiller au calcul correct des droits anti-dumping en jeu.

Outre ces enquêtes, le service Audit a contrôlé les décomptes dressés par les sociétés bénéficiaires d'une autorisation de perfectionnement actif/passif, respectivement de gérer un entrepôt douanier privé.

Le service Audit a participé à des réunions, principalement en ce qui concerne les sociétés titulaires d'autorisations de régimes économiques et a également participé, en collaboration avec la division Douane, à des réunions avec des représentants de sociétés en vue de modifications d'autorisations existantes.

Enfin deux fonctionnaires de notre service ont été chargés de cours dans le cadre de la formation de douaniers désirant participer à l'examen de promotion aux grades de commis, commis principal, etc. des douanes et accises - épreuve B.

10.10.2. COMPTABILITE

En 2011, le rôle de l'Inspecteur de Comptabilité consistait principalement au contrôle de la comptabilité des sept bureaux de recette ainsi que de la Recette-Auto et de la Recette centrale.

Ces contrôles et recherches se faisaient soit dans les différents programmes (PSCD, GestTab, Quittances 257, TATIS et Bex) soit auprès des bureaux de recette lesquels étaient visités en moyenne tous les quatre à six mois. Les « Cash-desks », les annulations/rectifications en PSCD, les quittances DIS4, 446L et 257 furent contrôlés durant ces visites.

Un procès verbal de remise de caisse a été établi au bureau Aéroport (AST-FEIDT) et lors de la fermeture du bureau Remich (TERRERI-KEIPES).

En 2012, l'Inspecteur de Comptabilité a également fait des contrôles dans le système TATIS comme par exemple la recherche d'erreurs informatiques, de comparaisons entre TATIS et PSCD ainsi que des contrôles techniques de déclarations d'importation et d'accises.

En ce qui concerne les contrôles comptables, c.à.d. les contrôles des annulations/rectifications en PSCD, les comparaisons entre TATIS et PSCD ainsi que la découverte de déclarations « oubliées » en TATIS, il en résultait une recette supplémentaire de 4.396,33 € de droits d'entrée de 2.411,70 € de TVA.

Un délai de paiement illicite avait été accordé à un distillateur.

La détection d'erreurs informatiques a permis une recette complémentaire de 12.853,88 € de droits d'entrée et de 201,89 € de TVA.

Le travail d'audit (contrôle de la tarification, de l'origine et de la valeur en douane) a rapporté une recette complémentaire de 13.618,85 € de droits d'entrée.

Résultats des contrôles a posteriori de l'année 2012

Date	Bureau	Raison du dossier	Origine	Perception supplémentaire (Droits d'entrée)	Nombre Déclarat.
23/01/2012	Centre douanier	Annulation accidentelle en PSCD	Chine	732,60	1
14/02/2012	Centre douanier	Erreur du programme TATIS suite au changement de la Nomenclature	Chine	6.248,19	6
21/02/2012	Centre douanier	Erreur du programme TATIS (pas de calcul droits)	Chine	2.055,77	1
02/03/2012	Aéroport	Erreur quantité	Chine	90,30	1
13/04/2012	Centre douanier	fausse origine (LU)	USA	713,63	1
18/04/2012	Centre douanier	fausse origine (LU)	Chine	376,97	1
14/05/2012	Aéroport	Erreur du programme TATIS suite au changement de la Nomenclature	Japon	4.451,93	10
14/05/2012	Aéroport	fausse valeur	Japon	123,69	1
18/05/2012	Centre douanier	Fausse tarification	Chine	1.096,45	4
22/05/2012	Aéroport	Fausse tarification	Chine	136,62	1
22/05/2012	Aéroport	Fausse tarification	Japon et Chine	934,13	5
15/06/2012	Bettembourg	Fausse tarification	Chine	1.226,1	41
29/06/2012	Aéroport	Fausse origine	USA	271,72	1
01/08/2012	Aéroport	Fausse tarification	USA	486,66	1
09/08/2012	Centre douanier	Fausse tarification	Chine	7.068,64	1
09/08/2012	Aéroport	Fausse tarification	Japon	1.093,94	1
09/10/2012	Aéroport	Déclaration laissée sous statut « accepté » par bureau depuis 17/07/2012	Japon	3.148,99	1
05/11/2012	Centre douanier	Déclaration laissée sous statut « UNDER CONTROL » par bureau depuis 23/04/2012	Chine	1.098,41 (dont 924,68 € de TVA)	1
05/11/2012	Centre douanier	Déclaration laissée sous statut « UNDER CONTROL » par bureau depuis 19/07/2012	USA	308,98 (dont 198,59 € de TVA)	1
05/11/2012	Centre douanier	Déclaration laissée sous statut « accepté » par bureau depuis 19/07/2012	Chine et Thaïlande	55,22 (TVA)	1
05/11/2012	Centre douanier	Déclaration laissée sous statut « accepté » par bureau depuis 08/10/2012	Thaïlande	934,68 (dont 932,24 € de TVA)	1
05/11/2012	Centre douanier	Déclaration laissée sous statut « accepté » par bureau depuis 19/07/2012	Sri Lanka	22,26 (TVA)	1
12/11/2012	Centre douanier	Erreur informatique (agence en douane pouvant entrer un montant en TATIS entraînant une franchise des droits)	Chine	237,27 (dont 201,89 € de TVA)	1
12/11/2012	Centre douanier	Erreur informatique (agence en douane pouvant entrer un montant en TATIS entraînant une franchise des droits)	Taiwan	62,61	1
14/11/2012	Centre douanier	Déclaration laissée sous statut « UNDER CONTROL » par bureau depuis 19/07/2012	USA	506,89 (dont 278,71 € de TVA)	*193788
			TOTAL	33.482,65	

10.10.3. Analyse de risque

Au plan communautaire, les fonctionnaires du service Analyse de risque participent aux réunions du

1. Comité du Code des Douanes – section Contrôles douaniers et gestion des risques
2. Groupe de projet D2013 sur les Règles de risque en matière de sécurité et sûreté
3. Groupe d'Expert D2013 sur les lignes directrices concernant les contrôles à l'importation dans le domaine de la sécurité et de la conformité des produits

La tâche principale des réunions visées sous 1 & 2 ci-avant est la mise en œuvre des amendements « sécurité » prévus par les Règlements (CE) n° 765/08 et 1875/06 tandis que le but principal du groupe sous 3 est la surveillance du marché quant à la sécurité et conformité des produits importés.

Le service est point de contact national auprès de la Commission pour le système de gestion des risques communautaire. Il gère et opère les systèmes électroniques communautaires :

- CRMS-RIF et
- CRMS-PCA

Au plan national, le service couvre la gestion des risques dans le système de dédouanement PLDA. La gestion comprend la recherche et l'évaluation des informations relatives aux risques, l'établissement de profils de risque et des contrôles douaniers y résultant, la saisie électronique dans PLDA et finalement l'évaluation des résultats de contrôle. Les régimes d'importation et d'exportation sont contrôlés aussi bien en matière fiscale qu'en matière de prohibitions et restrictions par le biais de profils de risque intégrés dans PLDA.

La mise en œuvre des lignes directrices européennes concernant la coordination des contrôles à l'importation relatifs à la conformité et la sécurité des produits est une tâche supplémentaire du service.

En outre, ce dernier collabore étroitement avec l'Administration des Services vétérinaires, l'OSQCA, organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire, l'ILNAS, institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et la qualité des produits et services, le service de Renseignement, et le service Anti-fraude de l'Administration de l'enregistrement et des domaines.

L'analyse de risque en matière de sécurité et de sûreté a également été implémentée quasi totalement en 2012. Une collaboration étroite avec la Brigade Contrôle Fret de l'Inspection divisionnaire Findel est instaurée afin de couvrir le volet pratique relatif aux contrôles dans ICS. Une évaluation trimestrielle de la gestion des risques et des résultats de contrôle est effectuée conjointement pour être transmise aux services de la Commission., en majeure partie, au dernier trimestre 2011 dans l'application PLDA- ICS RISK. Cette étape a été appuyée par des cours de formation dispensés à la BCF. Il s'agit ici d'une étape majeure que notre administration a franchie en vue de la sécurisation de la chaîne logistique et de la lutte anti-terroriste.

Dans le cadre de l'analyse de risque en matière de sécurité et sûreté pour les opérations d'exportation, le service a élaboré des profils de risque dans PLDA - Export basés sur les critères de risque communautaires adoptés par une Décision de la Commission. Ces profils entreront en vigueur à partir du 1^{er} février 2013.

Le service Analyse de risque a prolongé les opérations entamées en 2012 s'intitulant :

- Briquet II ciblant les briquets susceptibles de présenter des risques en matière de santé et de sécurité

- Discount, le domaine de contrôle prioritaire luttant contre la sous-évaluation de certains produits textiles, chaussures et lunettes solaires en provenance d'Asie

Le service a intégré des profils de risque afin d'appuyer l'organisation des opérations de la Division ADPS suivantes :

- EPIG (Ephedrine/Pseudoephedrine Intelligence Gap in Africa)
- RADAR (Joint Customs & Police Operation on Cocaine)

10.10.4. RESSOURCES PROPRES TRADITIONNELLES (RPT)

Depuis des années, l'Inspecteur-Chef de l'Inspection ACAR est en charge du volet Ressources Propres Traditionnelles (droits de douane et assimilés) de l'Administration des Douanes et Accises. En sa qualité de représentant/expert national, il rédige des rapports destinés à la Commission Européenne. En tant qu'expert nationaux nous avons participé à deux réunions (5.7. et 6.12.) du Comité Consultatif des RPT à Bruxelles.

Afin d'être en mesure de répondre aux observations émises par la Commission dans son rapport de contrôle no 11-8-1, deux réunions ont été organisées avec les services concernés.

10.10.5. MESURE DES RESULTATS (MOR)

En vue d'analyser les données statistiques se rapportant aux contrôles douaniers, la Direction TAXUD de la Commission Européenne se fait parvenir les tableaux semestriels et annuels reprenant les données chiffrées des 27 Etats membres de l'UE.

En tant que responsable en la matière, l'Inspecteur-chef de l'Inspection a participé à un « Network Meeting » qui s'est tenu les 21 et 22 novembre à Bruxelles. Il est vrai que le domaine MOR présente maintes intersections avec nos attributions en matière d'Analyse de risque ainsi que celles en matière de RPT.

11. Administration du Cadastre et de la Topographie

11.1. Analyse générale des activités de l'ACT pendant l'année 2012

Dans le rapport de l'année 2010 nous avons retenu que la régression du nombre d'actes, un des chiffres-clé de la situation économique d'un pays, a connu une fin qualifiée comme étant provisoire et que le nombre de transactions a repris haleine. En 2011 ce nombre avait de nouveau augmenté et avait obtenu le deuxième meilleur résultat depuis la création de l'administration ! En 2012, le nombre des extraits d'actes notariés ou administratifs et de déclarations de succession, a augmenté d'un pour cent par rapport de 2011.

Au courant de l'année 2012, l'ACT a inscrit 1683 demandes (2011 : 1745 ; 2010 : 1730 ; 2009 : 1581) de mesurage. S'y ajoute le nombre de demandes provenant des bureaux privés de géomètres officiels : 827 demandes en 2012 (746 en 2011, 705 en 2010, 581 en 2009).

Le service traitant les immeubles en copropriété constate une diminution de +/- 70 demandes (591 demandes, 664 en 2010, 588 en 2009). Cependant le nombre d'affaires liquidées augmente à 635 (503 en 2010, 565 en 2009).

Le service traitant les immeubles en copropriété constate une augmentation de demandes. 686 demandes ont été introduites : le nombre des demandes a donc augmenté de seize pour cent par rapport à l'année précédente et fut le plus élevé depuis cinq ans

Pour la treizième fois l'ACT et les représentants des cadastres et instituts cartographiques de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Lorraine et de la Wallonie ont présenté le calendrier de la Grande-Région. Lors d'une conférence de presse le calendrier a été présenté à la Préfecture de la Lorraine à Metz le 14 novembre 2012 en présence de représentants politiques et des membres du groupe de travail.

D'autre part différents représentants (géomètres officiels) de l'Administration du Cadastre et de la Topographie ont assisté aux assemblées générales de Eurogeographics à Helsinki (septembre 2012), du Permanent Committee of Cadastre à Copenhague (juin 2012) et de la BENELUX à Bruxelles. Lors de ces rencontres il s'est avéré que les pays européens ne disposant pas d'un Cadastre aussi performant que le Grand-Duché ont du mal à maîtriser la crise actuelle.

Les ingénieurs responsables du département de la Topographie ont eu une réunion de travail avec l'IGN France pour discuter des nouveaux projets concernant des produits cartographiques.

L'administration connaît un succès énorme grâce au géoportail national géré par l'ACT. Ce qui fut commencé en 2009 suite aux idées lancées par le eCadastre et par INSPIRE se développait rapidement comme outil indispensable aidant à satisfaire les intérêts économiques d'une nation et les intérêts privés des utilisateurs particuliers. La stratégie de l'administration vise sans doute à maintenir une orientation poussée vers un système d'informations au sujet du sol et du bâti. Dans ce contexte notons la présentation d'un géoportail pour la Mobilitéitszentral en septembre 2012 conçu par notre service et l'extension des données cartographiques représentées dans notre géoportail sur un rayon de 50 km autour du pays.

Retenons que depuis septembre 2010 l'ACT propose à ses clients et à son personnel un modeste périodique appelé ACTuel se composant d'articles présentant les différents services de l'administration et d'articles retraçant l'historique de l'ACT. Jusqu'à la fin de l'année 2012 six numéros furent publiés chaque fois avec un tirage de +/- 400 exemplaires comprenant un spécial «Logement » publié à l'occasion de la Foire de Logement.

Les préparations pour le nouveau projet important appelé NAILA furent démarrées depuis le début de l'année 2011 et ont connu la mise en service des premières étapes depuis décembre 2012.

Situation de l'effectif des carrières en 2012

Carrière supérieure cadre de 17 postes:

15 agents en activité
2 vacances de poste

Carrière supérieure du chargé d'études-informaticien cadre de 2 postes :

2 agents en activité

Carrière de l'ingénieur technicien cadre de 17 postes :

14 agents en activité
3 vacances de poste

Carrière du technicien diplômé cadre de 3-1 = 2 postes :

2 agents en activité
1 départ en retraite avec conversion de poste en rédacteur

Carrière moyenne du rédacteur cadre de 25+1 poste convertie = 26 postes :

25 agents en activité dont 1 recrutement externe
et 1 changement de carrière
1 vacance de poste

Carrière de l'expéditionnaire technique cadre de 35 postes :

33 agents en activité
2 vacances de poste dont 1 changement de carrière
et 1 décès

Carrière de l'expéditionnaire administratif cadre 8 postes :

8 agents en activité

Carrière du cantonnier (chaîneur) cadre de 22 postes :

22 agents en activité dont 4 recrutements externes en remplacement de 2 changements d'administration, de 1 décès et de 1 mise à la retraite.

Carrière de l'artisan cadre 1 poste :

1 agent en activité

11.2 La Direction de l'ACT

La nouvelle direction (Raymond Dhur, directeur et André Majerus, directeur-adjoint) instaurée à partir du 1^{er} juillet 2010 reste à être bien consolidée et la décision gouvernementale de rétablir le poste du directeur adjoint s'est avérée comme étant justifiée.

Paul Derkum, chef du département des services centraux, est membre effectif du Comité d'acquisition du Ministère des Finances et du Comité d'Acquisition du Fonds des Routes, Raymond Dhur membre effectif du Comité de l'Office National du Remembrement.

11.3 Le Département des Services Centraux

11.3.1. Le service de renseignement et de comptabilité

Le service de renseignement et de comptabilité garantit les informations cadastrales tant pour les clients privés que pour les clients publics (notaires, administrations et communes) et assure la distribution et la facturation des produits et services des différentes divisions de l'administration. Ainsi, la trésorerie a géré en 2012 une recette pour produits délivrés et services rendus

- à prix fixe au montant de 1.568.057,78 EUR
- à prix réduit au montant de 267.676,30 EUR
- d'office au montant de 1.872.640,00 EUR

Le total des produits et services facturés s'élève donc à 3.708.374,08 EUR

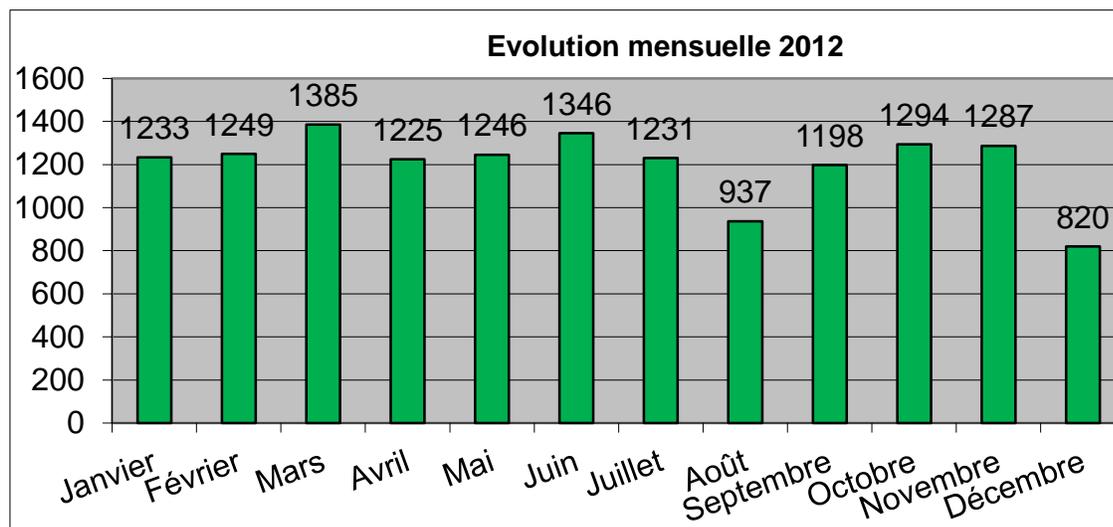
Ce chiffre d'affaires correspond

- à la délivrance de 153.343 plans, extraits et autres produits, à savoir :
 - 94.844 extraits des registres cadastraux (284.613,67 €)
 - 15.867 extraits de plans cadastraux (51.965,- €)
 - 19.549 copies de mesurages, bornages, rapports, mises en conformité (79.191,- €)
 - 9.253 bulletins de recherche de la provenance des biens-fonds (27.754,- €)
 - 169 recherches de l'année de construction d'un immeuble bâti (507,- €)
 - 11.539 pages de copies de tableaux descriptifs et plans de lots de copropriété (34.612,- €)
 - 47 plans cadastraux historiques sur papier (282,- €)
 - 47 plans cadastraux historiques – format tiff (282,- €)
 - 2.028 extraits de carte (6.702,- €)
- à la facturation de 27.150,90 unités horaires concernant les levés et bornages, la confection des plans à l'acte, l'établissement des dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties et des recherches spéciales dans les archives cadastrales (1.099.661,19 €), ainsi qu'à la fourniture de 409 bornes (2.833,53 €).

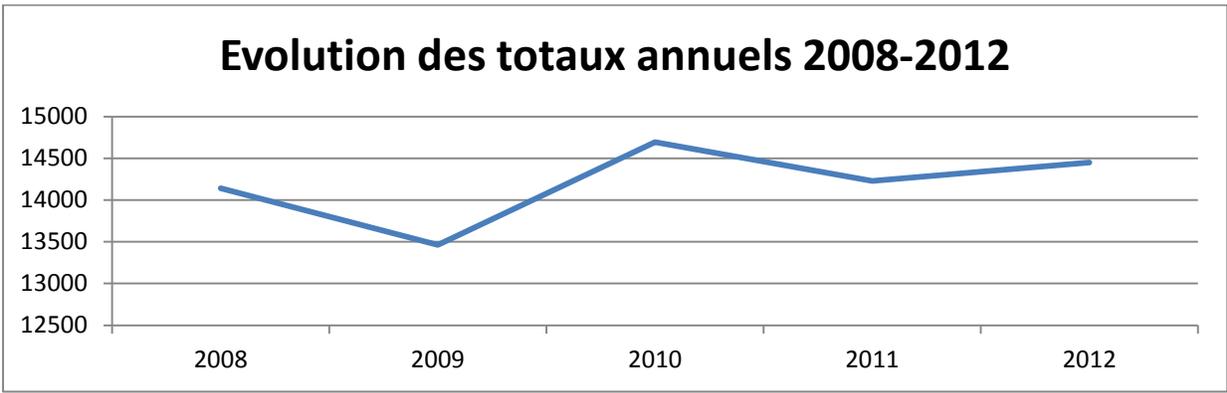
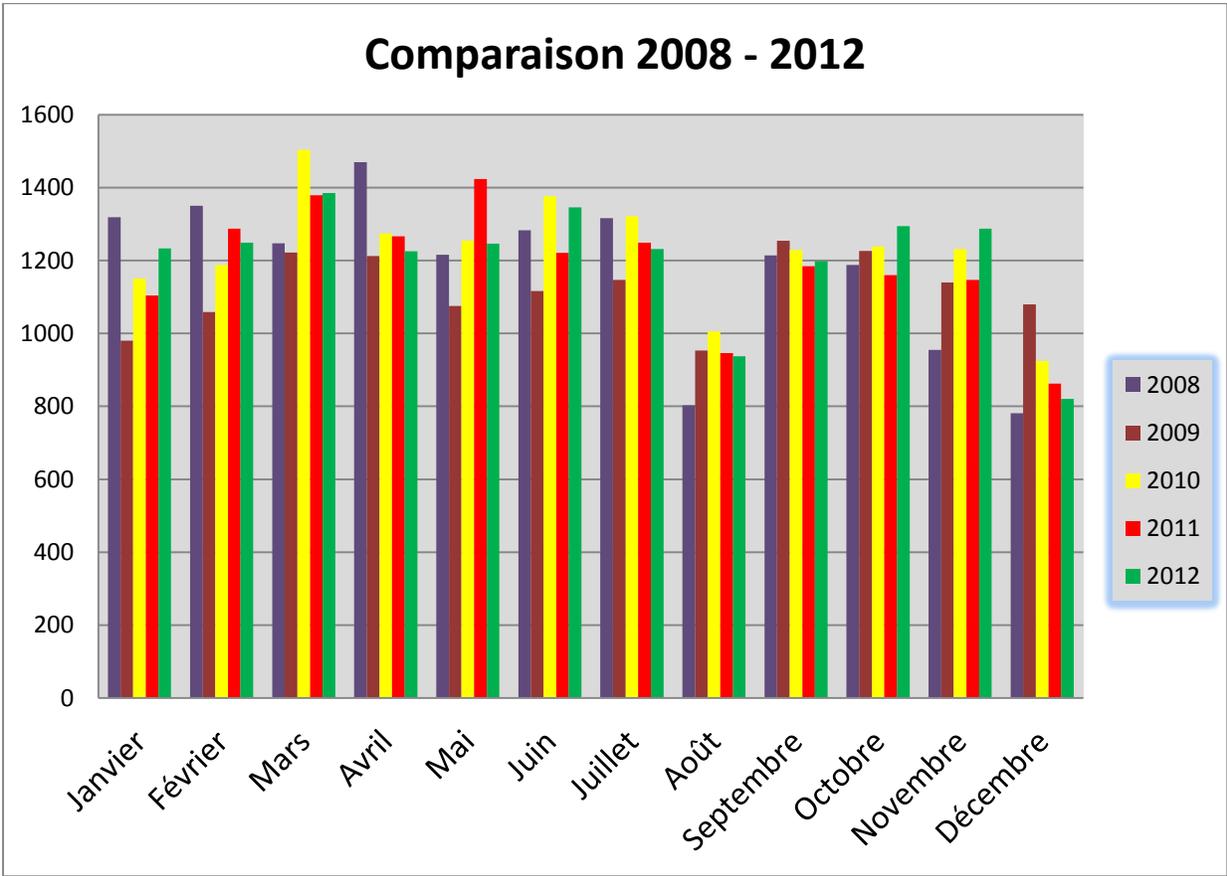
- à la mise à disposition de 2503 fichiers informatiques provenant de mesurages (31.287,50 €)
- à la délivrance de fichiers informatiques issus des registres cadastraux au montant de 36.906,55 €
- à la mise à disposition de bases de données du plan cadastral numérisé au montant de 1.509.641,- €
- à la mise à disposition en ligne de la partie littérale de la documentation cadastrale (facturé en 2013)
- à la vente de cartes, plans, photos et autres produits géodésiques et topographiques, sous forme analogue ou numérique, ainsi qu'à la facturation d'unités SPS-Lux au montant de 535.330,84 €
- à la facturation d'autorisations de publication au montant de 4.084,80 €
- à la revente de 10 atlas historiques (1.290,00 €)
- à la vente, pour le service géologique des Ponts et Chaussées, de cartes et de brochures au montant de 1.196,- €
- à la vente, pour les Archives Nationales, de catalogues au montant de 240,- €

Clients aux guichets du service de renseignement et de comptabilité

Le nombre de clients qui se sont présentés au cours de l'année 2012 aux guichets du service s'élève à 14.451 (14.228 en 2011, 14.694 en 2010, 13.464 en 2009, 14.142 en 2008), ce qui signifie une moyenne mensuelle de 1.204 visiteurs (1.186 en 2011, 1.225 en 2010, 1122 en 2009, 1179 en 2008), et une moyenne journalière de 57 clients.



La représentation graphique suivante donne une comparaison par rapport aux années 2008, 2009, 2010 et 2011 :

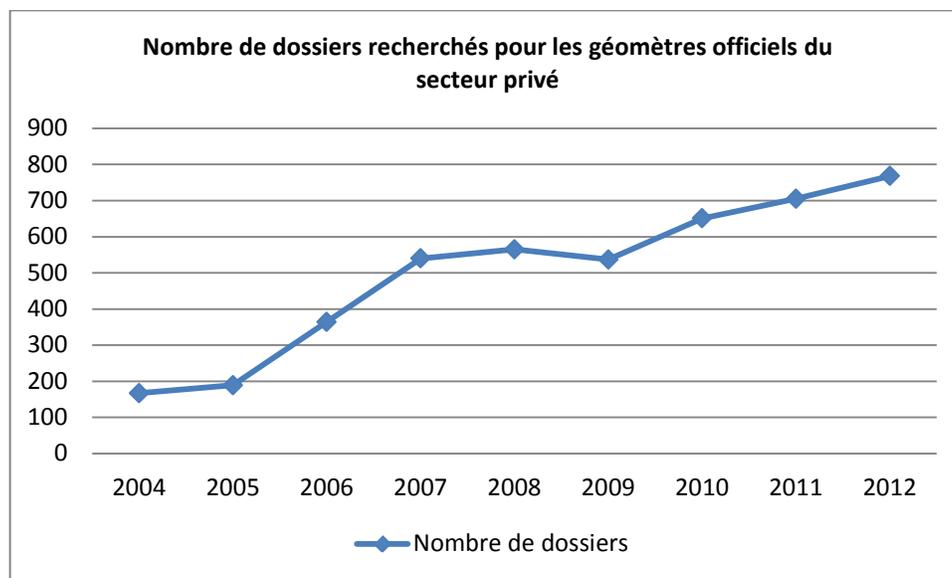


Demandes de constitution de dossiers de mesurage pour les géomètres officiels externes (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs, par circonscription)

Le nombre de dossiers constitués en 2012 pour les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs) s'élève à 827 (746 en 2011, 705 en 2010, 581 en 2009, 602 en 2008, 577 en 2007, 415 en 2006, 202 en 2005) :

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxembg	Mersch	Total
Bureaux privés	50	217	143	205	153	768
Services publics	1	13		10	8	32
Services communaux		3		24		27
Total	51	233	143	239	161	827

La représentation graphique suivante visualise l'évolution du nombre des dossiers recherchés pour les géomètres officiels du secteur privé :



11.3.2. Le service de la vérification des mesurages

Le nombre total des dossiers vérifiés au département des services centraux et au département du cadastre (mesurages des géomètres officiels de l'administration et des géomètres officiels externes) s'élève à 1.832.

1.237 (67,5%) des 1.832 mesurages ont été réalisés par les services compétents de l'administration du cadastre et de la topographie, 549 (30,0%) par les bureaux de géomètre officiel indépendants, et 46 (2,5%) par les services de géomètre publics et communaux.

L'évolution de ces quotes-parts au cours des dernières années est décrite dans le rapport des bureaux régionaux.

Service	Plans, contrats d'abornem.	Rapports de mesurage	Total mesurages	%	Demandes de mesurage	%
DIEKIRCH	314	39	353		463	
ESCH	138	13	151		237	
GREVENMACHER	171	10	181		280	
LUXEMBOURG	176	42	218		275	
MERSCH	271	42	313		418	
AMENAGEMENT	21		21		10	
Total cadastre	1091	146	1237	67,5	1683	67,0
Secteur privé	516	33	549	30,0	768	30,6
Secteur public	30		30	1,6	32	1,3
Secteur communal	14	2	16	0,9	27	1,1
Total externes	560	35	595	32,5	827	33,0
Total incl. externes	1651	181	1832	100,0	2510	100,0

11.3.3. Le service de l'archivage

Le service a assuré, en 2012, l'archivage de 2.839 dossiers de mesurage, de désignation cadastrale des copropriétés bâties, de nouvelles constructions et de modifications du parcellaire.

À la fin de l'année, le nombre total de dossiers archivés s'élève à 137.897.

Le service a commencé en 1999 avec la transformation au format TIFF des documents archivés (plans à l'acte, plans de situation, contrats d'abornement, dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties). Ce procédé se fait d'une manière systématique non seulement pour les nouveaux dossiers, mais aussi pour les anciens documents (grand format) dont une copie est demandée au cours de l'année. Le traitement de tous les mesurages archivés depuis 1945 se fait selon les possibilités du service.

Ainsi, le nombre des documents scannés au cours de l'année 2012 s'élève à 5.627. Le nombre total des documents scannés à la fin de l'année 2012 s'élève à 73.200.

Les plans au format plus grand que DIN A3 sont entièrement scannés pour 80 des 130 communes cadastrales. Pour 7 communes, tous les documents officiels (plans à l'acte, plans et contrats de bornage, rapports de mesurage) sont scannés.

11.4 Le Département du Cadastre

11.4.1. Les bureaux régionaux

Les bureaux régionaux de l'administration remplissent une double fonction :

- en tant que bureaux de géomètre officiel ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions, de la constatation des natures de culture des biens-fonds et de l'estimation du revenu cadastral de la propriété bâtie et non-bâtie
- en tant que bureaux de cadastre ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux, et en donnent des informations aux intéressés

En 2012, 1683 demandes de mesurage ont été transmises aux bureaux régionaux.

	Diekirch	Esch	G'macher	Luxembourg	Mersch	Total bureaux régionaux	Total incl. Serv. Amén.
Demandes	463	237	280	275	418	1673	1683
%	27,7	14,2	16,7	16,4	25,0	100,0	

10 demandes supplémentaires ont été transmises au Service de l'Aménagement Foncier. Le total des demandes adressées à l'administration du cadastre s'élève donc à 1683.

En ajoutant les 827 demandes de constitution de dossiers de mesurage des géomètres officiels externes, il résulte un total de 2510 mesurages demandés en 2012 (2491 en 2011, 2435 en 2010, 2162 en 2009, 2487 en 2008).

Les demandes adressées au cadastre représentent une quote-part de 67,0 % (2011 : 70,0 %, 2010 : 71,1 %, 2009 : 73,1 %, 2008 : 75,8 %).

Le pourcentage des demandes adressées aux géomètres officiels du secteur privé s'élève à 30,6 % (2011 : 28,3 %, 2010 : 26,7 %, 2009 : 24,9 %, 2008 : 22,7 %).

Les géomètres officiels des secteurs public et communal ont envoyé 2,4 % des demandes en vue de rechercher la documentation (2011 : 1,7 %, 2010 : 2,2 %, 2009 : 2,0 %, 2008 : 1,5 %).

Au cours de l'année, 1216 mesurages ont été réalisés par les 5 bureaux régionaux.

	Diekirch	Esch	G'macher	Luxembourg	Mersch	Total bureaux régionaux	Total incl. Serv. Amén.
Mesurages	353	151	181	218	313	1216	1237
%	29,0	12,4	14,9	17,9	25,8	100,0	
Emprises importantes							

Les 1216 mesurages dressés par les géomètres officiels du cadastre représentent une quote-part de 67,5 % de l'ensemble des mesurages réalisés en 2012 (2011 : 65,8 %, 2010 : 66,9 %, 2009 : 73,8 %, 2008 : 75,5 %, 2007 : 78,7 %, 2006 : 83,7 %, 2005 : 90,4 %, 2004 : 93,9 %).

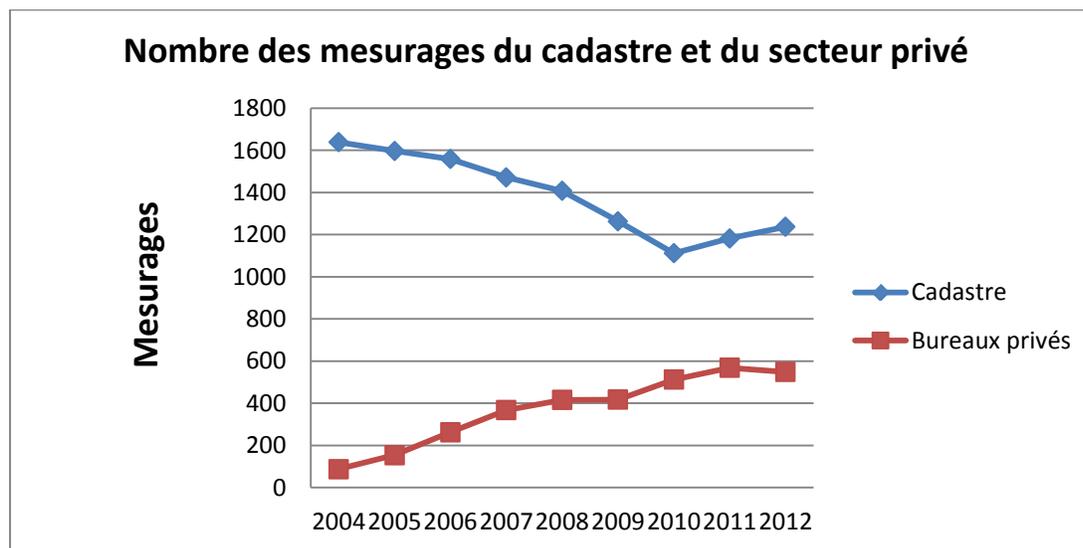
30,0 % proviennent des géomètres officiels du secteur privé (2011 : 31,7 %, 2010 : 30,9%, 2009 : 24,4%, 2008 : 22,3 %, 2007 : 19,7 %, 2006 : 14,1 %, 2005 : 8,7 %, 2004 : 5,1 %).

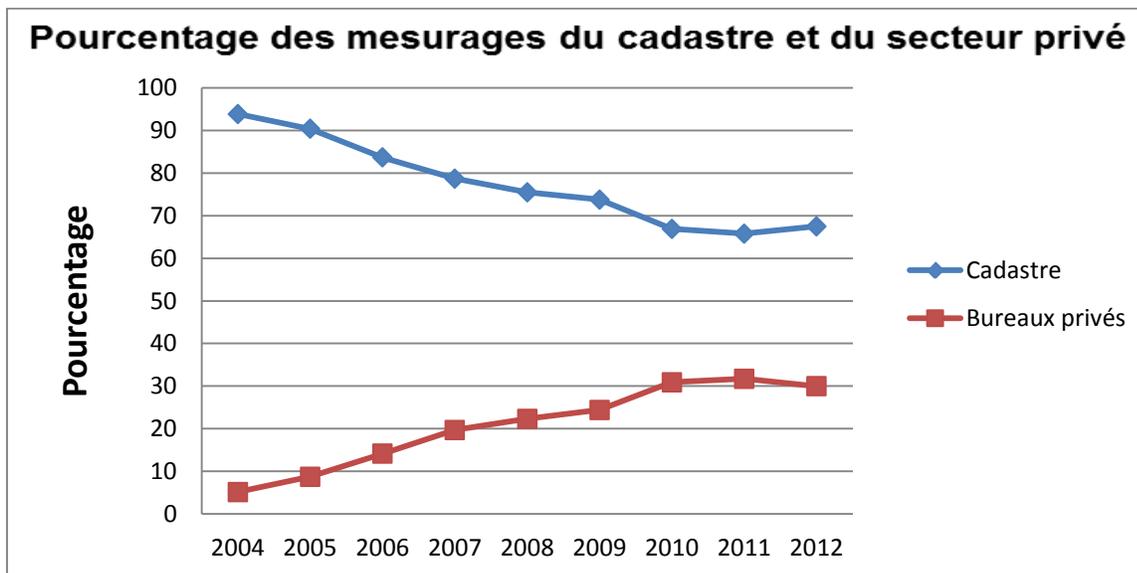
Le pourcentage des mesurages dressés par les géomètres officiels des secteurs public et communal s'élève à 2,5 % (2011 : 2,5 %, 2010 : 2,2%, 2009 : 2,0%, 2008 : 2,2 %, 2007 : 1,6%, 2006 : 2,2% , 2005 : 0,9%, 2004 : 1,9%)

Le préposé du département du cadastre a vérifié 595 dossiers de mesurage réalisés par les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal :

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxembourg	Mersch	Total
Bureaux privés	39	157	107	149	97	549
Services publics		11		6	13	30
Services communaux		2		14		16
Total	39	170	107	169	110	595

Les représentations graphiques suivantes permettent d’embrasser d’un coup d’œil l’évolution des mesurages réalisés au cours des dernières années par les géomètres officiels de l’administration du cadastre et par les géomètres officiels du secteur privé :





11.4.2. Le service des mutations

Le nombre des extraits d'actes notariés ou administratifs et de déclarations de succession, a augmenté d'un pour cent : il n'a donc pas varié par rapport à l'année précédente et cette constatation vaut pour tous les types d'extraits. Plusieurs chiffres permettent de le traduire en mutations cadastrales : 51250 parcelles foncières et 38400 lots de copropriété ayant fait l'objet d'une transaction immobilière, dont 8600 parcelles foncières et 14100 lots de copropriété nouvellement inscrits dans les registres fonciers.

Force est de constater que la cohérence et la justesse des extraits, se détériorent constamment depuis des années. Cette lente dégradation concerne la désignation des biens, la description des personnes, le détail des droits et encore le recours à l'urgence prévue à l'article 7 de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie ou à l'article 3 de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété, et met en danger l'intégrité du plan cadastral et des registres fonciers, à laquelle s'attend l'utilisateur de l'information cadastrale. Malheureusement elle ne semble pas tellement préoccuper les autres acteurs de la publicité foncière, qui tardent parfois à préciser ou à rectifier l'extrait ou le document initial.

Le plan cadastral est mis à jour dès la validation des mensurations officielles par le service compétent de l'administration, et les registres fonciers dès la réception des extraits d'actes ou de déclarations de succession, transmis par l'administration de l'enregistrement et des domaines. Les délais de mutation consistent donc principalement dans les échanges des différents documents justificatifs et dépassent rarement trois semaines.

Tableau A : Nombre des mensurations officielles et des notes de mutation, inscrites dans les registres fonciers

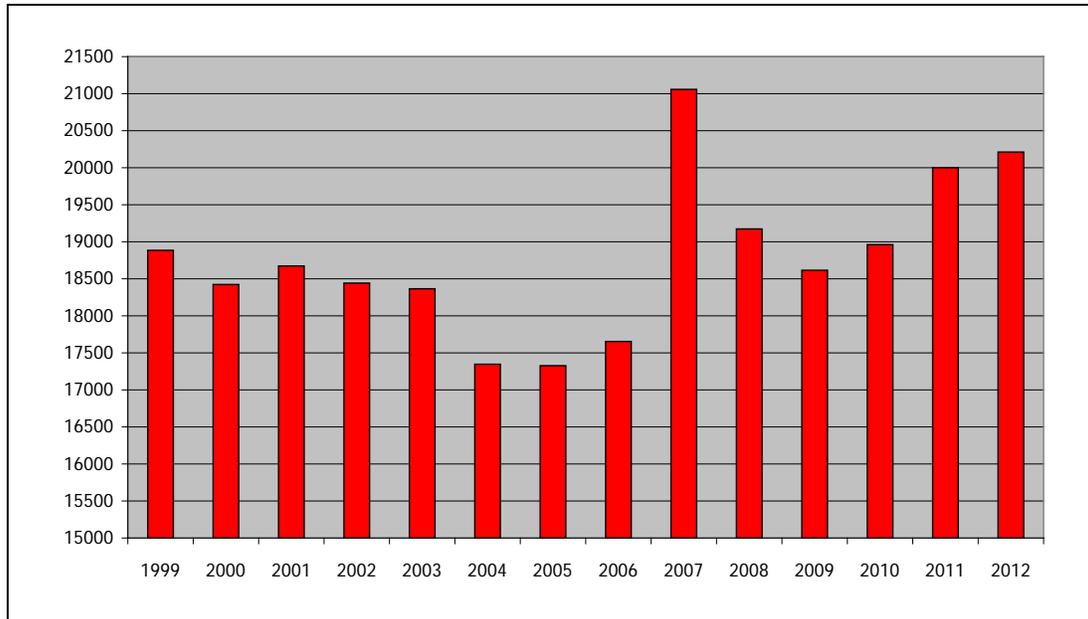
Type de document	2008	2009	2010	2011	2012
Mensurations officielles	2269	2326	2193	2534	2088
Notes de mutation	1034	820	1020	2358	1490

Tableau B : Nombre des extraits d'actes notariés ou administratifs, des extraits de déclarations de succession, et des pièces justificatives des rectifications au cadastre, inscrits dans les registres fonciers.

Type d'extrait	2008	2009	2010	2011	2012
Adjudications et ventes	10416	10014	11793	12566	12349
Cessions et emprises	303	411	196	224	211
Copropriétés	355	293	424	640	670
Donations	176	402	447	477	484
Echanges	524	445	414	465	424
Emphytéoses et superficies	178	192	189	153	180
Remembrements	1	4	2	3	5
Autres	4180	3619	2212	2206	2518
Déclarations de succession	3036	3228	3286	3265	3373
Pièces justificatives	261	194	237	208	194

Tableau C : Nombre total des extraits inscrits dans les registres fonciers

2001	18682	2004	17347	2007	21053	2010	18963
2002	18449	2005	17335	2008	19169	2011	19999
2003	18356	2006	17655	2009	18608	2012	20214



11.4.3 Le service de la copropriété bâtie

Le service de la copropriété bâtie est compétent en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Cet état descriptif est encore appelé cadastre vertical et dressé par un architecte, un géomètre officiel ou un ingénieur-conseil, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et du règlement d'exécution afférent.

La principale activité du service est le traitement des dossiers de cadastre vertical qui sont constitués de la demande officielle et de l'état descriptif, comportant le tableau des lots privatifs et les plans de division. Les cinq types de dossier se distinguent par la motivation de la demande respective :

- A - l'ancien état descriptif de division de l'immeuble, déjà soumis au statut de la copropriété au moment de l'introduction du cadastre vertical, n'est pas conforme aux nouvelles réglementations,
- E- l'immeuble, existant et actuellement détenu par un seul propriétaire ou un groupe de propriétaires en indivision, est soumis au statut de la copropriété,
- M - le cadastre vertical de l'immeuble est ponctuellement modifié et seules les quotes-parts associées aux lots privatifs concernés, sont recalculées,
- N - l'immeuble, projeté, en construction ou nouvellement construit, est soumis au statut de la copropriété,
- R - le cadastre vertical de l'immeuble est entièrement rectifié et toutes les quotes-parts sont recalculées,

Les chiffres qui suivent, reflète cette activité :

- 1) 686 demandes ont été introduites : le nombre des demandes a donc augmenté de seize pour cent par rapport à l'année précédente et fut le plus élevé depuis cinq ans,
- 2) 568 états descriptifs de division ont été validés : cette diminution d'onze pour cent, est due au départ définitif d'un agent en janvier, qui ne fut plus remplacé au cours de l'année,
- 3) les 521 états descriptifs validés de type A, E, N et R, représentent encore 16124 lots privatifs (dont 4166 appartements et 264 unités administratives ou commerciales) pour lesquels la surface utile, la quote-part de copropriété et la désignation cadastrale ont été arrêtées,
- 4) 295 dossiers qui ne furent pas en règle, ont été retournés aux demandeurs respectifs : ce chiffre, supérieur à la moitié des états descriptifs validés, s'explique par le nombre élevé de 165 hommes de l'art qui les ont établis, et tait encore le quart des états descriptifs retournés plusieurs fois,

Des dispositions supplémentaires ont été introduites pour les dossiers de type A : ainsi, l'article 4 de la loi du 19 mars 1988, impose que les états descriptifs de division de tous les immeubles soumis au statut de la copropriété, sont mis en conformité jusqu'au 1^{er} avril 2014 au plus tard, et que les relations entre les anciennes et les nouvelles désignations sont établies pour tous les lots privatifs concernés. Dans ce contexte, l'administration doit faire face au grand nombre d'états descriptifs toujours dérogatoires qui s'élève encore à la moitié des états descriptifs initialement concernés, à l'augmentation considérable des dossiers de type A qui lui ont été soumis depuis septembre 2012, et aux difficultés insurmontables de définir certainement les provenances des nouvelles désignations dans beaucoup d'immeubles.

Un deuxième défi pour l'année 2013, constitue l'organisation des ressources humaines disponibles, de manière à ce que le traitement des dossiers de type N soit accéléré et le maximum des dossiers de type A clôturé. A cette fin, deux agents, jusqu'à présent en charge de la préparation des dossiers, sont reconvertis en vérificateurs et au moins un nouvel agent affecté au service de la copropriété bâtie.

Tableau A : Nombre des demandes introduites et des dossiers clôturés par type

Année	Demandes introduites	Dossiers clôturés	dont N	dont E	dont A	dont R	dont M
1989	-	187	84	83	13	0	7
1990	-	343	-	-	-	-	-
1991	-	371	-	-	-	-	-
1992	-	544	-	-	-	-	-
1993	-	478	195	161	21	53	48
1994	-	392	129	133	32	52	46
1995	-	396	139	129	31	55	42
1996	-	418	131	154	48	54	31
1997	-	502	172	145	95	74	16
1998	-	418	155	110	73	57	23
1999	-	478	168	109	136	47	18
2000	865	518	214	114	123	52	15
2001	685	435	182	99	68	49	37
2002	670	511	210	113	113	45	30
2003	589	625	226	130	163	73	33
2004	621	559	259	127	92	49	32
2005	685	619	259	177	80	45	58
2006	650	713	286	166	140	42	79
2007	691	574	265	130	53	77	49
2008	660	694	307	151	82	88	66
2009	589	571	268	133	58	68	44
2010	664	503	234	109	36	80	44
2011	591	635	270	136	66	110	53
2012	686	568	292	98	44	87	47

Tableau A : Nombre des demandes introduites et des dossiers clôturés par type (suite)

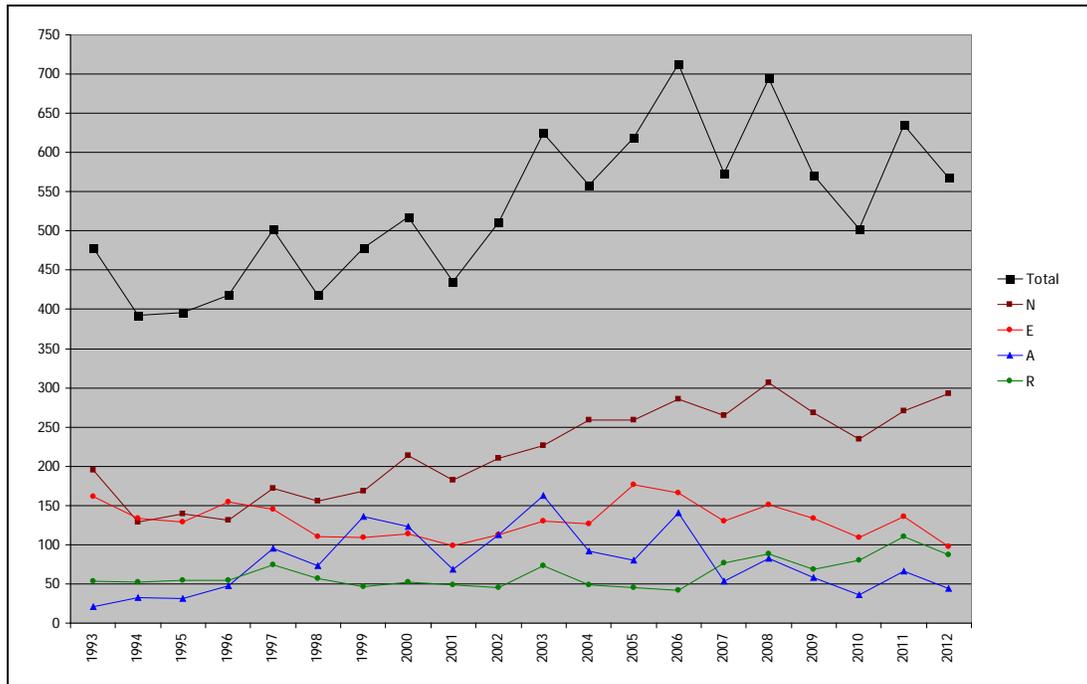


Tableau B : Maxima par communes

Dossiers clôturés (N/E)		Lots privatifs validés (N/E)		dont Appartements (N/E)	
Luxembourg	90	Luxembourg	3514	Luxembourg	998
Esch-sur-Alzette	23	Mamer	610	Esch-sur-Alzette	148
Mamer	20	Sanem	578	Mondorf-les-Bains	148
Mersch	17	Esch-sur-Alzette	517	Mamer	145
Pétange	16	Mondorf-les-Bains	483	Differdange	136
Differdange	15	Differdange	472	Pétange	126
Dudelange	14	Pétange	448	Sanem	121
Hesperange	12	Mersch	380	Strassen	81
Echternach	11	Strassen	346	Schifflange	73
Diekirch	10	Schifflange	273	Mersch	66
Sanem	10	Leudelange	232	Bertrange	62

11.4.4. Division de la conservation /Service du registre national des localités et des rues

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées à l'ACT par les administrations communales et les différents services de l'Etat, a été assurée tout au long de l'année 2012 par le service du registre national des localités et des rues.

La base de données en question contient en tout 170529 adresses. Au cours de l'année 2012, le service du registre national des localités et des rues a modifié 10313 adresses, soit 6% des données de la base (créations, modifications, suppressions).

Parallèlement à la mise à jour des adresses, une mise en cohérence des lieudits de la base de données cadastrale avec celle des adresses est réalisée au sein du service. Pour cela, outre les saisies régulières des nouvelles données, un contrôle systématique de tous les lieudits pour les parcelles longeant une rue a été réalisé pour les 24 communes cadastrales restantes.

11.4.5. Division de la mensuration / Service des grands travaux

et

11.4.6. Division de l'aménagement foncier / Service du remembrement urbain et rural

A1) Grande Voirie

Tout aménagement ou toute transformation d'une quelconque infrastructure routière empiétant la propriété privée est censée donner lieu à une mensuration officielle qui permettra, en rétablissant les anciennes et en arrêtant les nouvelles limites de propriété, de déterminer les lots du foncier désormais intégrés à la voirie (emprise) ou éventuellement déduits de la voirie (contre-emprise). La procédure d'exécution consiste en un lever des situations cadastrale et topographique, puis dans la confection du plan à l'acte afférent.

- Contournement Junglinster :
 - Finalisation des plans d'emprise du contournement de la localité, phases 3 et 4 (sur 4) (2 plans – 84 nouvelles parcelles)

- Emprises diverses :
 - Mertert : RN 1 : 42 nouvelles parcelles
 - Bettembourg : CR 161/ RN13 : 33 nouvelles parcelles
 - Clervaux : CR 335 : 42 nouvelles parcelles
 - Fischbach/Clervaux : traversée de la localité : 26 nouvelles parcelles

A2) Affaires cadastrales diverses

Différentes mensurations cadastrales ont eu lieu dans les communes de Bettembourg (1 plan ; 3 parcelles), Niederanven (aéroport/Freeport) (1 ; 6), Frisange (1 ; 5), Mertert (1 ; 15), Remich (1 ; 6), Dudelange (laboratoire national de la santé)(1 ; 11) et Kayl (1 ; 7).

Tous les mesurages de la localité de Münschecker complètement cerné par un remembrement rural, ont été assemblés en une seule carte ; les limites manquantes ont été abornées sur le terrain (89 parcelles).

En résumé, le bilan des affaires en 2012 se lit comme suit :

Nombre d'affaires rentrées en 2012:	14
dont issues du secteur étatique ou secteur assimilé :	12
dont particuliers :	2
Nombre d'affaires évacuées en 2012:	26
dont issues du secteur étatique ou secteur assimilé:	23
dont particuliers :	3

A3) Complètement du bâti

Comme le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision au niveau administratif et politique, il est nécessaire qu'il soit tenu à jour en ce qui concerne la structure parcellaire, mais également au niveau du tissu bâti.

Bien qu'un nombre important de bâtiments aient été complétés à partir de la BD-L-TC (12 663 constructions supplémentaires à partir des informations du survol de 2006), il s'est avéré que les efforts déployés en matière de complètement du bâti sont insuffisants au vu du rythme avec lequel les constructions apparaissent sur le terrain.

Des compléments au niveau du bâti ont donc eu lieu systématiquement et dans la limite des ressources disponibles à partir de levés terrestres :

Commune	Nombre de parcelles concernées
Koerich	1
Mamer	59
Junglinster	129

B1) Remembrements ruraux

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieudits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office National du Remembrement (ONR) et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office National du Remembrement et nécessitent des interventions du cadastre à différents stades d'avancement; il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent nulles pendant

un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. C'est pourquoi seuls les chantiers en cours ayant nécessité une intervention du cadastre sont repris dans la liste ci-après :

- **Mompach** (2110 ha) :
 - Remembrement agricole dont la mise en possession s'est opérée en 2004/05, les plans définitifs seront réalisés début 2013 par l'O.N.R. L'acte de remembrement finalisant les opérations de remembrement aura lieu en mars 2013.
 - 6 plans de morcellement supplémentaires (32 parcelles) ont été réalisés afin de déterminer les apports au remembrement.
 - Les nouveaux numéros de parcelle ont été attribués de même qu'ont été validés les toponymes et subdivisions parcellaires.
 - Dans le cadre des préparatifs à l'acte, l'ébauche de l'acte a été contrôlée.

- **Stadtbredimus/Greiveldange** (84 ha):
 - En attendant la finalisation de ce chantier pour 2013/14, aucune intervention particulière n'a eu lieu.

- **Tarchamps** (Commune du Lac de la Haute Sûre) (750 ha) :
 - Remembrement forestier en instance d'exécution par l'ONR. Le périmètre a été intégralement aborné par les services du remembrement, aucune intervention particulière n'a eu lieu en 2012.

- **Clervaux** (800 ha)
 - Remembrement réalisé suivant l'article 19bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dans le cadre de la construction d'une liaison routière vers Clervaux.
 - L'abornement et le lever en coordonnées LUREF du périmètre a été entamé en janvier 2011 ; les opérations concernant l'abornement du périmètre ont été achevées courant 2012.
 - 5 plans définissant les apports au remembrement (11 parcelles) ont été établis.

- **Winseler** (1200 ha)
 - Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 6/4/2009.
 - L'abornement et le lever en coordonnées LUREF du périmètre ont été entamés fin 2010 et se sont prolongés tout au long de l'année 2011 ; les opérations concernant la fixation du périmètre ont été finalisés courant 2012.
 - La partie du périmètre faisant office de limite d'Etat devra encore être traitée avec les services compétents du royaume de Belgique.

- **Beckerich** (1100 ha)
 - Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26/8/2009.
 - Les travaux d'abornement du périmètre ont été commencés au courant de l'année 2012 et se termineront en 2014/15.

- **Eschweiler** (2150 ha)
 - Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26/8/2009.
 - Les travaux d'abornement du périmètre ont été commencés au courant de l'année 2012 et se termineront en 2015/16.

B2) Remembrements urbains

La loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a instauré le principe de l'exécution de lotissements par le biais de remembrements. En appliquant cette disposition, le Ministre de l'Intérieur a chargé en 2011 nos services d'exécuter 2 PAP par le biais du remembrement urbain légal.

L'abandon de ces remembrements pendant la phase d'exécution a permis de révéler un certain nombre de lacunes dans le texte législatif en ce qui concerne la procédure légale. Ainsi, un groupe de travail inter-administratif s'est constitué et aura analysé les dispositions actuelles tout en essayant de les adapter dans le but de mieux asseoir la procédure d'exécution légale. Un texte amélioré et mieux adapté à l'exécution pratique a été présenté au Ministre de l'Intérieur en 2012.

C) Le plan cadastral numérisé

Applications spécifiques de mise à jour du plan cadastral numérisé

Les travaux réalisés au cours de l'année 2012 dans le domaine sous rubrique ont été les suivants :

- l'assistance à l'utilisation des logiciels pour le service des mutations, les bureaux régionaux et les services internes,
- la maintenance des logiciels serveurs et clients ; au vu de la mise en place du nouveau logiciel, aucune mise à jour n'a été effectuée sur les logiciels existants,
- mise à jour graphique des limites administratives du plan cadastral en cas de besoin (limites de section et de commune),
- redressement (graphique) des erreurs matérielles constatées sur le plan cadastral par les différents services de l'administration.

En parallèle à ces opérations, une étude de faisabilité (se basant sur un cahier des charges) a été lancée fin 2012 pour sonder une éventuelle procédure de recalage du PCN. Bien que, depuis l'instauration progressive du PCN vers les années 2000, une augmentation continue de la qualité a pu être observée grâce à l'intégration directe des données numériques provenant des mesurages, cette mesure n'a pu être généralisée car le tissu parcellaire est calé de façon trop inégale pour permettre la généralisation d'une telle opération.

Diffusion des données du plan cadastral numérisé

Depuis l'application du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000, remplacé par celui du 9 mars 2009, portant notamment fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, des conventions ont été établies avec les intéressés afin de réglementer et de définir l'usage des données numériques.

Les données issues du plan cadastral numérisé sont surtout utilisées comme fond de plan des projets d'aménagement à grande échelle.

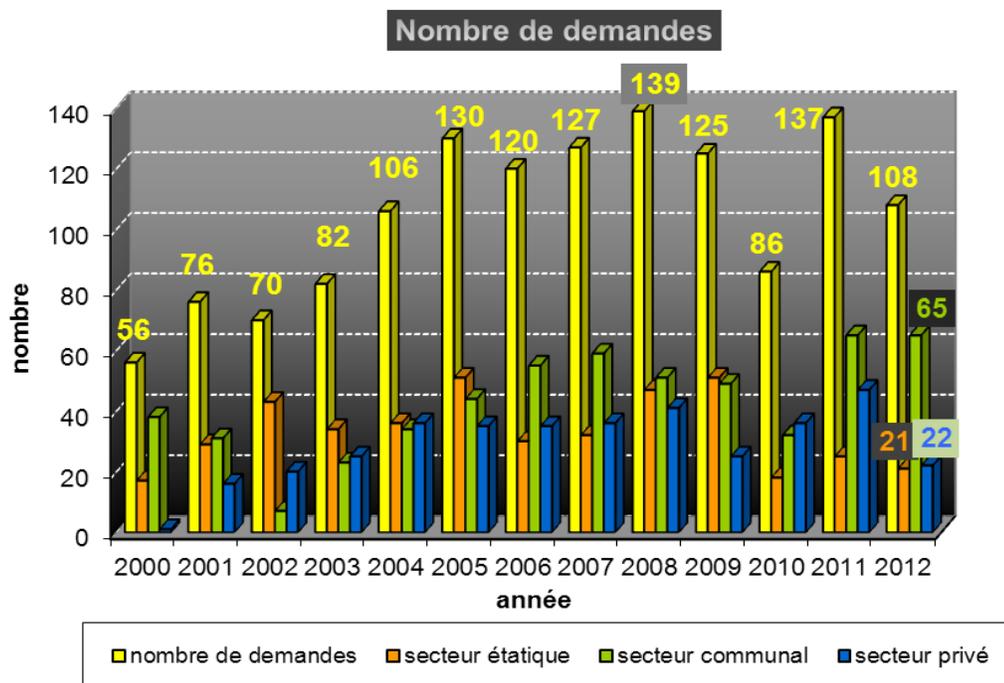
Au niveau communal, ce sont les plans d'aménagement général (PAG) et plans d'aménagement particulier (PAP) qui se calquent sur les parcelles cadastrales. Cette planification a revêtu un caractère légal par l'application des règlements grand-ducaux afférents à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les modifications apportées en 2011 à cette loi et à ses règlements d'exécution ont renforcé l'ancrage des produits cadastraux dans la planification communale.

Au niveau des établissements publics, étatiques et paraétatiques, de même qu'au niveau des communes et des syndicats de communes, on constate que la planification et la gestion informatisées utilisent de façon générale le fond cadastral numérisé.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal concernant la mise à disposition des données issues du PCN, le 14 septembre 2000 et jusqu'au 31 décembre 2012, un total de 1362 demandes pour l'obtention de données numérisées ont été traitées.

Nombre total de PCN délivrés en 2012 : 108

- Demandes du secteur privé : 22
- Demandes du secteur public communal : 65
- Demandes du secteur public de l'Etat ou assimilé : 21

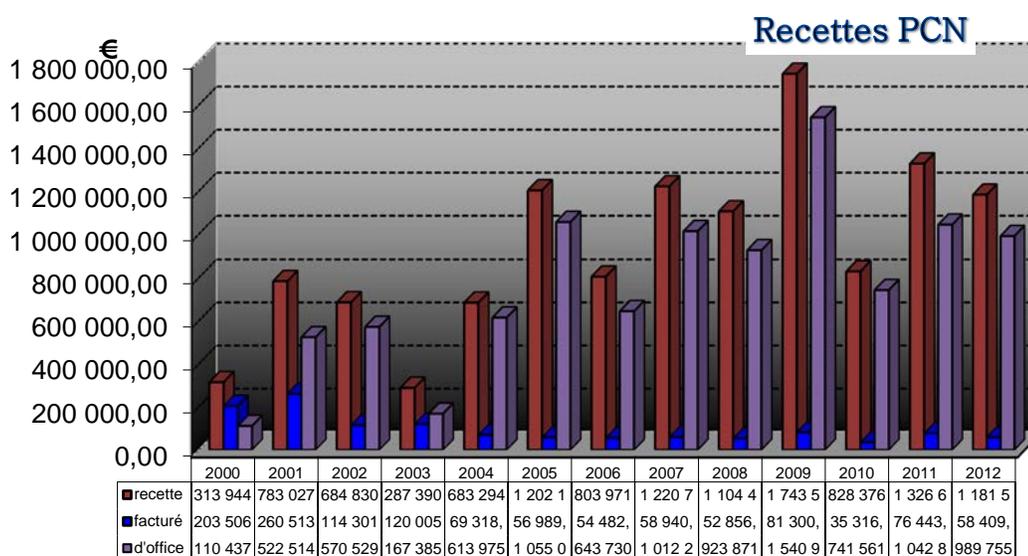


En tenant compte du règlement du 14 septembre 2000 remplacé par le règlement grand-ducal du 9 mars 2009 prévoyant (pour les 2 règlements) un tarif de 0,35 € par surface livrée (parcelle et bâtiment), des données numériques pour un montant global de 1 181 581,80 € ont été extraites du PCN courant 2012.

Recettes PCN en 2012 : 1 181 581,80€*

*) le montant total ne tient pas compte de réductions éventuelles

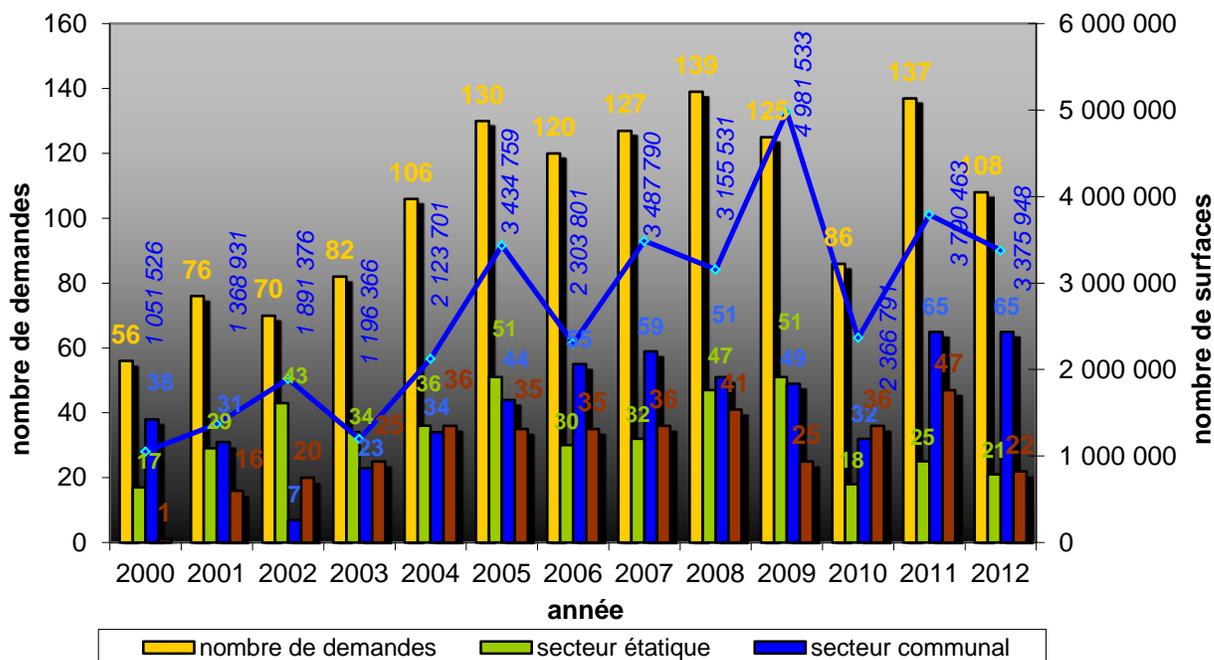
- dont facturés effectivement : 58 509,87€*
 - dont d'office : 989 755,20€



En comparant l'évolution des demandes pendant les 12 années passées, on peut constater que :

- le nombre total de demandes étant en augmentation continue entre 2000 et 2009, ce chiffre s'est stabilisé entre 120 et 140 par an de 2005 à 2009, le nombre de surfaces commandées qui s'était stabilisé depuis 2005 au dessus de 3 millions d'unités a connu un pic avec presque 5 millions en 2009. Cette augmentation depuis 2004 s'explique surtout par l'obligation des communes de réaliser leur planification (PAG) sur base du PCN et les délais qui en découlent. En 2010, cette tendance a connu une inversion pour revenir au niveau de 2006. Ce phénomène s'explique par le faible nombre de PAG finalisés au cours de l'an 2010 vu qu'une modification conséquente de la loi sur l'aménagement communal et le développement urbain a été annoncée et est devenue effective courant 2011 expliquant ainsi l'augmentation par rapport à l'année précédente.

- le nombre total de surfaces commandées - reflétant au mieux l'intérêt dans le produit PCN
 - a atteint un niveau record en 2009 avec presque 5 millions de surfaces délivrées mais est retombé à ±2,4 millions en 2010 pour se stabiliser largement au-dessus de 3 millions en 2011 et 2012 (il faut savoir que le PCN compte actuellement quelque 700 000 parcelles).



Diffusion des données accessoires du plan cadastral numérisé

En 2012, 13 demandes pour l'obtention des limites administratives obtenues par regroupement des limites d'Etat, des communes et des sections de communes ont été traitées. Le prix par fichier s'élève à 25€

Gestion des droits d'accès à la Publicité Foncière

Les droits d'accès à l'application Web de la publicité foncière ainsi que la gestion des accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires,...) est assuré au sein du service.

Actuellement le site Web de la Publicité Foncière est accessible à 758 utilisateurs (hors ACT et AED), dont

- 330 accès attribués au niveau de l'Etat,
- 259 accès attribués au niveau communal,
- 140 accès attribués dans le domaine du notariat,
- 25 accès attribués à des bureaux de géomètres officiels,
- 4 accès attribués à des études d'huissiers de justice.

Au courant de l'année 2012, 124 demandes pour 280 accès (nouveaux et prolongations ou changements) ont été traitées.

Le site Web de la Publicité Foncière a été fréquenté en moyenne par 167 utilisateurs uniques par jour, avec un total de 24'873 visites et 1'000'389 pages visitées en 2012.

D) Applications spécifiques de mise à jour du plan cadastral numérisé (ancien système CAD STAR)

Les travaux réalisés au cours de l'année 2012, dans le domaine sous rubrique, ont été les suivants :

- l'assistance à l'utilisation des logiciels pour le service des mutations, les bureaux régionaux et les services internes,
- la maintenance des logiciels serveurs et clients ; au vu de la mise en place du nouveau logiciel, aucune mise à jour n'a été effectuée sur les logiciels existants,
- mise à jour graphique des limites administratives du plan cadastral en cas de besoin (limites de section et de commune),
- redressement (graphique) des erreurs matérielles constatées sur le plan cadastral par les différents services de l'administration.

Ces travaux ont été assurés jusqu'à l'arrêt (05/11/2012) de l'ancien système de mise à jour pour le plan cadastral.

E) Projets spéciaux

Projet NAILA (New Application for Improved Land Administration) et introduction du nouveau logiciel GEONIS – AV LUX

Les travaux de développement informatique du projet sous rubrique se sont avérés plus complexes que prévu lors de la phase de spécification. Un certain nombre de problèmes techniques ont retardé les développements de manière considérable, de façon à ce que les premières livraisons des parties principales du logiciel n'ont eu lieu qu'en septembre 2012.

Le projet sous rubrique a évolué au cours de l'année 2012 sur les points suivants :

- Réalisation et finalisation des développements pour les parties principales.
- Livraison des premières versions à partir de septembre 2012.
- Tests et validations successives jusqu'en décembre 2012.
- Arrêt des opérations de mutation sur les données cadastrales le 05/11/2012.
- Migration complète des données depuis l'ancien système CAD Star vers la nouvelle base de données ArcSDE (Logiciel GEONIS) en novembre 2012.
- Mise en production avec succès de la partie concernant la production des extraits cadastraux (guichets de l'ACT) le 04/12/2012.
- Mise en production avec succès de la partie concernant les mutations cadastrales sur parcelles entières (fusions de parcelles) le 11/12/2012.

- Finalisation des tests et des parties principales du logiciel jusqu'au 14/01/2013, date de mise en production définitive du nouveau système.

Parallèlement aux travaux techniques et de gestion de projet, différentes sessions de formation ont été organisées pour assurer une initiation adéquate aux agents concernés à l'ACT. Ces formations se sont déroulées principalement pendant les trois derniers mois de 2012.

Parallèlement aux formations, tous les agents ont pu profiter d'un environnement de test mis à leur disposition pour permettre la consolidation des nouvelles connaissances acquises lors de l'initiation au nouveau logiciel.

F) Site Internet de l'ACT

Le site internet de l'ACT est régulièrement mis à jour par le responsable au sein du service.

La statistique ci-dessous donne un aperçu sur la fréquentation du site (visiteurs uniques par mois)



Prévisions 2013

Division du cadastre

Remembrements

Le nouveau lotissement parcellaire des remembrements, exécuté obligatoirement sous la direction d'un géomètre diplômé et agréé par l'Etat avant l'instauration du titre de géomètre officiel par la loi du 25 juillet 2002, peut désormais être réalisé par tout géomètre officiel. La tâche la plus volumineuse dans l'exécution d'un remembrement incombera désormais à un géomètre extérieur au service du remembrement rural, les interventions du géomètre du cadastre revêtiront de plus en plus le rôle de contrôleur et de superviseur des informations livrées.

Seuls les plans à l'acte du nouvel état de remembrements entamés avant l'entrée en vigueur de la loi définissant les activités du géomètre officiel seront exécutés sous la direction d'un géomètre du cadastre.

A part la mission de contrôle d'un remembrement exécuté en conformité aux directives officielles en vigueur, le service du remembrement sera toujours sollicité pour l'abornement des périmètres et de leur lever, la préparation et le contrôle des réseaux GPS à la base de toute polygonation ultérieure, la subdivision des nouveaux lots à l'intérieur du périmètre et la détermination des parties d'anciennes parcelles devant intégrer un remembrement; toutes ces tâches sont en corrélation directe avec le degré d'avancement d'un projet de remembrement.

Des interventions à court terme seront dès lors à planifier dans les remembrements de :

- Stadtbredimus/Greiveldange (modifications ponctuelles du périmètre), plans des apports du domaine public, attribution des nouvelles parcelles, contrôle terrain.
- Remerschen II : attribution des nouvelles parcelles, contrôle terrain.
- Tarchamps (réalisation éventuelle de mesurages où le périmètre coupe des parcelles).
- Mompach : contrôle acte, mutation de la partie graphique (acte prévu pour mars 2013).
- Winseler : fixation du périmètre le long de la limite d'Etat (en collaboration avec les services belges compétents).
- Eschweiler : abornement et lever du périmètre.
- Beckerich : abornement et lever du périmètre.

Grande Voirie

- Emprises.
- Mompach : mise à jour du parcellaire du centre de la localité de Mompach en complément du remembrement,
- Bettembourg : finalisation des plans d'emprise « rue de Peppange »,
- N13 entre Wickrange et Reckange : Lever et plans d'emprise.

Divers

La collaboration de certains agents à des groupes de travail internes, mais également inter-administratifs, est à prévoir.

Département de la topographie

Plan cadastral numérisé

Le plan cadastral numérisé étant disponible pour toutes les communes, des projets complémentaires déjà entamés en 2005 se poursuivront en 2013:

- Les noms de rue : L'instauration du registre national des localités et des rues engendre l'adaptation et la mise à jour continue des fichiers alphanumériques et graphiques.
- Les bâtiments : afin de compléter et de mettre à jour le tissu bâti sur les plans cadastraux, les nouvelles constructions seront levées et reportées sur le plan cadastral numérisé par le biais d'une cellule spécialement créée à cet effet au sein du service courant 2005. Le complètement devant se faire en majeure partie à l'aide de levés terrestres afin de garantir l'homogénéité du bâti et du parcellaire, d'autres méthodes de saisie ont été validées en 2009, notamment le complètement par le biais de la BD-Topo afin d'accélérer ce processus dépendant cependant de la rapidité de renouvellement de la BD-Topo.
- Dans le but d'accélérer et de fiabiliser la mise à jour du tissu bâti sur le PCN, un recalage de la structure parcellaire est incontournable. Cette opération délicate, car influant directement sur une banque de données en permanente mutation, doit être préparée dans les moindres détails. En parallèle à cet éventuel chantier, une gestion des mutations cadastrales doit être mise en place afin de minimiser l'impact sur les opérations cadastrales quotidiennes, mais également celles du géomètre officiel.

Un projet pilote sera finalisé début 2013, les conclusions permettront d'arrêter les procédures éventuelles nécessaires à un recalage (partiel ou total suivant les conclusions) du plan cadastral numérisé. Une cellule d'accompagnement du projet ad hoc devra être instaurée si le prototype sera concluant qui en assurera le suivi.

L'opération de recalage servira à améliorer le fond cadastral afin de mieux le faire coïncider avec les autres fonds cartographiques, à savoir la BD-L-TC et l'ortho photo. Actuellement, le fond cadastral connaît une qualité assez hétérogène avec des zones où les parcelles ont été intégrées de façon numérique et d'autres parties du territoire où la précision absolue est insuffisante pour permettre une coïncidence entre parcellaire et situation de fait.

Le registre national des localités et des rues

Le service du registre national des localités et des rues de l'administration du cadastre assure la mise à jour continue et la gestion de la base de données en question. L'organisation de la gestion centralisée des adresses et de leur relation avec les données cadastrales (lieudits et inscriptions y relatives sur le plan cadastral) garantit une bonne cohérence de ces données dans les différentes bases de données de l'ACT.

Le contrôle et les corrections des relations entre adresse officielle et parcelle cadastrale seront poursuivis autant que nécessaire en 2013.

Projets spéciaux

Application GEONIS AV-LUX (issue du projet NAILA)

Suite à la mise en production de la nouvelle application GEONIS AV-LUX en date du 14/01/2013, les tâches principales au cours de l'année 2013 seront les suivantes :

- Planification, développement et mise en production des parties du projet non encore implémentées actuellement,
- Assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs du nouveau logiciel,
- Organisation de la formation continue et réalisation de la documentation,
- Gestion, suivi, tests et mise en place des développements supplémentaires (améliorations, nouvelles fonctionnalités),
- Gestion et surveillance journalière du fonctionnement correct de l'application,
- Opérations de surveillance et de correction de la base de données cadastrale.

Site Internet de l'ACT

La mise à jour régulière du contenu du site est assurée par le(s) responsable(s) au sein du service de l'aménagement.

11.4.7 Géoportail et Infrastructure Luxembourgeoise de Données Géographiques (ILDG)

Généralités

Le service du géoportail et de l'ILDG est responsable de la gestion des diverses applications qui composent le géoportail national du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que des activités techniques et organisationnelles dans le cadre de l'Infrastructure Luxembourgeoise des Données Géographiques ILDG, dont notamment les obligations découlant de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE).

Activités dans le cadre d'INSPIRE

En 2012, plusieurs dates butoir relatives à la mise en place de l'infrastructure européenne de données géographiques, véhiculée à travers la directive INSPIRE sus-mentionnée, étaient à respecter :

28 juin 2012 : Les Etats membres devaient assurer l'“initial operating capability” pour les “Download Services“, c'ad mettre en place tous les services de téléchargement pour les jeux de données destinés aux échanges dans le cadre d'INSPIRE, sans toutefois devoir garantir le niveau de disponibilité final, tel qu'exigé dans le texte de la directive. Il en est de même pour les services de transformation.

28 décembre 2012 : les “download services“ ainsi que les “transformation services“ devaient être opérationnels selon les termes de la directive

Au début de l'année 2012, ensemble avec un expert externe, l'équipe du géoportail a réalisé une étude sur l'état des choses au vu des obligations à respecter en 2012 dans le cadre d'INSPIRE. A partir de données géographiques, destinées à INSPIRE, et maintenues dans une base de données dédiée, les "download services" pour une partie des données prévues ont pu être construits et mis en ligne, sur base de fonctionnalités offertes par le software ArcGIS for INSPIRE, acquis en 2011.

Ces downloads fonctionnent selon deux principes : pour toutes les données non payantes (ce qui est la majorité), des webservice du type WFS (Web Feature Service) ont été mis en ligne. Ils permettent aux clients d'obtenir par téléchargement normalisé les objets géographiques sur base d'une requête en ligne. Pour les données payantes (Thème "administrative units"), un produit a été créé dans le magasin du géoportail, ce qui a permis de profiter du paiement en ligne, tel qu'exigé par la directive.

Au sein du comité INSPIRE, le Grand-Duché est représenté par un membre de l'équipe du géoportail, qui est le point de contact national luxembourgeois en la matière.

Améliorations et progrès au niveau des applications du géoportail

Cartographie en ligne

Avec l'aide du CTIE, des améliorations fonctionnelles au niveau des guichets cartographiques ont été appliquées, de manière à les rendre mieux accessibles aux utilisateurs malvoyants ou ne pouvant pas se servir d'une souris. Tous les guichets cartographiques fonctionnant sur la base du géoportail respectent maintenant les normes de l'accessibilité. Ainsi, la cartographie du géoportail pourra être utilisée dans les autres pages web de l'Etat ce qui entraînera des simplifications et économies significatives.

D'autres améliorations fonctionnelles appliquées aux guichets cartographiques en 2012 sont :

- L'élargissement de la plage d'échelles pour les impressions à l'échelle 1 :1000 dans le portail tourisme.
- L'élargissement de la plage d'échelles à l'échelle 1 :750 pour l'affichage des cartes dans le guichet map.geoportail.lu, afin de permettre une meilleure visibilité de petites parcelles dans les quartiers denses, ainsi que de mieux profiter de la haute résolution des orthophotos récentes.
- Le raccourcissement des perma-liens renvoyant aux contextes de cartes.
- L'amélioration de la recherche des informations cadastrales et des mesurages, ce qui permet aux géomètres officiels de mieux faire leur recherche via un géoportail dédié. Les clients désireux de commander des fichiers ou plans de mensuration officielle profitent maintenant d'une offre plus complète.
- L'ensemble de fonctions « mymaps » a été lancé dans le guichet touristique et les autres guichets cartographiques. Ces outils permettent aux utilisateurs enregistrés de créer leurs propres cartes dans le guichet, d'y saisir des contenus personnels tels que des chemins de randonnée ou des points d'intérêt ainsi que des informations y relatives, et de partager ces cartes avec des destinataires spécifiques ou le grand public. Au cours de l'année, ces fonctionnalités ont encore été améliorées, notamment par des meilleures possibilités de

configurer la symbologie et de nouveaux moyens d'édition (possibilité de continuer un objet linéaire en y ajoutant des points nouveaux).

- A partir des parcelles cadastrales, un nouveau lien permet dorénavant de rechercher des informations dans la base de données cadastrale. Cette fonction n'est disponible qu'aux utilisateurs qui ont un accès à l'application web de la banque de données cadastrale (p.ex. certains fonctionnaires communaux)
- L'outil de calcul du profil longitudinal d'un tracé a été remplacé par un outil nouveau, qui permet maintenant une interaction directe entre le profil et la carte.
- Une fonction intitulée « theme switcher » a été ajoutée aux guichets cartographique pour permettre de changer le thème (le guichet thématique) sans perdre le contexte, c'est-à-dire les couches et la localisation.

A côté des nouvelles fonctions, un certain nombre de bugs fonctionnels ont été détectés, étudiés et corrigés au niveau de la cartographie.

Au niveau des données affichées dans les guichets cartographiques, les couches suivantes ont été ajoutées ou modifiées au courant de l'année 2012 :

- Les données de l'Institut Viti-Vinicole concernant les parcelles et les lieux-dits du vignoble ont été mises à jour.
- Les données concernant les parcelles « FLIK » de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture ont été mises à jour.
- La carte pédologique éditée en 1969 à l'échelle 1:100'000 a été ajoutée dans le catalogue.
- Le cadre des cartes a été élargi de manière à couvrir également les pays voisins sur une étendue de 50 km au-delà des frontières nationales. Pour les cartes d'arrière-fond ainsi que pour le layer de l'orthophoto actuelle, des données ont été mis à disposition par les institutions correspondantes des pays voisins.

Un grand nombre de guichets cartographiques publics ou réservés à des utilisateurs spécifiques ont été mis en place, dédiés à des thèmes particuliers :

- Une application cartographique spéciale pour le comité d'acquisition de l'Etat.
- Le guichet cartographique tourisme.geoportail.lu, élaboré en collaboration avec le Ministère du Tourisme, et affichant les différentes catégories de chemins de randonnée officiels.
- Un guichet cartographique a été dédié aux utilisateurs professionnels, qui nécessitent des droits d'accès plus étendus (prof.geoportail.lu).
- Un guichet professionnel spécial réservé aux géomètres officiels (go.geoportail.lu) permet de faire des recherches cadastrales et de télécharger directement des dossiers de mesurages existants.
- Un guichet pour la gestion des terrains des friches industrielles.
- Deux guichets communaux ont été créés pour les communes de Remich et du Préziderdail, contenant comme couche principale le plan d'aménagement actuellement en vigueur sur base de l'arrière-fond topographique.
- Sur demande du ministère du logement et en collaboration avec ce dernier ainsi qu'avec le CEPS l'équipe du géoportail a mis en place un guichet-prototype affichant les parcelles éventuellement concernées par un droit de préemption, sur base d'un fichier de plans d'aménagement réunis et digitalisés par le CEPS.

D'autres nouveaux guichets thématiques sont en préparation et devraient normalement être mis en ligne en 2013.

Au cours de l'année, l'équipe du géoportail a fait de longues études dans le but de définir le catalogue fonctionnel d'un futur nouveau guichet cartographique mobile. Les spécifications étaient terminées en automne et la réalisation a commencé à la fin de l'année. Le but est une entrée en ligne en printemps 2013. La raison du remplacement prévu du guichet cartographique mobile existant, disponible sous m.geoportail.lu, est le caractère prototypique de ce dernier, en n'offrant que quelques couches cartographiques de base et étant fort dépendant d'un bon accès au réseau GSM.

L'outil de calcul d'itinéraires (<http://routing.geoportail.lu>) a bénéficié également d'améliorations fonctionnelles :

- L'étendue de la carte a été élargie de manière à afficher les cartes et orthophotos d'arrière-fond également sur le territoire des pays voisins, jusqu'à une distance de 50 km au-delà des limites nationales.
- On a ajouté une fonction d'exportation des itinéraires aux formats KML et GPX.

Téléboutique (eshop)

Au niveau du shop, l'événement essentiel de l'année 2012 était l'entrée en ligne de l'assistant « commande express » dans le géoportail. Cette application simple est basée sur l'observation du comportement des clients dans le géoportail et a été planifiée dans le souci d'offrir surtout aux utilisateurs occasionnels une interface simple d'utilisation pour commander un extrait cadastral. Programmée par les propres soins de l'équipe géoportail et dotée d'un design fourni par une société professionnelle, cette application a connu un succès inattendu. Elle a également été intégrée dans la page web de l'ACT et dans celle du guichet unique.

Back-office et IT

Vu l'augmentation massive des commandes dans le géoportail, l'outil back-office mis en place pour le traitement de ces commandes commençait à montrer ses limites. Pour remédier aux défauts constatés au cours des années en production, le service du géoportail a établi un catalogue fonctionnel pour une nouvelle version du back-office. Ensemble avec une société spécialisée, une étude en vue de la création d'une nouvelle version du backoffice moyennant un framework spécial (EBPM) a été réalisée, de même qu'un prototype illustrant la solution pour plusieurs cas d'utilisation.

Pour la gestion des accès aux webservice WMS et WFS sécurisés, l'outil de sécurisation (proxy OGC) programmé par les soins du service du géoportail a également montré des limites, au vu du trafic grandissant à cause de l'utilisation de plus en plus répandue des webservice chez les clients professionnels. Pour cette raison, on a acquis une licence d'un nouveau produit appelé « security manager », de la société con terra (Allemagne). Cet outil permet la sécurisation des webservice avec des performances supérieures ainsi que le suivi et le monitoring de l'utilisation.

Un autre software très important pour le géoportail et l'ILDG est FME (Feature Manipulation Engine). Vu l'organisation au niveau de l'IT, il fallait acquérir une 2^e licence du produit FME Serveur afin d'être en règle avec l'utilisation actuelle et de disposer des outils nécessaires pour couvrir les tâches prévues.

Au niveau du hardware, 4 nouveaux serveurs de production et 1 nouveau serveur backup ont été acquis et mis en production.

Pour faciliter l'accès aux clients et utilisateurs du géoportail, une page centrale de gestion des détails de leurs comptes a été mise en place sur myaccount.geoportail.lu. Elle permet de modifier l'adresse ou les mots de passe, et de demander un nouveau mot de passe en cas de perte ou oubli.

Collaboration et ILDG

Dans le cadre de l'Infrastructure Luxembourgeoise de Données Géographiques ILDG, des réunions quasi-mensuelles du Comité de Coordination de l'ILDG ont permis de faire évoluer ce projet commun qui vise la collaboration entre les partenaires officiels concernés par les données géographiques.

Outre les guichets cartographiques déjà mentionnés, plusieurs autres nouveaux guichets thématiques ont été discutés et planifiés au courant de l'année 2012. Leur réalisation a partiellement déjà commencée en 2012, mais la mise en ligne officielle aura lieu en 2013. Sont envisagés entre autres un guichet thématique pour l'environnement, un guichet pour la géologie et la pédologie, un guichet pour l'aménagement du territoire.

L'équipe du géoportail a assisté le musée national d'histoire naturelle dans son analyse des banques de données et du système IT en général, afin d'arriver à des propositions d'amélioration. On a installé deux systèmes de coopération et de gestion au profit du MNHN.

Le champ d'application de la cartographie du géoportail a été significativement élargi par l'entrée en ligne des premières applications publiques dotées de cartes alimentés par l'API du géoportail: les sites cita.lu et mobiliteit.lu. En effet, les deux sites contiennent des cartes d'arrière-fond sur la base desquelles des contenus spécifiques (chantiers routiers ainsi qu'arrêts de bus et horaires) sont affichés. Dans les nouvelles versions de ces deux sites, annoncées publiquement en 2012, les cartes google maps ont été remplacées par celles du géoportail en utilisant les fonctionnalités de l'API. Par cette intégration, un grand pas vers l'uniformisation des cartes sur les sites publics a été franchi, et les cartes officielles nationales bénéficient d'une visibilité accrue. Ces premières expériences avec l'API ont également permis d'en affiner certaines fonctionnalités et de constater le défaut de documentation explicite, qui permettrait à des intéressés de s'en servir sans assistance des experts du géoportail. D'un autre côté, la non-existence de règles concernant les droits d'utilisation de l'API et des géodonnées y contenues dans des sites ne relevant pas de la responsabilité d'instances officielles, commençait à s'avérer flagrante.

Quatre séminaires de deux jours chacun concernant le géoportail et toutes ses applications ont été assurées au sein de l'INAP. Ces formations connaissent toujours un grand succès. Une formation spéciale sur demande d'enseignants en géographie a été donnée à une classe de lycée de Diekirch.

L'équipe du géoportail a participé à la rénovation des règlements de tarification des produits de l'ACT, avec les buts suivants :

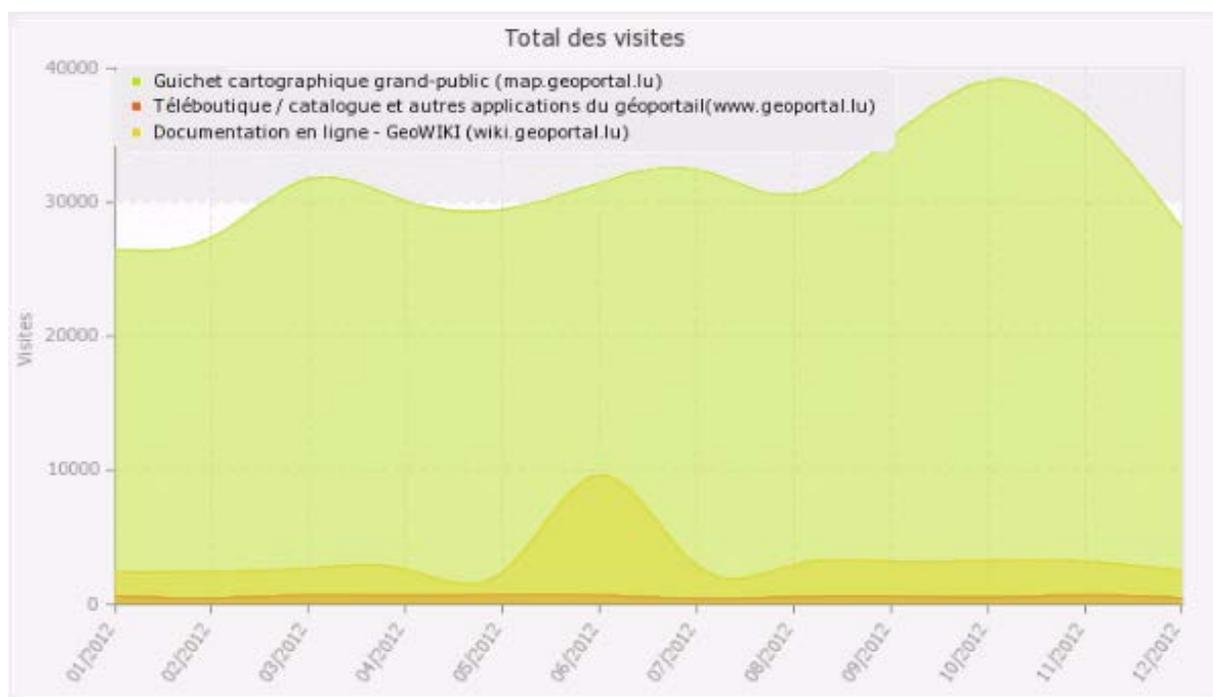
- Réunion des différents règlements en un seul texte homogène
- Nouvelle réglementation de la gestion des conventions
- Intégration de règles et de tarifs pour les webservices
- Intégration de règles pour l'utilisation de l'API du map
- Intégration des tarifs pour les cartes et produits géologiques

L'ACT a continué à vendre via le géoportail les cartes et recueils géologiques, édités par le Service géologique et ses guichets, moyennant facturation par la caisse de l'ACT.

Le géoportail en chiffres

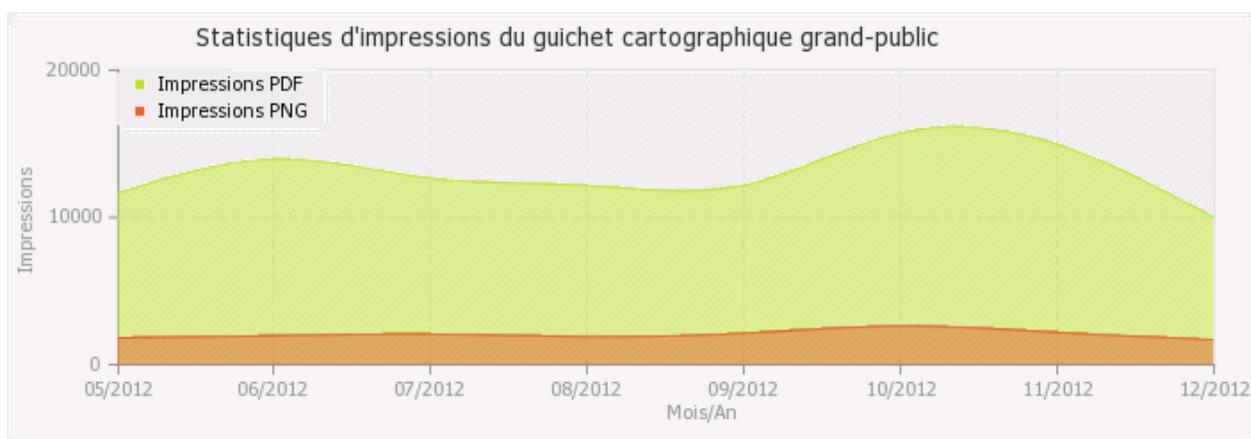
Accès aux différentes applications

L'image et le tableau suivants montrent l'évolution du nombre des visiteurs journaliers, additionnés par mois dans les différentes applications du géoportail: depuis 2011 l'envergure des visites a encore augmenté de manière significative. La baisse du guichet pro.geoportal.lu provient de la mise hors service de cet outil, au profit d'un nouveau guichet cartographique professionnel général ainsi qu'un guichet réservé pour les géomètres officiels.



	<<												>>
Portail	Janvier 2012	Février 2012	Mars 2012	Avril 2012	Mai 2012	Juin 2012	Juillet 2012	Août 2012	Septembre 2012	Octobre 2012	Novembre 2012	Decembre 2012	TOTAL
api.geoportail.lu									2286	4571	4159	3632	14648
eau.geoportail.lu	1365	1484	1481	1323	1190	1267	1374	1335	1407	1453	1533	1270	16482
map.geoportail.lu	26432	27411	31758	30101	29471	31495	32441	30555	34850	39071	36452	28007	378044
www.geoportail.lu	12778	12790	15091	14454	13657	14371	14885	14286	15967	19679	17794	14324	180076
pro.geoportail.lu	686	644	720	666	442	548	594	515	677	460	58		6010
tourisme.geoportail.lu	911	1252	1612	1669	1781	1686	1909	2570	2365	2100	1857	1488	21200
wiki.geoportail.lu	2389	2426	2704	2624	2456	9682	2855	2951	3209	3257	3197	2515	40265

La fonction d'impression d'extraits de cartes, offerte gratuitement dans les différents guichets cartographiques, reste un grand succès. En 2012, comme le montre l'image suivante ainsi que le tableau y relatif, le nombre d'impressions d'extraits sous forme de PDF ou d'image se situe autour de 176.000 extraits !



	<<												>>
Date	Janvier 2012	Février 2012	Mars 2012	Avril 2012	Mai 2012	Juin 2012	Juillet 2012	Août 2012	Septembre 2012	Octobre 2012	Novembre 2012	Decembre 2012	TOTAL
PDF imprimés	11946	12024	13382	11850	11668	13955	12664	12165	12191	15747	14955	10006	152553
PNG imprimés	1725	1708	1920	1872	1811	1962	2063	1901	2128	2615	2187	1696	23588

Comptes d'utilisateurs

Le géoportail a actuellement plus de 4000 comptes de clients enregistrés, dont 219 disposent également d'un accès aux webservices sécurisés. 14 comptes racine ont accès aux fonctions spécialisées du géomètre.

Webservices

Le tableau suivant montre le nombre de cartes matricielles livrées moyennant les webservices de type WMS, respectivement le nombre d'entités géographiques (features) délivrés par les webservices de type WFS en 2012. Ces chiffres montrent l'énorme croissance de l'utilisation des webservices WMS, tandis que les services du type WFS sont moins utilisés. La raison est certainement les difficultés techniques inhérentes à l'utilisation de WFS de même que le manque de règlements qui permettraient une ouverture réelle de ce type de webservices au-dehors du réseau de l'Etat.

Nombre de cartes délivrés par WMS en 2012	1.942.636
Nombre de features délivrés par WFS en 2012	13.102.881

Commandes

Le tableau suivant montre le niveau des commandes faites dans la téléboutique du géoportail, pour chaque mois en 2012.

<<													>>
Année	Janvier 2012	Février 2012	Mars 2012	Avril 2012	Mai 2012	Juin 2012	Juillet 2012	Août 2012	Septembre 2012	Octobre 2012	Novembre 2012	Decembre 2012	TOTAL
Commandes	400	371	462	393	477	442	559	571	756	915	753	496	6595

On constate que les chiffres ont significativement augmenté.

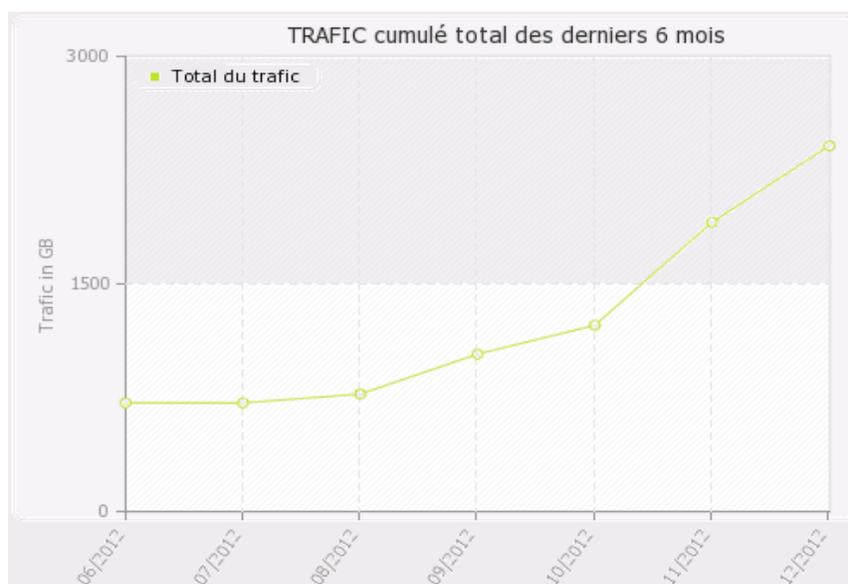
Nombre de commandes par produit :

Le tableau suivant reprend le nombre de commandes dans le géoportail, par catégorie de produits. On constate que les produits spécialisés comme les banques de données constituent des parts importantes, mais sont dépassés de loin par les commandes d'extraits et relevés officiels.

Produit commandé	Nombre de commandes
Extraits et relevés officiels	4445
Fichiers relatifs à des dossiers de mensuration officielle	1188
PCN	157
BD-L-TC et BD50/BD100	73
Plan de mensuration officielle (Papier et PDF)	263
Orthophoto	73
Cartes et plans	251
Fichier des limites administratives	16
Modèle numérique de terrain	8
Points adresses issus du PCN	14
Autres produits divers	66

Trafic

Le trafic généré par le géoportail à travers le réseau se positionne à un niveau impressionnant, comme le montre l'image suivante pour la 2^e moitié 2012 – en effet on parle de plus d'1 TByte par mois:



11.5 Département de la topographie

11.5.1. La division de la documentation géographique / Service de l'information du territoire

Le service de la documentation géographique a pour missions légales « l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion de la documentation cartographique du territoire se présentant sous forme analogue ou digitale ».

11.5.1.1. Les produits et banques de données topo- et cartographiques

La documentation géographique se compose actuellement comme suit :

- La base de données topographique à grande échelle (BD-L-TC)
- Les bases de données cartographiques à moyenne et petite échelle (BD-L-CARTO)
- La base de données des images aériennes ortho rectifiées (BD-L-ORTHO)
- La base de données d'élévation du terrain (BD-L-MNT)

Comme toute autre documentation, la documentation géographique ainsi que sa diffusion existe sous forme analogue ou numérique.

En ce qui concerne les missions du département de la topographie, l'exercice 2012 était marqué surtout par les travaux d'études et de préparations en vue des projets de mise à jour des bases de données BD-L-TC, BD-L-ORTHO et BD-L-MNT prévus pour les exercices 2013 à 2015 :

- de multiples réunions de concertation avec les services spécialisés d'IGN France ont permis de définir les critères techniques pour le modèle de mise à jour de la BD-L-TC ;
- l'analyse des évolutions techniques dans le domaine de l'Orthophoto a permis d'arrêter la solution adéquate pour la version 2013 de la base de données BD-L-ORTHO ;
- l'analyse du marché sous respect des différentes approches techniques actuellement sur le marché a permis d'arrêter les spécifications pour un nouveau modèle numérique de terrain plus précis et plus détaillé.

Autre fait marquant de l'exercice 2012 était le développement impressionnant de la performance du portail cartographique « géoportail ». Cet outil de mise à disposition via réseaux informatiques a confirmé la croissance des besoins en données géolocalisées ceci tant au niveau des utilisateurs « grand public » que du secteur professionnel.

En conséquence logique du succès de l'utilisation des données géographiques via le géoportail, la tendance de la diminution de la vente de cartes topographiques classiques a été confirmée en 2012 (voir également le chapitre sur le géoportail).

Dans ce contexte, la directive INSPIRE (Infrastructure d'Information Géographique dans la Communauté Européenne) a justement mis l'accent sur l'accessibilité et l'homogénéisation de l'information géographique au niveau européen et confirme donc la stratégie suivie par l'administration.

Pour les besoins d'EUROGEOGRAPHICS (groupement des instituts cartographiques de l'Europe) l'administration a poursuivi en 2012 la collection des données statistiques nécessaires dans le cadre de la production d'une base de données à l'échelle 1:250.000 (ERM : EuroRegionalMap) servant de cartographie de base à l'UE. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un marché de collaboration avec l'institut géographique national de la Belgique (IGN-B).

D'autre part le service de l'information géographique a réalisé des cartes « sur mesure » pour les acteurs suivants :

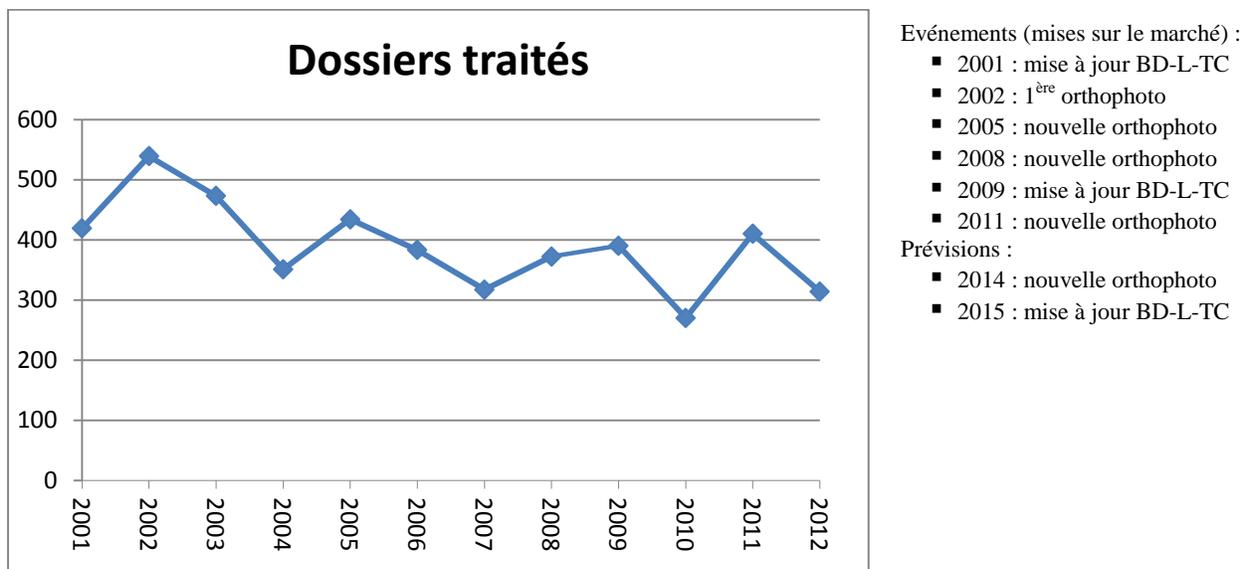
- Réalisation d'une carte pour le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.
- Réalisation d'une carte pour la société "Just Arrived".
- Elaboration et impression de diverses cartes et orthophotos pour le Lycée Josy Barthel à Mamer (évolution de certaines localités sur une période de plusieurs années) .
- Poursuite des travaux concernant l'élaboration d'une version militaire de la carte topographique 1 :50.000

Diffusion de données géographiques numériques en 2012

Nombre de dossiers traités:

Base de données	BD-L-TC		BD-L-CARTO		BD-L-ORTHO	BD-L-MNE	DVD Tour Expl.
	Vecteur	Raster	Vecteur	Raster	Raster	Raster	
Dossiers traités	75	50	0	44	137	8	91
Evolution 1 an	- 23 %						- 53 %

Le nombre de dossiers traités dépend directement de l'actualité des données disponibles et varie donc avec le rythme de mise à jour des données :



Dans ce contexte il est important de noter que l'administration offre depuis peu la possibilité d'accéder aux informations géographiques via « webservices » permettant ainsi d'avoir un accès en ligne sur les bases de données. D'autre part, l'administration intègre peu à peu les fonctionnalités du DVD Tour Explorer dans le géoportail. Ceci permettra d'offrir aux utilisateurs une application indépendante du système d'exploitation de leur ordinateur, basée sur les données les plus récentes de l'administration, ceci dans le souci d'offrir un meilleur service aux citoyens en respect avec la directive européenne INSPIRE.

11.5.1.2. Diffusion de données géographiques analogues en 2012

Cartes Topographiques toutes échelles confondues	7117
Evolution sur 1 an	-12%
Evolution sur 3 ans	-27%

Les chiffres de vente des cartes topographiques de l'exercice 2012 confirment l'effet de la « cartographie online » (GPS portables, systèmes de navigation, portails cartographiques...) sur la cartographie classique, phénomène observé au niveau mondial. Au niveau de l'administration on en trouve la confirmation en analysant les chiffres concernant l'impression des extraits de cartes topographiques via le géoportail (voir détails dans le chapitre sur le géoportail).

Cependant, à moyen terme, on ne devra nullement négliger dans les années futures la nécessité et la demande pour les cartes topographiques papier classiques, dont le grand avantage réside dans leur qualité, actualité et la possibilité de combiner en un document une vue d'ensemble et une vue détaillée de la situation géographique.

D'autre part, les besoins en données cartographiques actualisées confirment la nécessité absolue de procéder à la mise à jour des bases de données au courant des exercices 2013 à 2016.

Diffusion des données géographiques par des produits et services externes à l'administration

Parmi les clients professionnels des données géographiques gérées par l'administration on peut différencier entre les utilisations majeures suivantes :

- Utilisation des données comme fond de plan
- Utilisation des données pour des fins statistiques
- Intégration des données dans un nouveau produit à valeur ajouté

Pour les 2 premiers types d'utilisation 19 autorisations de publication ont été cédées en 2012.

Le dernier type d'utilisation vise à intégrer les données géographiques dans un produit à valeur ajouté à des fins de commercialisation ou de promotion publicitaire, et génère ainsi, suivant les stipulations du règlement grand-ducal en vigueur, des droits d'utilisation et de reproduction. Ces droits sont définis dans des conventions bilatérales entre l'administration et ses clients. En 2012 5 conventions ont été signées avec notamment : LVI, EDITIONS BINSFELD, NATURPARK OUR, DICI BERTRANGE, et SATMAP.

11.5.2. Le Service des réseaux géodésiques nationaux

Le service des réseaux géodésiques a dans ses attributions légales l'établissement, la densification et la conservation des réseaux géodésiques nationaux en planimétrie, altimétrie et gravimétrie.

11.5.2.1. Le réseau planimétrique LUREF (Luxemburg REference Frame)

Le réseau planimétrique primaire est constitué des 6 stations permanentes GNSS (Global Navigation Satellite Service) assurant aux clients de l'administration la possibilité de déterminer leur position géographique en temps réel avec une précision centimétrique. En 2012, 34 nouveaux utilisateurs ont adhéré aux services SPSLux, faisant grimper le nombre total d'utilisateurs tous secteurs confondus à 179.

Afin de garantir une matérialisation durable du réseau LUREF permettant de servir également comme points de repère pour des missions de survol, l'administration a continué en 2012 avec la densification de 100 points répartis uniformément sur le territoire national. Ces points, déterminés avec une précision centimétrique, se caractérisent par leur accessibilité facile et leur utilisation comme points signalisés uniformément pour le référencement des missions de survol.

11.5.2.2 Le réseau de Nivellement Général (NG)

Le réseau national du Nivellement Général (NG) actualisé et complété entre 1992 et 1995 dans le cadre marché avec l'Institut Géographique National de la Belgique (IGN-B) constitue le référentiel national altimétrique de haute précision.

En vue de garantir la maintenance du réseau, et en préparation d'une révision complète avec redétermination des repères disparus, le contrôle sur le terrain des repères de nivellement a été entamé en 2009. Ces travaux ont été poursuivis en 2012 : 457 repères ont été contrôlés sur le terrain dont 371 croquis de repérage ont été mis à jour et archivés.

Gestion des instruments GPS et GNSS

En 2012, 1 nouvel instrument GNSS a été acheté et configuré pour l'utilisation au sein du bureau régional de Grevenmacher. Les instruments GPS en service depuis 2006 ont été mis à niveau et réparés afin de garantir leur fonctionnement. Cependant un remplacement de ces instruments dans les années à venir par des instruments GNSS s'oblige.

Missions diverses

Dans le cadre de la collaboration avec les autorités de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Wallonie et de la Lorraine, le calendrier 2013 ayant trait à la Grande Région sur le thème « Une grande région mobile » publié ensemble avec les instituts cartographiques des pays de la grande région a été réalisé, avec 4 motifs du Grand-Duché. Les discussions sur une réalisation d'une base de données cartographique uniforme pour la Grande Région ont été poursuivies en 2012.

Activités prévues pour 2013 à 2016 :

- Activités principales 2013 :
 - Dans le cadre d'un marché pluriannuel (2013-2015) l'administration procédera à la mise à jour de la base de données topo-cartographique BD-L-TC avec édition d'une nouvelle série cartographique à l'échelle 1 :20.000 en 2016.
 - Mise à jour de la base de données BD-L-ORTHO en 2013 suite à une nouvelle prise de vue aérienne en 2013 ;
 - Création d'un nouveau modèle numérique de terrain précis (BD-L_MNE)
- Suite de l'intégration des fonctionnalités du DVD Tour Explorer dans l'outil géoportail, ainsi que l'accès à ce dernier via Smartphone, tabletPC e.a ;
- Nivellement : continuation de l'inventaire et du contrôle du réseau de nivellement NG95, intégration des données dans le géoportail ;
- Réseau LUREF : suite du complètement du réseau terrestre en vue des nécessités pour des survols à plus haute précision, intégration des données dans le géoportail ;
- Suite de la participation au niveau européen (EUROGEOGRAPHICS) dans la mise à du produit ERM (EuroRegioMap) ;
- Collaboration avec les instituts de la grande région en vue de la réalisation d'une carte homogène transfrontalière
- Acquisition de 3 nouveaux récepteurs GNSS et intégration de 3 stations GNSS permanentes étrangères dans le réseau SPSLux

11.6 Le Service Informatique

Liste non exhaustive et très condensée des activités du personnel du service informatique.

Vu la diversité des tâches du service informatique qui se distinguent de celles des autres services de notre administration, il n'est pas possible de quantifier la totalité de nos activités sous forme de statistiques et de tableaux.

11.6.1. Généralités

Gérance et maintenance du parc informatique (hard- et software) dans la maison mère, aux cinq bureaux régionaux, aux bureaux de la route de Longwy et à Clervaux. (Base de données, Géoportail, Applications internes, etc.)

Hardware et Software

- Installation de 2 serveurs du type ProLiant BL460c G8 pour héberger les bases de données de l'application NAILA
- Installation d'un nouveau traceur grand format (Designjet T7100) avec un système multi bobines
- Installation et configuration de la nouvelle librairie à bandes magnétiques pour les sauvegardes
- Déménagement du serveur de la circonscription de Luxembourg vers la route de Longwy et dans ce cadre remplacement des switches 100 Mb/s par des switches 1000 Mb/s
- Configuration et installation des PC pour la Foire de logement
- Mise en place du cluster LDAP
- Upgrade des firmwares des deux boîtiers BLc7000 qui hébergent les serveurs blades
- Mise à jours du serveur SPSLUX et mise en place du stream SPSLUX pour uni.lu
- Organisation de l'infrastructure logicielle pour NAILA
- Configuration des serveurs pour NAILA (test et prod)
- Spécification, test et développement d'une partie de l'extrait mixte de WebOffice
- Automatisation du transfert Geoportail - Naila et Naila – Geoportail
- Implémentation de la fonction "tampon" pour sélectionner les parcelles voisines dans WebOffice
- Migration du domaine act.etat.lu vers le domaine gouv.etat.lu

Helpdesk

Organiser et effectuer divers dépannages (carte graphique, lecteur/graveur DVD, Disque dur, RAM, écran, imprimante, traceur, scanner, Restore Backup, logiciels, ...)

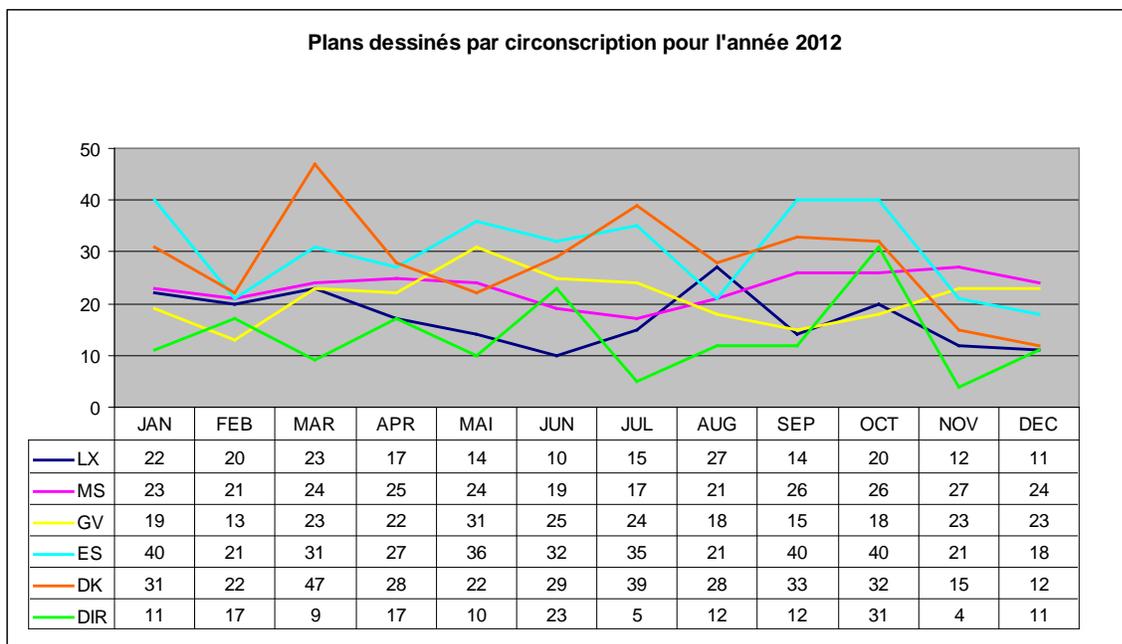
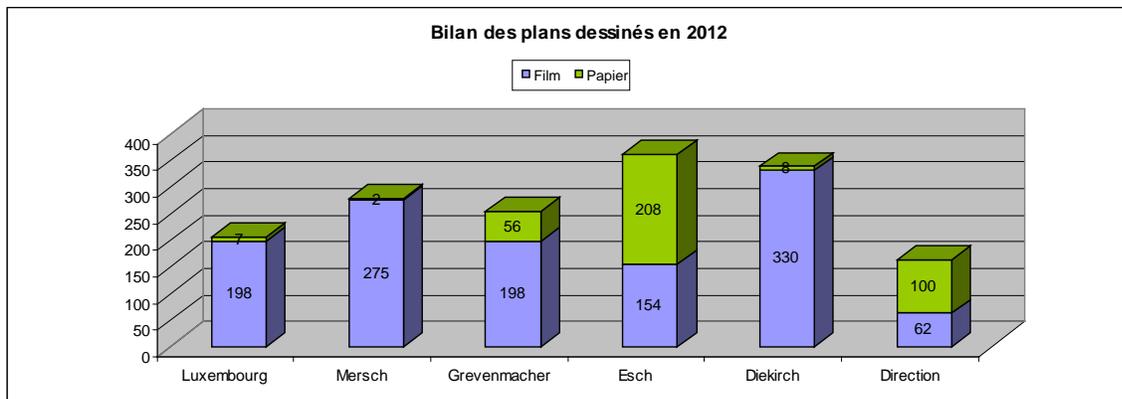
Gestion de l'horaire mobile.

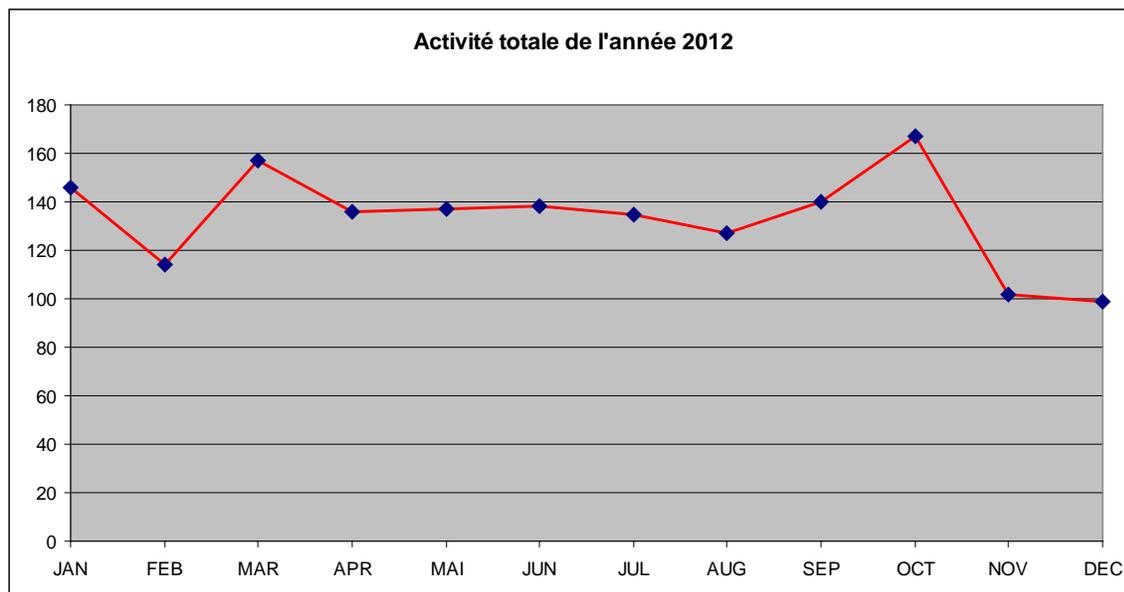
Migration du logiciel de gestion de temps (Interflex 6020) du serveur HP-UX vers un nouveau serveur avec le système d'exploitation Windows 2008R2 et upgrade du logiciel vers la version la plus récente.

11.6.2. Exploitation

Le dessin des plans à l'acte/plans techniques

Le total des plans dessinés en 2012 s'élève à 1590 plans, dont 373 sur papier et 1217 sur film. La baisse des activités à partir du mois d'octobre est due à la migration du logiciel Star vers le logiciel Geonis.





Commandes de plans cadastraux historiques

Pour l'année 2012, 16 commandes pour des plans cadastraux historiques ont été traitées. Ces commandes comprenaient 72 plans, dont 25 sur papier couché, 41 comme fichiers Tiff et 8 plans transférés via le Géoportail.

Restauration et numérisation

Depuis le départ d'un fonctionnaire pour la circonscription de Mersch en septembre 2012 la numérisation et la restauration des plans cadastraux restants est en arrêt.

Actuellement les plans cadastraux des années 1824, 1880, 1950, 1970 et les plans calque de 1980 sont numérisés.

Autres opérations

Imprimantes :

Maintenance et gestion des consommables des imprimantes à grand format. (3 Designjet T7100, 1 Designjet Z3100 et 1 Designjet 4500PS)

Archivage mesurages :

Durant l'année 2012, 2.646 mesurages ont été archivés. Le total s'élève à présent à 30.608 affaires archivées sous forme électronique.

Bilan des mesurages archivés en 2012

Circ./Service	avant 2009				2009				2010				2011				2012				Total			
	LOC	NTL	LUR	Tout	LOC	NTL	LUR	Tout	LOC	NTL	LUR	Tout	LOC	NTL	LUR	Tout	LOC	NTL	LUR	Tout	LOC	NTL	LUR	Tout
Aménagement	0	2	3	5	0	0	3	3	0	0	6	6	7	0	21	28	0	0	26	26	7	2	59	68
Diekirch	12	3	39	54	0	0	2	2	0	0	10	10	19	0	342	361	22	1	315	338	53	4	708	765
Esch/Alzette	3	2	7	12	0	0	0	0	0	1	4	5	19	3	100	122	18	4	111	133	40	10	222	272
Grevenmacher	200	34	93	327	0	0	2	2	1	2	11	14	5	5	174	184	8	5	161	174	214	46	441	701
Luxembourg	112	143	6	261	0	0	0	0	0	2	7	9	1	6	182	189	9	3	175	187	122	154	370	646
Mersch	85	10	91	186	0	2	3	5	2	4	12	18	6	63	237	306	8	52	241	301	101	131	584	816
GO	1	11	8	20	0	1	4	5	3	6	70	79	11	51	545	607	9	43	498	550	24	112	125	261
Total année	413	205	247	865	0	3	14	17	6	15	120	141	68	128	1601	1797	74	108	1527	1709	561	459	3509	4529

Facturation et comptabilité

Élaboration du bilan des produits et services délivrés (Avoirs, prix fixe, prix d'office et prix réduit) au cours de l'année précédente ainsi que du compte rendu du comptable extraordinaire. Remplacement de Madame T. Reimen pendant ses congés pour l'encodage et la réconciliation des extraits postaux.

Application GGPCN

Adaptation de l'inclinaison du numéro de parcelle de petites parcelles le long de la ligne la plus proche du texte correspondant.

Développement et Gestion de Projet

Finalisation du développement de l'application pour la Gestion du Cadastre Vertical. (100% du projet réalisé), attendant l'accord définitif pour la mise en production.

Formation

Active Directory (16/01 – 20/01) auprès de Devoteam Windhof
Workshop WebOffice (08/05 – 10/05) par Geocom à l'Administration du Cadastre
Puppet (12/6 – 15/6) chez Netways à Nuremberg
Geonis Schulung (25/09 – 26/09) par Geocom à l'Administration du Cadastre
Windows deployment done right (09/10 – 11/10) auprès de System Solutions à Capellen
Hacking Advanced (22/10 – 24/10) chez HackAttack à Munich
ArcSDE Geodatabase (5/11 – 6/11) chez Alta à Trêves